

Actes du troisième colloque de
l'Association Internationale Francophone
des Intervenants
auprès des familles séparées
(A.I.F.I.)



En collaboration avec l'ESSSE

**AU-DELÀ DU CONFLIT... DE LA
DÉCONSTRUCTION À LA CRÉATION DE
NOUVEAUX LIENS DANS LA FAMILLE**

Tenu

LES 24, 25 ET 26 MAI 2007

Université de Lyon III Jean Moulin

Lyon

France

Allocution d'ouverture de la Présidente de l'AIFI, Lorraine Filion
Colloque AIFI
25 mai 2007

Distingués invités,
Chers membres de l'AIFI,
Mesdames et Messieurs,

À tous les gens qui ont le français en partage, bienvenue à ce troisième colloque.

L'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI) a été créée en 2003. Elle a installé son siège social à Montréal, Québec, Canada. Elle regroupe maintenant des adhérents du Canada (Québec et Ontario), Belgique, France, Liban, Luxembourg, Monaco, Pologne, Suisse.

L'AIFI a pour mission de :

- ❖ Promouvoir des modes constructifs de résolution de conflits familiaux;
- ❖ Créer un forum d'échanges et d'idées;
- ❖ Offrir des lieux de réflexion pour développer une action concertée auprès des familles en rupture de communication;
- ❖ Fédérer un réseau international pour favoriser le transfert de connaissances et d'expertises.

L'AIFI organise ses activités en langue française et s'inscrit dans cette diversité culturelle que représente la famille de la francophonie. Son excellence Abdou Diouf, secrétaire général de l'Organisation Internationale de Francophonie disait le 20 mars 2007, jour de la francophonie : «La langue française n'appartient pas aux seuls français, elle appartient à tous ceux et celles qui ont choisi de l'apprendre, de l'utiliser, de la féconder aux accents de leurs cultures, de leurs imaginaires, de leurs talents »¹.

Être francophone, ce n'est pas renoncer à son identité, au contraire c'est encore plus belge, canadien, africain, luxembourgeois, italien, portugais, hongrois, suisse, libanais, français, monégasque, etc.

L'AIFI adhère à ce grand espace francophone qui est dépositaire de cultures diverses, d'accents différents : un vrai tourbillon de créativité.

¹ Diouf Abdou, Vivre ensemble, différents, Journal Le Monde, 20 mars 2007.

J'aimerais vous inviter à examiner en détails le logo de notre Association :



On dit d'un symbole qu'il a une triple fonction : connaître, reconnaître, enjoindre. Le symbole fait oublier le manque à dire ou peut remplacer au besoin « les mots pour le dire ». Il aide à nous projeter dans un certain ailleurs ou un meilleur.

C'est un espace imaginaire où s'expriment des rites, des symboles qui correspondent à des idéaux essentiels qui prennent leurs sens dans certaines actions, dans un travail partagé. Un symbole comme celui de l'AIFI est une force de rassemblement. Il est porteur d'une force de cohésion.

Le logo de l'AIFI comporte des couleurs chaudes, des cercles qui sont des lieux de rassemblement; ces cercles sont ouverts et permettent la circulation d'énergie, les échanges et les transferts de connaissances et d'expertises.

Le logo de l'AIFI représente l'ouverture sur le monde, l'interdisciplinarité et la créativité.

Le logo de l'AIFI représente les liens, ces liens qui, par les bras, encerclent, réchauffent, rassurent et qui, dans la réalité quotidienne, se manifestent à travers le monde par des paroles, des actions, des gestes, des écrits.....

Il y a un jeu infini d'actions et réactions qui ouvrent sur le champ des Possibles, voici ce que l'AIFI a créé et veut créer pour l'avenir.

En 2003, l'AIFI a fait son premier colloque à Montréal, Québec. Le thème de ce colloque était : «Les nouveaux sentiers des familles séparées ».

En 2005, l'AIFI était à Bruxelles, capitale de l'Europe, et son colloque était intitulé «Crise, séparation et processus d'intervention».

En 2007, l'AIFI a choisi Lyon, ville inscrite au Patrimoine de l'Unesco. Ville créatrice de liens de solidarité, milieu universitaire de premier plan, Lyon, ancienne capitale des Gaules, cité du monde.

Le Colloque 2007 propose de s'interroger sur nos pratiques et mener une réflexion sur le sens nouveau que nous voulons donner à nos interventions :

- ❖ nous avons à accompagner les familles sur la route des solutions;
- ❖ nous avons à agir comme des phares;

Comment intervenir sans déprécier les efforts des familles?

Comment soutenir le développement de leurs compétences et le recours à leurs compétences?

Comment se fait-il qu'à des problèmes de **COEUR**, nous trouvons ou proposons des solutions de **COUR**?

Parents blessés, en colère, frustrés ont parfois les yeux fixés sur le signal lumineux de la loi. On recherche parfois la victoire et la vengeance par un jugement. La fixation sur le système, aide à enterrer le problème qui est le vrai? Les relations qui se terminent doivent être négociées et renégociées.

Les familles sont en transition perpétuelle. C'est le cycle de la vie. Les liens créés, se voient modifiés, par des départs, des ruptures, des naissances, des décès, des besoins nouveaux. La parentalité est en constante mouvance. Des parents sont parfois en panne (peine...), de mots et de moyens.

Nous sommes là pour aider à la création ou la re-création de liens.

Nous sommes là pour que les familles prennent le temps de se dire, de réfléchir, de considérer, reconsidérer, pondérer, mesurer, décider de leur présent et planifier leur futur.

Grandeurs et misères de la parentalité moderne disait un de nos grands sociologues québécois, Jacques Grand'Maison en 2003 lors d'une conférence tenue à Montréal.²

Nous allons donc au cours de ce colloque, parler, penser, réfléchir et se projeter dans un futur meilleur en tant qu'intervenants **pour que la parentalité profite de ses misères pour mieux exploiter ses grandeurs.**

À l'aube de ce troisième colloque, je souhaite que philosophes, sociologues, psychologues, magistrats, juristes (avocats et notaires), chercheurs et intervenants sociaux nous apportent l'éclairage nécessaire afin que nous puissions ensemble croiser d'autres regards, entendre d'autres paroles que la nôtre pour que de la diversité naissent de nouvelles idées et de nouvelles actions concertées.

² Grand'Maison Jacques, sociologue, Grandeurs et misères de la parentalité moderne, Texte d'une conférence prononcée à l'occasion de la journée d'étude "Nos enfants ont droit à leurs deux parents", tenue le 14 novembre 2003 au Centre St-Pierre, Montréal, Québec

Au cours de ces deux jours :

- ❖ prêtez l'oreille à ce qui se dit autour de vous, de **différent**;
- ❖ laissez-vous surprendre par des idées originales, saugrenues;
- ❖ laissez-vous séduire par les idées des autres;
- ❖ partez à la découverte de l'autre pour créer des liens, envisager le renouveau et le changement.

Bon colloque,



Lorraine Filion,
Présidente de l'AIFI

REMERCIEMENTS

Nous sommes profondément reconnaissants et, adressons nos plus sincères remerciements aux professionnels qui ont pris le temps de finaliser le texte de leur conférence afin que nous puissions garder mémoire de ces échanges fructueux, de ces débats et de ces réflexions.

Nous remercions également Madame Ghislaine Carrière qui a su grâce à sa patience, ses talents et sa compétence, assurer la mise en page et la révision rigoureuse de ces Actes.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉ-COLLOQUE

| | |
|---|-----|
| AUERBACH, Stephan , Responsable du secteur socio-juridique de la Fondation Suisse du Service Social International, Suisse, « Au service de l'intérêt supérieur de l'enfant - La médiation familiale internationale au sein du Service Social International » | 8 |
| BONAFE-SCHMITT, Jean-Pierre , Groupe d'Étude Médiation, Modys-CNRS, Université Lyon II, France, « Évaluation des effets des processus de médiation familiale sur les médiés » | 19 |
| GANANCIA, Danièle , Magistrat, Tribunal de Grande Instance de Paris, France. « Médiation Internationale » | 37 |
| KUBICKA, Hanna , Professeur Chaire de Pédagogie Sociale, Université de Lodz, Pologne « Les migrations de travail et ses conséquences pour une famille temporairement déstructurée », Traduction Grażyna Karbowska. | 50 |
| OLIVIER, Jacques , Centre Jeunesse Chaudière-Appalaches, PLANTE, Jacques , & BERNARD, Luc , Centre Jeunesse Montérégie « L'approche médiation en contexte d'autorité » | 60 |
| PAQUETTE, Daniel , , Psychologue, Chercheur, Institut de recherche pour le développement social des jeunes (IRDS), Centre jeunesse de Montréal – Institut Universitaire, Professeur associé au département de psychologie, Université de Montréal, Québec, Canada « La relation d'activation père-enfant » | 65 |
| WIDMER, Éric D. , Sociologue, Professeur, Département de sociologie, Centre Pavie, Université de Genève « Par delà la famille nucléaire, le réseau familial » | 72 |
| ZEIDAN, Viviane , Professeur et Chef du Département du Service Social, École libanaise de formation sociale, Beyrouth, Université Saint-Joseph, Liban. « Le conseil conjugal et familial comme moyen de prévention des dislocations familiales »..... | 105 |

COLLOQUE

| | |
|---|-----|
| DE GAULEJAC, Vincent , Professeur de sociologie à l'Université Paris VII Denis Diderot, Membre fondateur de l'Institut international de sociologie clinique, « L'individu est le produit d'une histoire dont il cherche à devenir le sujet » | 114 |
|---|-----|

DEMARET, Paul, Master Européen en Médiation, Coordinateur du Centre de Médiation asbl, Luxembourg.
«Espace de communication, espace de dialogue. Quel espace pour la famille séparée?» 127

GAUMOND, Paule, Juge en chef-adjointe, Cour du Québec, Chambre de la Jeunesse, Québec, Canada,
«Les enfants peuvent-ils dire la loi ou dire leur besoin?» 139

GUILLAUME-HOFNUNG, Michèle, Professeure des facultés de droit, Présidente de l’institut de médiation Guillaume-Hofnung (IMGH), Vice-présidente du Comité des droits de l’Homme et des questions éthiques CNF/ UNESCO,
«Espace de communication, espace de dialogue. Quel espace pour la famille séparée?». 151

JUSTON, Marc, Juge aux Affaires familiales, Président du Tribunal de Grande Instance, France,
«Les enfants peuvent-ils faire la loi ou dire leurs besoins?» 155

LORENZINI, Christine, Médiateur familial, Principauté de Monaco
«La médiation familiale internationale» 164

PIERRON, Jean-Philippe, Philosophe, faculté de philosophie, Université jean Moulin, Lyon III, France
«Médiation familiale et culture des familles en modernité» 175

AUERBACH, Stephan, Responsable du secteur socio-juridique
de la Fondation Suisse du Service Social International, Suisse,
«**Au service de l'intérêt supérieur de l'enfant**
- **La médiation familiale internationale au sein du Service Social International**»

Plan

➤ **Introduction**

- L'intervenant
- Le réseau mondial du SSI

➤ **Médiation familiale internationale et SSI**

- Domaines d'intervention, valeurs, objectif et moyens d'intervention du SSI
- L' « approche basée sur la médiation » dans le contexte de la méthodologie SSI
- La médiation familiale comme outil de travail au SSI
- Mise en place de la médiation et de l' « approche basée sur la médiation » au sein du réseau SSI
- Domaines de prédilection de la médiation au SSI
- Existe-t-il un modèle de médiation familiale internationale (MFI) au SSI?
- Exemple d'une MFI Suisse-Mexique

➤ **En guise de conclusion**

- Analogie entre médiation et intérêt de l'enfant
- Neutralité du SSI?
- Développements récents en Suisse
- Perspectives de développement de la médiation au SSI et la question de la légitimité internationale

Introduction

L'intervenant

L'intervenant travaille à la Fondation suisse du Service Social International, où il traite, conjointement avec six autres professionnels de l'équipe du « Département socio-juridique », les cas internationaux du SSI qui ont un lien avec la Suisse. Parallèlement, il est le responsable de ce même secteur et coordonne les équipes de professionnels à Genève et Zurich et mène divers projets liés à cette activité.

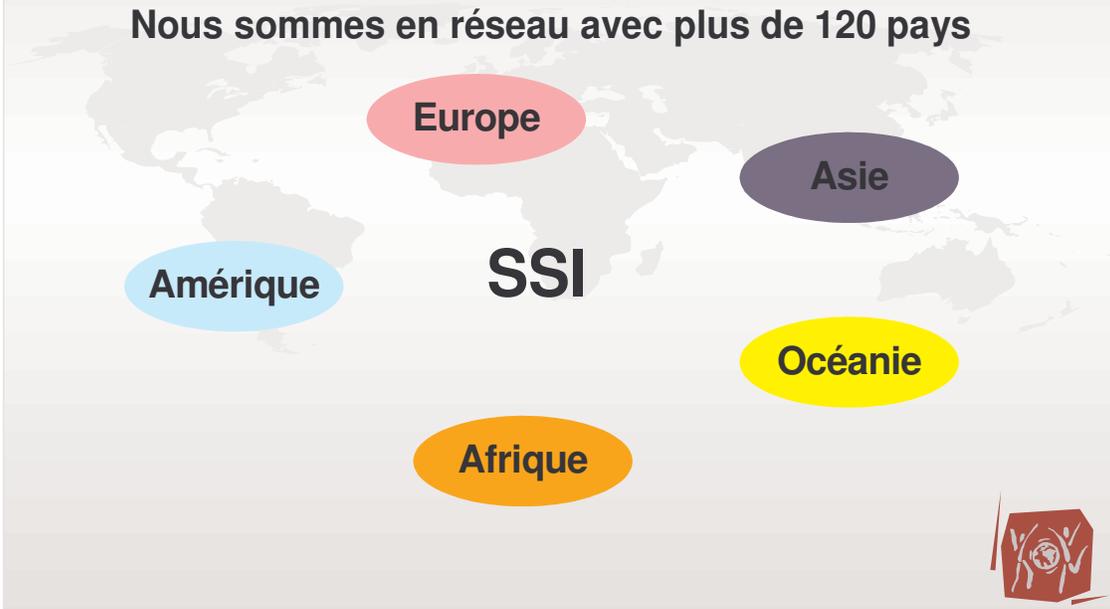
Le premier contact de l'intervenant avec la médiation date de 1997, où il a suivi une formation de base à la médiation pénale.

Le réseau mondial du SSI

Le Service Social International existe depuis 1924. Il est un réseau international présent dans plus de 120 pays et œuvre pour l'enfance et la famille au-delà des frontières nationales, linguistiques, culturelles et religieuses. Les valeurs, objectifs, activités et le fonctionnement du SSI sont résumés sur le site de la Fondation suisse du réseau SSI (www.ssiss.ch) ainsi que sur celui de son Secrétariat international (www.iss-ssi.org).

Nos services dépassent les frontières

Nous sommes en réseau avec plus de 120 pays



Médiation familiale internationale et SSI

Domaines d'intervention du SSI depuis 1924

Depuis sa création en 1924, le SSI traite essentiellement des situations familiales internationales, dont la plupart sont de nature conflictuelle : droits parentaux litigieux (droit de garde, droits de contact/visite, droit de l'enfant aux relations personnelles), enlèvements d'enfants, contributions d'entretien (pensions alimentaires). Le SSI est également actif dans l'adoption internationale et la recherche des origines et de parenté, ainsi que dans le droit des étrangers et d'asile (pour plus de détails sur chacun de ces thèmes, consulter www.ssiss.ch, rubrique « prestations »).

Fondements éthiques et juridiques

Aujourd'hui, l'action du SSI est premièrement fondée sur la Convention des Nations Unies de 1989 relative aux Droits de l'Enfant (CDE). Sur cette base, le SSI se réfère ensuite à d'autres traités internationaux, en premier lieu les Conventions de la Haye en matière de protection internationale des enfants. Il faut ici notamment citer les conventions « modernes » de la Haye sur l'enlèvement international d'enfants (1980), l'adoption internationale (1993), la protection internationale des enfants (1996) et la protection internationale des adultes (2000).

L'intervention du SSI est toujours basée sur l'intérêt supérieur de l'enfant (au sens de l'art. 3 CDE). Toutes nos interventions ont vocation d'être « child focused », c'est-à-dire axées en premier lieu sur la situation et les besoins de l'enfant. L'écoute et l'avis de l'enfant (art. 12 CDE) ainsi que le droit de l'enfant à vivre en famille (art. 7 CDE) et à entretenir des relations personnelles avec ses deux parents (art. 9 et 10 CDE) sont d'autres droits fondamentaux que le SSI met en œuvre moyennant son action et son réseau mondial. Dans le traitement des cas individuels, le SSI a une approche individualisée (chaque cas est unique) et une méthodologie commune basée sur des standards de travail professionnels et les théories modernes du travail social. La diversité des cultures est d'abord perçue comme une richesse et une ressource, ce qui, chez les couples bi-culturels, n'est souvent plus le cas au moment de la séparation ou du divorce.

Objectif de l'intervention individuelle

Lors du traitement des cas individuels sur la base de ces fondements éthiques et juridiques, l'objectif est de déterminer concrètement l'intérêt supérieur de l'enfant dans chaque situation et de chercher la solution qui répond le plus aux principes qui viennent d'être évoqués. Si l'on tient compte du fait que les membres du réseau mondial du Service Social International traitent globalement entre 15'000 à 20'000 cas par année, il apparaît vite que la réalisation de cet objectif constitue pour le SSI un véritable défi. La question qui se pose en particulier est de savoir par *quel moyen d'intervention* et moyennant *quelles prestations* on peut au mieux réaliser l'objectif fixé.

Moyens d'intervention

Le choix du moyen d'intervention adéquat est donc crucial et dépend directement de l'objectif. Depuis sa création, le SSI offre plusieurs types de prestations en fonction de la situation. Ainsi, nous offrons des services d'information, d'orientation et de consultation, un service

d'accompagnement social et / ou juridique, ainsi que l'obtention et la transmission d'évaluations sociales d'un pays à l'autre, ou encore le signalement lorsque des mesures de protection de l'enfant s'imposent. Certaines branches du SSI, à l'instar de la Fondation suisse du SSI, offrent de surcroît des services juridiques « *pro bono* » en employant des avocats spécialisés dans le droit de la famille ou encore le droit de la migration. Cette liste de prestations s'est récemment enrichie d'une *nouvelle prestation*, à savoir la médiation familiale internationale, qui est offerte au sein de la branche suisse du SSI depuis 2006 et qui est en phase de développement au sein du réseau international du SSI. La médiatrice engagée au SSI Suisse est une médiatrice familiale spécialisée en médiation familiale internationale.

Points communs des prestations SSI

Toutes les prestations du SSI se basent sur les méthodes et standards du travail social tel qu'il s'est développé au cours du 20^e siècle. Le travail du SSI repose ainsi sur un « tronc commun » de valeurs et méthodes professionnelles. L'approche du SSI est axée sur le dialogue, la communication et, autant que possible, le consentement des parents.

Avec l'émergence de la médiation en tant que discipline, formation et profession distincte de celle du travail social, le SSI a ces dernières années commencé à s'imprégner des valeurs et outils de la médiation (qui sont, mais en partie seulement, ceux du travail social tout court). Le SSI s'intéresse ainsi à l'apport de la médiation en-deçà de l'exercice « pur » de la médiation, en cherchant à intégrer cet apport dans sa pratique au meilleur bénéfice des enfants et famille concernés.

Dans ce sens, la méthodologie actuelle du SSI se base sur une approche que nous avons appelée « basée sur la médiation », sans pour autant être de la médiation au sens strict.³ Pourquoi parlons-nous d' « Approche basée sur la médiation » ? A y regarder de plus près, les interventions du SSI se fondent 1) sur la philosophie et 2) sur les outils qui sont ceux de la médiation. En fait, toutes nos actions ont les caractéristiques suivantes :

- ✓ Orientation sur l'avenir
- ✓ Orientation sur les solutions
- ✓ « *Empowerment* » et responsabilisation des personnes concernées
- ✓ « *Child focus* »: orientation sur l'enfant
- ✓ Place de la communication (directe)
- ✓ Reconnaissance de chaque personne
- ✓ Recherche de la durabilité des solutions
- ✓ Pragmatisme et souplesse – adaptation aux contextes institutionnels, culturels et socio-économiques
- ✓ Créativité et capacité d'improvisation

³ Pour plus d'informations sur le concept d' « Approche basée sur la médiation », voir : http://www.ssiss.ch/pdf_f/Approche_basée_sur_médiation%20f.pdf.

L' « Approche basée sur la médiation »

Les schémas suivants proposent de visualiser les points communs et les différences entre « médiation » et « approche basée sur la médiation ».

Schéma 1) Prestations SSI et place de la médiation

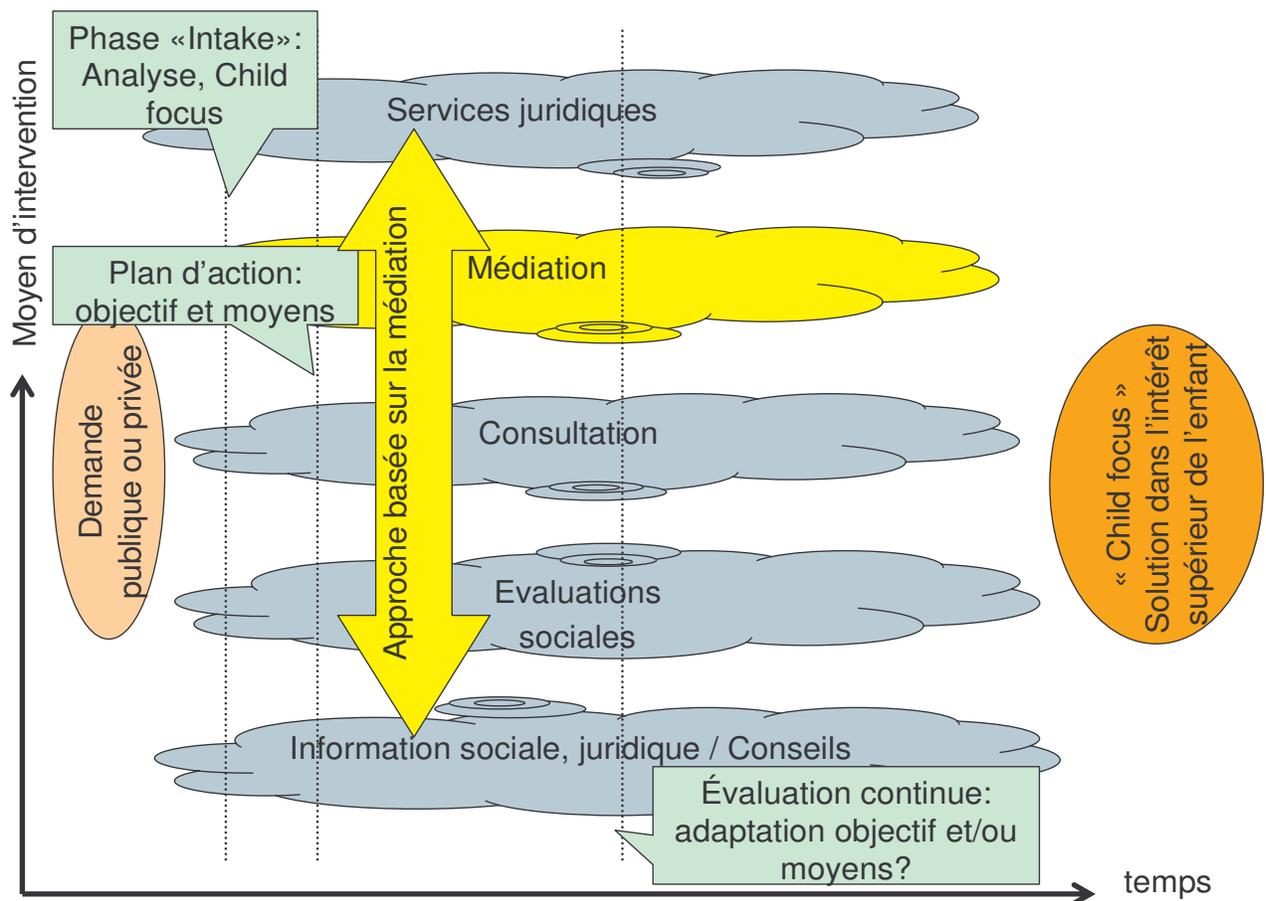
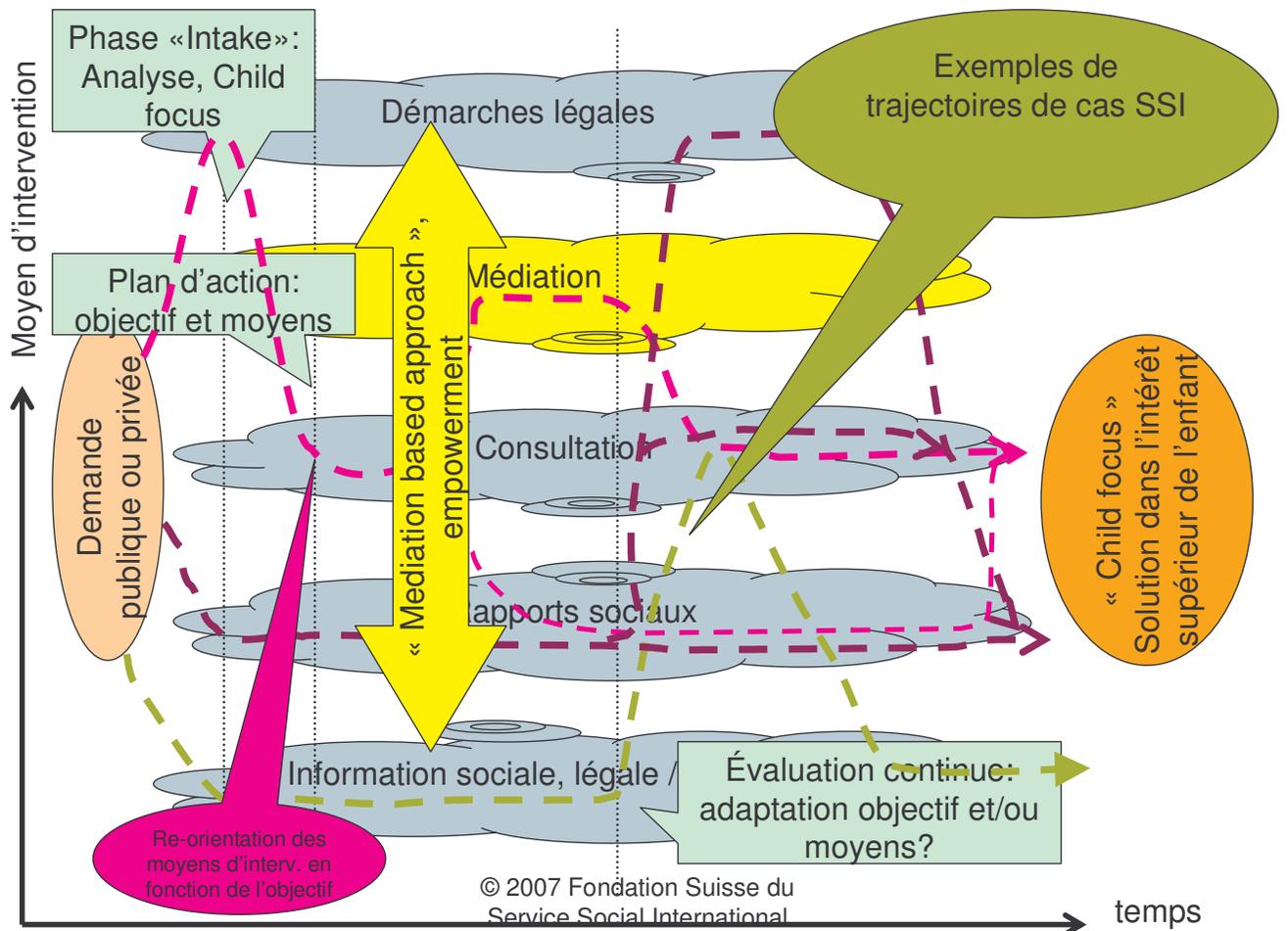


Schéma 2) : Schéma 1 incluant le cheminement de cas SSI sur l'axe du temps



Légende :

- 2 axes : axe des moyens d'intervention et axe du temps (de déroulement d'un cas)
- Initiation de l'action par une « Demande publique ou privée »
- Objectif à atteindre : Rétablir le « child focus » et trouver la meilleure solution dans l'intérêt supérieur de l'enfant
- Sous forme de « nuages » : types de moyens d'intervention :
 - o Information sociale/légale et Orientation
 - o Rapports sociaux
 - o Consultation
 - o Médiation (nouvelle prestation)
 - o Interventions légales
- La flèche verticale « Approche basée sur la médiation » porte la même couleur (jaune) que le « nuage médiation », pour indiquer d'où cette approche tire ses bases
- Le schéma 2 montre comment trois cas SSI sont traités avec des moyens différents en fonction de l'objectif à atteindre, en permettant une réadaptation du moyen choisi en cours du traitement du cas

Le but de ces schémas est double : il s'agit de souligner que pour le SSI, la médiation est un *outil* ou un *moyen* d'intervention parmi plusieurs. Le choix du moyen dépend d'abord de l'objectif à atteindre et ne répond pas à d'autres critères plus extérieurs (disponibilité ou non d'un médiateur, par exemple). Ensuite, ce schéma montre que l'esprit de la médiation est présent dans l'*ensemble* des types d'intervention du SSI. L'« Approche basée sur la médiation » n'est ainsi clairement pas une nouvelle prestation, mais une orientation générale présente dans tout le travail au SSI.

La médiation familiale internationale comme outil de travail

Après cette distinction fondamentale entre médiation et « approche basée sur la médiation », passons maintenant à la médiation *stricto sensu*. Quelle est la signification de la médiation en tant qu'outil de travail au SSI ?

La médiation familiale est pour le SSI une richesse très importante, dans la mesure où elle offre une philosophie et une méthodologie d'intervention psycho-socio-juridique systématisée et hautement professionnelle. Le SSI conçoit ainsi la médiation familiale internationale comme une prestation clé permettant d'améliorer son action dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle offre des nouvelles possibilités de collaboration avec d'autres réseaux professionnels et permet ainsi au réseau du SSI d'élargir et de consolider son propre réseau d'intervention et d'améliorer notablement la qualité de son travail en faveur des enfants et de leurs familles.

Mise en place de la médiation et de l'« Approche basée sur la médiation »

Pour cette raison, le SSI a commencé depuis quelques années et dans quelques pays à former ses collaboratrices et collaborateurs à la médiation familiale et à engager des médiatrices diplômées spécialisées à la médiation familiale internationale. Cette spécialisation permet de tenir compte de la complexité des conflits familiaux internationaux et des enjeux interculturels présents dans ces situations.

Le SSI est également en train de former son réseau mondial aux outils et à l'approche de la médiation, afin que *toutes* les prestations du SSI soient inspirées et nourries des valeurs et de l'approche de la médiation. Des séminaires de formation interne sont organisés en Asie-Pacifique (juin 2007) ainsi qu'en Europe (fin 2007 et 2008). D'autres sont prévues pour les années à venir (Afrique, Amériques). Ainsi, le SSI a recours à *la fois* à la médiation familiale au sens strict (et réservée aux médiateurs certifiés) *et* à la philosophie de la médiation au sens large, accessible à tous(tes) ses collaborateurs/-trices.

Il faut toutefois noter que cette évolution est encore à un stade assez embryonnaire : seulement quelques branches du réseau SSI ont pour l'instant alloué leurs ressources à la formation et l'engagement de médiateurs/-trices diplômés(es). Ce développement doit fortement se poursuivre et s'accélérer ces prochaines années pour être véritablement consolidé. Dans ce contexte, le SSI est heureux de coopérer avec d'autres réseaux internationaux à l'instar de celui de l'AIFI.

Domaines de prédilection de la médiation

Les domaines où le SSI pourra principalement avoir recours à la médiation familiale sont les suivants : les consultations pour couples binationaux, les enlèvements d'enfants, les conflits

familiaux internationaux, ainsi que les recherches de parenté/des origines et les pensions alimentaires.

Existe-t-il un modèle de la médiation familiale internationale au SSI?

Le SSI expérimente actuellement divers modèles de médiation familiale internationale. Pour le SSI, en matière de médiation familiale internationale, il n'y a pas de doctrine établie, ni de solution toute faite, mais des configurations variées à développer qui doivent chaque fois répondre à l'objectif principal : résoudre durablement le conflit familial dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Plusieurs variables influent sur le modèle de médiation à retenir : la distance géographique entre les parents, leur capacité ou non de voyager, leurs ressources financières, ainsi que les ressources en médiation disponibles dans chacun des pays (par le SSI ou un réseau partenaire).

Cette exigence de créativité est aussi liée au fait que les mandats du SSI sont pour la plupart des mandats publics (Tribunaux, Services de protection de l'enfance, Services de tutelle) concernant des personnes aux ressources financières très variées. Nous cherchons donc à développer des modèles de médiation accessibles à tous. Ainsi, nous adaptons le modèle de médiation aux réalités complexes des personnes et institutions (et non l'inverse !), y compris aux réalités et capacités d'intervention du réseau SSI et à nos propres limitations.

Exemple d'une médiation familiale internationale au SSI

Nous avons traité de 2004 à 2007 le cas « S. » avec le Mexique* (pays fictif). La situation se présente comme suit.

En 2000, les parents de Victor (né 1993) divorcent et signent une convention confiant la garde de Victor au père (qui habite à Genève) et un large droit de visite à la mère (qui est originaire du Mexique). S'ensuit alors la rémigration de la mère au Mexique. A la fin de l'été 2004 que Victor a passé chez sa mère, celle-ci refuse de le laisser rentrer en Suisse. A l'appui de sa décision, elle produit un jugement provisoire mexicain lui confiant la garde sur Victor. Elle allègue de surcroît qu'une garde alternée tous les deux ans aurait été informellement convenue entre les parents, au détriment de la convention de divorce précitée. A ce moment, le SSI Suisse est mandaté par le Service de Protection de la Jeunesse de Neuchâtel (canton fictif) ainsi que par le père afin d'intervenir au Mexique. Parallèlement, l'avocate du père a introduit en août 2004 une demande de retour de l'enfant en vertu de la Convention de la Haye de 1980 sur les enlèvements internationaux d'enfants.

Pendant les 24 mois qui suivent le dépôt de la demande en retour de Victor, l'Autorité centrale mexicaine sensée traiter et exécuter cette demande ne répond pas à la demande des autorités suisses. Pendant ce même temps, le SSI a activé son réseau international et a pu rencontrer Victor et sa mère au Mexique en août 2006 et évaluer leur situation sociale, leur avis et leurs intentions.

Cette évaluation disait en somme que, suite à l'intégration sociale et scolaire réussie pendant ces derniers 2 ans, et en raison du fort conflit parental entraînant un conflit de loyauté, Victor ne souhaitait plus retourner chez son père, mais plutôt rétablir une relation étroite avec lui sur la base de contacts et visites étendues.

En novembre 2006, constatant le blocage de la situation au niveau juridique, la mère et le père consentaient à résoudre leur conflit dans le cadre d'une médiation familiale, auprès du SSI. Le Tribunal de 1^{ère} instance de Neuchâtel a alors décidé de suspendre la procédure judiciaire en cours au bénéfice d'une médiation.

Le dispositif de médiation mis en place par le SSI était le suivant. La médiatrice (M) et l'un des parents (P1, en l'occurrence le père) se trouvaient en Suisse, alors que l'enfant Victor (E) et l'autre parent (P2, a mère) se trouvaient au Mexique. Chacun des parents avait en outre un avocat (A[P1], A[P2]) en Suisse. Nous avons opté pour une médiation semi-directe, où la même médiatrice était en lien avec les deux parents.

Nous avons commencé par un travail de pré-médiation avec chaque parent:

Pré-médiation (1 séance avec chaque parent)

- > 1.1) Pré-médiation M-P2: Conférence son via Internet (Skype)
- > 1.2) Pré-médiation M-P1: Directe

Dans l'ordre chronologique, la médiatrice du SSI « privilégiait » le parent éloigné (la mère), afin de pallier au sentiment de distance ressenti par rapport au parent rapproché (le père) qui « bénéficiait » d'un accès direct à la médiatrice.

Ensuite, la médiation à proprement parler se déroulait de la manière suivante :

Médiation (7 séances à 1h30)

- > 2.1) Séance plénière P1-M-P2: Semi-directe (P1 direct + P2 par conférence son)
- > 2.2) « Débriefing » M-P1 (5'): Direct
- > 2.3) « Débriefing » M-P2 (20'): Conférence son

Le « débriefing » avec le parent éloigné a été rendu plus long qu'avec le parent rapproché pour rééquilibrer son « désavantage » lié à la distance et à l'absence physique.

La dernière phase de signature d'un accord de médiation n'a, dans ce cas concret, pas eu lieu pour des raisons très particulières impossibles à résumer ici brièvement. Par contre, malgré l'absence d'accord formel, les parties ont pu sensiblement améliorer leur communication parentale et Victor a pu établir un contact normalisé avec son père. Des visites en Suisse ont été agendées par les parents.

En guise de conclusion

Analogie structurelle entre *médiation* et *intérêt de l'enfant*

La médiation familiale présente une analogie structurelle avec le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. En effet, la médiation familiale introduit au niveau de la *methodologie d'intervention* ce que l'intérêt supérieur de l'enfant introduit au niveau de la *valeur de base* et de la *pensée du système familial*, à savoir un tiers facteur au-delà de la bipolarité parentale. Ce tiers facteur a une fonction *structurante* dans les deux cas : la médiation familiale est une méthodologie de résolution de conflit qui permet d'orienter et de structurer le conflit, tandis que le principe de l'intérêt

supérieur de l'enfant est une valeur qui permet de structurer l'opposition parentale et d'y introduire un vecteur qui l'oriente sur l'enfant.⁴

Neutralité du SSI?

Le SSI offre la médiation non pas en tant qu'institution « neutre », mais en tant qu'organisation de promotion et de protection des droits de l'enfant. La focalisation sur l'enfant étant une valeur constitutive de l'organisation, les médiations offertes au SSI sont naturellement axées sur l'intérêt de l'enfant. Au SSI, la médiation devient ainsi *un outil possible au service du bien de l'enfant*.

Développements récents en Suisse:

En Suisse, un projet de Loi fédérale sur les enlèvements d'enfants et la protection internationale des enfants et des adultes (LF-EEA) est en train d'être voté par les chambres parlementaires au courant de l'année 2007. Cette loi, qui entrera vraisemblablement en vigueur le 1^{er} janvier 2009, règle l'application en Suisse de la Convention de la Haye de 1980 sur les enlèvements internationaux d'enfants, ainsi que l'application des nouvellement ratifiées Conventions de la Haye de 1996 et 2000 sur la protection internationale des enfants et des adultes.

Dans la LF-EEA, la médiation a une place centrale. Les autorités confrontées à un enlèvement d'enfant devront engager une « procédure de conciliation ou une médiation » (art. 3, 4 et 8) *avant* d'engager la procédure judiciaire. La priorité sera ainsi donnée à la résolution extrajudiciaire et à la médiation, ce qui constitue une opportunité énorme pour améliorer la situation des enfants victimes d'un enlèvement parental. Le SSI est actuellement engagé dans la mise en place de standards et outils d'application de cette loi pour lui garantir la meilleure efficacité possible.

Perspectives de développement de la médiation au SSI

Comme cette présentation l'a démontré, la médiation représente pour le SSI un très grand intérêt et se conjugue idéalement avec ses objectifs et sa mission historique. Au terme d'une phase pilote qui durera encore une ou deux années, le SSI devrait concevoir quelques « modèles-types » de médiation familiale particulièrement réussies et adaptées pour les besoins des enfants et familles rencontrés au SSI. Ceci implique également, comme évoqué plus haut, la poursuite de la qualification des membres du réseau SSI.

Dans ce contexte, de nombreuses perspectives de développement de la médiation se présentent actuellement pour le SSI, y compris dans l'intensification de la collaboration avec des réseaux internationaux d'intervenants et de médiateurs familiaux tel que l'AIFI.

Évoquons pour terminer qu'il est important d'améliorer la légitimité et la légalité de la médiation au niveau national et international. A ce titre, le SSI observe attentivement les développements dans

⁴ Cette analogie entre médiation et intérêt de l'enfant en tant qu'éléments « structurants » a donné lieu à une véritable synthèse entre les deux concepts dans deux types de médiation récemment développés en Australie : la « child focused mediation » et la « child inclusive mediation ». Cf. concernant ce programme d'intervention et de recherches développé sous le nom de « Children in focus » : www.childreninfocus.org. Une présentation de ces concepts et travaux n'est pas l'objet du présent article.

les différents pays, ainsi que ceux auprès de la Conférence de la Haye, où la place de la médiation et plus largement des outils de résolution extrajudiciaire de conflits est chaque fois plus importante (ClaH 1980, ClaH 1996, projet de ClaH sur les pensions alimentaires et réflexions préliminaires autour d'une ClaH sur la médiation internationale).

BONAFE-SCHMITT, Jean-Pierre,
Groupe d'Étude Médiation, Modys-CNRS, Université Lyon II, France,
«**Évaluation des effets des processus de médiation familiale sur les médiés**»

Depuis le milieu des années 1970, on parle de plus en plus de médiation, que ce soit dans le domaine judiciaire avec la médiation pénale ou civile, ou encore extrajudiciaire avec les médiateurs familiaux, d'entreprise, de quartier...⁵. Ce phénomène s'est considérablement accéléré depuis le début des années 1990. Au delà du phénomène de mode, il convient de s'interroger sur le renouveau de la médiation, car celui-ci ne peut s'analyser uniquement comme une simple réponse à des dysfonctionnements de l'institution judiciaire mais représente l'une des facettes de la crise généralisée de l'ensemble des mécanismes de régulation sociale : famille, quartier, école...⁶. Ces lieux traditionnels de régulation, mais aussi de socialisation sont en crise et nous faisons l'hypothèse que la médiation traduit l'émergence d'un nouveau mode de régulation sociale, un nouveau modèle d'action régissant les rapports entre individus, mais aussi plus généralement les relations entre l'État et la société civile.

La présente recherche s'inscrit dans un programme de recherche que nous cherchons à développer pour cerner la réalité des effets de ce mode de régulation sociale, non seulement sur les médiés mais aussi sur les médiateurs⁷. Dans le cadre de cette recherche, notre hypothèse est d'évaluer les effets du processus de médiation sur les représentations et modes d'actions des médiés en matière de gestion de leurs relations à la suite de leur passage en médiation. En effet, notre objet est de rechercher si les projets de médiation familiale repose sur un autre paradigme de gestion des relations sociales fondé, non pas sur une rationalité instrumentale comme dans les modes traditionnels de régulation, mais communicationnelle. Cette rationalité communicationnelle serait fondée sur l'intercompréhension et reposerait sur la mise en œuvre de procédures visant un consensus⁸.

Cette approche nous a amené à définir le processus de médiation comme l'apprentissage d'un nouveau "rituel" visant à faire des médiés, des acteurs à part entière, dans la gestion de leur propre conflit. À partir de là, on peut comprendre que la médiation familiale ne vise pas simplement à répondre aux problèmes immédiats de l'institution judiciaire (encombrement, délais...) mais à une vocation pédagogique à travers la transmission d'un nouveau mode de règlement des litiges : la médiation. L'apprentissage de ce nouveau « rituel » de gestion des conflits devrait permettre aux médiés d'améliorer leur manière de gérer leurs relations familiales, de renforcer leur sens de la coopération, d'atténuer les tensions entre eux⁹.

⁵Sur cette question cf : BONAFE-SCHMITT (J-P), DAHAN (J), SALZER (J), SOUQUET (M), VOUCHE (J-P) "*Les médiations, la médiation*", Erès-trajets, 1999, 302p. ; BONAFE-SCHMITT (J-P) "*La médiation: une justice douce*" Syros-alternatives, 1992; GUILLAUME-HOFNUNG (M) "*La médiation*", *Que sais-je-PUF*, 1995, 127p. SIX J-F "Le temps des médiateurs", Seuil, 1990 ; CHEVALIER (P) , DESDEVISES (Y), MILBURN (P) « *Les modes alternatifs de règlement des litiges : les voies nouvelles d'une autre justice* » La documentation Française, Mission de Recherche Droit et Justice, 2003, 287p. ; De BRIANT (V), PALAU (Y) "*La médiation. Définitions, pratiques et perspectives*" Nathan Université, Sciences Sociales 128 ; MILBURN (Ph) « *La médiation. Expériences et compétences* », La Découverte, Alternatives sociales, 2002 ; BEN MRAD (F) « Sociologie des pratiques de médiation » L'Harmattan, 2002

⁶BONAFE-SCHMITT (J-P) "*La médiation: une justice douce*" op. ci.p 5

⁷BONAFE-SCHMITT (J-P), ROBERT (J-C) « *La médiation scolaire dans un réseau d'éducation prioritaire* », 85p. 2002 in « Conflict and violence resolution through social mediation (school and family) » recherche impliquant 9 équipes européennes et coordonnée par l'Université ABERTA de Lisbonne (Portugal) Union Européenne-Education et Culture-Intiative Connect. ; BONAFE-SCHMITT (J-P), « L'évaluation de l'activité de médiation de quartier » *Esprit critique : revue internationale de sociologie et de sciences sociales* Vol. 6 n°3 été 2004

⁸HABERMAS (J), « Théorie de l'agir communicationnel », Tome 2, Pour une critique de la raison fonctionnaliste, Paris, Fayard.

⁹GOFFMAN (E) "*La mise en scène de la vie quotidienne, tome 2*", Ed. de Minuit, 1973

Si nous insistons sur la dimension éducative de la médiation, c'est tout simplement pour vérifier notre hypothèse pour évaluer l'effet de « l'agir communicationnel »¹⁰ mis en œuvre par les médiateurs sur les médiés à la suite de leur passage en médiation. Sans prétendre que la médiation familiale ait une vision « transformative », nous voulions vérifier si cette nouvelle forme d'agir pouvait contribuer à modifier les rapports familiaux¹¹. Nous sommes conscients que le développement de ces nouvelles formes d'actions relève d'une contre-culture et qu'elles suscitent, comme nous avons pu le constater dans des recherches antérieures, des résistances, des oppositions de la part de bon nombre d'acteurs, aussi bien les médiés que les acteurs traditionnels de la gestion des conflits¹². C'est pour cette raison que nous nous sommes fixés comme objectif d'analyser à la fois, ces phénomènes de résistance, mais aussi les changements intervenus dans les attitudes et représentations des médiés dans la gestion de leurs relations.

1-LES EFFETS DE LA MÉDIATION SUR LES RELATIONS ENTRE LES MÉDIÉS

Nous avons cherché à connaître la vision des médiés sur leurs relations après la médiation en leur demandant s'ils considèrent que leurs relations se sont globalement améliorées ou détériorées. De nombreuses variables permettent de répondre à cette attente : la présence ou l'absence d'échanges après la médiation, le niveau d'apaisement à l'égard de l'autre partie, le rôle du temps dans ces relations, la relation aux enfants, la redéfinition de leur rôle, etc.

1-Evolution de la relation des médiés à la suite de la médiation

L'analyse de l'évolution globale des relations entre les médiés à la suite de la médiation montre que l'absence de changement (ou stabilisation) dans les relations est la plus importante (43,5%), suivi de l'amélioration des relations (37%). Soulignons qu'ils sont moins d'1 sur 5 à envisager une dégradation des relations. Il convient aussi de préciser que parmi les 43,5% des médiés ayant répondu que la médiation n'avait produit aucun changement dans leurs relations, beaucoup avaient déjà des relations satisfaisantes.

Tableau : Depuis la médiation, pensez-vous que vos relations avec l'autre partie:

| Depuis la médiation, pensez-vous que vos relations : | Nb. cit. | Fréq. |
|--|----------|-------|
| se sont améliorées | 192 | 37,0% |
| se sont dégradées | 101 | 19,5% |
| sans changement | 226 | 43,5% |
| TOTAL CIT. | 519 | 100% |

Ainsi, en cas de non changement, les raisons invoquées sont diverses, avec une tendance pour une communication toujours aussi difficile :

« Difficilement puisqu'elle fait toujours le blocage à ce niveau et elle passe son temps à me critiquer. » (H / 50ans / dirigeant / Ar4)

¹⁰ HABERMAS (J), « Théorie de l'agir communicationnel », Tome 2, Pour une critique de la raison fonctionnaliste, op.cit. p. 433

¹¹ BARUCH BUSH (R), FOLGER (J) « *The promise of mediation* ». *Responding to conflict through empowerment and recognition* » Jossey-Bass Publishers, San Francisco, 1994, 296p. ; GIRAUD (C) "L'action commune", L'Harmattan, Paris, 1993

¹² BONAFE-SCHMITT (J-P) en collaboration avec ROBERT (J-C) « *Les médiations : logiques et pratiques sociales* » 210p. + annexes, GIP Droit et Justice, mai 2001.

Dans les cas d'amélioration des relations grâce à la médiation (37%), les médiés mettent l'accent sur le changement de comportement et le développement d'une nouvelle communication :

« Oui, parce qu'on communique mieux. On s'appelle souvent, on se voit souvent, au niveau des enfants il n'y a pas de problèmes, pour le droit de garde, les vacances, c'est vraiment bien. Il fait beaucoup plus pour ses enfants qu'avant, ça l'a changé complètement, en mieux. » (F / 30 ans / mère au foyer / Ar2)

Dans les cas où les relations se sont dégradées (19%), les médiés répondent que les désaccords subsistent, la participation au processus de médiation n'ayant pas toujours permis de pacifier les relations :

« Là, on se parle, mais il y a encore quelques mois, c'était des menaces. J'ai dû porter plainte pour menaces. Il ne me parlait pas, il m'insultait, ce n'était que des insultes. Même après la médiation il ne me parle pas, il ne me parle plus du tout, en plus s'il me parle c'est pour m'insulter, c'est tout. Au lieu de me parler, il prend des décisions, il ne m'en parle pas. Par exemple, il laisse la fille comme il veut, où il veut, quand il veut. Il fait ce qu'il veut, c'est à lui, elle est à lui, c'est comme ça qu'il réagit. » (F / 42 ans / chômage / Pe9)

L'analyse selon le niveau de conflictualité montre que si les relations étaient très conflictuelles le passage en médiation entraîne majoritairement aucun changement, alors que pour des relations qui étaient peu conflictuelles, elles se sont plutôt améliorées après la médiation. C'est un des aspects importants de notre étude : la médiation n'a pas tendance, même dans les cas de figure où la conflictualité de départ est importante, à envenimer la situation, mais plutôt à l'inverse à l'améliorer, même si cette amélioration est plus difficile à obtenir en cas de conflictualité élevée.

L'accord joue aussi en faveur de l'amélioration. En cas d'absence d'accord les relations sont le plus souvent sans changement. C'est peut-être là, un point fort de la médiation de permettre aux parties de préserver le plus souvent leurs relations même si elles ne sont pas parvenues à un accord.

Il y a à noter des distinctions sur ces points selon les instances. Ainsi, on constate qu'à Caen, à Arras et dans une moindre mesure à Chalons les médiés estiment plus fortement que les relations se sont améliorées.

2-Les effets sur les relations : passage en médiation ou temps écoulé ?

En matière d'évaluation des effets de la médiation, une des questions qui se posait était de savoir si l'amélioration des relations pouvait être imputée au passage en médiation ou simplement au temps écoulé. Les résultats sont assez partagés puisque 53,6% des médiés ont mis en avant le facteur médiation et 46,4% le facteur temps. Ces résultats ne sont pas surprenants car la prise de recul, la maturation des choix et des décisions, l'évolution des esprits, peuvent expliquer que le temps écoulé joue en faveur de l'amélioration de leurs relations.

Tableau : Attribution de l'amélioration des relations

| En cas d'amélioration de vos relations, est-ce du ? | Nb. cit. | Fréq. |
|---|----------|-------|
| plutôt au passage en médiation | 112 | 53,6% |
| plutôt au temps écoulé | 97 | 46,4% |
| TOTAL CIT. | 209 | 100% |

Dans les cas où les médiés notent une amélioration de leurs relations, quand il y a eu accord, ces derniers considèrent plutôt que c'est le passage en médiation qui a favorisé l'amélioration de leur

relation. Alors que dans le cas de l'absence d'accord les médiés pensent que c'est plutôt le temps écoulé qui est à l'origine de l'amélioration.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à attribuer l'amélioration des relations au passage en médiation. Est-ce un des aspects psychologiques de la nature propre à chaque sexe qui expliquerait que l'un des sexes aurait besoin d'expression et d'échanges pour apaiser ses émotions et créer de meilleures relations et que l'autre sexe aurait besoin de temps pour obtenir le même résultat?

Enfin, le poids des instances de médiation se confirme aussi car les instances d'Arras et de Rennes se distinguent tout particulièrement par une attribution marquée à la médiation. Celles de Peyrolles, Chalons, Caen et Yvelines médiation sont assez proches. Pour les autres, c'est le temps écoulé (donc une action indépendante de la médiation) qui prime, surtout pour les instances de Valence et de Val-de-Marne Médiation.

3-L'évolution des rapports entre les médiés

Nous avons cherché à évaluer l'évolution des relations entre les médiés après le passage en médiation, à partir d'un certain nombre d'indicateurs comme la fréquence des échanges, l'évolution des sentiments, des relations mais aussi l'évolution des relations avec les enfants.

1-L'évolution de la fréquence des échanges

Après la médiation, 40,2% des médiés déclarent qu'ils ont rarement des échanges et un peu plus de 40% (12,9 et 28,3%) déclarent qu'ils ont souvent et très souvent des échanges avec l'autre partie. Seuls 18,7% n'ont jamais d'échanges.

Tableau : Relations entre les médiés après la médiation

| Depuis la médiation avez-vous des échanges avec l'autre partie ? | Nb. cit. | Fréq. |
|--|----------|-------|
| très souvent | 67 | 12,9% |
| souvent | 147 | 28,3% |
| rarement | 209 | 40,2% |
| jamais | 97 | 18,7% |
| TOTAL CIT. | 520 | 100% |

Parmi ceux qui ont rarement des échanges avec l'autre partie, on évoque un climat encore tendu et qu'il reste des choses à exprimer :

« ... Aujourd'hui les échanges sont les plus courts possibles, il y a toujours un climat de tension, de malaise parce qu'il y a des choses qui n'ont pas été dites et qui ne sortent pas. C'est pour ça que la médiation est vraiment importante lorsqu'il y a un climat de conflit. (...) J'attends toujours une explication à notre séparation, une explication normale, mais je sais que c'est difficile, mais tant que ça n'est pas dit pour elle, pour notre fils qui est le fruit de notre amour même si ce n'était qu'à une époque, et bien, ça ne permet pas d'instaurer un véritable climat de confiance, et moi de mon côté je ne suis pas non plus à l'aise. (...) Elle me dirait, il faut qu'on parle comme pendant la médiation je serais pour à 300%. » (H / 29 ans / conseiller financier / Ve5)

A l'opposé ceux qui ont souvent ou très souvent des échanges avec l'autre partie mettent en avant que ces rencontres très fréquentes ont permis de reformer une famille ou plutôt un nouveau « couple parental » :

« On se voit plusieurs fois par semaine. Il nous arrive de partir quelques jours en vacances ensemble, de manger au restaurant, de fêter les anniversaires, des enfants toujours ensemble, à l'école aussi quand il y a les passages de classes, les fêtes. On reforme une famille le plus souvent possible, tout en ayant une vie chacun. Mais dès que c'est nécessaire pour les enfants ou qu'on en a envie on reforme une famille. » (H / 34 ans / décorateur / Pe10)

Le niveau de conflictualité joue ici un rôle. Les relations « très conflictuelles » entraînent une tendance nette à n'avoir que rarement des échanges avec l'autre partie, et ce sont les « peu conflictuels » qui en ont souvent et les « pas du tout conflictuels » qui en ont très souvent.

En toute logique, quand il y a eu accord, les parties ont des échanges plus fréquents. Alors qu'en l'absence d'accord les échanges sont plutôt rares ou nuls.

2-L'évolution des sentiments

Une fois que la médiation est passée, les sentiments à l'égard de l'autre partie sont dans le plus important des cas (43,7%) identiques, suivi de très près (39,1%) par les sentiments plus apaisés. Seulement 17,3% estiment avoir plus de ressentiment envers l'autre partie après la médiation. Même si, pour la majorité, les mêmes sentiments demeurent après la médiation, une proportion importante manifeste que la médiation a contribué à apaiser leurs émotions. Cela confirme que la médiation, dans son action, ne provoque pas trop de réactions négatives et a un effet de pacification.

Tableau : Sentiments à l'égard de l'autre partie

| Depuis la médiation, comment vous sentez-vous, à l'égard de l'autre partie ? | Nb. cit. | Fréq. |
|--|----------|-------|
| plus apaisé | 197 | 39,1% |
| plus de ressentiment | 87 | 17,3% |
| les mêmes sentiments | 220 | 43,7% |
| TOTAL CIT. | 504 | 100% |

Parmi ceux qui se sentent plus apaisés à l'égard de l'autre partie (39,1%), il est mis en avant qu'ils se sentent libérés d'avoir parlé et d'avoir été entendus :

« Et oui, quand on a parlé et que l'on a été entendu, il y a une libération. Je pense que la médiation permet ça alors que le divorce pas du tout bien au contraire. » (F / 42 ans / infirmière / Ve1)

Les médiés qui ressentent « plus de ressentiments » (17,3%) à l'égard de l'autre partie depuis la médiation considèrent par exemple que l'autre a gâché la vie de la famille:

« Oui, je lui en veux d'avoir gâché ma vie quand j'étais avec lui et de l'avoir gâché encore après. J'avais déjà essayé de partir une première fois, je suis revenue car il faisait du chantage par rapport aux filles, par rapport à la garde. Donc je lui en veux encore, de leur avoir gâché la vie aussi, car elles ont eu du mal à être à peu près équilibrées maintenant, elles ont eu une vie stressante. (...) C'est vrai qu'en médiation, j'avais encore la rancœur et les conflits, mais cela faisait que tel jour à telle heure, la rancœur allait sortir encore plus. » (F / 50ans / adjointe administrative / Ca3)

La corrélation avec le niveau de conflictualité des couples anti-médiation n'apporte rien. Quand il y a eu accord, les sentiments envers l'autre partie sont majoritairement plus apaisés, alors que quand il n'y a pas eu accord les sentiments n'ont principalement pas changé. Même si le ressenti est plus important, quand il n'y a pas eu accord, le fait que les mêmes sentiments persistent, montre que la médiation a joué un rôle pacificateur (on ne « s'étripe » pas, pour autant, quand on n'a pas eu d'accord).

Sur la question des sentiments résiduels à l'issue de la médiation, on note encore une fois que certains centres, les mêmes que pour la variable relationnelle, sont particulièrement bien placés pour apaiser les sentiments entre les parties : Arras et dans une moindre mesure Caen et l'APME Versailles.

3-L'évolution des relations

Près de la moitié des médiés estime que leur relation est sans changement depuis la médiation (49,1%) ; ils sont un peu plus du tiers à estimer qu'elle est mieux qu'avant la médiation (37,2%). Si nous comparons ces résultats avec la question sur l'amélioration des relations depuis la médiation, nous avons le même taux de réponses pour « se sont améliorées depuis la médiation » et « mieux qu'avant la médiation ». Par ailleurs 13,7% estiment qu'elle est moins bien. Ceci confirme que la médiation a une influence plutôt positive sur la qualité des relations entre les parties.

Tableau : *Qualité de la relation avec l'autre partie depuis la médiation*

| Depuis la médiation, la relation avec l'autre partie est ? | Nb. cit. | Fréq. |
|--|----------|-------|
| mieux qu'avant la médiation | 188 | 37,2% |
| moins bien qu'avant la médiation | 69 | 13,7% |
| Sans changement | 248 | 49,1% |
| TOTAL CIT. | 505 | 100% |

En cas de relations sans changement (49,1%), certains décrivent des relations qui n'ont pas évolué :

« Quand je l'ai connu quand on vivait ensemble, il ne parlait pas. (...) je vois pas pourquoi d'un coup les gens se mettraient à être d'accord, on n'était pas d'accord avant, pourquoi voulez-vous que d'un coup parce qu'il y a des gens, on se mette d'accord. Si on s'entendait bien on ne se serait pas séparé. » (F / 38ans / teinturière / Ca4)

En cas d'amélioration de la relation avec l'autre partie (37,2%), ils soulignent plutôt qu'il a fallu un certain temps pour que la relation s'améliore, qu'elle reste fragile, soumise aux aléas de la vie et à la bonne volonté de chacun.

« Oui, il n'y a pas photo. Même s'il a fallu du temps, et puis ce n'est pas gagné, très vite ça peut dérapé. » (F / 38 ans / enseignante / Ar3)

Comme dans les autres cas de figure, le fait d'avoir conclu un accord renverse la tendance en faveur de relations meilleures après la médiation. Ceux qui n'ont pas obtenu d'accord estiment que les relations sont majoritairement sans changement.

4-les relations avec les enfants

La relation entre les parents et leurs enfants après la médiation est perçue très majoritairement sans changement (62,6%) et 30,4% estiment que la relation est meilleure. Cette appréciation aurait besoin d'être

Tableau : Relation avec les enfants depuis la médiation:

| Depuis la médiation, la relation avec les enfants est ? | Nb. cit. | Fréq. |
|---|----------|-------|
| mieux qu'avant la médiation | 147 | 30,4% |
| moins bien qu'avant la médiation | 34 | 7,0% |
| sans changement | 303 | 62,6% |
| TOTAL CIT. | 484 | 100% |

Les médiés estimant que les relations avec les enfants sont meilleures qu'avant la médiation expliquent cette situation par l'amélioration des relations avec l'autre partie qui rejillit sur les enfants et vice-versa :

*« Oui parce que les enfants ont trouvé un équilibre, on est quatre, on peut être dans la même pièce il n'y a plus de conflit. Avant si on devait se retrouver dans une situation scolaire ou autre s'ils arrivaient avec papa c'est à peine s'ils me disaient bonjour et vice-versa. Et ça, cela n'existe plus du tout. On s'est même retrouvé de temps en temps à manger ensemble, à l'extérieur, c'est mieux pour tout le monde. (...) c'est surtout sur les enfants que ça rejillit. C'était pour eux sinon je crois que chacun aurait fermé la porte. »
(F / 38 ans / enseignante / Ar3)*

Ceux qui estiment leur relation avec les enfants plus négative (7%) mettent en avant un certain nombre de raisons comme des relations difficiles à gérer en cas de conflit avec les enfants :

« (...) Donc ça a été de pire en pire et j'ai fini par lui dire va chez ton père, si tu ne t'entends plus avec moi tu as la chance d'avoir un autre foyer. Et elle a pris ça comme un renvoi, j'ai été très malheureuse, j'ai fait une dépression là-dessus et elle aussi a été très malheureuse, elle a cru que je ne l'aimais plus, que je la renvoyais. (...) Elle avait 18 ou 19 ans et ça n'a pas été mieux chez son père. » (F / 45 ans / auxiliaire puéricultrice / Ve7)

Enfin, la conclusion d'un accord avec l'autre partie influence plus favorablement les relations avec les enfants, l'inverse entraînant soit une dégradation de la relation, soit aucun changement.

5- les apports de la médiation

Les besoins des enfants sont largement mis en tête par les médiés, dans l'importance donnée à la médiation pour trouver des solutions (62,4%) dans le cadre de la gestion de leur conflit. C'est une confirmation des constats que nous avons pu faire sur le terrain, les médiateurs insistant sur la place des enfants dans la démarche de médiation et parfois même l'obtention d'un accord.

Tableau : les principaux apports de la médiation

| Pensez-vous que la médiation vous a aidé principalement, à trouver des solutions concernant ? | Nb. cit. | Fréq. |
|---|----------|-------|
| les besoins des enfants | 217 | 62,4% |
| votre rôle de parent ou grands-parents | 37 | 10,6% |
| votre relation avec l'autre partie | 94 | 27,0% |
| TOTAL CIT. | 348 | 100% |

Un grand nombre de médiés (62,4%) pense que la médiation leur a aidés à trouver des solutions concernant les besoins des enfants, notamment en permettant par exemple d'adapter l'éducation des enfants en fonction des « manques » de l'autre parent :

« Au cours de la discussion on arrive à mieux cerner comment les enfants vivent et comment ils sont perçus par l'autre personne, on peut mieux adapter son éducation par rapport aux éventuels manques. Aux choses qui paraissent bizarres. En gros c'est que leur mère est quand même assez craintive et elle a peur de pas mal de choses. Donc, dès qu'ils font du vélo et qu'ils ont pas le casque, ça ne va pas. Donc, si on les laisse trop dans ce contexte-là, c'est des gamins qui ne grandissent pas. » (H / 49 ans / technicien / Va2)

D'autres pensent que la médiation leur a permis d'assumer leur rôle de parent (10,6%), parce qu'ils ont fait passer leurs désirs personnels après les besoins des enfants :

« Le jour où je suis allé voir un avocat, je me suis dit : « Tu as le choix entre essayer de ne pas te faire bouffer, mais dans l'état où tu es, ça va être dur. » Ou, envoyer un recommandé et arrêter le dialogue. Je ne l'ai pas fait pour les filles. (...) S'il n'y avait pas les gamins, moi je prendrais mes cliques et mes claques, et je me barrerais » (F / 44ans / cadre / Re3)

Enfin il y a ceux qui pensent que la médiation leur a permis de redéfinir la relation avec l'autre partie (27%)

« C'est deux manières d'aborder. L'avocat ne va pas aider les gens à régler, je trouve que dans cette position, il va rendre les choses plus difficiles, rompre les dialogues complètement. La médiation a permis de remettre le dialogue. Pour l'avocat, il y a une histoire de gagner : « Il vous doit ça ! » et voilà. » (F / 45ans / infirmière / Re1)

Une analyse plus fine des réponses montre que lorsque les relations sont peu ou pas du tout conflictuelles, ce sont les besoins des enfants qui sont prioritaires alors qu'en cas de relations très conflictuelles, ce sont les relations avec l'autre partie qui deviennent prioritaires. On remarque une tendance chez les hommes à être plus préoccupé de leur rôle de parent que les femmes. De même, sur ce point, une distinction de genre apparaît, les femmes étant plus préoccupées à trouver des solutions par rapport aux besoins des enfants que les hommes.

Enfin, il existe des instances où la place des enfants, leurs besoins, la mise en place de la garde et des lieux de résidence sont des éléments centraux dans l'action de médiation (Valence notamment). Il semble qu'il existe un paradoxe chez les médiés et plus précisément dans leur demande, qui se construit explicitement autour du sort des enfants en occultant la relation entre les parties qui est un élément crucial mais moins directement exprimé.

2-LES EFFETS SUR LA GESTION DES CONFLITS

Pour évaluer les effets de la médiation sur les médiés en matière de gestion des conflits post-médiation, on peut partir d'une approche instrumentale c'est-à-dire d'évaluer le nombre et la nature des conflits survenant après la médiation ; En effet la gestion de la conflictualité a un coût aussi bien pour les acteurs directs du conflit que pour ceux qui seront amenés à la gérer. Ces coûts ne sont pas simplement économiques, mais aussi symboliques comme la dégradation d'une relation et c'est pour cette raison que de nombreux médiés, pour des raisons affectives ou de découragement, ne veulent pas s'engager dans une nouvelle procédure et s'enferment dans une position d'évitement. Pour les institutions, comme la justice, le développement des alternatives à la justice, notamment en matière familiale, a été souvent présenté comme un moyen d'éviter une

conflictualité post-divorce dans la mesure où les décisions négociées selon une logique « gagnant/gagnant » donneraient lieu à moins de recours que dans le cas de décisions imposées¹³. A l'aune de cette approche instrumentale, c'est le taux de conflictualité résultant de l'application de la décision prise sous la forme d'un jugement ou d'un accord de médiation qui permettrait de départager les bonnes et mauvaises modalités de gestion des conflits.

A l'inverse, dans le cas d'une approche communicationnelle, le conflit n'est pas synonyme d'un dysfonctionnement mais au contraire l'expression d'un changement, de l'évolution d'une relation qu'il convient de gérer pour la transformer à partir d'une compréhension mutuelle¹⁴. Selon ce type de rationalité, l'accord de médiation ne constitue qu'une étape dans la construction d'une nouvelle relation et que toute modification de celle-ci nécessitera la négociation de nouvelles règles ou l'adaptation des précédentes. C'est dans ce sens que la médiation s'apparente à un processus éducatif visant à responsabiliser les parties dans la gestion de leur conflit et non de s'en remettre à un tiers pour la gestion de celui-ci.

1-Les effets sur les conflits liés aux responsabilités parentales

Nous allons étudier successivement les conflits liés à l'autorité parentale, puis ceux relatifs au droit de visite et enfin ceux consécutifs au versement de la pension alimentaire en faveur des enfants.

1-les conflits liés à l'autorité parentale

En matière d'autorité parentale, il apparaît que dans 60,9% des cas, les médiés n'ont pas eu de problème à régler ce qui laisserait penser que l'accord de médiation a bien fonctionné. Il est difficile de tirer des conclusions de ce résultat car il aurait fallu opérer une comparaison avec des décisions judiciaires pour savoir si les accords de médiation engendrent une conflictualité plus ou moins forte dans l'application des décisions prises. Sur cette question, il ressort des réponses des médiés que 27% d'entre eux ont été confrontés à un problème d'application et que 12,1% ont demandé une modification de l'accord.

Tableau : Contenu des problèmes d'autorité parentale

| Après la médiation, avez-vous eu un problème concernant ? | Nb. cit. | Fréq. |
|---|----------|-------|
| l'application de l'accord sur l'autorité parentale | 127 | 27,0% |
| la modification de l'accord sur l'autorité parentale | 57 | 12,1% |
| pas de problème à régler | 286 | 60,9% |
| TOTAL CIT. | 470 | 100% |

Le plus grand nombre de médiés nous ont répondu qu'ils n'avaient pas eu de problème à régler après la médiation et même dans un certain nombre de cas, ils ont déclaré, lors des entretiens, qu'ils avaient parfaitement appliqué le contenu des accords et que cette situation avait particulièrement étonné leur avocat :

« Vous voulez dire qu'après la médiation vous vous êtes entendu facilement et vous êtes tout à fait satisfait des accords que vous avez conclus entre vous après la médiation ?

¹³ FISCHER (R), URY (W) « *Comment réussir une négociation* », Seuil, 1982, 219p.

¹⁴ HABERMAS (J) "Théorie de l'agir communicationnel" Tome 2 op. cit. p.393

Oui, on a vraiment suivi, même l'avocat il n'en revenait pas qu'un divorce qu'on avait fait par médiation ça se passe aussi bien que ça. Il avait déjà eu des divorces avec la médiation mais il y avait toujours des petites histoires alors que nous on ne s'est vraiment pas battu, on était vraiment d'accord sur tous les points de vue. » (H / 45 ans / viticulteur / Ch2)

Mais tous les médiés ne partagent pas cette vision idyllique et, dans un grand nombre de cas, le conjoint qui se sent lésé par l'attitude de l'autre a recours au juge pour faire valoir ses droits :

« Depuis la médiation il y a eu d'autre problème à régler, je vois l'autorité parentale ?
Oui parce que ça en médiation ça n'est pas réglé. Monsieur ayant les revenus les plus importants, même si maintenant il en déclare moins. Il avait le foyer fiscal des enfants, puisque nous n'étions pas mariés, nous n'avions pas de déclaration commune, ça n'existait pas à l'époque, c'était chacun sa déclaration et pour qu'il paie moins d'impôts les enfants étaient sur sa déclaration. Et quand on s'est séparé, il a refusé de payer quoi que ce soit pour ses enfants.(...) Je veux bien être gentille mais je ne veux pas me faire piétiner. » (F / 40 ans / podologue / Bo1)

Si l'on prend en considération les centres, on constate des différences dans le contenu des demandes comme à Châlons, Rennes, Versailles où elles portent plus sur les modifications de l'autorité parentale alors qu'à Bordeaux, Val de Marne, Peyrolles, elles concernent en priorité les problèmes d'application.

Dans le cas de relations très conflictuelles ce sont surtout les problèmes d'application qui se posent dans la mesure où, dans ce type de relation, tout incident peut dégénérer en conflit ouvert. En revanche, dans les autres types de relation « peu » ou « pas du tout conflictuelle » ce sont les demandes de modifications qui sont les plus nombreuses. Dans ce type de relation, il est plus facile de demander la modification des mesures sans que cette démarche soit perçue comme une agression.

Il existe une forte relation entre le degré de liberté de venir en médiation et l'absence de problème à régler ce qui laisserait à penser que plus les médiés se sentent libres de venir en médiation, moins il y aurait de problèmes et s'ils existent ils seraient surtout liés à des problèmes d'application. A l'inverse dans le cas où les médiés se sont sentis contraints de venir, ce sont surtout les modifications de mesures qui viennent en tête comme si elles avaient été imposées contre leur gré.

C'est dans les cas où un accord a été obtenu que nous retrouvons le plus grand nombre de médiés qui ont répondu qu'il n'y avait pas eu de « problème à régler » ce qui peut paraître logique dans la mesure où cet accord a été négocié. En revanche, en l'absence d'accord, ce sont surtout les demandes à propos de l'application ou de modification de mesures sur l'autorité parentale qui sont les plus nombreuses.

Pour ce contentieux post-médiation, le recours au juge est prédominant avec 49,5% pour des citations et ce n'est que dans 1,8% des cas que les médiés se sont adressés au médiateur. Il est vrai que ces résultats reprennent aussi bien le contentieux lié à un accord de médiation que celui qui résulte de l'absence d'accord. Ils attestent aussi, qu'en cas de problème, le recours judiciaire demeure encore le modèle dominant malgré le passage en médiation, ce qui démontre que la médiation ne constitue pas encore un réflexe naturel pour la très grande majorité des médiés. Il est à souligner aussi que dans 19,8 % des cas, les parties ont engagé des négociations directes pour régler ce type de problème, ce qui peut-être mis à l'actif du processus de médiation dans la

mesure où celui-ci a permis de rétablir une communication entre eux et de leur faire prendre conscience de la possibilité de régler directement leur conflit sans l'intervention d'un tiers.

Tableau : Modes de règlement des problèmes d'autorité parentale

| Si vous avez eu un problème à régler, avez-vous le plus souvent | Nb. cit. | Fréq. |
|---|----------|-------|
| eu recours au juge | 110 | 49,5% |
| eu recours à un médiateur | 4 | 1,8% |
| eu recours à une autre personne (ami, famille,...) | 11 | 5,0% |
| traité directement avec l'autre partie | 44 | 19,8% |
| engagé aucune démarche | 53 | 23,9% |
| TOTAL CIT. | 222 | 100% |

Tableau : Contenu des problèmes de droit de visite post-médiation:

| Après la médiation, avez-vous eu un problème concernant : | Nb. cit. | Fréq. |
|---|----------|-------|
| l'application du droit de visite ou de la résidence | 134 | 27,6% |
| la modification du droit de visite ou de la résidence | 104 | 21,4% |
| pas de problème à régler | 247 | 50,9% |
| TOTAL CIT. | 485 | 100% |

Si l'intervention du juge est prédominante (49,5%), il n'en demeure pas moins que certains médiés la ressentent comme un échec et qu'ils auraient préféré que les problèmes se règlent par la médiation.

L'analyse des réponses des médiés montre que c'est dans des « relations très conflictuelles » que le recours au juge est le plus important et que l'on négocie le moins directement avec l'autre partie ce qui est parfaitement logique dans ce type de situation marqué par des oppositions fortes. C'est dans le cas de « relations peu conflictuelles » que le recours au médiateur est le plus important, mais les données ne sont pas significatives.

2-les conflits relatifs au droit de visite

La question du droit de visite serait un peu plus problématique que celle de l'autorité parentale puisque les médiés ont déclaré dans 50,9% des cas ne pas avoir eu de problèmes à régler contre 60,9%. Toute proportion gardée, ce sont les demandes liées à la modification du droit de visite qui sont les plus nombreuses avec 21,4% et les problèmes d'application sont à peu près les mêmes avec 27,6%.

Si dans la moitié des cas, les médiés ont répondu qu'il n'y avait pas de problème à régler c'est dû dans un certain nombre de cas à la médiation qui a permis un déblocage des relations conflictuelles et d'améliorer dans une certaine mesure, la communication entre les ex-conjoints :

(...) lors de la médiation je pense qu'il y a eu un petit déclic, ou elle a fait vraiment le deuil de moi, auquel cas elle a été rassurée de quelque chose, de quoi je ne sais pas. C'est de l'ordre du psycho, ce n'est pas de l'ordre de l'administratif ou du protocolaire. » (H / 45 ans / sculpteur / Bo2)

Ces problèmes ne touchent pas simplement les parents mais aussi les enfants qui se sentent souvent l'otage des conflits entre les parents et maintenus dans une position où ils ne sont pas entendus, y compris de la justice :

Ce n'est pas vous qui avez été mêlé à ces affaires, vous en avez simplement entendu parler ?

Non, j'ai été rarement voir l'avocat et rarement voir le juge, moi, à la base c'est ça aussi que je ne comprenais pas totalement il y a eu aussi une certaine incompréhension de la part de la justice parce qu'à la base c'était quand même l'histoire de régulariser mon lieu d'habitation, c'est moi qui suis parti de chez ma mère pour vivre ici, c'était moi le sujet. Et ils ne m'ont jamais appelé, je n'ai jamais été voir le juge, ils ne m'ont jamais appelé pourtant j'avais demandé.

Vous aviez demandé ?

Oui et jamais ils ne m'ont vu. C'est aussi ça, c'est un ras le bol, dire à la justice c'est bien gentil mais foutez moi la paix. » (H / 18 ans / étudiant / Ch3)

C'est surtout dans les centres de Peyrolles, de Valence et Yvelines Médiation que nous enregistrons les plus forts pourcentages de problèmes en matière d'application du droit de visite, alors que ceux de Bordeaux, Rennes et Chalons sont surtout concernés par des demandes de modification du droit de visite.

C'est dans le cas de relations « très conflictuelles » que nous retrouvons aussi le plus grand nombre de problèmes concernant l'application du droit de visite alors que dans le cas de relations « peu ou pas du tout conflictuelles » c'est surtout l'absence de problème qui est la caractéristique première. Il en est de même pour la distinction entre accord et non accord.

Comme dans le cas de l'autorité parentale, le mode dominant de règlement de ce type de conflictualité est le recours au juge (51,4%) alors que celui du médiateur ne représente que 3,9%. La négociation directe représente 22,8% des cas ce qui n'est pas négligeable mais il est impossible de déduire que ce type de négociation est le fruit du passage en médiation.

Tableau : Modes de règlement des problèmes de droit de visite

| Si vous avez eu un problème à régler, avez-vous le plus souvent | Nb. cit. | Fréq. |
|---|----------|-------|
| eu recours au juge | 133 | 51,4% |
| eu recours à un médiateur | 10 | 3,9% |
| eu recours à une autre personne (ami, famille,...) | 11 | 4,2% |
| traité directement avec l'autre partie | 59 | 22,8% |
| engagé aucune démarche | 46 | 17,8% |
| TOTAL CIT. | 259 | 100% |

Si le recours à la justice demeure le mode dominant de règlement des litiges, il n'en demeure pas moins que celle-ci ne répond pas toujours aux attentes des parties. Il ne s'agit pas d'opposer la bonne médiation à la mauvaise justice mais de montrer qu'il est beaucoup demandé à l'institution judiciaire et que celle-ci n'est pas toujours en mesure d'apporter une solution satisfaisante aux problèmes posés. C'est peut-être dans le domaine de la famille que l'on perçoit le mieux les limites de l'intervention judiciaire, les limites de la judiciarisation des conflits familiaux.

La négociation directe représente la deuxième forme de règlement des problèmes rencontrés après la médiation (22,8%) et souvent la gestion de cette conflictualité se fait d'une manière plus sereine. Mais il est difficile d'en déduire que c'est le passage en médiation qui a favorisé ces arrangements directs et amiables, mais certaines déclarations laissent à penser que la

participation au processus de médiation n'est pas étrangère à un changement d'attitude chez l'un des membres du couple :

« Donc ça a vraiment changé ?

Oui, mais il faudrait voir son témoignage à elle, qu'est ce qui l'a fait changer, mais pour moi c'est à partir de ça, j'en suis sûr et certain. » (H / 38 ans : Cadre administratif / Pe6)

C'est surtout dans le cas de relations « très conflictuelles » que le recours au juge est le plus important alors que le médiateur est surtout sollicité dans les situations « peu conflictuelles ». De même, on constate clairement qu'il existe une très forte corrélation entre le degré de liberté de venir en médiation et le recours à un médiateur et il en est de même avec le traitement direct du problème avec l'autre partie. Encore une fois, la distinction entre l'obtention d'un accord ou non apparaît. Avec un accord, le recours à un médiateur ou au traitement direct du problème, est le plus fréquent; En revanche, en l'absence d'accord, le recours au juge est le plus important pour régler ce type de problème.

Contrairement à des idées reçues, ce sont les femmes qui proportionnellement ont plus recours au médiateur pour traiter ce type de problème alors que les hommes préfèrent traiter directement. Les résultats portent sur des données trop peu importantes pour se lancer dans des interprétations hasardeuses.

3-les conflits relatifs à la pension alimentaire

La conflictualité en matière de pension alimentaire est similaire à celle de l'autorité parentale puisque 60,9% des médiés n'ont eu à régler aucun problème à la suite de la médiation. Ce sont les problèmes d'application des clauses de l'accord comme le paiement des pensions qui arrivent en tête avec 24,6% et puis ensuite on trouve les demandes de modification du montant des pensions (14,5%).

Tableau : Contenu des problèmes relatifs au pension alimentaire versé à l'enfant

| Après la médiation, avez-vous eu un problème | Nb. cit. | Fréq. |
|--|----------|-------|
| concernant le paiement de la pension | 117 | 24,6% |
| concernant la modification du montant | 69 | 14,5% |
| pas de problème à régler | 290 | 60,9% |
| TOTAL CIT. | 476 | 100% |

Si plus de la moitié des médiés ont déclaré qu'ils n'avaient eu aucun problème à régler on retrouve parmi eux un certain nombre qui s'est abstenu d'engager des actions pour éviter de nouveaux conflits :

« Il y a aussi des problèmes de pension alimentaire qui se sont réglés ?

Non, ils ne sont pas réglés mais j'avoue que c'est laborieux. La société de mon ex-mari a beaucoup progressé donc je pense qu'il gagne très bien sa vie. Je lui avais dit que ce serait peut-être bien de l'augmenter, il donnait 240€, il est passé à 280€, ce n'est pas ce que j'attendais. Mais c'est tout, je pourrais recréer des tensions en allant en justice parce que je pense que je pourrais avoir plus, j'en suis même sûre mais non. Je ne veux pas de nouveaux conflits.» (F / 38 ans / enseignante / Ar3)

Il existe aussi en matière de pension alimentaire une forte corrélation entre le fait de se sentir libre de venir en médiation et l'absence de problème à régler et à l'inverse c'est en l'absence de cette liberté que l'on enregistre les plus forts pourcentages de problèmes liés au paiement et à la modification du montant de la pension alimentaire. L'analyse selon le genre confirme que les femmes sont surtout concernées par les problèmes de paiement de pension alimentaire surtout dans les cas où aucun accord n'a été obtenu.

Le recours au juge reste le mode dominant de règlement des conflits (45,2%) et comme pour les autres problèmes, l'absence de démarche constitue la deuxième forme de gestion (27,4%) et puis ensuite la négociation directe (22,4%). La médiation reste un mode mineur avec 2,7% de cas.

Tableau *Modes de règlement des problèmes relatifs à la pension alimentaire*

| Si vous avez eu un problème à régler, avez-vous le plus souvent | Nb. cit. | Fréq. |
|---|----------|-------|
| eu recours au juge | 99 | 45,2% |
| eu recours à un médiateur | 6 | 2,7% |
| eu recours à une autre personne (ami, famille,..) | 5 | 2,3% |
| traité directement avec l'autre partie | 49 | 22,4% |
| engagé aucune démarche | 60 | 27,4% |
| TOTAL CIT. | 219 | 100% |

C'est surtout le manque de confiance entre les parties qui explique ce recours prioritaire au juge et le jugement rendu constitue une garantie en cas de problème de paiement de la pension alimentaire dans le futur. Pour certains, la négociation directe de leurs problèmes est le résultat direct de leur passage en médiation ce qui tend à démontrer une nouvelle fois que le passage en médiation permet de débloquer les situations et que le recours à la médiation ne s'impose pas toujours.

2-LES EFFETS SUR LES CONFLITS LIÉS AUX RELATIONS AVEC L'AUTRE PARTIE

Nous allons surtout analyser les problèmes liés à la pension alimentaire et les problèmes de communication et de violence.

1-les conflits relatifs à la pension alimentaire et au partage des biens

La conflictualité relative à la pension alimentaire versée à l'autre partie, qui est essentiellement la femme, est négligeable et concerne surtout les problèmes liés au paiement de la pension (10%) et à la modification de son montant (8,4%).

Tableau : *Modes de règlement des problèmes relatifs à la pension alimentaire de l'autre partie*

| Après la médiation, avez-vous eu un problème | Nb. cit. | Fréq. |
|--|----------|-------|
| concernant le paiement de la pension | 30 | 10,0% |
| concernant la modification du montant | 25 | 8,4% |
| pas de problème à régler | 244 | 81,6% |
| TOTAL CIT. | 299 | 100% |

Pour ce type de conflictualité, le mode principal de recours reste le juge même si son intervention est moins importante que pour les autres conflits (35,2%) et le recours au médiateur demeure aussi très faible (1,1%).

La conflictualité liée au partage des biens est similaire à celle de la pension alimentaire c'est-à-dire peu importante. Elle porte essentiellement sur l'application de l'accord de partage (16,9%)

Tableau : Modes de règlement des problèmes de partage des biens

| Après la médiation, avez-vous eu un problème concernant | Nb. cit. | Fréq. |
|---|----------|-------|
| l'application de l'accord sur le partage | 75 | 16,9% |
| la modification de l'accord sur le partage | 12 | 2,7% |
| pas de problème à régler | 358 | 80,4% |
| TOTAL CIT. | 445 | 100% |

Comme pour les autres champs de conflictualité, les médiés ont recours principalement au juge (35,7%), mais pour ce type de conflit, le recours au médiateur est plus important que dans les autres cas avec 5,2%.

2-les conflits relatifs aux problèmes de communication

Les problèmes de communication perdurent après la médiation puisque 61,8% des médiés déclarent avoir été confrontés à ce type de problème. Cette situation n'est pas surprenante car la médiation ne constitue qu'une étape dans la reconstruction de nouvelles relations avec l'autre partie. En effet, comme nous l'avons vu, les médiés ont très majoritairement déclaré que leurs relations étaient « très conflictuelles » et l'on peut comprendre que des problèmes puissent se poser à la suite de la médiation, notamment dans le champ familial, où les parties demeurent dans des relations continues. Il convient de ne pas nier ces problèmes de communication mais au contraire de les reconnaître et de trouver les moyens pour les résoudre afin d'améliorer les relations entre les parties pour l'avenir.

Tableau : Contenu des problèmes de communication avec l'autre partie:

| Après la médiation, avez-vous eu un problème concernant un problème de communication | Nb. cit. | Fréq. |
|--|----------|-------|
| oui | 312 | 61,8% |
| non | 193 | 38,2% |
| TOTAL CIT. | 505 | 100% |

Pour résoudre ces problèmes de communication, la figure du juge n'est plus dominante puisqu'il est sollicité que dans 19,9% et que c'est surtout par la négociation directe que les parties tentent de les régler (37,6%). Beaucoup restent aussi dans l'évitement en n'engageant aucune démarche (28,4%) et peu utilisent les services d'un médiateur (4,8%). Ce faible recours à la médiation devrait interroger les organisations de médiateurs, mais on peut aussi avancer que, parmi ce grand nombre de médiés qui gèrent directement leurs problèmes de communication, beaucoup l'imputent à leur passage en médiation.

Tableau : Modes de règlement des problèmes de communication avec l'autre partie:

| Si vous avez eu un problème à régler, avez-vous le plus souvent | Nb. cit. | Fréq. |
|---|----------|-------|
| eu recours au juge | 71 | 19,9% |
| eu recours à un médiateur | 17 | 4,8% |
| eu recours à une autre personne (ami, famille,...) | 33 | 9,3% |
| traité directement avec l'autre partie | 134 | 37,6% |
| engagé aucune démarche | 101 | 28,4% |
| TOTAL CIT. | 356 | 100% |

3-les conflits relatifs aux problèmes de violence

La fréquence des problèmes de violence post-médiation montre que ce mode de gestion de conflits n'est pas un « traitement miracle » et qu'il convient de réfléchir sur les processus à mettre en œuvre pour assurer la gestion de ce type de problème au cours et à l'issue des médiations. Nous avons déjà souligné que dans une recherche antérieure des instances de médiation de quartier avaient prévu des clauses de retour devant les médiateurs en cas de difficultés après la médiation¹⁵. En effet, le recours à la médiation reste encore un phénomène minoritaire et les parties n'ont pas le réflexe de revenir en médiation en cas de problèmes entre-elles.

Si les problèmes de violence sont essentiellement de nature verbale (28%) il en demeure pas moins que dans 7,4% c'est-à-dire 36 cas elles portent sur des violences physiques. Une étude plus particulière devrait être faite sur ces cas de violence physique car aux États-Unis des processus particuliers de médiation ont été mis en place pour tenter de répondre à ce type de violence. Les évaluations montrent aussi que c'est dans ce type de conflit que les médiations sont les plus difficiles à réaliser¹⁶.

Tableau : Contenu des problèmes de violence avec l'autre partie

| Après la médiation, avez-vous eu un problème concernant | Nb. cit. | Fréq. |
|---|----------|-------|
| la violence verbale | 136 | 28,0% |
| la violence physique | 36 | 7,4% |
| pas de problème à régler | 313 | 64,5% |
| TOTAL CIT. | 485 | 100% |

Pour ces problèmes de violence, on aurait pu penser que le recours au juge serait important, or il n'est que 23,8% à égalité avec le traitement direct du problème par les parties 23,3%. Le recours au médiateur est pratiquement inexistant avec 1,9%.

Tableau : Modes de règlement des problèmes de violence

| Si vous avez eu un problème à régler, avez-vous le plus souvent | Nb. cit. | Fréq. |
|---|----------|-------|
| eu recours au juge | 50 | 23,8% |
| eu recours à un médiateur | 4 | 1,9% |
| eu recours à une autre personne (ami, famille,...) | 14 | 6,7% |
| traité directement avec l'autre partie | 49 | 23,3% |
| engagé aucune démarche | 93 | 44,3% |
| TOTAL CIT. | 210 | 100% |

¹⁵ BONAFE-SCHMITT (J-P) en collaboration avec ROBERT (J-C) « Les médiations : logiques et pratiques sociales » op.cit. p.75

¹⁶ COSSMAN (B) « Analyse des options concernant la modification de la réglementation légale de la garde et du droit des enfants » Ministère de la Justice Canada, 2001, 2006p.

CONCLUSION

En raison de sa faible antériorité, la médiation ne constitue pas encore un véritable objet de recherche d'où le faible nombre d'études en la matière, notamment en matière d'évaluation des effets de ce mode de gestion des conflits sur les médiés et c'est pour cette raison que nous plaçons pour la création d'un Observatoire de la Médiation. Dans l'attente de la création de cet observatoire, il serait opportun de pouvoir poursuivre le travail entrepris depuis 2 ans et de constituer à partir des 10 centres de médiation étudiés, une cellule de veille, pour assurer un suivi de ce phénomène de la médiation familiale et d'en percevoir les évolutions. En effet, nous avons constaté que le champ de la médiation est dominé par deux logiques, l'une instrumentale et l'autre communicationnelle, et il serait intéressant de voir comment dans les prochaines années, s'articuleront ces deux logiques.

Notre analyse a montré qu'il existe des différences significatives dans les modes de traitement des affaires de médiation en fonction de la nature du contentieux traité : judiciaire et non judiciaire. C'est dans le contentieux judiciaire que l'on retrouve le plus affirmée cette logique instrumentale avec une temporalité limitée, un contrôle des décisions de médiation par le juge, des médiés plus ou moins contraints de participer... avec pour conséquence, la réalisation d'un moins grand nombre d'accords et un coût plus élevé des médiations. Nous avons aussi constaté l'existence d'un effet « local » c'est-à-dire l'existence de pratiques locales qui se déclinent en une série de facteurs qui permettent de différencier les différents centres de médiation. Nous voulons aussi souligner la réalité d'un effet lié à l'« habitus professionnel » pour les centres de médiation dont les médiateurs sont issus des professions juridiques (Yvelines et Créteil) qui fonctionnent plus sur une logique instrumentale que les autres centres de médiation en raison de la prégnance du modèle juridico-judiciaire dans les représentations des médiateurs.

En matière d'évaluation des effets de la médiation, l'analyse des représentations des médiés nous apportent un éclairage particulier puisqu'il apparaît que les variables les plus explicatives sont liées au niveau de conflictualité des relations entre les médiés, à l'obtention ou non d'un accord ; au degré de liberté de venir ou non à la médiation, à la perception de l'utilité ou non de la médiation. En revanche, le genre et la catégorie socioprofessionnelle ou la durée de vie en couple ne semblent pas constituer dans le cadre de notre recherche, des variables explicatives.

En ce qui concerne les effets du processus de médiation sur les médiés, il apparaît que ceux-ci semblent se produire dès les premières rencontres puisque 31,9% d'entre eux reconnaissent que leurs relations se sont améliorées ce qui témoigne de l'existence de ce que nous avons appelé un « effet communicationnel ». Ce pourcentage est même plus élevé si l'on considère que parmi les 53,3% de médiés qui ont répondu que leurs relations n'avaient pas changé, bon nombre avaient de bonnes relations avant d'entrer en médiation et la participation à celle-ci n'a fait que les conforter et même de renforcer la confiance entre eux. Ils ne sont que 14,8% à avoir répondu que leurs relations s'étaient détériorées. Ces résultats positifs devraient être portés au crédit de la médiation et encourager son recours en matière de gestion des conflits. Il est à souligner que cette amélioration se produit même dans le cas de relations très conflictuelles et qu'elle est d'autant plus forte que le degré de liberté de participation au processus de médiation est élevé. Cet « effet communicationnel » se fait aussi ressentir même en cas d'absence d'accord puisque la participation au processus de médiation a permis à 33,6% des médiés d'avoir la possibilité de faire connaître son point de vue à l'autre partie et dans 7% des cas de comprendre le point de vue de l'autre. Ces bons résultats expliquent que dans 61,9% des médiés soient favorables à l'idée d'utiliser à nouveau la médiation dans l'avenir pour résoudre leurs conflits.

Cet effet communicationnel a continué à produire ses effets après la médiation car ils sont 37% à considérer que leurs relations se sont améliorées et 43,5% ont déclaré que leurs relations n'avaient connu aucun changement. Mais ces résultats positifs ne doivent pas être surestimés car la médiation n'est pas synonyme de réconciliation ce qui explique que les échanges post-médiation soient plutôt rare (40,2%). Sans prétendre que la médiation a un effet thérapeutique, le passage en médiation a permis à 39,1% de se sentir plus apaisé à l'égard de l'autre partie et a, par voie de conséquence, de contribuer dans 30,4% d'améliorer leurs relations avec leurs enfants. D'une manière majoritaire (53,6%) les médiés attribuent cette amélioration de leurs relations au passage en médiation et pas simplement au temps écoulé.

Sur la question de la gestion de la conflictualité post-médiation, il apparaît que l'application des accords ou même l'absence d'accord ne donne pas lieu, d'une manière majoritaire, à un contentieux post-médiation. Cette absence de conflictualité ne veut pas dire que les parties sont toujours satisfaites de l'application de l'accord car dans certains cas les médiés, surtout les femmes, se sont abstenues d'engager une action judiciaire pour éviter une nouvelle dégradation des relations. L'étude des corrélations montre aussi que cette absence de conflictualité se retrouve surtout dans les cas où les médiés se sont sentis libres de venir et où un accord a été obtenu. A l'inverse c'est dans le cas où les médiés se sont sentis contraints de venir en médiation que l'on retrouve le plus grand nombre de demandes de modification des mesures, comme si ces dernières avaient été imposées contre leur gré. L'étude du contentieux montre que celui-ci est surtout centré sur les conflits liés aux responsabilités parentales c'est-à-dire dans un ordre décroissant les problèmes de partage de l'autorité parentale, de droit de visite et de pension alimentaire. Les conflits relatifs aux relations avec l'autre partie, concernent essentiellement des problèmes de communication, et, dans une moindre mesure, des problèmes de violence et des litiges à propos du partage des biens et du paiement de pension alimentaire.

C'est surtout l'analyse des modes de gestion de cette conflictualité post-médiation qui se révèle instructive car il apparaît que, le plus souvent, c'est le recours au juge qui demeure le modèle dominant malgré le passage en médiation. En effet, le recours au médiateur demeure très minoritaire avec des pourcentages d'intervention variant de 1,4% à 5,2% selon les domaines concernés. Mais ces résultats doivent être interprétés avec prudence car dans de nombreux cas la négociation directe des conflits entre les médiés est directement motivée par le passage en médiation. Il est difficile d'évaluer la part de l'effet médiation dans ces modes de traitement direct des problèmes mais elle n'est pas négligeable si l'on se réfère aux entretiens. Or les modes de traitement direct des problèmes varient de 19,8% à 37,6% selon la nature des contentieux, ce qui tendrait à démontrer que le passage en médiation a contribué à favoriser la responsabilisation des parties dans la gestion de leur conflit post-médiation et les inciterait à devenir, selon l'expression de Joëlle TIMMERMANS, leur « propre médiateur »¹⁷.

¹⁷ TIMMERMANS-DELWART (J) « *Devenir son propre médiateur. Se connaître, communiquer, transformer ses conflits* » Chronique Sociale, Lyon2004, 160p.

GANANCIA, Danièle, Magistrat,
Tribunal de Grande Instance de Paris, France
«**Médiation internationale**»

La M.F.I. est une notion et pratique nouvelle, balbutiante, novatrice.

Elle correspond à un besoin croissant de ces familles qui s'internationalisent, en augmentation exponentielle : A l'heure du village mondial, un couple sur cinq est binational, mais aussi un divorce sur cinq concerne un couple binational (*Étude Commission Européenne 2004*).

En corollaire, surviennent les conflits des parents qui en se séparant règlent leurs comptes conjugaux en s'arrachant les enfants, qu'ils prennent en otages par delà les frontières. Et cela dans le contexte des justices des deux pays, contradictoires et impuissantes à régler de façon adaptée ces conflits, qui puisent leurs racines dans des problèmes de couples non réglés, avec leur cortège de blessures, frustrations, rancœurs. L'enlèvement est toujours une façon de faire payer l'échec du couple. De l'amour sans frontières aux frontières de la haine, il n'y a qu'un pas en forme de gouffre pour les enfants, instrumentalisés, écartelés, programmés dans le rejet et la haine de l'autre parent vivant à des milliers de kilomètres et dont parfois ils ne parlent même plus la langue. Ils se trouvent amputés de l'un de leurs parents, de leurs racines et soumis à un climat de violence et de maltraitance psychologique qui les met en danger.

L'axe de la médiation familiale internationale est le maintien des liens de l'enfant à ses deux parents dans la lignée de la Convention de New York et en France, de la loi sur l'autorité parentale. Cela passe par un processus « d'entente » au double sens de compréhension mutuelle et d'accords, susceptibles d'apporter une paix durable. L'enfant ne peut garder de contacts avec les deux parents que lorsque les rapports entre eux sont pacifiés : chacun respecte alors la place de l'autre auprès de l'enfant qui peut circuler librement entre ses deux parents et ses deux pays. C'est l'origine de la création de la MAMIF, structure du Ministère de la Justice où j'ai exercé pendant quatre ans les fonctions d'adjointe puis de chef de mission. Après avoir suivi une formation au CNAM et avoir obtenu un diplôme de médiateur j'ai conceptualisé le rôle du médiateur familial international et conduit des processus de médiation.

A partir de mon exercice professionnel, j'ai fait un travail de recherche et de réflexion que j'ai synthétisé dans un ouvrage : « **la médiation familiale internationale, la diplomatie du cœur dans les enlèvements d'enfant** » édition ERES (*Mai 2007*). Ce travail a été puisé dans un vaste champ d'observations : plus de 360 cas de conflits familiaux internationaux dont j'ai eu connaissance à travers les dossiers. Mais aussi un vaste champ d'action :

168 situations personnellement traitées
46 processus de médiation au sens propre
20 médiations binationales confiées à des médiateurs externes, et que j'ai
« encadrées » au plan logistique et juridique puis mis en forme.

J'ai décrit un modèle particulier qui repose sur une double compétence de médiateur et de magistrat au Ministère de la Justice avec l'autorité qu'elle confère, même si elle est seulement morale et symbolique.

Ce modèle est opérant à en juger par les résultats : 38 accords sur 46 médiations soit 83% de réussite

Ne prétendant pas être un médiateur surdoué, j'en conclus que ce modèle d'autorité déléguée fonctionne. Un des intérêts de cette réflexion sur la médiation internationale, est de permettre de constater que plusieurs méthodes sont transposables à la médiation interne, et lui donneraient un supplément d'efficacité.

A partir de mes réflexions et pratiques de quatre années sur les spécificités de la M.F.I., je développerai trois points :

- 1.- La place de la MFI et son intérêt : à l'heure actuelle c'est une gageure et même un gadget et en même temps c'est la seule solution civilisée et viable pour ce type de conflit
- 2.- Les spécificités de la MFI sont dictées par les particularités de ces conflits, qui imposent des méthodes, un processus et même une posture particulière du médiateur.
- 3.- Les étapes de la MFI
- 4.- Perspectives de développement de la MFI

I.- La médiation familiale internationale : à la fois gageure et seule solution

a) Gageure : Compte tenu de l'acuité et de la difficulté de ces conflits familiaux internationaux qui commencent généralement par un enlèvement, réponse de la violence quand on n'a pas été entendu ni compris par l'autre.

Dans 73% des cas traités, la médiation n'a pas été possible. Pourquoi ? Le conflit est exacerbé par le contexte international qui multiplie par cent, comme un miroir grossissant, les difficultés ordinaires d'une rupture : la distance géographique, la différence des cultures et des systèmes judiciaires, les rapports de force sont démultipliés car il n'y a pas la médiation d'un droit et d'une seule justice. La dualité des justices crée le duel judiciaire.

Un des deux parents se trouve en position de force, soit de fait, soit de droit. L'approche géo sociologique de ces conflits permet de dégager deux grands types de situations, qui correspondent à deux types de médiation : les conflits Nord/Sud où il n'existe pas de conventions internationales efficaces. Les conflits Est/Ouest régis majoritairement par la Convention de la Haye.

- Les enlèvements Nord/Sud principalement par les pères. Ils concernent les hommes émigrés vers le Nord pour trouver du travail. Rencontre d'une femme dans le pays d'accueil. Choc des civilisations. La femme, de culture européenne, supporte mal le comportement de l'homme du Sud et le quitte. C'est l'humiliation, il a le sentiment de perdre la face et enlève l'enfant. C'est le cas majoritairement des pays musulmans où il n'y pas de conventions internationales opérationnelles. Le père détient l'enfant en otage à l'étranger hors d'atteinte de la justice : il y a absence de droit ou dualité des droits : le père obtient par exemple la garde de l'enfant en Algérie et la mère en France. De ce fait il existe donc une position de force de fait pour le parent qui détient l'enfant à l'étranger. Il y a peu de place pour la médiation sauf quand il y a une procédure pénale en cours qui permet des négociations en vue de lever le mandat

d'arrêter et de garantir le père de ses droits sur l'enfant à son retour, malgré l'enlèvement. En illustration :

Un couple franco-égyptien vivant en France, se sépare. La mère française refuse au père l'accès à l'enfant et obtient en justice l'autorité parentale exclusive. Le père, qui s'était senti humilié d'avoir été exclu de la vie, et de sa femme et de son fils, enlève l'enfant dans son pays d'origine, l'Égypte, parce que, dit-il, « la violence est le seul moyen quand on n'est pas entendu ». Il se fait arrêter et incarcérer en France. J'ai pris contact avec le père et j'ai pu le convaincre, après plusieurs mois de négociations à distance entre les deux parents, du retour de l'enfant : il se voyait assuré d'une autorité parentale conjointe et de larges contacts avec son fils, ainsi que de l'abandon des poursuites pénales et de la levée du mandat d'arrêt, avec l'accord du juge d'instruction soucieux d'œuvrer dans l'intérêt de l'ensemble de cette famille. Après le retour de l'enfant, une médiation a été organisée à la Mission pour rétablir entre eux des rapports confiants. Le protocole d'accord entre les parents a été homologué par le juge aux affaires familiales.

Cette médiation a réussi parce qu'elle a permis la reconnaissance des besoins fondamentaux de l'enfant et de chacun des parents, respecté dans sa *dignité*, sans qu'aucun ne soit amené à « *perdre la face* » .

- Enlèvements Est/Ouest : Ce sont les femmes de l'Est qui ont émigré en France (Allemagne, Russie, Pologne) ou des françaises ayant émigré à l'Ouest (*Canada, USA, Australie*) et qui se marient à l'étranger pour suivre leur mari. Quand le couple se brise, elles sont déracinées, isolées, et repartent avec l'enfant « sous le bras » dans leur pays d'origine. Généralement s'applique la Convention de La Haye, imposant le retour immédiat de l'enfant dans son pays de résidence habituelle. C'est une procédure « couperet » qui place le parent « victime » en **position de force judiciaire. Il y a trop plein de droits** et peu de place également pour la médiation –

Le scénario de la procédure est illustré par les affaires Washington et Getliffe. Le seul objectif de Convention de la Haye est le retour immédiat de l'enfant sans que soit apporté de solution au problème capital du maintien des liens, puisque le parent « perdant » ne se voit accorder aucun droit de visite et d'hébergement à titre provisoire, en attendant le procès au fond sur la résidence, qui peut être n'aura jamais lieu.

Un exemple pour illustrer l'intérêt de la médiation dans ce cas :

scénario médiation : *Une mère française et un père suédois vivent en Suède. Rupture du couple. La mère revient en France avec l'enfant sans prévenir le père, qui introduit une action Convention de La Haye. Venu en France pour cette procédure, il accepte une médiation. J'ai organisé une rencontre entre les parents.*

*En 3 séances de médiation de 4 heures chacune pendant 3 jours consécutifs, les parents ont pu trouver un accord total. Pourquoi ? Parce qu'ils ont pu « **s'expliquer** » sur les circonstances de leur rupture et du départ, « vider les abcès ». Chacun a reconnu ses erreurs dans le couple, l'épouse d'avoir quitté la Suède avec l'enfant, le mari en admettant que sa mère avait pollué leur relation de couple. Le père, rassuré sur le fait qu'il n'y avait pas de volonté de la mère de le priver de leur enfant, a accepté de le laisser en France, sous condition qu'il revienne en Suède à chaque vacance scolaire. J'ai rédigé un projet de protocole d'accord, approuvé par les 2 avocats, qui a été homologué par les juridictions de*

chaque pays. Depuis, le père a gardé une extraordinaire relation avec son fils, qu'il contacte quotidiennement avec la web-cam. Le biculturalisme a été préservé.

Dans ces 2 exemples, la médiation a permis l'apaisement des rancœurs réciproques et la restauration d'un respect de l'autre en tant que parent, qui a favorisé l'élaboration de solutions « sur mesure » convenant à chacun avec le maintien des liens à long terme.

Dans tous ces conflits internationaux le réflexe premier est le recours aux procédures : l'enlèvement est une situation de non droit et on croit pouvoir y opposer la force du droit pour rétablir l'équilibre. Chacun se prévaut de décisions rendues en sa faveur même si elles sont incompatibles... Le parent rapté se croit toujours dans son droit : il a voulu sauver l'enfant de l'autre parent...

C'est la spirale de la peur et de la méfiance. Celui qui a enlevé a peur du contre enlèvement et s'oppose à tous contacts de l'enfant avec l'autre parent. Le contre enlèvement devient un moyen d'inverser les rapports de force.

C'est seulement lorsqu'il existe un relatif équilibre des pouvoirs que la médiation peut prendre place (*poursuites pénales, aléas judiciaires, difficultés d'exécution des décisions de justice*).

La médiation est toujours la solution de la dernière chance quand la justice a lamentablement échoué, du moins dans les mentalités d'aujourd'hui.

b) Médiation : seule solution viable et civilisée

Dans ce contexte de **thrillers judiciaires** où le vainqueur d'un jour est le vaincu du lendemain et l'enfant ballotté au rythme des décisions, la solution ne peut être juridique, le « j'ai droit à » puisque précisément il y a deux droits en concurrence avec un nationalisme judiciaire dans chaque pays.

La mécanique judiciaire diabolique opère une coupure des liens entre parents et enfant et renforce l'objectif des parents, pris dans leurs souffrances et leur aveuglement, dans leurs désirs d'exclure l'autre et de « gagner ».

L'œuvre de la médiation : établir un climat de compréhension mutuelle qui fera baisser le niveau de haine et remonter le niveau de confiance entre les ex-conjoints. Elle permet de s'expliquer sur l'histoire passée, lui donner un sens, pour reconstruire l'histoire future. C'est seulement par la reconnaissance de l'autre en tant qu'individu et en tant que parent que les parents pourront, dans le respect et la confiance retrouvée, reconquérir leurs pleines capacités pour imaginer et organiser avec l'aide du médiateur, leurs propres solutions, se réapproprier leurs responsabilités de parents pour permettre le retissage de liens autour de l'enfant.

Le résultat : un enfant qui garde ses liens avec ses deux parents, ses deux pays, ses deux cultures et peut circuler librement entre les deux pays. J'ai eu de très nombreux témoignages et remerciements de parents qui m'ont dit : « **la médiation a sauvé notre enfant** ». Ex. le témoignage de Constance page 107 de mon ouvrage « **.... la médiation m'a grandie....** ».

La médiation offre une sécurité supérieure à la justice : l'accord est homologué dans les deux pays. Il n'y a donc plus de risque d'enlèvement à l'occasion d'un D.V.H. dans l'autre pays. L'accord est la construction d'un droit commun applicable dans les deux pays. Un protocole d'accord sécurisant fait partie intégrante de la médiation et est parfois même une condition d'acceptation de la médiation.

II.- Les spécificités de la médiation familiale internationale

L'expérience du terrain m'a permis de dégager sept caractéristiques des conflits familiaux internationaux qui s'additionnent et coexistent dans toutes les situations et en font autant de tragédies grecques. Elles sont autant de facteurs de blocage de l'entrée en médiation : ce sont les **maux-clés** des conflits. Ils dictent les spécificités des méthodes du processus et de la posture même du médiateur familial international. Ce sont les **mots-clés** de la médiation.

Le tableau suivant l'illustre.

Spécificité des conflits familiaux internationaux

| Les Maux clés des conflits familiaux internationaux | Les Mots clés de la médiation |
|---|--|
| <p><u>La violence psychologique et les rapports de force</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La peur, la méfiance absolue - Les rapports de force | <p>1^o) Nécessité d'étapes à la rencontre de médiation pour substituer un rapport de communication aux rapports de force</p> <p>2^o) Favoriser l'expression des émotions, la reconnaissance des besoins de chacun</p> <p>3^o) <u>Empowerment</u></p> |
| <p><u>L'enfant écartelé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enfant pris en étau dans le conflit est toujours amené à rejeter le parent avec qui il ne vit pas. Seul l'esprit de «co-parentalité» peut libérer l'enfant | <ul style="list-style-type: none"> • Donner à l'enfant une place de sujet dans la médiation • Empowerment de l'enfant, qui amène ses parents à l'accord • Nécessité juridique de l'audition de l'enfant par le médiateur (<i>Règlement Bruxelles II Bis</i>) |
| <p><u>La dualité des systèmes juridiques</u></p> <p>Elle met en impasse les solutions judiciaires, Soit par vide de droit, Soit par trop plein de droit</p> | <p>La médiation est le trait d'union entre les deux systèmes judiciaires ; qui permet <u>de construire un droit commun aux deux parties</u></p> <p>La médiation offre une sécurité supérieure à celle de la justice avec accord dans les deux pays</p> <p>Importance du droit pour le protocole d'accord exécutoire et d'un médiateur juriste (<i>ou co-médiation juriste/psychosocial</i>)</p> |
| <p><u>Le fossé des cultures</u></p> <p>La dualité des cultes se superpose à la dualité des systèmes juridiques et la renforce.</p> | <p>La dimension de «l'inter culturalité» est seconde par rapport à la mise en œuvre d'une <u>médiation binationale</u>, gage de l'impartialité du processus de médiation pour le parent étranger.</p> <p>La co-médiation binationale directe (<i>2 médiateurs en tandem</i>)</p> <p>La co-médiation binationale indirecte (<i>1 médiateur dans chaque pays</i>)</p> |
| <p><u>Les pressions extérieures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la famille - les avocats - les associations de parents victimes - les médias | <p>La médiation doit à la fois mettre à distance ces acteurs cachés de la médiation et en même temps les utiliser positivement, en travaillant avec cet environnement</p> |
| <p><u>Le temps</u></p> <p>Le temps distend les liens mais aussi favorise la maturation vers la sortie du conflit</p> | <p>1^o) le temps opportun de la médiation selon les stades de la procédure</p> <p>2^o) le temps «<u>contracté</u>» de la médiation «<u>au finish</u>»</p> <p>3^o) le temps «<u>étiré</u>» et non compté du médiateur, soutien actif des parents tout au long du processus, et en dehors du cadre de la «rencontre» de médiation</p> |

Voici quelques commentaires sur ce tableau :

1°) l'éloignement géographique

Il rend impossible, au moins dans un premier temps, la rencontre en face à face des parents. Eloignés de plusieurs milliers de kilomètres, ils ne peuvent assumer les coûts de déplacement et de séjour à l'étranger ; s'y ajoutent les freins juridiques, comme l'existence d'un mandat d'arrêt empêchant le parent étranger de venir en France, et les blocages psychologiques qui caractérisent ces conflits.

Cela impose donc, du moins au début, une **médiation à distance**, avec une médiation indirecte, « **en navette** » (cf. *Chapitre III processus*), entre les deux parents, par téléphone, mail, fax, conférence téléphonique et vidéoconférence lorsque cela est possible. Cela peut également devenir une **médiation binationale**, avec un médiateur dans chaque pays.

2°) la violence psychologique et les rapports de force

Ces conflits se situent sur fond de violence, de peurs, de méfiance radicale et absolue, avec une prévalence de rapports de force ou d'une logique judiciaire « *jusqu'au boutiste* ». C'est un « terrain » où s'imbriquent des aspects psychologiques, culturels et juridiques. Certains parents se sentent en situation de « toute puissance » soit qu'ils détiennent l'enfant avec eux, soit le « droit pour eux ». Il y a alors un déséquilibre des pouvoirs évidents entre les deux parents. Les situations sont toujours « explosives », et les enjeux définitifs ; telle que la disparition possible de l'enfant à l'autre bout du monde. N'importe quel incident peut rallumer la mèche et les rebondissements sont douloureux, inattendus, générateurs d'angoisse. La prévalence des rapports de force, de surcroît lorsque le processus est conduit à distance, amène le médiateur à une méthodologie différente, avec des étapes de négociation avec l'une et l'autre des parties, préalable à toute rencontre, pour tenter pas à pas de substituer aux rapports de force un rapport de communication.

3°) l'enfant « écartelé »

L'enfant, coupé d'un parent très éloigné de lui géographiquement, et souvent conditionné, est la plupart du temps amené à rejeter l'autre parent. La « coupure » quasi totale de l'enfant avec l'un de ses parents se profile dans toutes ces situations.

Le médiateur est amené à faire, dans la mesure du possible, un travail parallèle avec l'enfant, qui devrait être intégré dans le processus de médiation. Et ce, d'autant plus, que son audition devient une nécessité juridique dans les règlements internationaux.

4°) la dualité des systèmes juridiques

Elle confronte les parties à des situations d'impasse : car chacun se réfère au droit de son pays et les deux droits en présence sont inconciliables, ou contradictoires. Il n'y a pas d'issue judiciaire claire, et cela génère un sentiment d'insécurité fondamentale.

La médiation permet la construction d'un « droit commun » aux parties : c'est la condition de leur sécurité, qui fait du droit un élément primordial, partie intégrante du processus de médiation. Le protocole d'accord qui sécurise juridiquement la circulation de l'enfant entre les deux pays est intrinsèque à toute « entente ». Il nécessite du médiateur des nécessaires connaissances du contexte juridique international et un travail en partenariat avec les avocats des deux parties.

5°) la dualité des cultures

Elle induit pour le médiateur une maîtrise de la langue du parent étranger et une connaissance minimale de sa culture. Elle rend parfois nécessaire la mise en place d'une **médiation binationale** : chaque parent a à ses côtés un médiateur qui possède sa langue, sa culture et le rassure. L'impartialité du processus y est, aux yeux de l'un des deux parents, bien mieux garantie que lorsqu'il est en présence d'un seul médiateur, nécessairement de la nationalité de l'autre parent.

Dans tous les cas, la dualité des cultures superpose à la dualité des systèmes juridiques et renforce l'utilité précieuse d'une médiation binationale mise en œuvre de plusieurs manières. Celle-ci peut être soit « directe », avec les deux médiateurs en tandem présents avec les deux parents dans un pays, soit « indirecte », avec un médiateur dans chaque pays, en utilisant les systèmes de communication classiques ou la vidéoconférence.

6°) les pressions extérieures

Des acteurs nouveaux entrent en scène dans ces médiations : Outre les avocats, les médias, les familles, les associations de parents victimes, nous jouent leur partition. La médiation doit à la fois mettre à distance ces acteurs cachés, et en même temps les utiliser provisoirement, en travaillant avec cet environnement.

Toutes ces caractéristiques des conflits familiaux internationaux entraînent pour les médiateurs l'adaptation d'un cortège de méthodes, de savoir faire, parfois une posture un peu particulière qui vont être explorés en détail dans les deux chapitres suivants.

7°) le temps

Le temps des procédures parfois très court, conditionne un nouveau temps pour la médiation : Le parent étranger vient sur le sol français pour un temps bref, celui du procès, qui est en même temps l'occasion de la rencontre des parents et l'établissement de contacts avec l'enfant.

Ceci conditionne un processus de médiation sur une bref laps de temps, « au finish », en deux ou trois séances de plusieurs heures d'affilée.

La médiation familiale internationale ne peut pas être une médiation « chimiquement pure » la réalité du terrain et l'urgence dictent le pragmatisme des solutions. Il faut s'éloigner de l'orthodoxie.

Le médiateur a un rôle pivot : l'absence d'interaction entre les parents dans le face à face d'une rencontre de la médiation (*à cause de l'éloignement géographique*) fait reposer la médiation sur le lien de confiance avec le médiateur, ses méthodes, son savoir faire et son savoir être. Il est le trait d'union entre deux parents, deux pays, deux droits.

Il joue un rôle plus actif qui est même de l'ordre de la « *guidance* », car les parents sont totalement désorientés par la complexité des procédures et la violence de la situation, avec un enfant à des milliers de kilomètres.

A mon sens, certaines méthodes de la M.F.I. seraient transposables à la médiation interne et lui donneraient plus d'efficacité :

- - des entretiens séparés
- - la participation de l'enfant à la médiation
- - le partenariat indispensable avec d'autres professionnels et notamment juridiques
- - le protocole d'accord partie intégrante de la médiation
- - la posture du médiateur (*guidance*)

III.- Les étapes du processus de médiation familiale internationale

Elles sont illustrées par le tableau de la page suivante et par un cas relaté en détail dans mon ouvrage page 159. Ceci n'est pas un modèle mais la synthèse d'une pratique que j'ai mise en œuvre.

Les étapes du processus

| Étapes | Objectifs | Tâches du médiateur |
|----------------------------|---|--|
| 1) Pré médiation | Invitation à la médiation Comment faire venir l'autre parent ? | Accueil parent n° 1 (<i>demandeur</i>) Collecte d'informations : - <i>procédure, jugement</i> - <i>environnement psychologique, familial</i> Proposition médiation parent no 2 (<i>non demandeur</i>) • <i>lettre puis téléphone, mail</i> Poser le cadre de la médiation |
| Négociation | Faciliter l'entrée dans la médiation Organiser cadre de la médiation | <ul style="list-style-type: none"> • Négocier avec les parties les conditions d'acceptation de la médiation • Négociation avec les tiers : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Avocats</i> - <i>Famille</i> - <i>Médiateurs locaux</i> - <i>Consulats</i> - <i>Parquets, etc</i> |
| 2) Médiation *indirecte | Intercompréhension des parties par le canal du médiateur Accompagnement et soutien de chaque parent | <ul style="list-style-type: none"> • Entretiens en «navette» : <ul style="list-style-type: none"> - parents - réception d'un parent - téléphone, mail, etc... • conférence téléphonique à trois • médiation binationale avec un médiateur dans chaque pays (<i>téléphone, conférence téléphonique à 4, mails</i>) |
| *directe | « L'arène » de la médiation Établir une interaction des parties : paroles échangées, écoute mutuelle, expression des émotions, reconnaissance mutuelle (<i>besoins, ressentis, sentiments</i>) | Entretiens séparés préalables Médiateur national Médiateur biculturel Co-médiation psy/juriste Médiation binationale (tandem deux médiateurs dans un pays) Médiation binationale dans chaque pays par vidéo conférence |
| *rencontre avec l'enfant | <ul style="list-style-type: none"> • Écoute des besoins de l'enfant • Faire entendre aux parents les besoins de l'enfant • Favoriser processus d'entente des parents | <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre médiateur/enfant • Rencontre enfant/un parent • Rencontre enfant avec ses deux parents |
| 3) Protocole d'accord | Sceller l'accord Sécuriser juridiquement les parties | <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction protocole • Informations juridiques droit étranger, droit national • Associer les avocats |
| 4) Suivi des accords | Parachever la médiation en veillant au respect de l'esprit des accords | <ul style="list-style-type: none"> • Entretiens avec chaque parent • Nouvelles rencontres de médiation |

IV. Perspectives de la médiation familiale internationale

Seule une impulsion supranationale serait susceptible de faire émerger la médiation familiale internationale. Elle pourrait émaner des trois instances en mesure d'influencer le sort de ces conflits familiaux internationaux : en Europe, l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe ; à l'échelon mondial, la Conférence de La Haye de Droit International Privé. Dans le cadre de cette dernière organisation l'importance de la médiation internationale est de plus en plus soulignée a encore fait l'objet d'une Recommandation à la deuxième conférence de Malte de Mars 2006.

Ces instances supranationales pourraient initier plusieurs mesures favorisant l'émergence de la médiation familiale internationale. Voici celles que je formulerais pour ma part, dans cette perspective :

1^o) **Instaurer une proposition systématique de médiation en amont du procès**, dans le cadre de la mise en œuvre des Conventions internationales (*Convention de La Haye et Règlement Bruxelles II bis*).

La médiation devrait être proposée dès l'introduction d'une demande de retour. Cela ne ferait pas obstacle à l'introduction d'une procédure, à titre conservatoire, pour ne pas préjudicier aux droits des parties compte tenu des délais très brefs imposés par ces deux conventions. La médiation à ce stade aurait plus de chance de succès, car le conflit n'est pas encore cristallisé et l'aléa du procès incite au rapprochement. Il pourrait être utile de prévoir une clause indiquant que la médiation suspend le délai de un an (*à compter du déplacement*) à l'issue duquel le parent «victime» ne peut plus exiger en justice le retour de l'enfant.

Pour ma part j'estime, au risque d'être iconoclaste, que la médiation devrait être obligatoire avant l'introduction de toute action en justice. L'obligation à la médiation aurait pour effet de libérer les parties de la position de blocage où elles se sont enfermées et d'aller à la négociation «sans perdre la face» («*ce n'est pas moi qui l'ai décidé, j'y suis obligé...*»). Elle leur permettrait d'explorer tous les avantages d'une médiation dans leur situation particulière, sans qu'il y ait obligation de la poursuivre, l'engagement dans le processus ne pouvant être que volontaire. Plusieurs pays, notamment certains États des U.S.A. (*Californie, Minnesota, Wisconsin, etc ...*) et en Europe la Norvège, ont jugé utile d'obliger les parties à aller en médiation préalablement à toute saisine du juge concernant les enfants. Le résultat est probant : une étude (1) a démontré qu'en Norvège un accord est trouvé dans plus de 80% des cas de médiation et que le contentieux familial a diminué de 40%...

Un constat s'impose : la médiation s'est développée dans tous les pays où il y a eu une politique de forte pression, voire d'obligation à la médiation. On voit là que la contrainte fait parfois partie de la pédagogie... Enjoindre à la médiation c'est imprimer une nouvelle norme, l'idée d'un «*devoir de dialogue*» entre les parents. Dire qu'en incitant fortement à la médiation porte atteinte à la liberté des personnes est mal poser le problème : quand on oblige des gens à porter des ceintures de sécurité, c'est bien protéger des vies... En matière familiale, n'y aurait-il par un **devoir d'ingérence** des États et des juges à inciter, voire obliger les parents à déposer les armes et tenter le dialogue pour protéger les enfants de conflits meurtriers ?

2) Création dans chaque État d'une structure nationale de médiation

Il est important en effet que la médiation puisse être initiée, en amont, par une structure qui dispose d'une autorité permettant de s'appuyer à l'étranger sur les Consuls, les magistrats de liaison et les autorités administratives et judiciaires du pays étranger.

Dans l'idéal, ces structures nationales, dotées d'un statut ménageant leur impartialité et leur autonomie, devraient disposer d'un poids politique et diplomatique par un rattachement au Ministère des Affaires Étrangères ou au Premier Ministre, voire au Président de la République : il s'agit en effet parfois de défendre des concitoyens victimes de prises d'otages d'enfants à l'étranger et dépourvus de moyens juridiques d'action.

Ces structures nationales, qui auraient une véritable influence au plan international, seraient dotées du pouvoir «d'enjoindre» à la médiation.

La résolution 1291 de l'Assemblée du Conseil de l'Europe du 26/06/2002 sur l'enlèvement international d'enfant va dans ce même sens, Art. 7 : «les États membres doivent mettre sur pied des commissions de médiation qui se saisissent dans les meilleurs délais de tous les cas conflictuels de rapt parental et proposent des solutions au bénéfice objectif de l'enfant».

La coopération entre instances nationales permettrait d'inciter et aider les parties à mettre en place des médiations professionnelles **binationales**. Il est en effet nécessaire d'organiser le cadre de ces médiations en fonction du contexte **binational** et des exigences procédurales de chaque affaire (*lieu, temps, co-médiation ou non, etc ...*). Les services de médiations familiales «**extérieures**» ont besoin d'un soutien juridique et logistique de ces structures nationales, qui pourraient mettre à leur disposition les technologies actuelles (*vidéo-conférences*).

3°) Au stade du judiciaire, la médiation devrait être obligatoirement proposée, voire imposée par les juridictions, qui devraient être mieux informées des possibilités de la médiation familiale internationale.

Hugues Fulchiron, Professeur de droit à l'Université Jean Moulin-Lyon III, auteur d'un ouvrage sur les enlèvements internationaux d'enfants a préconisé le développement de la médiation familiale internationale et, dans cette perspective, l'institution d'une nouvelle procédure d'urgence pour obtenir la nomination rapide d'un médiateur : «*le référé médiation*». Il consisterait dans la désignation d'un médiateur familial par le biais d'une procédure de référé, lors d'une procédure judiciaire de retour.

Une recherche personnelle effectuée en 2006 auprès de l'Autorité Centrale française m'a permis de constater que la médiation n'était jamais proposée par les juridictions françaises spécialisées chargées de la mise en œuvre de la Convention de La Haye : l'explication se trouve peut-être dans l'obligation qui leur est faite de statuer dans le délai de six semaines. Pourtant, il serait possible d'effectuer une médiation sans enfreindre les textes (*qui d'ailleurs pourraient être utilement modifiés sur ce point en cas de médiation*). On a vu que les médiations internationales pourraient être réalisées dans un délai assez bref, «au finish», en l'espace de quelques jours et en quelques séances, d'une durée plus longue que les médiations «internes».

C'est l'expérience que j'ai mise en œuvre lorsque après mon expérience de médiatrice à la Mission, j'ai repris des fonctions de Juge aux Affaires Familiales. Dans les affaires de la Convention de La Haye dont j'ai été saisie, j'ai pu convaincre les parties d'entreprendre une médiation, après m'être assurée que les médiatrices pressenties, bilingues et expérimentées, étaient à même de conduire cette médiation dans un bref délai. Dans ces situations, les médiations ont été réussies et j'ai pu homologuer un protocole d'accord.

Dans certains cas l'enfant est resté en France et dans d'autres il est reparti dans son pays de résidence habituelle, mais dans les deux cas les deux parents ont signé un accord global (y compris sur les conditions de leur divorce...) prévoyant concrètement le maintien des liens de l'enfant à ses deux parents. Cette expérience inédite a été relatée dans un article exposant en détail les conditions de réussite d'une médiation internationale judiciaire :

La médiation peut s'avérer également utile dans une phase **post-judiciaire** : il s'agit alors d'accompagner la décision judiciaire afin qu'elle soit mieux acceptée par les parents, et afin que, quel que soit l'issue du procès, les liens entre l'enfant et ses deux parents soient maintenus. Comme le rappelle le Professeur Fulchiron (1) «*La médiation postérieure à la décision judiciaire a une finalité préventive : elle cherche à faire en sorte que le parent qui n'a pas obtenu la garde de l'enfant puisse néanmoins continuer à voir ce dernier. C'est là le meilleur moyen de prévenir toute nouvelle tentative d'enlèvement*».

4°) Constitution d'un réseau international de médiateurs familiaux qualifiés pour les conflits transfrontières. Il permettrait de mettre en place des médiations binationales

Des initiatives émergent actuellement des médiateurs eux-mêmes pour constituer des réseaux de médiateurs familiaux internationaux. Des associations comme par exemple l'AIFI (*Association Internationale Francophone des Intervenants auprès des familles séparées*) ont pour objet de constituer un réseau de compétences et de dresser un listing par pays de médiateurs aptes à intervenir dans les situations internationales, avec les conditions nécessaires de formation, de qualification, de bilinguisme, mais également d'aptitude à mettre en œuvre les technologies modernes notamment de vidéoconférences.

À cet égard il nous faut encore rappeler la recommandation R 98 du Conseil de l'Europe sur la nécessité d'une formation spécialisée des médiateurs.

5°) Accréditation ou agrément de cette liste de médiateurs par les Autorités Centrales et les Juges.

Les structures nationales de médiation ou à défaut les Ministères de la Justice ou des Affaires Étrangères désignés comme Autorités Centrales pourraient, de même que les juridictions, mettre en place des médiations binationales grâce à ce réseau permettant de choisir des médiateurs qualifiés et accrédités dans les deux pays.

Il est en effet utile que ces médiateurs puissent s'adosser au plan logistique à ces Autorités : ils disposeraient ainsi d'une autorité morale et de moyens juridiques et administratifs voir technologiques, susceptibles d'inciter les parents à sortir de leurs blocages et de l'insécurité juridique qui, on l'a vu, renforce ces blocages.

6°) Valorisation des accords de médiation

L'accord de médiation passé à l'issue d'une médiation familiale internationale doit, pour jouer pleinement son rôle, recevoir force obligatoire et être susceptible d'une exécution forcée (3). Une procédure d'homologation judiciaire du protocole d'accord doit être mise en place dans le pays où le droit de visite et d'hébergement doit être exécuté, de même que dans le pays de résidence habituelle, comme j'en ai expliqué dans cet ouvrage la pratique que j'ai mise en place.

Les Conventions internationales et en particulier la Convention de La Haye devraient, non seulement affirmer plus clairement le principe de la médiation, mais encore stipuler expressément la possibilité pour le juge de saisi de la demande de retour d'homologuer les accords de médiation, lesquels devront avoir force exécutoire dans le pays de résidence habituelle de l'enfant.

7°) Le financement de la médiation familiale internationale

La médiation familiale a un coût financier certain, en raison du déplacement d'un des parents dans l'autre pays, et parfois de l'intervention de deux médiateurs. Ce coût est sans doute moindre que les frais des actions judiciaires à l'étranger qui parfois constituent un véritable gouffre financier pour les parents ... Néanmoins il peut dissuader les parents déjà naturellement peu enclins à la médiation.

Il serait souhaitable qu'une grande partie en soit prise en charge par les États. Elle l'est déjà dans l'espace européen au titre de l'Aide Juridique, mais seulement dans le cadre d'une procédure, depuis une Directive Européenne transposée dans la loi française du 4 juillet 2005. Elle pourrait l'être également au plan international, au titre de l'assistance judiciaire et juridique (*Art. 7 – alinéa 2g de la Convention de La Haye*). Cependant c'est en amont du judiciaire qu'elle devrait utilement être prise en charge.

Certains ont suggéré qu'elle soit financée par un fonds international, out tout au moins européen, directement alimenté par les États intéressés.

CONCLUSION

La médiation est une vraie force de transformation de la violence des conflits familiaux vers la force morale de solutions équitables, grâce à la voie du dialogue.

Elle vise à la «concorde» au sens étymologique latin : mise en commun des cœurs.

Elle devrait être à la justice ce que la diplomatie est à la guerre : la solution première et non celle de la dernière chance, quand tout a échoué et qu'il est déjà trop tard.

Pour cela, il faut croire, avec Goethe, que «**les utopies d'aujourd'hui sont les réalités de demain**».

KUBICKA, Hanna, professeur Chaire de Pédagogie Sociale,
Université de Lodz, Pologne
« **Les migrations de travail et ses conséquences pour une famille temporairement déstructurée** ¹⁸», Traduction Grażyna Karbowska

1. Introduction

La question des familles où le père (le plus souvent) part temporairement, mais de façon régulière, pour travailler à l'étranger, est proche de ma thématique de recherche habituelle, centrée sur la famille incomplète.

D'abord, j'essayerai de caractériser le phénomène de migration de travail des Polonais, et ensuite, je présenterai ses conséquences pour la famille.

Pour présenter ce phénomène, je ferai référence aux auteurs qui s'y sont intéressés, car la recherche qualitative sur les familles qui vivent le problème de migration pour des raisons économiques en est encore à l'étape de préparation.

Le phénomène de migration n'est pas nouveau en Pologne où à partir du XIX siècle notre pays a joué un grand rôle dans le mouvement migratoire dans le monde. Pourtant à cette époque-là, ce phénomène était différent par son caractère et son intensité.

Je me centrerai davantage sur les vagues de migrations qui ont eu lieu après la seconde guerre mondiale.

2. Migrations dans les années 1945 – 1989

Tout de suite après la seconde guerre mondiale, il y a eu des migrations pour des raisons politiques, liées au nouveau partage du monde et aux changements de frontières.

Les vagues de migrations qui ont eu lieu après 1945 peuvent être divisées en trois catégories (Kaczmarczyk 2005, p.112-113), telles que :

- a. des migrations forcées par une nouvelle définition des frontières,
- b. le retour dans son pays d'origine (des prisonniers de guerre, des réfugiés),
- c. des migrations intérieures sur les territoires nouveaux gagnés à la suite des traités après la seconde guerre mondiale.

Après la période des grandes vagues de migration de la population polonaise dans les années 1945-1948, le nouvel état socialiste polonais a changé la politique de migration en

¹⁸ Ce texte, version modifié, a été présenté pendant le séminaire Grundtvig 2 (Employabilité et formations de publics migrants précarisés) à San Sebastian les 31 mai et 1er juin 2007.

défendant à la population de quitter le territoire du pays afin d'éviter tout contact entre les deux blocs : socialiste et capitaliste.

C'était la période, pour citer D. Stola, d'un grand isolement du pays, « d'étanchéité » de ses frontières, de restriction de l'émigration (Stola 2001). Jusqu'en 1988, tous les départs à l'étranger ont été contrôlés par des bureaux de passeports, ceux-ci étant sous surveillance de la milice. Le passeport ne permettait qu'un seul voyage, et devait être à chaque fois déposé à la milice. En théorie, chaque citoyen pouvait demander son passeport, mais la loi sur les passeports de 1959 stipulait que l'on pouvait refuser le passeport pour des raisons de sécurité interne. Une autre contrainte pour partir à l'étranger, pour presque toutes les destinations, a été l'obligation de demander un visa de court séjour (obligatoire jusqu'aux années 90). Ce n'est qu'à partir de 1989 que les Polonais ont pu garder leur passeport chez eux, sa durée de validité étant de 2,5 à 10 ans, et il était valable pour tous les pays du monde.

La situation politique a radicalement changé dans les années 1954-56 avec la décentralisation du pouvoir politique et l'amélioration des relations entre les pays de deux blocs : socialiste et capitaliste. En 1954, grâce à l'insistance de la Croix Rouge, on a admis les voyages à l'étranger pour des raisons familiales. Cette période peut être considérée comme un second flux migratoire massif (Kaczmarczyk 2005 p.118).

Après la migration forcée de la période d'après guerre, on a assisté dans les années 60 à une migration de travail, surtout dans d'autres pays socialistes – URSS, Bulgarie, République démocratique d'Allemagne, Yougoslavie, République Tchèque.

Les années suivantes ont été marquées par une libéralisation du trafic frontalier et un développement des formes de mobilité. Ce changement a été dû à des événements politiques, tels que : la normalisation des relations entre la Pologne et l'Allemagne et la signature par la Pologne en 1975 de l'Accord final à Helsinki sur la Sécurité et la Coopération Européenne qui entre autres a obligé la Pologne à respecter le droit aux contacts et à la réunion des familles vivant dans des pays différents (Kaczmarczyk 2005 s.118).

Cette décision politique a eu également ses enjeux économiques ; les voyages à l'étranger ont permis aux gens de s'approvisionner à cette occasion. C'était un moyen d'acquérir des biens introuvables dans leur pays à cause d'une pénurie de marchandises, les pays de l'Europe centrale étant loin d'appliquer les règles de l'économie de marché. Les départs à l'étranger sont devenus de plus en plus intenses dans les années 80 et une fermeture temporaire des frontières en 1981, du fait de l'introduction de l'État de siège, a encore contribué au flux migratoire des Polonais.

Il est à remarquer que c'est la crise politique et économique dans le pays (l'inflation, le mécontentement général du pouvoir de l'état, la pénurie de marchandises de base, l'augmentation du cours du dollar américain sur le marché noir) qui a davantage contribué à la migration des Polonais.

Il serait difficile d'estimer l'ampleur de la migration de travail dans la période de 1945 à 1989, car il s'agissait de travail clandestin. Les études montrent pourtant que la plupart des départs à l'étranger avait cet objectif-là.

3. Migrations après 1989

A la suite des transformations politiques et économiques du pays à partir de 1989, la politique de migration a complètement changé. Dans les années 90, on a signé une convention avec la plupart des pays du monde sur la mobilité touristique et on a supprimé les visas de court séjour. Certains pays de l'Union européenne ont également permis la migration de travail, surtout pour le travail saisonnier. C'était surtout l'accord entre la Pologne et l'Allemagne (signé en 1990) sur le travail temporaire (de trois mois) en Allemagne.

Une autre étape importante pour le phénomène de migration de travail, s'est produite au moment de l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne (le 1^{er} mai 2004) qui a ouvert le marché du travail de la plupart des pays européens (République Tchèque, le Chypre, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hollande, l'Irlande, l'Islande, la Lituanie, la Malte, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Hongrie, la Grande Bretagne, l'Italie), et en conséquence de grandes migrations de travail. Les statistiques indiquent en 2006 le nombre de 800 à 900 mille personnes mais l'on estime ce nombre à deux millions et demi.

3.1. Qui sont-ils ? Et quelles sont les raisons les plus fréquentes de leur décision ?

Les études (Jończy, 2006) montrent que l'âge moyen des migrants pour le travail a diminué. Jusqu'à 1989, il s'agissait pour la plupart des cas de personnes dans la tranche d'âge de 18 à 35 ans, actuellement, elle se situe dans la tranche 18-25 ans. Ce sont des célibataires, aussi bien des hommes que des femmes (le nombre de celles-ci augmente), ils sont diplômés, mais à l'étranger ils trouvent un travail inférieur à leur formation puisqu'ils ne connaissent pas suffisamment bien la langue étrangère. Les médecins y constituent une exception, plus particulièrement les anesthésistes, qui sont embauchés conformément à leur diplôme. La raison pour laquelle ces personnes quittent leur pays d'origine n'est pas le manque de travail (bien que le taux de chômage reste élevé : 15,1 %), mais la précarité de l'emploi et un faible niveau des salaires.

Les personnes qui vivent dans de petites villes décident, plus souvent que ceux des grandes agglomérations, d'émigrer; ce sont donc ceux qui doivent mettre plus de temps pour leurs déplacements journaliers pour aller au travail. Ceux qui décident d'émigrer fonctionnent déjà dans une espace sociale spécifique se caractérisant par le fait que :

- ils peuvent compter sur des personnes qui se trouvent déjà à l'étranger : des connaissances, la famille (c'est un facteur qui facilite la prise de décision) ;
- il s'agit de courts séjours fréquents : ils rendent visite à leur famille dans le pays tous les mois, ou bien tous les trois mois ;
- les membres de la famille peuvent garder le même travail en se relayant ;
- dans le pays d'immigration il y a un réseau, plus ou moins légal, d'institutions d'accueil, ainsi que des crèches, des écoles maternelles, des magasins offrant des marchandises polonaises, des films polonais.

Dans de nombreuses communautés, la migration est devenue un élément familier de culture (Kaczmarczyk 2005, s.243) où ce type de départs est toléré et même attendu. De plus,

l'argent que l'on envoie à la famille dans le pays augmente son prestige auprès de la communauté locale.

Le fait de la mobilité a de plus en plus souvent un caractère répétitif, pour des raisons économiques, et devient une sorte de stratégie économique, qui n'est pas due à une simple coïncidence.

Pourtant, ses effets sont souvent aussi néfastes pour le migrant lui-même que pour sa famille et son milieu proche.

Dans le pays d'accueil, l'immigré est considéré comme un étranger (P.Boski, M.Jarymowicz, 1992), surtout à cause de son allure et de son comportement différent. Le fonctionnement dans un nouveau contexte, dans un nouveau cadre socioculturel demande de la part du migrant une auto-réflexion et souvent une nouvelle représentation de soi-même (et prise de conscience de soi) (Machaj, 2005). On peut également repérer des changements dans la vie des personnes que le migrant quitte temporairement, mais régulièrement. La migration est donc liée à une certaine crise dans la vie de famille.

Comme le soulignent de nombreux auteurs, dans les familles dont la structure est temporairement perturbée, l'on rencontre des problèmes similaires à ceux des familles monoparentales.

4. Les familles de migrants – essai de caractérisation

Les chercheurs soulignent que la décision d'émigrer n'est pas prise uniquement par l'intéressé, elle est prise en famille, n'est pas aléatoire, et à son origine on retrouve une raison grave, le statut de la famille y est important. Ainsi, dans la première phase de la vie familiale, un jeune couple sans enfants se décide plus facilement à migrer pour des raisons économiques afin d'assurer à ses futurs enfants les conditions matérielles les plus favorables possibles. La décision est d'autant plus facile que leur position professionnelle n'est pas stable. Le couple est souvent à la recherche de son premier travail. Dans la deuxième phase de la vie familiale, au moment où l'enfant naît, cette décision devient plus problématique, car le parent qui réside dans le pays d'origine doit se charger lui-même de toutes les fonctions parentales.

Dans la troisième phase, où les enfants vont à l'école et où le couple ne désire pas avoir plus d'enfants, les parents ont déjà une situation professionnelle stable, et la famille est bien liée au milieu local, une telle décision étant moins fréquente.

Dans la quatrième phase, où les enfants sont déjà adultes et quittent la famille pour trouver leur propre stabilisation dans la vie, ceux-ci constituent un groupe potentiel de migrants.

Dans la cinquième phase, dite phase du « nid vide », les parents restent seuls, les enfants ont une vie à eux. Parfois, il arrive qu'ils veulent habiter plus près les uns des autres, et changent de lieu de vie, les parents vont habiter plus près des enfants ou bien les enfants rentrent au pays pour s'occuper des parents (Mirowski, 1975, p. 220-221).

Certainement, le travail à l'étranger améliore la situation matérielle de la famille qui reste dans le pays d'origine. Toutefois, l'absence d'un de ses membres, dans la plupart des cas du père, peut perturber son fonctionnement, ce que prouvent les résultats de l'étude (Mostwin, 1991)

menée sur les situations de crise dans des familles de migrants de travail aux États-Unis. L'étude porte sur 552 familles. L'hypothèse de recherche est que l'adaptation aux nouvelles conditions de vie libère de nouvelles sources d'énergie permettant à l'immigré de fonctionner dans deux cultures. Il assimile de nouvelles valeurs sociales, de nouveaux modèles culturels, et en même temps garde les valeurs de sa culture d'origine. En conséquence, il se crée des modèles de comportement qui lui permettent de lier des valeurs d'origine aux valeurs nouvelles (Mostwin, 1991).

Pour étudier leur situation familiale, on les a interrogés sur d'éventuels problèmes avec les enfants : seuls 12% des interrogés avouent ce type de problèmes. On suppose que c'est parce qu'il s'agit d'enfants jeunes (environ 35% des enfants ont moins de 10 ans), où ce type de problèmes ne se manifeste pas encore.

Dans l'étude réalisée par Balcerzak-Paradowska(1994), on a repéré ce type de problèmes chez 14% des familles où le conjoint était absent depuis plus de 3 mois. Les enfants souffrent de l'éloignement et manquent la présence du parent absent. Le conjoint chargé des soins parentaux n'a pas toujours suffisamment de temps pour les enfants, ce qui mène parfois à des conflits entre le parent présent et les enfants. D'après les parents, les enfants sont agressifs et non obéissants.

Une personne interrogée sur cinq ne voit pas de différence dans le comportement des enfants liée à l'absence du parent, et 20% y remarquent des traits positifs, car les enfants sont plus responsables, participant davantage aux travaux à la maison.

Dans les études menées sur la violence chez les enfants, on évoque habituellement l'absence du père dans le processus éducatif. Les chercheurs qui analysent ce problème ne sont pas toujours favorables à cette hypothèse. Les uns (Ziemska, Kwak, 1982) sont d'avis que les enfants, surtout les garçons, qui sont moins bien préparés à la vie quotidienne, sont plus craintifs, plus dépendants de leur environnement, manifestent plus souvent des comportements hostiles, ne s'identifient pas avec les modèles de leur sexe, sont en général moins violents. D'autres auteurs (Pospiszyl, 1986, Jundziłł, 1989) trouvent que l'absence des contacts avec le père peut causer toutes sortes de troubles se traduisant par, entre autres, des comportements violents.

Beaucoup de chercheurs voient une coïncidence entre la violence et la pathologie sociale en admettant que l'absence du père et une situation éducative difficile menacent un bon développement des processus socio-éducatifs. Il serait trop simple de dire que seule l'absence du père peut être décisive pour la vie future des enfants. Nous rencontrons des situations où une participation très limitée du père dans le processus éducatif de l'enfant n'a pas perturbé le développement de l'enfant, ses résultats scolaires, ou ses futurs rôles dans la vie.

Les études sur les conséquences de l'absence d'un parent qui émigre pour le travail, menées par l'équipe de M.Okólski auprès des migrants et de leur famille dans quatre communes de Pologne (Łubiany, Mońki, Perlejewo, Namysłów) montrent que 53% des personnes interrogées soulignent des conséquences négatives dues à l'absence. Entre autres, on énumère : les difficultés éducatives, la surcharge du parent restant, et l'ennui du parent absent.

Beaucoup d'auteurs disent que l'échec scolaire est plus fréquent parmi les enfants dont l'un des parents est absent. Ils redoublent une classe plus souvent, plus rarement continuent leur éducation au niveau supérieur. Comme l'une des raisons de cette situation, on indique (Zienkiewicz 1998, p. 101-106) un temps insuffisant consacré à l'enfant par le parent seul, qui se limite à contrôler les résultats scolaires de l'enfant. Les résultats de recherche prouvent également

l'existence d'un rapport entre la structure de la famille et la motivation et les résultats scolaires des enfants. Si par exemple la mère ne s'intéresse pas aux résultats scolaires, ignore les échecs et les succès, l'enfant porte aussi moins d'intérêt à l'école.

L'échec scolaire ne signifie pas seulement des difficultés dans l'apprentissage, mais également des conflits avec d'autres enfants. L'un des auteurs (Jundziłł 1989) parle de comportements complètement opposés, d'un côté, de la passivité, de l'évitement, et de l'autre de la violence, de l'égoïsme. Dans les deux cas l'enfant a des problèmes à nouer de bons contacts avec d'autres enfants.

Des résultats très proches sont obtenus par un autre auteur, K. Heffner, qui s'intéresse aux familles des migrants. Selon lui, les conditions matérielles s'améliorent, mais la famille doit payer les frais de l'absence du père, tels que : la surcharge des responsabilités de l'un des parents, l'ennui après l'autre parent, le stress, l'anxiété. Le parent chargé de l'éducation des enfants doit remplir à la fois les rôles des deux parents, ce qui fait qu'à long terme certaines responsabilités sont négligées (Heffner 1998, p.45).

R. Rauziński qui dans une recherche s'est intéressé à la situation familiale des pères migrants saisonniers en Allemagne (et qui a analysé un échantillon de 55 familles) décrit la situation où ces hommes voulant gagner plus d'argent acceptent des heures supplémentaires, et des conditions de vie les plus pénibles (y compris un logement partagé par plusieurs ouvriers) pour réduire les frais.

De plus, il ne faut pas oublier que la plupart des migrants connaît mal la langue du pays d'accueil, et pour cette raison a des problèmes pour s'adapter à de nouvelles conditions de vie. La séparation avec le milieu d'origine, la méconnaissance de nouvelles conditions de vie et de la culture provoquent des dilemmes, et le sentiment d'être étranger. Les énoncés des personnes interrogées prouvent que les conséquences des migrations touchent toute la famille. « Comme il y travaille depuis 5-7 ans, il en a assez, mais il n'a pas le choix. Ici il ne pourrait pas entretenir la famille. Mon mari est logé dans une cabane, dans des conditions pénibles. Souvent, il travaille jusqu'au soir, il fait des heures supplémentaires. Il emporte avec lui des vivres et se fait tout seul à manger. Quand le père arrive, il apporte des cadeaux, de l'argent, ne prend pas part à l'éducation des enfants. La mère se charge de tout, elle fait tous les travaux à la maison et doit trouver des solutions aux problèmes des enfants. La vie du couple en est bouleversée, les conjoints s'éloignent l'un de l'autre » (Raudziński 2000, p.75).

Nous retrouvons une caractéristique similaire des familles des migrants, dans la recherche menée par J. Korczyńska sur 240 migrants de travail en Allemagne. Dans leurs énoncés, même une absence de trois mois peut engendrer des difficultés pour la vie familiale, et pour l'éducation des enfants. Par exemple : « J'ai des problèmes avec mon fils qui a 4 ans, il est devenu nerveux, s'excite facilement. Nous avons consulté un psychiatre, il a dit que c'est l'absence du père qui a cet effet-là sur lui ». « Pour la première fois, je suis parti pour l'Allemagne en 1987, beaucoup de gens partaient à cette époque-là, il fallait se procurer une invitation. J'ai pu sortir avec ma femme au cinéma, au restaurant, on sortait tous les week-ends. Ma femme ni mes enfants ne manquaient de rien. Ensuite, je suis tombé malade, un cancer, je me suis fait soigner à Munich, j'ai dépensé tout l'argent que j'avais gagné. C'est alors que les problèmes avec mes fils ont commencé, on ne s'entendait plus, ils ne réagissaient pas aux remarques que je leur faisais à table, ils étaient très nerveux. Mon fils aîné n'a gardé que des photos avec moi où il était tout petit » (Korczyńska, 2003, p.157).

La présence du père est extrêmement importante pour un bon développement intellectuel et moral de l'enfant. Les conséquences de l'absence du père se font sentir le plus fortement à l'âge préscolaire. C'est l'absence du contact qui est le plus pénible pour les enfants, et surtout pour les garçons (Grochocińska 2003). Aussi, l'absence du père dans le processus éducatif peut-elle fortement perturber le développement de l'enfant. Les auteurs (Majchrowska; Lachowska, 1986; Jarosz, 1987) des études sur ce problème disent que les mères seules ont des problèmes à se faire respecter par les enfants. Elles sont perçues par leurs enfants en tant que trop affectueuses, entretenant une relation affective exagérée avec l'enfant, dont la réaction est souvent contraire : celui-ci adopte alors une attitude défensive.

On souligne également (Korczyńska, 2003) qu'à part l'ennui du conjoint, il y a aussi la jalousie. Ils craignent que leur conjoint puisse se lier avec une autre personne. Pour prévenir une telle situation ils essaient de rester au moins en relation téléphonique (85% des personnes interrogées), bien que cela devienne pour eux une charge supplémentaire (Korczyńska 2003, p.158).

Paradoxalement, la migration des pères de famille, ayant pour but une amélioration de la situation matérielle de la famille, a souvent un effet destructeur. Une absence temporaire, mais régulière et répétitive affaiblit les liens affectifs entre les membres de la famille, bien que celle-ci existe toujours de façon formelle. Le père se trouve en dehors des situations importantes pour la vie familiale et trouve des difficultés à y participer. Il peut donc avoir le sentiment de devenir étranger aussi bien dans son pays d'origine que dans le pays d'accueil et dans sa propre famille.

5. Conclusion

En prenant en considération l'ampleur du problème, ainsi qu'une tendance croissante de la migration de travail des Polonais, il faut admettre que ce phénomène est un élément s'inscrivant de plus en plus souvent dans la vie de familles. Sans doute, il présente de nombreuses menaces, comme toutes les situations difficiles, mais peut être aussi appréhendé dans des catégories positives (par ex. du point de vue de la théorie de désintégration positive, Dąbrowski, 1979). La crise est une expérience qui s'inscrit naturellement dans la vie de l'homme, pour citer Górecki (Górecki, 2001, p.77).

Les informations recueillies dans la littérature à ce sujet montrent que les chercheurs ont tendance à souligner des conséquences négatives de la migration. On pourrait pourtant essayer d'y repérer des aspects positifs pour la famille.

Le départ à l'étranger permet d'améliorer la situation matérielle de la famille, et de même augmente son prestige auprès de la communauté locale. Le travail à l'étranger n'oblige pas le migrant à augmenter ses qualifications professionnelles, la famille ne doit pas déménager (Korczyńska 2003, p.158-159). Le séjour à l'étranger du père peut être une occasion pour sa famille d'aller visiter le pays où travaille le père, de connaître sa culture, les mœurs. Une séparation temporaire des conjoints peut être également une occasion pour réfléchir sur les relations entre eux et les enfants, donne lieu à une auto réflexion.

De plus, le fonctionnement de la famille, qui est un milieu socio-éducatif, dépend de la qualité et de la fréquence des interactions entre ses membres. Lors de ces interactions, l'enfant apprend à jouer des rôles sociaux, intériorise des normes et des règles de comportement

indispensables dans la vie sociale. La qualité de ces interactions est liée à la richesse de leur contenu, faisant référence aux différents comportements des enfants et des parents.

Dans la situation, où le contact avec le père devient peu fréquent, c'est son contenu qui devient plus important. A présent, le progrès dans le domaine de nouvelles technologies de communication (les téléphones portables, l'internet, la facilité de se déplacer en avion à des prix plus abordables) permet de communiquer plus facilement pour compenser l'absence des contacts directs.

Le travail pédagogique avec la famille devrait donc consister à lui faire comprendre des côtés négatifs, qui doivent probablement se manifester, pour que la famille puisse résoudre de façon consciente ses problèmes.

Bibliographie

Balcerzak –Paradowska B.(1994), Okresowa migracja małżonków a warunki życia rodzin, In:Graniewska D(éd)., Współczesne zagrożenia realizacji podstawowych funkcji rodziny, Warszawa.

Boski P., Jarymowicz, M. (1992), Tożsamość a odmienność kulturowa , Warszawa.

Dąbrowski K.(1979), Dezintegracja pozytywna , Warszawa.

Górecki M(2001)., Człowiek w kryzysie, Pedagogika Społeczna nr 1 .

Grochocińska R(2003)., Sytuacje wychowawcze w rodzinie rozbitej w percepcji dziecka w wieku wczesnoszkolnym , Łódź .

Heffner K(1998), Wpływ przyjazdów z Niemiec i podejmowania pracy w RFN na sytuację społeczno-gospodarczą woj.opolskiego,Opole (material powielony) pod.za J.Korczyńską J., Sezonowe wyjazdy zarobkowe Polaków do Niemiec, Warszawa 2003.

Jarosz M.(1987), Dezinegracja w rodzinie i społeczeństwie, Warszawa .

Jarymowicz M (1998)(éd.) Spotkania z odmiennością , Warszawa .

Jaźwińska E, Okólski M.(2001)(éd.) Ludzie na huśtawce . Migracje między peryferiami Polski i Zachodu , Warszawa .

Jończy R(2006)., Exodus zarobkowy opolskiej młodzieży , Polityka Społeczna nr 10.

Jundził I.(1989), Trudności wychowawcze w rodzinie, Warszawa .

Kaczmarczyk P(2005)., Migracje zarobkowe Polaków w dobie przemian , Warszawa .

Korczyńska J (2003)., Sezonowe wyjazdy zarobkowe Polaków do Niemiec, Warszawa .

Machaj I.(2005), Społeczno-kulturowe konteksty tożsamości mieszkańców wschodniego i zachodniego pogranicza Polski, Warszawa .

Majchrowska H., Lachowska B(1986), Problemy matek samotnie wychowujących dzieci, In : Kukołowicz T.(éd.), Pomoc rodzinie niepełnej , Sandomierz .

Mirowski W.(1975), Związki rodzinne a ruchliwość geograficzna, In: Komorowska J.(éd.) Przemiany rodziny polskiej , Warszawa .

Mostwin D.(1991), Emigranci polscy w USA , Lublin .

Pospiszyl K.(1986), O miłości ojcowskiej, Warszawa .

Rauziński R.(2000), Współczesne wyjazdy zarobkowe z województwa opolskiego do Republiki Federalnej Niemiec, In : A . Rajkiewicz (éd.) Zewnętrzne migracje zarobkowe we współczesnej Polsce , Włocławek .

Stola D, Międzynarodowa mobilność zarobkowa Polaków w PRL, In: Jaźwińska E, Okólski M.(éd.) Ludzie na huśtawce . Migracje między peryferiami Polski i Zachodu , Warszawa , 2001.

Ziemska M., Kwak A., Funkcjonowanie rodziny a problemy profilaktyki społecznej i resocjalizacji , Warszawa ,1982

Zienkiewicz B., Niepowodzenia szkole i zaburzenia w rozwoju społecznym uczniów w młodszym wieku szkolnym wywodzących się z rodzin rozbitych , In : Urban B.(éd.) problemy współczesnej patologii społecznej , Kraków 1998.

OLIVIER, Jacques, Intervenant – Protection de la jeunesse
Centre Jeunesse Chaudière-Appalaches,

en collaboration avec

PLANTE, Richard, Intervenant – Protection de la jeunesse
Centre Jeunesse de la Montérégie

BERNARD, Luc, Intervenant - Centre Jeunesse de Québec

«L'approche médiation en contexte d'autorité»

Lors du séminaire, nous avons abordé les principes et paramètres de l'approche médiation en protection de la jeunesse, les étapes de l'approche médiation et les bénéfices attendus tant pour le client que pour l'intervenant et enfin, constater les autres avantages de l'approche.

Principes et paramètres

Les principes qui sous-tendent la loi sont toujours en lien avec :

- 1- La *Charte des droits et liberté de la personne*.
- 2- Droit à la vie, à l'intégrité, à la sécurité, à la protection.

Il est également important de savoir que la protection de l'enfant est **une responsabilité partagée tant par les parents, la communauté et l'état**.

Quant on parle de **parents...**

Ces derniers sont majoritairement en mesure de protéger leur enfant et même s'ils ne le sont pas, ils demeurent toujours les premiers concernés.

La communauté...

C'est la famille élargie, le réseau, ils peuvent fournir assistance dans l'exercice des rôles parentaux.

État...

Lors de situations graves et exceptionnelles, elle peut intervenir avec l'assentiment ou non de la famille. Elle intervient dans le cadre d'une loi d'exception.

En protection de la jeunesse, la loi vise à mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant et à éviter qu'elle ne se reproduise. De plus, la loi privilégie que l'enfant et ses parents participent activement à la prise de décisions et aux choix des mesures qui les concernent.

Donc avec la venue des modifications de la Loi de la protection de la jeunesse du Québec, entrée en vigueur le 9 juillet 2007, nous bénéficions notamment d'un contexte législatif particulièrement favorable à **des approches consensuelles**.

Parlons du rôle de l'intervenant en médiation. Dans un premier temps, il est important de noter qu'en protection de la jeunesse, **l'intervenant ne joue pas un rôle de médiateur, il utilise le processus de médiation**; l'intervenant DPJ ne peut être neutre en raison de son mandat PJ

toutefois il doit tendre à être et agir avec impartialité par exemple en donnant le droit d'être entendu.

Son travail consiste à protéger l'enfant donc à prendre partie.

Déjà avant les changements de la loi, plusieurs instances avaient fait des recommandations au législateur par exemple nous citons ici un extrait du mémoire du conseil de la famille qui situe bien le rôle attendu de l'intervenant et le champ de pratique qu'il implique si on veut privilégier que l'enfant et ses parents participent activement à la prise de décision et aux choix des mesures qui les concernent.

Donc, avec les modifications de la loi et selon le mémoire du conseil de la famille.

Le rôle de l'intervenant change : l'intervenant doit passer du rôle d'expert prescrivant des solutions aux problèmes familiaux à celui d'expert soutenant la famille dans sa propre démarche de résolution de problèmes.

Par la suite, une explication des différentes étapes de l'approche médiation est présentée. Voir tableau des étapes de l'approche.

Enfin, parlons maintenant des bénéfices attendus tant pour le client que les intervenants et les autres avantages de l'approche.

Bénéfices attendus et observés

Après une année d'expérimentation de l'approche au sein de différentes équipes de travail en protection de la jeunesse, trois recherches évaluatives furent produites;

- Implantation de l'approche médiation aux Centres jeunesse Chaudière-Appalaches et Montérégie, par les Centres jeunesse Chaudière-Appalaches, en collaboration avec l'Institut Universitaire du Centre jeunesse de Québec, août 2007 (document de travail non publié);
- Le projet de médiation au Centre jeunesse de Montérégie, où en sommes-nous? Par la Direction des services professionnels, coordination du support à l'intervention, août 2007 document non publié;
- Approche de médiation, évaluation d'implantation au secteur application des mesures dans les points de service de Châteauguay et Granby-Cowansville, par Richard Plante, Centre jeunesse de Montérégie, août 2007 document non publié.

nous permettant ainsi de constater les premiers résultats tant attendus par nos organisations.

Ces recherches mettent en exergue certains bénéfices pour le client et pour l'intervenant à l'utilisation de l'approche.

Constats pour le client

- Diminution des conflits intervenants/clients.
- Augmentation du sentiment de pouvoir pour la famille (empowerment).
- Participation active par la famille à trouver et à appliquer ses propres solutions.

Constats pour l'intervenant

- Diminution des conflits intervenants/clients.
- Diminution du stress.
- Meilleure gestion du temps de travail (par une meilleure gestion des appels téléphoniques et l'utilisation accrue de rencontres familiales).
- Gain en temps passé au tribunal, permettant ainsi l'accroissement du temps disponible pour la clientèle.
- Mobilisation plus active des clients

Conclusion

L'approche-médiation responsabilise les parents et les amène avec les enfants à participer aux décisions. Cette approche permet aux gens de prendre leur place et de s'impliquer plus rapidement dans le processus d'aide. L'intervenant n'a pas toute la responsabilité, il doit s'assurer que la décision prise par les parties répond bien à ses besoins.

Tout les intervenants oeuvrant à la Direction de la protection de la jeunesse qui ont bénéficié de la formation sur l'approche-médiation donné dans le cadre du Programme National de Formation (PNF) peuvent jouer pleinement leur rôle aide, contrôle, surveillance, en ne se considérant pas comme l'unique porteur de l'action, mais plutôt comme un incitateur au changement, un chef d'orchestre.

Cette formation sur l'approche-médiation donné dans le cadre du PNF poursuit les mêmes objectifs que les nouveaux amendements à la Loi de la protection de la jeunesse :

- Responsabiliser les acteurs en cause
- Protéger l'enfant;
- Favoriser des ententes et la recherche de consensus;
- Enfin, la loi privilégie des moyens par exemple la médiation, la conciliation judiciaire.

Annexe 1

Concepts favorisant les bienfaits de la

« Négociation sur intérêts »

L'utilisation de l'approche de médiation en contexte d'autorité prône :

- la notion de besoin plutôt que la notion de problème;
- la notion d'intérêt plutôt que la notion d'opposition;
- la collaboration plutôt que la confrontation;
- une place reconnue à chacun;
- la responsabilisation de chacun;
- la valorisation des compétences;
- le non-jugement de l'autre;
- une communication efficace;
- le respect mutuel;
- la décision consensuelle;
- un mode d'éducation.

Annexe 2

Phases du processus de Médiation

| Accueil | Négociation sur Intérêt | | | | | | Entente |
|--|--------------------------------|-------------|---------------|---------------------------|-------------------|-----------------|--|
| | Besoins | | | Options | | | |
| Survол de la situation familiale Essais déjà tentés et résultats Auto-évaluation Rôle de l'intervenant Rôle attendu de la famille | Père | Mère | Enfant | Liste | Discussion | Décision | Verbale ou écrite |
| | Inventaire des besoins | | | Critères Objectifs | | | |

PAQUETTE, Daniel, psychologue
Chercheur
Institut de recherche pour le développement social des jeunes (IRDS)
Centre jeunesse de Montréal –Institut Universitaire
Professeur associé au département de psychologie, Université de Montréal

«La relation d’activation père-enfant»

Nous avons assisté, depuis deux décennies, à une augmentation considérable de l’engagement des pères auprès de leurs enfants. Les pères se sont également avérés capables d’être chaleureux et sensibles aux besoins de base des enfants. Mais la question qui nous préoccupe le plus est de savoir si les pères ont des influences spécifiques sur le développement des enfants. Il ne faut certes pas traduire le mot « spécificité » par celui d’exclusivité puisqu’on observe un chevauchement important des comportements parentaux entre la mère et le père dans de nombreuses familles d’aujourd’hui. Il faut plutôt comprendre la spécificité en termes d’une prédominance de certains rôles parentaux favorisant telle ou telle autre dimension du développement de l’enfant.

Cette question n’est pas nouvelle et les approches pour y répondre ont été variées (Lamb & Tamis-LeMonda, 2004). Bien que les recherches sur les spécificités paternelles n’en soient encore qu’à leur début, la revue de la documentation réalisée par Paquette et al. (sous presse) présente suffisamment de résultats pour nous permettre de croire que les pères jouent effectivement des rôles spécifiques auprès des enfants. Les pères semblent jouer un rôle majeur dans l’ouverture au monde reliée tout particulièrement à l’autonomie et à la gestion de la prise de risques au cours de l’exploration des environnements physique et social, à l’affirmation de soi et à la gestion de la colère dans les rapports sociaux avec les pairs et enfin à la réussite scolaire et professionnelle. Les mères semblent influencer davantage le développement des comportements prosociaux (partage, coopération, etc.) et des problèmes de comportement intériorisés, alors que les pères semblent avoir une plus grande influence sur le processus de résolution de problèmes (incluant la résolution des conflits) et les problèmes de comportement extériorisés. Les pères sont aussi davantage responsables que les mères des différences observées entre les filles et les garçons comme par exemple les préférences pour les jeux associés à leur sexe. Selon toute vraisemblance, les filles et les garçons ont des prédispositions à répondre différemment aux stimuli de l’environnement (Shaw et al., 2000; van Goozen, 2005) et les pères encourageraient davantage ces différences. Il semble que les garçons soient plus facilement excitables que les filles : ils réagissent plus rapidement à des situations de stress ou face à des défis et lors de situations de compétition (Maccoby, 1998). Les filles, de par leur maturation plus rapide, auraient davantage de facilité à apprendre les conduites prosociales et à exercer un contrôle d’inhibition sur leurs conduites agressives (Keenan et Shaw, 1997).

L’ensemble des études suggère donc que le père adopte tout particulièrement une fonction générale d’ouverture au monde auprès des enfants (voir Le Camus, 2000). Cette fonction consiste à stimuler les enfants à explorer l’environnement immédiat et à s’y adapter. Jean Le Camus (1995) l’a très bien illustrée par la position que prennent les parents dans l’eau lors des cours de natation pour bébés : la majorité des pères avaient tendance à se tenir derrière leur enfant tout en lui tenant les mains alors que la majorité des mères se plaçaient en face à face avec leur enfant. Quelques études ont montré que le père joue le rôle de pont linguistique vers le monde extérieur en utilisant avec son enfant des formes plus complexes de langage (en faisant des références aux événements passés, en disant plus de mots non familiers et en demandant

plus souvent des clarifications) que le font les mères (Ely et al., 1995; Ratner, 1988; Tomasello, Conti-Ramsden & Ewert, 1990), ce qui amène les enfants à parler davantage et à utiliser un vocabulaire plus diversifié avec leur père (Rowe, Cocker & Pan, 2004). Alors que les verbalisations des mères portent davantage sur les émotions, celles des pères sont plus centrées sur l'action (Marcos, 1995). Les pères encouragent plus les enfants, surtout les garçons, à explorer et poussent plus les adolescents à l'affirmation de soi et à l'indépendance que le font les mères (voir Parke, 1996). Les pères ont aussi moins tendance que les mères à résoudre les problèmes à la place de l'enfant (Labrell, 1992). Selon Labrell (1996), les enfants doivent apprendre à réagir aux événements imprévus et ce sont les pères qui facilitent cet apprentissage en les taquinant et en les déstabilisant avec des jeux créatifs et non conventionnels. Les pères ont tendance à exciter les enfants et à faire davantage de jeux physiques avec eux, surtout avec les garçons, que les mères (Dixon et al., 1981; MacDonald & Parke, 1986). Les pères agissent en tant que catalyseur de prise de risques en ce sens que, devant la nouveauté, ils incitent l'enfant à prendre des initiatives, à explorer, à s'aventurer, à se mesurer à l'obstacle, à être plus audacieux en présence d'étrangers, à s'affirmer face aux autres (Kromelow, Harding & Touris, 1990). L'étude de Fagot, Kronsberg et MacGregor (1985) a montré que la mère est plus portée que le père à intervenir et à arrêter l'enfant dans les activités à risque, bien que tous deux utilisent les mêmes barèmes pour évaluer les risques.

Les jeux physiques constituent la seule dimension parentale faite davantage par les pères que par les mères et ce dès que l'enfant atteint l'âge d'environ un an. Il se pourrait même que ce soit essentiellement par cette voie que l'enfant s'attache au père (voir Lamb et al., 1985), du moins avec les pères qui s'impliquent peu dans les autres dimensions parentales. De fait, on retrouve dans les jeux physiques les deux principales dimensions du comportement parental : la chaleur (grâce au contact physique) et le contrôle (les pères sont plus directs). Les résultats de Paquette et al. (2000) ont montré que les jeux physiques sont moins fréquents chez les pères autoritaires, c'est-à-dire ceux qui tendent à être peu chaleureux et à utiliser fréquemment le contrôle (et même la punition physique) pour obtenir l'obéissance et le respect de l'autorité. Grossmann et al. (2002) ont récemment montré que la sensibilité des pères dans les jeux avec leur enfant de deux ans est un meilleur prédicteur des représentations d'attachement chez les adolescents que l'attachement père-enfant évalué en bas âge (12-18 mois) avec la *Situation étrange*.

Carson et al. (1993) ont proposé l'idée que les jeux de bataille père-enfant pourraient jouer un rôle important dans l'apprentissage de la régulation des émotions lors des interactions agressives de l'enfant avec les autres enfants. Les études de privation de jeux de bataille entre les jeunes singes ont montré que ces jeunes une fois adultes sont agressifs et perçoivent des menaces lorsqu'il n'y en a pas ou ne se défendent pas lorsqu'ils sont attaqués. De fait, il est intéressant de noter que le pic des jeux physiques père-enfant se présente à l'âge de quatre ans, soit durant la période de socialisation de l'agression physique chez l'enfant dont le pic est à l'âge de deux ans. Il se trouve aussi que le père fait davantage de jeux physiques avec les garçons, ces derniers faisant plus d'agressions physiques que les filles dès l'âge de trois ans. Une étude que nous avons faite auprès de 85 familles a montré que 62,8% des pères font au moins une fois par semaine des jeux de bataille avec leur garçon d'âge préscolaire, alors que 33,3% des pères en font avec leur fille¹⁹. Notre équipe souhaite vérifier deux autres hypothèses quant aux rôles des jeux de bataille père-enfant durant la période préscolaire (3-5 ans). La première est que la qualité de ces jeux est reliée à une plus grande obéissance de l'enfant en réponse à la discipline

¹⁹ Les pourcentages chez les mères sont de 22,2% avec leur garçon et de 17,3% avec leur fille.

parentale, surtout de la part des garçons qui, ayant tendance à être plus agressifs, actifs, impulsifs et aventureux que les filles, prennent plus de risques et conséquemment ont plus d'accidents. La seconde est que la qualité de ces jeux permet le développement d'habiletés de compétition et le développement d'une plus grande confiance en soi dans les situations qui exigent de prendre sa place, de faire valoir ses droits. Il est intéressant de noter qu'il ne semble pas y avoir de jeux de bataille père-enfant dans les sociétés collectivistes et que la plus grande prévalence de ces jeux se retrouve dans les pays les plus compétitifs tels les États-Unis. Devant elles aussi faire face à la compétition, du moins dans les pays occidentaux, les filles ont maintenant tout autant avantage à développer ces habiletés.

En tenant compte des particularités de l'interaction père-enfant dans le contexte de la complémentarité des rôles paternels et maternels pour le bien-être et la santé des enfants, Paquette (2004a, 2004b, 2004c, 2004d) a développé la dimension « exploration » de la théorie de l'attachement de Bowlby (1969) en proposant le concept de *relation d'activation*. La théorie de la relation d'activation s'intéresse au parent qui est actif durant l'exploration de son enfant. La relation d'activation père-enfant est le lien d'attachement qui favorise chez l'enfant l'ouverture au monde, une fonction paternelle qui comporte essentiellement deux rôles: la stimulation à l'autonomie et le contrôle. Cette relation se développerait surtout lorsque le parent, généralement le père, est très impliqué dans les jeux avec son enfant. Grâce à cette relation, l'enfant apprendrait à avoir confiance en ses propres capacités à faire face aux menaces et à l'étrangeté de son environnement, puisque son père l'aura incité à oser aller plus loin dans son exploration, et ce dans un contexte sécuritaire. Contrairement à la relation d'attachement mère-enfant qui permet d'apaiser l'enfant, la relation d'activation père-enfant permet de répondre au besoin de l'enfant d'être activé, de se dépasser et de prendre des risques dans un contexte de confiance d'être protégé des dangers potentiels. Selon Yogman (1994), les nourrissons sont prédisposés à rechercher un équilibre entre l'apaisement et la stimulation. Tout comme ils manifestent des signaux pour maintenir la proximité, pour obtenir des soins et pour être réconfortés par les adultes, les enfants recherchent également une stimulation de forte intensité. Ils incitent les hommes et les femmes à la leur procurer dans les contextes où il n'y a pas de stress, mais c'est généralement auprès des hommes qu'ils trouvent ce type de stimulation. Par sa tendance à exciter, taquiner, déstabiliser et provoquer l'enfant, le père lui permet de prendre confiance en lui dans son exploration de l'environnement (voire même à lui faire prendre des risques) et lui permet d'apprendre à réagir aux nombreux imprévus d'un environnement en perpétuel changement. Mais cette incitation à faire face à la nouveauté, à l'appréhender, doit être encadrée dans des limites qui assurent la protection de l'enfant en évitant les nombreux dangers possibles (accidents, agressions, etc.), d'où l'importance de la discipline. Les limites et les règles sécurisent tout autant l'enfant que le font l'amour et le réconfort, et ce tant qu'elles sont raisonnables, c'est-à-dire qu'elles n'entravent pas le développement de l'autonomie²⁰.

Selon cette nouvelle approche, les dimensions parentales centrales reliées à l'attachement sont le réconfort et l'activation. Les pères et les mères influencent tous deux l'adaptation des enfants à leur environnement, d'une manière complémentaire. La relation d'attachement mère-enfant permet de répondre au besoin de l'enfant d'être apaisé dans les situations de stress alors que la relation d'activation père-enfant permet de répondre au besoin de l'enfant d'être stimulé

²⁰ Il est bien connu que les parents qui sont chaleureux et qui sont capables d'imposer des règles et des limites claires aux enfants permettent à ces derniers de développer une confiance en soi, de devenir responsables et coopératifs avec les adultes et les pairs à l'âge préscolaire (Baumrind, 1971) et de développer des compétences sociales et académiques à l'âge scolaire (voir Hastings & Rubin, 1999).

dans les situations en l'absence de stress. Dans les deux cas, l'enfant développe une image positive de soi et une confiance au parent. Dans les deux cas, le parent assure la protection de l'enfant : par le maintien de la proximité dans le premier cas et par la discipline dans le second cas. Ce modèle de complémentarité entre la relation d'attachement et la relation d'activation est centré sur les besoins des enfants et, en ce sens, met l'accent sur l'engagement des figures significatives paternelles et maternelles et non pas nécessairement sur l'engagement des parents biologiques. Compte tenu que le père et la mère font tous deux, dans différentes proportions, la sécurité de base et de l'ouverture au monde, les deux pôles de la relation d'attachement pourraient en principe être évalués chez l'enfant avec chacun de ses deux parents et permettre ainsi de mieux prédire le développement de l'enfant. Il serait souhaitable aussi de vérifier l'importance pour le développement de l'enfant d'une complémentarité des fonctions paternelles et maternelles et vérifier jusqu'à quel point ces fonctions sont indépendantes du sexe des parents. En multipliant les contextes d'apprentissage des enfants, les différences entre le père et la mère constituent une plus grande richesse pour les enfants que l'homogénéisation des pratiques parentales.

Pour conclure, je veux souligner l'importance de favoriser le maintien du contact père-enfant dès la naissance de l'enfant, en tenant compte, bien entendu, des motivations individuelles et des besoins particuliers de chaque famille. Bien que le jeu physique soit l'exemple le plus évident d'activation paternelle, je crois que le père peut activer son enfant dans toutes les dimensions parentales, y compris dans les soins de base. Même si le père a tendance à s'impliquer davantage auprès de son enfant après l'âge d'un an, il est possible que le père fasse de l'activation bien avant, par sa façon de manipuler, de tenir le bébé et de lui donner le biberon.

Références

- Baumrind, D. (1971). Current patterns of parental authority. *Developmental Psychology Monographs*, 4, 1-103.
- Bowlby, J. (1969). *Attachment and loss*, Vol. 1: Attachment. London, Hogarth.
- Carson, J., Burks, V., & Parke, R.D. (1993). Parent-child physical play: Determinants and consequences. In K. MacDonald (Ed.), *Parent-child play: Descriptions & implications* (pp. 197-220). Albany : State University of New York Press.
- Dixon, S., Yogman, M., Tronick, E., Adamson, L., Als, H., & Brazelton, T.B. (1981). Early infant social interaction with parents and strangers. *Journal of the American Academy of Child Psychiatry*, 20, 32-52.
- Ely, R., Gleason, J.B., Narasimhan, B. & McCabe, A. (1995). Family talk about talk: Mothers lead the way. *Discourse Processes*, 19, 201-218.
- Fagot, B.I., Kronsberg, S. & MacGregor, D. (1985). Adult responses to young children in risky situations. *Merrill-Palmer Quarterly*, 31(4), 385-395.
- Grossmann, K., Grossmann, K.E., Fremmer-Bombik, E., Kindler, H., Scheuerer-Englisch, H., & Zimmerman, P. (2002). The uniqueness of the child-father attachment relationship: fathers' sensitive and challenging play as a pivotal variable in a 16-year longitudinal study. *Social Development*, 11(3), 307-331.
- Hastings, P.D., & Rubin, K.H. (1999). Predicting mothers' beliefs about preschool-aged children's social behavior: evidence for maternal attitudes moderating child effects. *Child Development*, 70(3), 722-741.
- Keenan, K. & Shaw, D. (1997). Developmental and social influences on young girls' early problem behaviour. *Psychological Bulletin*, 121(1), 95-113.
- Kromelow, S., Harding, C., & Touris, M. (1990). The role of the father in the development of stranger sociability during the second year. *American Journal of Orthopsychiatry*, 60, 521-530.
- Labrell, F. (1992). *Contributions paternelles au développement cognitive de l'enfant dans la deuxième année*. Thèse de doctorat nouveau régime, Paris V.
- Labrell, F. (1996). Paternal play with toddlers : Recreation and creation. *European Journal of Psychology of Education*, 11(1), 43-54.
- Lamb, M.E., Pleck, J.H., Charnov, E.L., & Levine, J.A. (1985). Paternal behavior in humans. *American Zoologist*, 25, 883-894.
- Lamb, M.E. & Tamis-LeMonda, C.S. (2004). The role of the father. *The role of the father in child development* (pp. 1-31), Fourth Edition. Wiley.

- Le Camus, J. (1995). Les interactions père-enfant en milieu aquatique. *Revue Internationale de Pédiatrie*, 255, 7-17.
- Le Camus, J. (2000). *Le vrai rôle du père*. Éditions Odile Jacob.
- Maccoby, E.E. (1998). *The two sexes : Growing up apart, coming together*. Cambridge, MA : Harvard University Press.
- MacDonald, K., & Parke, R.D. (1986). Parent-child physical play : The effects of sex and age of children and parents. *Sex roles*, 15, 367-378.
- Marcos, H. (1995). Mother-child and father-child communication in the second year: A functional approach. *Early Development and Parenting*, 4(2), 49-61.
- Paquette, D., Eugène, M.M., Dubeau, D. & Gagnon, M.-N. (sous presse). Les pères ont-ils des influences spécifiques sur le développement des enfants? In D. Dubeau, A. Devault & G. Forget (Eds.), *Prospère, la paternité du 21^e siècle*. PUL
- Paquette, D., Bolté, C., Turcotte, G., Dubeau, D. & Bouchard, C. (2000). A new typology of fathering : defining and associated variables, *Infant and Child Development*, 9, 213-230.
- Paquette, D. (2004a). Theorizing the father-child relationship: Mechanisms and developmental outcomes. *Human Development*, 47(4), 193-219.
- Paquette, D. (2004b). La relation père-enfant et l'ouverture au monde. *Enfance*, 2, 205-225.
- Paquette, D. (2004c). Dichotomizing paternal and maternal functions as a means to better understand their primary contributions. *Human Development*, 47(4), 237-238.
- Paquette, D. (2004d). Le rôle du père dans la capacité du garçon à gérer son agressivité. *Revue de psychoéducation*, 33(1), 61-74.
- Parke, R.D. (1996). *Fatherhood*. Cambridge and London: Harvard University Press.
- Ratner, N.B. (1988). Patterns of parental vocabulary selection in speech to very young children. *Journal of Child Language*, 15(3), 481-492.
- Rowe, M.L., Coker, D. & Pan, B.A. (2004). A Comparison of Fathers' and Mothers' Talk to Toddlers in Low-income Families. *Social Development*, 13(2), 278-291.
- Shaw, D.S., Gilliom, M., & Giovannelli, J. (2000). Aggressive behavior disorders. In C.H. Zeanah, Jr. (Ed.), *Handbook of infant mental health* (pp. 397-411), Second Edition. New York and London : The Guilford Press.
- Tomasello, M., Conti-Ramsden, G. & Ewert, B. (1990). Young children's conversations with their mothers and fathers: Differences in breakdown and repair. *Journal of Child Language*, 17(1), 115-130.

- Van Goozen, S.H.M. (2005). Hormones and the developmental origins of aggression. In R.E. Tremblay, W.W. Hartup & J. Archer (Eds.). *Developmental origins of aggression* (pp. 281-306). New York: Guilford Press.
- Yogman, M.W. (1994). Observations on the father-infant relationship. In S.H. Cath, A.R. Gurwitt & J.M. Ross, *Father and child : developmental and clinical perspectives* (pp. 101-122).

WIDMER, Eric D., Sociologue
Centre Pavie
Université de Genève
«Par delà la famille nucléaire, le réseau familial»

L'émergence de contextes familiaux significatifs difficilement repérables par la coresidence ou par un nombre limité de rôles, a été soulignée durant les deux dernières décennies par de nombreux chercheurs (voir Widmer, 1999, pour une synthèse critique). Cependant, très peu d'entre eux ont cherché à rendre compte empiriquement de la composition de ces contextes et des configurations relationnelles qui leur sont associées. La question se pose alors de savoir dans quelle mesure les contextes familiaux significatifs actuels divergent de la famille nucléaire, telle que conceptualisée par Murdock (1960) ou Parsons (1949). De plus, on doit s'interroger à propos des implications de la composition de ces contextes pour leurs configurations relationnelles, et, par conséquent, pour le type de capital social qu'ils mettent à disposition de leurs membres. Cette contribution entend traiter ces questions en utilisant une approche originale des relations familiales, inspirée de l'anthropologie cognitive et de la sociométrie.

Comment circonscrire les contextes familiaux significatifs ?

La définition des frontières du contexte familial significatif est généralement considérée comme un problème trivial, réglé par l'utilisation non problématique du mariage ou de la filiation biologique, dans le cadre d'un domicile commun, comme critères (Levin, 1993). Depuis les années soixante-dix, cependant, plusieurs recherches, de divers horizons, ont souligné le fait que le concept de famille recouvre une diversité de sens et de situations. Firth, dans son étude classique sur la parenté dans l'est Londonien (1970), souligne que quatre usages profanes sont associés à ce concept. D'abord, certains individus définissent leur famille comme incluant seulement leurs liens les plus intimes et actifs, soit le partenaire et les enfants. Cet usage correspond plus ou moins à la famille nucléaire. Un second usage étend la famille aux parents, au groupe de germains et à leurs conjoints. Un troisième usage intègre dans la famille la parenté étendue, grands-parents, oncles et tantes, cousins, etc. Finalement, un quatrième usage est extrêmement inclusif et inclue des non- apparentés par le sang ou le mariage dans le contexte familial.

Bien que l'équivalence posée entre famille et coresidence aie été critiquée sur des bases théoriques, l'étude de Firth est parmi les rares à avoir remis en cause par une étude empirique fouillée le présupposé d'une distinction radicale entre les relations au sein de la famille nucléaire et les autres relations familiales. Une trop forte insistance sur la distinction entre famille d'orientation et famille de procréation (Parsons, 1949) a en effet conduit de nombreux chercheurs à considérer les relations familiales dans le cadre du ménage et celles impliquant des résidences séparées comme des entités de nature différente. En a découlé un faible intérêt pour les interconnexions existant entre elles et une prévalence écrasante, dans la recherche, des premières sur les secondes.

Par contraste, Firth et quelques autres (parmi lesquels, Bernardes, 1993; Levin, 1993; Scanzoni & Marsiglio, 1991; Widmer, 1999; Wilson & Pahl, 1988) ont proposé de considérer la notion de famille comme relative plutôt qu'absolue, et de traiter la question de la définition du contexte familial significatif comme une question empirique préalable plutôt que de la régler à priori. Ce changement de perspective devient de plus en plus nécessaire pour plusieurs raisons, tenant tant à l'avancement des recherches psychosociologiques sur les familles, qu'aux

modifications qu'a connue la structuration des relations intimes et des parcours de vie depuis les années soixante. D'abord, l'accroissement considérable du divorce dans tous les pays occidentaux a eu comme conséquences de faire augmenter le nombre des rôles familiaux et des types d'organisation de la vie familiale dont il faut tenir compte quand on s'intéresse à la dynamique des contextes familiaux. En effet, on a souligné la diversification des structures familiales existantes et le fait que de nouveaux rôles, tels que ceux de beaux-parents par remariage après divorce, ont émergé du divorce. On a en particulier montré que les frontières des familles post-divorces sont très difficiles à établir en utilisant des critères « objectifs » tels que la corésidence (Pasley, 1987), puisque les personnes résidant dans un ménage post-divorce ou recomposé ont une probabilité très élevée de ne partager qu'une faible proportion de leurs autres significatifs avec les autres membres du ménage (Cherlin & Furstenberg, 1994).

En second lieu, plusieurs chercheurs ont souligné l'importance d'une grande variété de liens associés à la parenté fictive, c'est-à-dire à ces autres, le plus souvent des amis, parfois des voisins, qui sont considérés comme des membres de la famille sans être reliés par le sang ou le mariage. La distinction entre amis et apparentés est en effet loin d'être aussi évidente qu'il est parfois proposé : il y a un besoin, dans la modernité avancée, de faire des membres de la famille ses amis, et de faire de ces derniers des apparentés fictifs (Widmer, 2004). Finalement, l'hypothèse d'une nette distinction entre la famille d'orientation et la famille de procréation, qui est implicite dans le concept même de famille nucléaire, est remise en question par diverses études faites dans les années quatre-vingt et quatre-vingt dix montrant que, contrairement à la thèse de l'isolement fonctionnel de la famille nucléaire (Parsons, 1949), les parents adultes et leurs enfants maintiennent dans bien des cas une importance psychologique centrale les uns pour les autres, assurent des contacts réguliers et continuent à se procurer les uns aux autres différentes ressources concrètes (Adams, 1999; Coenen-Huther, Kellerhals, Von Allmen et al, 1994; Fehr & Perlman, 1985).

Ces tendances remettent en question une approche du contexte familial significatif basée sur la corésidence ou sur un nombre limité de rôles familiaux. Il faut cependant avouer que nous ne savons que peu de choses sur la composition des contextes familiaux significatifs car les recherches manquent, spécialement dans la littérature francophone. Les études sur la parenté montrent que la filiation biologique est un principe structurant, encore actuellement. De même, elles ont révélé l'existence d'un biais matrilatéral dans la sociabilité et les échanges de parenté : les liens avec le côté maternel sont en général plus forts que les liens avec le côté paternel (Coenen-Huther, Kellerhals, Von Allmen et al., 1994; Firth, 1970). Le mariage et ses avatars (en d'autres termes toutes les formes de relations sexuelles de long terme, socialement acceptées) constituent un troisième principe potentiel de structuration du contexte familial (Scanzoni & Marsiglio, 1991). Plusieurs recherches ont montré que la famille par alliance joue un rôle important pour l'individu dans les ressources qu'elle lui fournit. D'autres, cependant, soulignent le fait qu'elle donne lieu à des relations différentes de celles entretenues avec des apparentés par le sang : la communication et les contacts avec les conjoints des frères et sœurs, par exemple, ne sont généralement pas considérés comme des relations en tant que telles, mais comme inclus dans les relations avec les germains (Allan, 1996; Cicirelli, 1995). Finalement, bien que la parenté fictive soit un thème classique en anthropologie sociale, l'importance des « familles d'élection²¹ » n'a que récemment été découverte dans le cadre des sociétés occidentales. La famille d'élection s'avère particulièrement importante pour certaines catégories sociales, notamment, mais pas exclusivement, pour les homosexuels rejetés par leurs parents et leur

²¹ Traduction de la notion de "families by choice".

germains (Weston, 1997; Weeks, Heaphy & Donovan, 2004). En résumé, bien que plusieurs résultats de recherche suggèrent que les contextes familiaux significatifs dépassent très largement le cadre de la famille nucléaire, nous ne pouvons guère évaluer, pour l'instant, l'étendue et les modalités de cette divergence.

Contextes familiaux et capital social.

Un courant de recherches récent a mis en avant l'importance des liens familiaux dans la constitution du capital social à disposition des individus (pour une synthèse, voir Furstenberg & Kaplan, 2004). L'essentiel de cette approche des effets du contexte familial en termes de ressources est basée sur une définition du capital social par la « clôture » (Coleman, 1988). Dans cette perspective, le capital social est surtout présent dans des groupes ayant une forte densité de relations, avec une grande redondance des liens associant les individus²². La clôture des réseaux de relations interpersonnelles (Coleman, 1988) fait augmenter les attentes, les droits et obligations, ainsi que la confiance existant entre les membres du groupe, à cause du renforcement du contrôle social informel s'exerçant sur chacun. Elle facilite également la communication en multipliant les canaux d'information et en réduisant le nombre d'intermédiaires dans les chaînes de transmission (Baker, 1984). Dans les réseaux « clôtés » le soutien prend une dimension collective puisque plusieurs individus sont amenés, par les configurations relationnelles propre au contexte, à coordonner leurs efforts dans l'aide qu'ils apportent à autrui. Il s'agit donc d'un capital social de type « chaîne » qui à la fois supporte le poids de l'individu au cas où celui-ci s'affaiblirait, mais qui, dans le même temps, l'enserme solidement dans la dynamique collective. Notons encore que la majeure partie des recherches empiriques inspirées par cette approche se sont centrées sur la clôture intergénérationnelle, forte dans le cas où, par exemple, des amis adolescents ont des parents qui se connaissent²³.

Une seconde conceptualisation du capital social est apparue récemment, issue de la nouvelle sociologie économique (Burt, 1995 ; Granovetter, 2000), qui souligne l'importance de la fonction de liaison ou de pont des relations sociales, et qui est fondée, contrairement à la première sur l'utilisation systématique des méthodes sociométriques. Contrairement à la perspective de Coleman (1988), Burt considère que le capital social dépend avant tout de la capacité des liens de l'individu à le placer dans une situation d'intermédiaire. La faiblesse, voire l'absence de connections dans un réseau crée des « trous structuraux » qui permettent à certains individus de contrôler les flux d'informations et le projet qui rassemble ou motive les membres du réseau (Burt, 2000). Granovetter (1973 et 2000) insiste sur l'utilité des liens « faibles »²⁴ en la matière qui, contrairement aux liens forts, ne débouchent pas sur la clôture des réseaux. Granovetter (1973) et Burt (1992 et 1995) suggèrent que celle-ci, loin de procurer du capital social, se révèle souvent être négative pour les individus, puisqu'elle est associée, par l'effet de l'homophilie, à une grande homogénéité sociale, à un manque d'autonomie des individus et à un accès limité à des informations non partagées par les membres du réseau. Au contraire, plusieurs études portant sur l'entreprise et l'innovation montrent que l'intermédiation dans un réseau procure davantage de chance d'innover, une plus grande autonomie de décision, un accès à une information plus variée, grâce, notamment à un réseau plus hétérogène, etc. (Burt, 2001). D'un autre côté, une position d'intermédiation nécessite d'avoir des informations des deux côtés du pont

²² Une triade est dite "close", selon Coleman, quand l'individu A est connecté aux individus B et C, qui sont également connectés l'un avec l'autre. En d'autres termes, la triade est transitive.

²³ Car une contrainte normative doublée s'exerce alors sur l'adolescent.

²⁴ . Les liens faibles se définissent par l'irrégularité des interactions, leur caractère non durable, et leur relative neutralité émotionnelle..

et donc demande des individus qu'ils fassent des investissements supplémentaires en temps et en énergie pour créer et maintenir des connections personnelles parfois divergentes.

La famille est généralement donnée comme l'exemple par excellence d'un capital social « chaîne », les liens familiaux étant considérés comme l'expression la plus achevée des liens « forts », c'est-à-dire, de liens durables, multiplexes, et hautement émotionnels (Granovetter, 1974). Cette assomption est cependant remise en question par divers résultats de recherches récentes sur la famille. Dans plusieurs publications (Widmer, 1999; Widmer & Lafarga, 1999; Widmer & Lafarga, 2000), nous avons suggéré que la tendance à la clôture dans les relations familiales est loin d'être entière, et qu'un nombre important de relations familiales peuvent être qualifiées de « faibles » dans le sens donné à ce qualificatif par Granovetter (1973). Ainsi, dans une étude de cas portant sur la famille d'une femme dans la cinquantaine, divorcée deux fois et représentant un cas paradigmatique de recomposition familiale (Widmer & Lafarga, 1999), nous constatons que seule une minorité des relations existant entre les membres de la famille d'Ego étaient qualifiées de « très proches » par les principaux intéressés, alors que 28% d'entre eux ne se connaissaient pas du tout. En effet, même dans les relations familiales les plus intimes, comme les relations de germanité, le principe d'élection est actif (Cicirelli, 1994; Widmer, 1999b). De plus, on a souligné que les relations entre beaux-parents et beaux-enfants, dans le cadre du remariage, sont plus faibles et de nature différente que les relations entre parents et enfants (Coleman & Ganong, 1990; Ferri, 1984; Hobart, 1987), créant ainsi des trous structuraux dans le tissu familial. Pour poursuivre dans cette voie, on peut aussi noter que les anciens conjoints voient leurs relations s'affaiblir très rapidement après la séparation, alors que chacun d'entre eux conserve des liens relativement forts avec leurs enfants communs, mettant ceux-ci dans une situation particulière du point de vue relationnel, caractérisée par l'intransitivité de la triade primaire. On peut faire l'hypothèse que les relations avec les beaux-parents dans le cadre du mariage suivent une logique similaire : bien que le lien conjugal soit parmi les plus forts des liens familiaux, les relations avec les parents du conjoint vont beaucoup moins de soi (Fischer, 1983; Yi, 1986), ce qui peut produire un affaiblissement de la clôture du contexte familial. Ainsi, les conjoints ont souvent des contextes familiaux significatifs très différents (Stein, Bush, Ross & Ward, 1992). Il en va de même pour la parenté fictive. Par exemple, les familles des homosexuels sont souvent constituées d'amis ou de partenaires qui n'ont pas de contacts avec la parenté de sang d'ego, et qui la remplacent même parfois intégralement (Weston, 1997). Toutes ces observations peuvent être rassemblées dans l'hypothèse que les relations de sang créent d'avantage de clôture que les relations fondées sur d'autres critères (Widmer, 1999; Widmer & Lafarga, 2000) : les contextes familiaux faisant une large place aux relations de sang procureraient un capital social de type « chaîne », alors que les contextes familiaux fondés sur l'amitié ou l'alliance donneraient lieu à d'avantage de trous structuraux, d'hétérogénéité sociale, et donc à un capital social de type pont.

Cette contribution a deux objectifs principaux. D'abord, nous désirons préciser la manière dont sont définis aujourd'hui les contextes familiaux significatifs. Se limitent-ils à la famille nucléaire ou incluent-ils un ensemble plus large de relations ? Est-il possible de dégager quelques principes structurant, tels que la consanguinité, le choix ou l'alliance (Schneider, 1980; Widmer et al., 1999, qui sous-tendraient cette définition ? Est-ce que certains des biais structurant la parenté (Adams, 1999; Coenen, Kellerhals, Von Allmen et al., 1994; Firth, 1970), tel que la tendance matrilineaire, sont à l'œuvre dans la définition des contextes familiaux significatifs ? En second lieu, en nous basant sur une approche sociométrique des relations familiales, nous entendons tester l'hypothèse affirmant que la manière dont le contexte familial significatif est défini a un impact fort sur le capital social disponible. La présence de beaux-parents par mariage ou remariage, ou d'amis, est, par hypothèse, associée à un capital social de type pont (Burt, 1995; Granovetter, 1974; Portes, 2000), et les contextes familiaux basées sur les relations de sang à un

capital social de type chaîne (Coleman, 1988).

L'étude empirique

Cette étude est basée sur le FNM-SI, ou « *family network method-single informant* » (Widmer, 1999 et Widmer & Lafarga, 2000, pour une présentation détaillée). 229 étudiants universitaires de premier cycle en sciences sociales, issus des trois principales universités de la partie francophone de la Suisse, furent interviewés à l'aide d'une version auto-administrée de l'instrument, lors d'une passation durant de 15 à 25 minutes. Les femmes sont surreprésentées dans cet échantillon (77%), ceci étant dû au déséquilibre du ratio des sexes existant dans les études en sciences sociales. L'âge moyen des répondants est de 22 ans.

De manière à définir les contextes familiaux significatifs, une méthode d'associations libres est utilisée. Il s'agit d'une stratégie de recherche bien connue en anthropologie cognitive et en psychologie sociale, qui a déjà servi dans plusieurs recherches portant sur les familles post-divorces, les réseaux de parenté et les réseaux conjugaux (Cherlin & Furstenberg, 1994; Levin, 1993, Stein, Bush, Ross & Ward, 1992). On a donc demandé aux sujets de dresser la liste de toutes les personnes qu'ils considéraient comme des membres significatifs de leur famille. On mentionnait que par « significatifs », il fallait entendre « les personnes de votre famille qui ont joué un rôle, soit positif soit négatif, dans votre vie durant l'année en cours ». Nous précisons encore qu'il ne fallait pas seulement inclure les personnes de la famille ayant joué un rôle significatif positif, mais également celles qui les avaient énervés, mis en colère, etc. Le terme de « famille » était laissé ouvert et l'on demandait aux sujets de suivre leur propre définition.

Les répondants ont fait un total de 2089 citations, qui reviennent, après standardisation de différences terminologiques mineures, à 144 termes, parmi lesquels 70 ne sont cités que par un seul répondant. La longueur moyenne des listes est de 9.8 (en décomptant ego), alors qu'aucun répondant ne cite moins de 4 autres, et seulement 9% en citent moins que 6. En suivant certaines des procédures standards en analyse statistique de données lexicographiques (Deschamps, 2003), nous nous centrons sur les 26 termes cités par au moins 5% des répondants ($n \geq 12$), les autres termes étant réunis dans une catégorie résiduelle. Le tableau 1 présente le pourcentage de répondants citant chacun des termes, le nombre moyen de citations par terme, le pourcentage du total des citations relatif au terme, ainsi que ce pourcentage cumulé à travers les termes. On a aussi calculé le rang moyen d'apparition des termes dans les listes individuelles, de nombreuses études montrant que les objets les plus saillants apparaissent en premier dans les listes libres (d'Andrade, 1995).

Table 1. Distribution des termes

| TERMES | % de répondants citant le terme | Nombre moyen de citations | % de tous les termes cités | % cumulé des termes cités | Rang moyen du terme | Ecart-type du rang |
|-----------------------------|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------|--------------------|
| Mère | 99 | .99 | 11 | 11 | 1.7 | 0.81 |
| Père | 88 | .88 | 10 | 21 | 2.1 | 1.22 |
| Frère | 55 | .63 | 7 | 28 | 3.1 | 1.86 |
| Sœur | 49 | .59 | 7 | 35 | 2.7 | 1.59 |
| Mère de mère | 45 | .45 | 5 | 40 | 5.5 | 3.02 |
| Partenaire | 39 | .39 | 5 | 45 | 5.0 | 2.98 |
| Sœur de mère | 30 | .42 | 4 | 49 | 5.9 | 2.99 |
| Amie | 28 | .46 | 5 | 54 | 6.4 | 3.09 |
| Mère de père | 25 | .25 | 3 | 57 | 5.9 | 2.83 |
| Frère de mère | 22 | .25 | 3 | 60 | 6.8 | 3.06 |
| Ami | 17 | .25 | 3 | 63 | 6.8 | 2.66 |
| Père de mère | 16 | .16 | 2 | 65 | 6.4 | 2.50 |
| Partenaire de sœur | 14 | .15 | 2 | 67 | 5.9 | 2.30 |
| Sœur de père | 14 | .16 | 1 | 68 | 7.6 | 2.84 |
| Fille de sœur de mère | 14 | .15 | 2 | 70 | 6.8 | 2.59 |
| Frère de père | 13 | .17 | 2 | 72 | 8.0 | 2.91 |
| Père de père | 12 | .12 | 2 | 74 | 7.1 | 2.45 |
| Partenaire de mère | 11 | .11 | 3 | 75 | 3.9 | 1.41 |
| Fils de sœur de mère | 11 | .16 | 2 | 77 | 7.2 | 2.43 |
| Partenaire de frère de mère | 11 | .14 | 1 | 78 | 7.5 | 2.43 |
| Partenaire de sœur de mère | 10 | .12 | 2 | 80 | 7.0 | 2.33 |
| Partenaire de père | 10 | .10 | 1 | 81 | 5.7 | 1.89 |
| Partenaire de frère | 8 | .09 | 1 | 82 | 6.6 | 1.87 |
| Mère de partenaire | 7 | .07 | .5 | 82 | 7.9 | 2.22 |
| Fille de sœur de père | 6 | .09 | 1 | 83 | 8.4 | 2.27 |
| Partenaire de frère de père | 5 | .05 | 1 | 84 | 8.3 | 1.97 |
| Autres termes | 62 | 1.67 | 16 | 100 | 5.1 | 2.93 |

Il y a, comme on le voit dans le tableau 1, une claire domination des termes mère, père, frère et sœur, qui sont cités par une large majorité de répondants, et qui ont des rangs d'apparition très peu élevés. « Mère » est plébiscité, puisque tous les répondants sauf 2 le mentionnent, et que son rang est le plus bas de tous, avec l'écart-type le moins élevé. Bien que « père » soit également très largement mentionné, une proportion non négligeable d'individus l'escamotent. On reviendra sur cet important résultat plus loin. Quant aux frères et sœurs, leur plus faible score tient sans doute aux aléas de la démographie, les familles à deux enfants menant, dans la perspective d'ego, à avoir bien souvent soit l'un soit l'autre des germains mais pas les deux. Il y a donc bien une dominance des relations associées à la famille nucléaire, qui forme un tronc sur lequel viennent se greffer plusieurs embranchements distincts. La parenté par le sang, par exemple, est en effet bien représentée, en particulier par l'intermédiaire des grands-parents, surtout des grands-mères. En général, les apparentés du côté de la mère sont

surreprésentés par rapport aux apparentés du côté du père. Par exemple, la sœur de la mère est citée deux fois plus que la sœur du père, et les cousins du côté de la mère sont bien davantage cités que les cousins du côté du père. Ce résultat confirme le biais matrilatéral dans l'organisation de la parenté, souligné par d'autres études (Firth, 1970; Coenen-Huther, Kellerhals, Von Allmen et al., 1994). Cette centration sur les liens de sang n'est pas complète cependant, les amis étant largement cités comme membres significatifs de la famille (trois répondants sur dix citent une amie, et un répondant sur cinq cite un ami). L'alliance est également bien représentée, puisque 39% cite leur conjoint comme membre significatif de leur famille. 7% étendent ce critère à leur parenté par mariage en citant la mère de leur partenaire. Les termes associés à la recomposition familiale sont également présents puisqu'environ un répondant sur 10 cite le partenaire de leur mère ou de leur père.

De manière à saisir les structures sous-jacentes à la définition des contextes familiaux significatifs, on a recouru à une analyse factorielle en composantes principales sur le nombre de citations associés à chacun des termes par chaque individu. Les scores standardisés sont présentés dans le tableau 2. On a souligné, comme aide à l'interprétation, ceux qui sont supérieurs à .30.

Table 2. Analyse en composantes principales des termes familiaux. Rotation Varimax. Coefficients standardisés.

| TERMES | Facteur 1 | Facteur 2 | Facteur 3 | Facteur 4 | Facteur 5 | Facteur 6 | Facteur 7 | Facteur 8 | Facteur 9 | Facteur 10 | Facteur 11 | Com-munalité |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| Valeurs propres | 3.06 | 2.33 | 2.00 | 1.80 | 1.68 | 1.49 | 1.43 | 1.18 | 1.11 | 1.05 | 1.02 | |
| Proportion cumulée | 11.33 | 19.96 | 27.36 | 34.03 | 40.27 | 45.78 | 51.06 | 55.44 | 59.54 | 63.42 | 67.22 | |
| Mère | -0.23 | -0.02 | -0.07 | 0.01 | -0.29 | 0.16 | 0.02 | 0.24 | 0.00 | 0.05 | -0.14 | 0.51 |
| Père | -0.02 | -0.04 | 0.00 | 0.05 | 0.02 | 0.03 | 0.07 | 0.04 | 0.01 | -0.01 | 0.72 | 0.78 |
| Frère | 0.00 | 0.02 | 0.05 | -0.17 | -0.08 | -0.07 | -0.04 | -0.07 | 0.00 | 0.52 | 0.03 | 0.76 |
| Sœur | -0.02 | 0.01 | -0.04 | 0.48 | -0.01 | 0.01 | -0.06 | 0.02 | 0.01 | -0.08 | 0.06 | 0.75 |
| Mère de mère | -0.04 | 0.03 | 0.01 | -0.05 | 0.09 | 0.00 | -0.08 | 0.51 | 0.01 | -0.14 | -0.03 | 0.64 |
| Partenaire | -0.05 | 0.05 | -0.06 | -0.02 | 0.43 | -0.06 | -0.03 | 0.23 | 0.03 | 0.08 | -0.10 | 0.63 |
| Sœur de mère | 0.33 | -0.02 | -0.01 | 0.03 | -0.04 | 0.05 | 0.02 | 0.00 | 0.01 | 0.06 | -0.06 | 0.68 |
| Amie | 0.03 | 0.08 | -0.03 | -0.02 | 0.01 | -0.04 | -0.03 | 0.08 | 0.59 | 0.02 | -0.10 | 0.67 |
| Mère de père | 0.01 | 0.36 | -0.17 | -0.17 | -0.03 | -0.14 | 0.00 | -0.01 | -0.15 | -0.02 | 0.17 | 0.70 |
| Frère de mère | -0.01 | 0.00 | 0.48 | -0.04 | -0.07 | -0.03 | -0.04 | -0.05 | -0.05 | 0.00 | -0.07 | 0.69 |
| Ami | 0.02 | 0.04 | 0.01 | -0.03 | -0.03 | 0.00 | 0.05 | 0.02 | 0.57 | -0.01 | 0.12 | 0.66 |
| Père de mère | 0.04 | -0.02 | -0.02 | 0.08 | 0.03 | -0.01 | 0.04 | 0.53 | 0.08 | 0.11 | 0.09 | 0.65 |
| Partenaire de sœur | 0.04 | -0.02 | 0.02 | 0.49 | -0.04 | -0.06 | 0.06 | 0.01 | -0.07 | 0.12 | 0.03 | 0.66 |
| Sœur de père | -0.01 | -0.11 | -0.02 | -0.01 | -0.05 | 0.55 | 0.00 | 0.05 | -0.01 | -0.02 | 0.00 | 0.69 |
| Fille de sœur de mère | 0.33 | 0.00 | 0.02 | 0.02 | -0.01 | -0.02 | 0.06 | -0.06 | 0.09 | 0.01 | 0.03 | 0.61 |
| Frère de père | 0.01 | 0.36 | 0.07 | 0.05 | -0.08 | 0.09 | 0.03 | -0.09 | 0.12 | 0.05 | -0.12 | 0.70 |
| Père de père | -0.04 | 0.44 | -0.10 | -0.04 | 0.02 | -0.19 | 0.00 | 0.12 | 0.00 | -0.06 | 0.08 | 0.62 |
| Partenaire de mère | -0.03 | -0.03 | -0.12 | -0.06 | -0.10 | 0.05 | 0.40 | 0.05 | -0.08 | -0.03 | -0.33 | 0.73 |
| Fils de sœur de mère | 0.19 | -0.04 | -0.04 | -0.09 | -0.08 | 0.10 | -0.04 | 0.10 | 0.00 | 0.04 | -0.02 | 0.44 |
| Partenaire de frère de mère | 0.00 | -0.05 | 0.52 | 0.02 | 0.04 | -0.05 | 0.00 | 0.02 | 0.02 | 0.00 | 0.10 | 0.78 |
| Partenaire de sœur de mère | 0.34 | -0.03 | 0.00 | 0.07 | 0.07 | -0.05 | -0.01 | -0.03 | -0.01 | 0.00 | 0.01 | 0.66 |
| Partenaire de père | 0.03 | 0.01 | -0.03 | 0.02 | -0.08 | -0.05 | 0.56 | 0.02 | 0.07 | 0.08 | 0.16 | 0.74 |
| Partenaire de frère | 0.03 | -0.02 | -0.03 | 0.16 | 0.05 | 0.07 | 0.07 | 0.05 | 0.00 | 0.60 | -0.04 | 0.75 |
| Mère de partenaire | -0.02 | -0.08 | -0.03 | -0.03 | 0.52 | 0.11 | -0.06 | 0.01 | -0.04 | -0.06 | 0.08 | 0.67 |
| Fille de sœur de père | 0.01 | -0.11 | -0.07 | -0.03 | 0.09 | 0.53 | 0.01 | -0.02 | -0.04 | 0.02 | 0.02 | 0.65 |
| Partenaire de frère de père | -0.02 | 0.34 | 0.14 | 0.12 | 0.03 | 0.02 | -0.05 | -0.05 | 0.13 | 0.07 | -0.22 | 0.64 |
| Autres termes | 0.03 | 0.04 | 0.16 | 0.04 | 0.20 | 0.06 | 0.37 | -0.19 | -0.01 | -0.04 | 0.13 | 0.66 |

Les facteurs 1 et 3 expriment clairement un biais matricollatéral : ils sont basés sur les germains de la mère (la sœur pour l'axe 1 et le frère pour l'axe 3), les termes en question concernant des collatéraux plutôt que de parents en ligne directe. Le facteur 8 exprime également une préférence pour la parenté de la mère. Néanmoins, il est orienté verticalement plutôt qu'horizontalement puisqu'il est construit sur le père et la mère de la mère et non sur ses germains. Les facteurs 2 et 6 représentent une orientation patricollatérale du contexte familial, étant fortement associés aux germains du père et à leurs partenaires et enfants (cousins dans la lignée paternelle). Les facteurs 4 et 10 concernent les germains des répondants et leurs partenaires, ainsi que leurs enfants (qui n'apparaissent pas comme tels car ils sont placés dans la catégorie résiduelle). Le facteur 7 inclue les partenaires des parents, ainsi que d'autres termes qui sont associés au divorce et au remariage, placés dans la catégorie résiduelle. Le facteur 11 peut être considéré comme une adjonction au facteur 7, en ceci qu'il est négativement corrélé au partenaire du père et positivement corrélé au père. Le facteur 9 est associé aux amis et représente ainsi la parenté d'élection.

Une analyse de classification hiérarchique a été faite à l'aide de la procédure proc cluster de sas, en utilisant la méthode de ward, sur des distances euclidiennes établies à partir des scores associés aux 11 premiers facteurs issus de l'analyse factorielle. On a examiné les solutions de deux à 15 classes, la solution en 12 classes étant particulièrement pertinente puisqu'elle reproduit intégralement les 11 facteurs de l'analyse factorielle, avec une catégorie résiduelle incluant les deux individus n'ayant pas cité leur mère. Bien que cette solution présente un intérêt indéniable, la taille limitée de l'échantillon, ainsi que la difficulté à développer une perspective comparative avec un aussi grand nombre de classes, nous ont fait préférer la solution en 7 classes, qui présente un bon équilibre entre interprétabilité et pouvoir statistique. Le tableau 3 présente le nombre moyen de citations par terme selon la classe. Pour chaque terme à représentation unique par définition (tel que père ou mère) cet indice représente le pourcentage de répondants ayant cité le terme. Le tableau 4 présente une série d'indices descriptifs concernant les générations, les sexes, etc, selon le contexte familial d'appartenance.

Table 3. Analyse de classification des termes familiaux (Nombre moyen de citations de chaque terme par contexte familial)

| Contextes familiaux | | | | | | | | |
|-----------------------------|-----------|---------|---------------|-----------|-----------------|-----------------|------------|---------|
| TERMES | Verticaux | Amicaux | Post-divorces | Conjugués | Matricolatéraux | Patricolatéraux | Fraternels | Test F |
| % | 32 | 6 | 15 | 5 | 20 | 8 | 14 | |
| Mère | 1.00 | 1.00 | 1.00 | 1.00 | 1.00 | 1.00 | 1.00 | -- |
| Père | 0.99 | 1.00 | 0.53 | 1.00 | 0.93 | 0.94 | 0.88 | 12.5** |
| Frère | 0.64 | 0.92 | 0.44 | 0.55 | 0.61 | 0.39 | 0.91 | 2.5* |
| Sœur | 0.59 | 0.31 | 0.32 | 0.64 | 0.46 | 0.72 | 1.09 | 5.2** |
| Mère de mère | 0.40 | 0.31 | 0.53 | 0.45 | 0.74 | 0.50 | 0.16 | 5.5** |
| Partenaire | 0.33 | 0.23 | 0.62 | 1.00 | 0.20 | 0.44 | 0.38 | 6.6** |
| Sœur de mère | 0.18 | 0.31 | 0.38 | 0.00 | 1.11 | 0.33 | 0.19 | 13.7** |
| Amie | 0.30 | 2.38 | 0.26 | 0.55 | 0.13 | 0.28 | 0.75 | 19.8** |
| Mère de père | 0.40 | 0.00 | 0.12 | 0.09 | 0.26 | 0.56 | 0.03 | 6.6** |
| Frère de mère | 0.11 | 0.08 | 0.24 | 0.09 | 0.67 | 0.28 | 0.13 | 8.3** |
| Ami | 0.11 | 1.85 | 0.09 | 0.45 | 0.02 | 0.22 | 0.38 | 24.6** |
| Père de mère | 0.15 | 0.08 | 0.15 | 0.00 | 0.33 | 0.06 | 0.09 | 2.6* |
| Partenaire de sœur | 0.05 | 0.00 | 0.09 | 0.18 | 0.13 | 0.06 | 0.56 | 9.4** |
| Sœur de père | 0.03 | 0.00 | 0.06 | 0.00 | 0.35 | 0.78 | 0.03 | 17** |
| Fille de sœur de mère | 0.03 | 0.23 | 0.18 | 0.00 | 0.61 | 0.11 | 0.00 | 8.2** |
| Frère de père | 0.05 | 0.00 | 0.06 | 0.00 | 0.28 | 1.00 | 0.06 | 14.6** |
| Père de père | 0.15 | 0.00 | 0.06 | 0.09 | 0.15 | 0.39 | 0.03 | 2.9* |
| Partenaire de mère | 0.01 | 0.08 | 0.62 | 0.00 | 0.04 | 0.00 | 0.03 | 29.2** |
| Fils de sœur de mère | 0.05 | 0.23 | 0.06 | 0.00 | 0.54 | 0.06 | 0.00 | 8** |
| Partenaire de frère de mère | 0.01 | 0.00 | 0.00 | 0.09 | 0.48 | 0.17 | 0.03 | 12.4** |
| Partenaire de sœur de mère | 0.04 | 0.00 | 0.06 | 0.00 | 0.50 | 0.06 | 0.00 | 10.9** |
| Partenaire de père | 0.00 | 0.23 | 0.41 | 0.00 | 0.07 | 0.06 | 0.06 | 10.2** |
| Partenaire de frère | 0.00 | 0.00 | 0.03 | 0.18 | 0.02 | 0.06 | 0.47 | 12.8** |
| Mère de partenaire | 0.00 | 0.00 | 0.09 | 1.00 | 0.00 | 0.06 | 0.00 | 102.9** |
| Fille de sœur de père | 0.01 | 0.00 | 0.00 | 0.09 | 0.15 | 0.67 | 0.00 | 9.5** |
| Partenaire de frère de père | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.09 | 0.04 | 0.50 | 0.03 | 14.3** |
| Autres termes | 0.93 | 1.23 | 2.53 | 3.91 | 1.37 | 2.94 | 1.41 | 6.5** |

La première classe se centre sur les apparentés par le sang, de plusieurs générations. Les

grands-parents, tant du côté paternel que maternel, sont particulièrement présents, donnant à le contexte familial une dimension verticale plus qu'horizontale. En effet, les tante, oncles et cousins sont sous-représentés. De même, les affiliés par mariage ou remariage ne sont pas inclus et il y a une sous-représentation des termes de la catégorie résiduelle. De ce fait, la taille des contextes familiaux réunis dans cette classe est en comparaison la plus réduite, avec seulement 7.5 membres en moyenne, ego non inclus. Réunissant près du tiers des contextes familiaux significatifs, la famille « verticale » est la catégorie modale dans cet échantillon.

Divers modèles complètent cette première manière de définir le contexte familial significatif, chacun étant associé à une ou plusieurs des structures dégagées par l'analyse factorielle. Les contextes familiaux répertoriés dans la deuxième classe ajoutent des amis et amies aux termes présents dans la famille verticale. Les amis représentent en effet pas moins de 4.5 personnes en moyenne dans ce contexte familial « amical » (voir tableau 4), alors que les beaux-parents, soit par mariage soit par remariage, sont pratiquement absents. Au contraire, les contextes familiaux post-divorces (troisième classe), incluent un grand nombre de beaux-parents par remariage des parents. Les beaux-parents ayant un rang d'apparition plus petit que dans les autres classes, spécialement pour le beau-père (3.9) qui vient bien avant la belle-mère (5.1). Les pères sont bien moins cités (seulement 53% des cas) et, quand ils sont cités, le sont presque un rang après la moyenne des autres cas (2.8 versus 2.1). La parenté de sang par le père est fortement sous-représentée, grands-parents paternels inclus. Les contextes familiaux « conjugaux » tendent à se centrer sur le partenaire d'ego et sur sa mère. Non seulement le partenaire est cité davantage qu'en moyenne, mais il occupe un rang inférieur (3 en comparaison de 5). Une analyse plus détaillée des termes rassemblés dans la catégorie résiduelle montre que le père et les frères et sœurs du partenaire sont largement sur-représentés dans ce type de contexte familial. Il y a donc une centration sur les liens créés par la conjugalité dans cette petite minorité de cas (6%). Les contextes familiaux matricollatéraux sont centrés sur la parenté de la mère, en particulier ses sœurs, leurs conjoints et leurs enfants²⁵. Il faut noter qu'il s'agit là du type le plus répandu après la famille verticale, signe de cette tendance matrilatérale si caractéristique des sociétés occidentales. Le biais complémentaire, patricollatéral, est nettement moins représenté puisqu'il correspond à 8% des contextes familiaux de l'échantillon seulement. Finalement, les contextes familiaux « fraternels » mettent au premier plan les germains d'ego et leurs conjoints, voire leurs enfants, comme une désaggrégation de la catégorie résiduelle le montre. De ce fait, ce type de contextes familiaux est plus orienté que les autres sur les générations 0 et -1 et inclut un assez grand nombre de beaux-frères et belles-sœurs (cf. catégorie beaux-parents par mariage dans le tableau 4). On peut y voir un modèle correspondant aux deux contextes familiaux collatéraux, avec un déplacement dans le temps générationnel et dans le parcours de vie. Les amis sont également plus représentés dans ce type qu'ailleurs (excepté, bien entendu, que dans les contextes familiaux amicaux).

²⁵ Il s'agit d'un biais matricollatéral et non matrilatéral puisque les germains de la mère, et leurs proches, sont particulièrement sur-représentés. Or ceux-ci ne font pas partie de la lignée directe d'ego, mais d'une branche colatérale.

Table 4. Indices structurels par type de contextes familiaux

| | Verticaux | Amicaux | Post-divorces | Conjugaux | Matricolatéraux | Patricolatéraux | Fraternels | Test-F |
|------------------------------------|-----------|---------|---------------|-----------|-----------------|-----------------|------------|--------|
| Taille | 7.55 | 11.17 | 8.74 | 12.36 | 12.11 | 13.33 | 9.68 | 18.6** |
| Nb génération+2 | 1.21 | 0.38 | 0.88 | 0.64 | 1.57 | 1.50 | 0.31 | 7.1** |
| Nb génération + 1 | 2.51 | 2.92 | 3.59 | 4.27 | 5.67 | 5.56 | 2.53 | 36.9** |
| Nb génération 0 | 1.96 | 2.00 | 2.21 | 3.91 | 3.15 | 4.00 | 3.75 | 9.5** |
| Nb génération -1 | 0.01 | 0.31 | 0.03 | 0.55 | 0.20 | 0.06 | 0.53 | 31.4** |
| Nb d'apparentés de la mère | 0.75 | 0.85 | 1.12 | 0.64 | 3.57 | 1.11 | 0.38 | 39.3** |
| Nb d'apparentés du père | 0.47 | 0.23 | 0.18 | 0.45 | 0.98 | 3.94 | 0.31 | 30.7** |
| Nb de germains | 1.23 | 1.23 | 0.76 | 1.18 | 1.07 | 1.11 | 2.00 | 9.5** |
| Nb grands-parents | 1.12 | 0.54 | 0.88 | 0.91 | 1.52 | 1.56 | 0.41 | 6.2** |
| Nb Oncles et tantes | 0.41 | 0.46 | 0.76 | 0.18 | 2.41 | 2.39 | 0.41 | 31.4** |
| Nb premiers cousins | 0.27 | 0.46 | 0.38 | 0.55 | 1.74 | 2.22 | 0.25 | 15.2** |
| Nb belle parentalité par mariage | 0.06 | 0.00 | 0.35 | 3 | 0.15 | 0.33 | 1.03 | 34.2** |
| Nb belle-parentalité par remariage | 0.14 | 0.38 | 1.38 | 0.00 | 0.11 | 0.06 | 0.19 | 15.9** |
| Nb amis | 0.59 | 4.46 | 0.47 | 1.64 | 0.33 | 0.61 | 1.50 | 29** |
| Nb de non consanguins | 0.92 | 4.85 | 2.24 | 5.00 | 1.91 | 2.17 | 2.81 | 21.8** |
| Nb de femmes | 4.2 | 6.2 | 4.9 | 6.9 | 6.7 | 7.9 | 5.5 | 14.4** |
| Age moyen | 40.46 | 32.68 | 38.43 | 38.12 | 42.07 | 40.47 | 35.34 | 5.6** |

Tous les types de contextes familiaux s'étendent au delà de la famille nucléaire ou de la coresidence. La famille verticale, comme les autres, ne se termine pas avec le lien conjugal, la relation parent-enfant et le lien germanité, puisqu'elle intègre assez systématiquement des grands-parents. Une série de conceptions plus minoritaires montrent l'importance d'un nombre limité de critères assez clairement définissables : d'abord, la consanguinité, ce qui confirme les représentations culturelles en matière de famille (Widmer, Romney & Boyd, 1999). L'alliance est un second critère, qui se décline soit au niveau du répondant lui-même (les contextes familiaux conjugaux), soit au niveau des parents et de leur remariage ou remise en couple (les contextes familiaux post-divorces) ; finalement la parenté d'élection qui est loin d'être négligeable quantitativement, et qui marque une zone d'intégration entre famille et amitié. Le genre des membres de la famille, de même que le genre d'ego ne semblent pas jouer un rôle important (distribution très similaire des sexes dans toutes les contextes familiaux). Par contre, le genre de la personne intermédiaire (le père ou la mère) est central puisqu'il définit deux types de contextes familiaux collatéraux très contrastés.

Configurations relationnelles des contextes familiaux significatifs

On fait l'hypothèse que la définition du contexte familial significatif a un impact sur leurs configurations relationnelles, dans la direction suggérée par les théories du lien faible (Granovetter, 1973 et 2000), des trous structuraux (Burt, 1995 ; Burt, 2001) et de la clôture (Coleman, 1988). Sur la base de la liste des membres significatifs produite par la question d'associations libres, une série de plusieurs questions à propos du soutien émotionnel, du conflit et de l'influence, sont posées dans le *FNM-SI* (Widmer, 1999 ; Widmer & Lafarga, 2000). Dans cette contribution, nous nous centrons sur l'indicateur de soutien émotionnel : « de temps à autre, la plupart des individus discutent de questions importantes avec d'autres personnes. Qui donnerait du soutien émotionnel à X²⁶ en cas de troubles mineurs ? ». Comme c'est le cas dans les autres études s'inscrivant dans la lignée des réseaux sociaux cognitifs (Krackhardt, 1987), les répondants ne devaient pas seulement évaluer leurs propres relations avec autrui, mais également les relations existant entre tous les membres de leur famille: chacun d'entre eux rapportaient alors tous les individus (y compris eux-mêmes) de leur contexte familial susceptibles de donner du soutien à chacune des personnes considérées (Widmer, 1999; Widmer & Lafarga, 2000).

De manière à tester l'hypothèse de l'effet de la composition du contexte familial sur les configurations relationnelles, nous nous centrons sur plusieurs indices opérationnalisant le concept de capital social en analyse des réseaux (Burt, 1995; Wasserman & Faust, 1994), construits sous UCINET version 6²⁷. Une première série de mesures concernent la connectivité, dans le *voisinage* d'ego²⁸ c'est-à-dire la tendance des individus ayant un lien direct avec Ego à être reliés les uns aux autres. Le *voisinage extérieur* considère alors seulement les autrui qui fourniraient du support à ego, et le *voisinage intérieur* seulement ceux à qui ego en fournirait en cas de besoin. La taille du voisinage correspond au nombre d'individus avec lesquels ego est connecté, soit qu'il leur procurerait du soutien (dans ce cas, taille du voisinage intérieur), soit qu'il pourrait en recevoir d'eux (dans ce cas, taille du voisinage extérieur). La densité du voisinage est égal au nombre de relations orientées, les relations impliquant ego étant décomptées, sur le nombre de paires d'autrui cités directement par ego. Il s'agit là de l'indicateur le plus utilisé de clôture. Un indice rapportant le nombre de composantes faiblement connectées dans le voisinage d'ego est aussi présenté, rapporté à la taille du voisinage²⁹. La clôture est indiquée par la présence d'une seule composante, tous les autrui connectés à ego étant connectés les uns avec les autres, alors que l'augmentation du nombre de composantes est indicatrice d'un affaiblissement de la clôture. Deux mesures concernent directement la centralité d'ego dans son voisinage : sa centralité d'intermédiation capture la proportion d'interactions dans son voisinage qui passent obligatoirement par ego. Le voisinage d'ego est dit centralisé autour de lui si ego est un point de passage obligé entre tous entre ces autrui significatifs. La mesure de courtage se base sur une conceptualisation similaire proposée par Burt (1992).

Une seconde série de mesures opérationnalisent directement l'approche du capital social proposée par Burt dans son livre "*Structure of Competition*" (Burt, 1992) et dans de nombreux

²⁶ X se réfère à tous les individus inclus par le répondant dans son contexte familial. Ces individus sont considérés un par un, les uns après les autres.

²⁷ Pour une présentation technique de ces indices, voir Wasserman et Faust, 1994.

²⁸ Nous avons repris, pour traduire la terminologie des graphes utilisée ici, les solutions proposées par Degenne et Forsé (1994).

²⁹ Une composante se définit comme un sous-graphe maximalelement connecté (Wasserman & Faust, 1994): tous les individus peuvent s'atteindre à travers un ou plusieurs sentiers. Dans un graph dirigé, deux vertex x et y sont dans la même composante forte s'il y a un sentier connectant x à y et un sentier connectant y à x. Deux vertex sont dans la même composante faible si un semi-sentier les lie, ce qui signifie que la direction des arcs n'est pas prise en compte dans ce cas.

articles (voir, par exemple, Burt, 1995). La mesure de la taille effective du voisinage d'ego se fonde sur l'idée qu'un réseau efficace échappe à la redondance des liens. Elle indique donc à quel degré les contacts d'ego sont connectés entre eux également, et calcule le nombre de contacts non redondants dans le voisinage d'ego. L'efficacité du voisinage d'ego est estimée en rapportant la taille effective à la taille du voisinage. L'indice de contrainte mesure l'étendue à laquelle les investissements relationnels d'ego impliquent directement ou indirectement un autrui unique (Borgatti & Jones, 1998, Burt, 1992). L'indice est élevé si ego est connecté à des egos qui sont aussi connectés entre eux.

Une troisième série de mesures concerne le contexte familial dans son ensemble (en débordant donc du voisinage d'ego), avec des mesures de la densité, de la transitivité et de la centralisation du contexte familial significatif (Wasserman & Faust, 1994). La densité d'un graph orienté est égal au nombre d'arcs existants divisés par le nombre d'arcs possibles. La transitivité est calculée comme la proportion de triades, ou sous-ensembles de trois individus, dans lesquelles une relation entre les individus i et k existe quand une relation entre i et j , et j et k existent aussi. On a aussi calculé le nombre de composantes faiblement connectées existant dans le contexte familial si ego est extrait de celui-ci. Si le nombre de composantes³⁰ augmente quand ego est extrait (c'est-à-dire qu'il est enlevé « manuellement » du graph), cela montre que leur potentiel de rupture est élevé. De plus, plusieurs mesures de centralisation ont été mises à profit, qui opérationnalisent différentes conceptualisations de la centralité : Les centralisations de degré intérieur et extérieur font référence au nombre moyen de liens allant à ou partant de chaque individu, standardisé par la taille du contexte familial significatif. La centralisation d'intermédiarité est une généralisation de la centralité d'intermédiarité d'ego. Elle mesure l'ampleur du monopole des canaux d'échange dans le réseau. Un contexte familial est centralisé si un petit nombre d'individus se trouvent sur les sentiers de tous les autres.

Le tableau 5 présente une série d'indicateurs statistiques concernant les indices sélectionnés pour décrire le capital social à disposition dans les contextes familiaux, avec deux tests standards de normalité des distributions (Shapiro-Wilk & Kolmogorow-Smirnov, SAS Institute, 1995).

³⁰ Nous nous centrons ici sur les composantes faiblement connectées, c'est-à-dire que nous ne tenons pas compte de la direction des arcs (voir, Scott, 2000).

Table 5. Configurations relationnelles des contextes familiaux. Statistiques descriptives

| | Moyenne | Média- ne | Minimum | Maximum | Ecart- type | Kurtosis | Skewness | Shapiro- Wilk | Kolmog- orow- Smirnov |
|---|---------|--------------|---------|---------|----------------|----------|----------|------------------|-----------------------------|
| <i>Propriétés du voisinage d'Ego</i> | | | | | | | | | |
| Voisinage intérieur | | | | | | | | | |
| Taille | 5.45 | 5.00 | 0.00 | 21.00 | 2.91 | 3.41 | 1.20 | .93 | .16 |
| Densité | 41.27 | 35.91 | 0.00 | 100.00 | 25.71 | 0.13 | .79 | .93 | .11 |
| Proportion de composantes | 36.70 | 33.33 | 0.00 | 100.00 | 24.53 | 1.12 | 1.26 | .87 | .17 |
| Courtier normalisé | 0.28 | 0.32 | 0.00 | 0.50 | 0.13 | -0.04 | -.8 | .92 | .12 |
| Centralité d'intermédiarité d'Ego normalisée | 34.98 | 33.33 | 0.00 | 100.00 | 25.16 | -0.51 | .35 | .95 | .09 |
| Voisinage extérieur | | | | | | | | | |
| Taille | 4.30 | 4.00 | 0.00 | 19.00 | 2.25 | 9.06 | 2.00 | .87 | .17 |
| Densité | 48.13 | 45.00 | 0.00 | 100.00 | 28.52 | -0.64 | .36 | .94 | .11 |
| Proportion de composantes | 42.97 | 40.00 | 0.00 | 100.00 | 24.48 | 0.26 | .91 | .91 | .16 |
| Courtier normalisé | 0.25 | 0.27 | 0.00 | 0.50 | 0.14 | -0.68 | -.36 | .94 | .11 |
| Centralité d'intermédiarité d'Ego normalisée | 42.45 | 45.00 | 0.00 | 100.00 | 30.13 | -1.10 | .09 | .94 | .09 |
| Trous structuraux | | | | | | | | | |
| Taille effective | 3.89 | 3.81 | 0.00 | 13.08 | 2.11 | 0.96 | 0.75 | .94 | .09 |
| Efficacité | 0.65 | 0.67 | 0.00 | 1.00 | 0.18 | 0.29 | -0.47 | .98 | .07 |
| Contrainte | 0.48 | 0.43 | 0.00 | 1.24 | 0.20 | 0.83 | 1.01 | .93 | .12 |
| <i>Propriétés du contexte familial dans son ensemble</i> | | | | | | | | | |
| Densité | 0.38 | 0.34 | 0.13 | 1.00 | 0.16 | 2.75 | 1.40 | .92 | .12 |
| Transitivité | 0.56 | 0.56 | 0.00 | 1.00 | 0.19 | 1.08 | -0.52 | .97 | .08 |
| Distance moyenne | 1.69 | 1.64 | 1.00 | 2.80 | 0.34 | 0.45 | 0.47 | .98 | .09 |
| Variation dans le nombre de composantes si Ego est extrait | 0.63 | 0.00 | -1.00 | 4.00 | .89 | .86 | 1.25 | .71 | .32 |
| Centralisation de degré extérieur | 0.32 | 0.30 | 0.00 | 0.80 | 0.16 | 0.57 | 0.70 | .99 | .07 |
| Centralisation de degré intérieur | 0.52 | 0.51 | 0.00 | 1.33 | 0.20 | 0.95 | 0.34 | .97 | .08 |
| Centralisation d'intermédiarité | 0.28 | 0.27 | 0.00 | 0.74 | 0.15 | -0.10 | 0.37 | .98 | .07 |

*=sig at <.05; **= sig at <.01

Les diagnostics présentés dans le tableau 5, de même que l'inspection visuelle des distributions, montrent que la plupart de ces indices relationnels suivent une distribution presque normale, avec quelques exceptions. La variable mesurant la variation du nombre de composantes n'a que six valeurs et de ce fait n'obtient qu'un faible score sur les deux tests de normalité.

Comme ces deux tests le montrent, les autres indices ont des distributions s'approchant de la loi normale. De manière à estimer l'effet de la composition des contextes familiaux sur les configurations relationnelles, on a fait une analyse de variance sous *sas*, en utilisant *proc glm*. On a aussi appliqué le test de Kruskal-Wallis, une version non-paramétrique de la *one-way anova*³¹. Le tableau 6 présente la moyenne associée à chaque classe, les résultats des tests (avec leur niveau de significativité) et la part de la variance expliquée. Une série d'analyse de contrastes, faites sur la base de T-tests sous *proc glm* ont permis de préciser la significativité des différences entre des contextes familiaux spécifiques.

Ces analyses montrent que les configurations relationnelles sont significativement influencées par le type de contextes familiaux. Dans les contextes familiaux verticaux, le voisinage d'ego est très limité: ego n'aide potentiellement qu'un petit nombre de personnes et il n'est aidé que par peu d'autrui. Ces autrui, cependant, sont étroitement connectés les uns avec les autres, comme le montre la forte densité des voisinages extérieur et intérieur d'ego et celle du contexte familial dans son ensemble. Par ailleurs il y a moins de composantes différentes que dans les autres contextes familiaux. En terme de trous structuraux, l'efficacité de son réseau pour ego est sensiblement moindre qu'ailleurs, et la contrainte exercée sur lui est élevée. Ego occupe dans les faits une position très peu centrale, en terme d'intermédiarité, le contexte familial étant dans l'ensemble peu centralisé.

Les contextes familiaux amicaux présentent une configuration relationnelle qui est à l'opposée de celle des contextes familiaux verticaux. Le voisinage d'ego est très grand, de même que la taille du contexte familial dans son ensemble. La densité du voisinage d'ego et de la famille est faible, tout comme le niveau de contrainte exercé sur ego. Celui-ci est très central (en terme d'intermédiarité et de courtage) dans son voisinage alors qu'un haut niveau de centralisation caractérise la famille entière. Quand les egos sont extraits, leurs contextes familiaux se séparent en moyenne en trois composantes indépendantes. En d'autres termes, ego profite d'un grand réservoir de liens qui lui sont réservés. Rien n'existe sans ego, qui est le centre d'un réseau de relations de type « étoile ». L'inclusion d'amis dans le contexte familial a donc un impact décisif sur le capital social disponible à ego au sein de sa famille. Les contextes familiaux post-divorces présentent certaines de ces propriétés, tout en divergeant sur d'autres. Là encore, ego a un rôle important de courtier ; de nombreux trous structuraux ponctuent cette configuration relationnelle et l'extraction d'ego voit le contexte familial se séparer en deux composantes distinctes, en moyenne, ce qui est certes moins que dans les contextes familiaux amicaux, mais plus que dans les autres types de contextes familiaux. Les individus, cependant, ont un contexte familial beaucoup plus petit et bénéficient de bien moins de relations directement aidantes, comme la faible taille du voisinage extérieur le montre. Ce pourquoi, on peut avancer que les individus intégrés dans des contextes familiaux post-divorces ont une position très centrale certes, mais dans un contexte familial relativement petit et très clairsemé du point de vue relationnel. Il faut également noter que les analyses de contraste montrent que les contextes familiaux post-divorces se distinguent des autres par leur faible niveau de transitivité, quand bien même les tests de variance globaux ne sont pas significatifs.

Les contextes familiaux conjugaux présentent elles aussi une configuration relationnelle spécifique. Bien que le contexte familial soit petit dans leur cas, le voisinage d'ego est à la fois

³¹ Ce test non paramétrique a été fait par la procédure *npar1way* de *sas*.

relativement large et dense, la proportion de composantes et la centralité d'intermédiation d'ego étant parmi les plus faibles. Quand ego est extrait du réseau, il n'y a pratiquement pas de changement dans le nombre de composantes. L'inspection visuelle de ces contextes familiaux (voir figure 4, section suivante) montre que ces propriétés sont dues à une double intégration, d'ego auprès des parents de son conjoint, et de ce derniers auprès des parents d'ego. Ainsi, ces contextes sont similaires aux réseaux conjugaux « joints » mis en lumière par Bott (1956), caractérisés par un fort recouvrement des univers de sociabilité des deux conjoints (Stein et al., 1992; Widmer, 2004).

Table 6. Indices relationnels. Moyennes par types de contextes familiaux. F et Kruskal-Wallis tests, R²

| | Contextes familiaux | | | | | | | F-Test | Kruskal-Wallis | R ² |
|--|---------------------|---------|---------------|-----------|-----------------|-----------------|------------|--------|----------------|----------------|
| | Verticaux | Amicaux | Post-divorces | Conjugués | Matricolatéraux | Patricolatéraux | Fraternels | | | |
| <i>Propriétés du voisinage d'Ego</i> | | | | | | | | | | |
| Voisinage intérieur | | | | | | | | | | |
| Taille | 4.27 | 8.54 | 4.76 | 8.09 | 5.61 | 6.06 | 6.03 | 7.8** | 40.3** | .18 |
| Densité | 46.91 | 23.40 | 29.88 | 38.20 | 49.61 | 48.35 | 34.25 | 4.5** | 27.9** | .11 |
| Proportion de composantes | 40.04 | 41.11 | 44.77 | 17.38 | 28.26 | 36.18 | 37.86 | 3.1** | 25.8** | .08 |
| Courtier normalisé | 0.24 | 0.38 | 0.35 | 0.31 | 0.24 | 0.26 | 0.33 | 6** | 34.9** | .15 |
| Centralité d'intermédiation d'Ego normalisée | 32.29 | 58.84 | 44.16 | 26.76 | 23.65 | 35.78 | 39.55 | 5.2** | 28.3** | .13 |
| Voisinage extérieur | | | | | | | | | | |
| Taille | 3.53 | 5.77 | 3.97 | 5.18 | 4.93 | 5.00 | 4.13 | 3.9** | 27.4** | .10 |
| Densité | 55.84 | 22.78 | 34.74 | 43.34 | 57.59 | 52.60 | 41.98 | 5.5** | 31.8** | .14 |
| Proportion de composantes | 47.63 | 55.63 | 51.40 | 24.74 | 28.79 | 39.18 | 46.06 | 6.2** | 38.9** | .15 |
| Courtier normalisé | 0.22 | 0.39 | 0.33 | 0.24 | 0.20 | 0.24 | 0.29 | 6.1** | 35.2** | .15 |
| Centralité d'intermédiation d'Ego normalisée | 38.76 | 74.61 | 53.88 | 35.30 | 27.02 | 37.53 | 51.37 | 7** | 36.6** | .16 |
| Trous structuraux | | | | | | | | | | |
| Taille effective | 2.90 | 6.69 | 3.91 | 5.48 | 3.73 | 4.08 | 4.44 | 9.9** | 45.1** | .21 |
| Efficacité | 0.63 | 0.79 | 0.75 | 0.66 | 0.55 | 0.64 | 0.68 | 6.9** | 41.2** | .16 |
| Contrainte | 0.59 | 0.29 | 0.46 | 0.40 | 0.44 | 0.45 | 0.45 | 7.9** | 43.7** | .18 |
| <i>Propriétés du contexte familial dans son ensemble</i> | | | | | | | | | | |
| Densité | 0.44 | 0.31 | 0.36 | 0.33 | 0.37 | 0.30 | 0.34 | 3.6** | 19.1** | .09 |
| Transitivité | 0.57 | 0.55 | 0.48 | 0.59 | 0.59 | 0.59 | 0.53 | 1.7 | 10.3 | .04 |
| Distance moyenne | 1.53 | 1.75 | 1.75 | 1.75 | 1.77 | 1.90 | 1.68 | 5.4** | 24.8** | .13 |
| Variation dans le nombre de composantes si Ego est extrait | 0.52 | 2.08 | 0.74 | 0.27 | 0.13 | 0.78 | 0.88 | 11.8** | 46.9** | .24 |
| Centralisation de degré intérieur | 0.56 | 0.68 | 0.51 | 0.53 | 0.46 | 0.37 | 0.53 | 4.8** | 29.9** | .12 |
| Centralisation de degré extérieur | 0.33 | 0.40 | 0.35 | 0.33 | 0.28 | 0.29 | 0.30 | 1.4 | 8.1 | .04 |
| Centralisation d'intermédiation | 0.28 | 0.42 | 0.30 | 0.25 | 0.25 | 0.28 | 0.27 | 2.5* | 12.9* | .06 |

b*=sig at <.05; **= sig at <.01

Les contextes familiaux matri-collatéraux sont très grands (presque deux fois plus grands que les contextes familiaux verticaux), ego étant intégré dans un voisinage très large lui aussi. Contrairement aux contextes familiaux amicaux, cependant, la densité y est très élevée, et ego a une très faible centralité, à la fois en terme de courtage et en terme d'intermédiarité. Quand ego est extrait de son contexte familial celui-ci ne change absolument pas en terme de nombre de composantes. Des analyses de variance complémentaires (résultats non présentés) montrent que la non-centralité d'ego dans son propre contexte familial est associée à une centralité très forte de sa mère, dont la position dans son propre voisinage diffère significativement de celle qu'elle a dans les autres contextes familiaux. En d'autres termes, la mère domine le contexte familial d'ego en cas de matri-collatéralité. Le parallèle n'est pas vrai dans les contextes familiaux patri-collatéraux. Ces contextes sont eux aussi de grande taille, de même que le voisinage d'ego, mais ego a dans leur cas significativement plus de centralité d'intermédiarité que dans les contextes familiaux matri-collatéraux. De même, son extraction modifie davantage le nombre de composantes que dans le cas précédent. Ceci est dû au fait que la mère est moins centrale dans les contextes patri-collatéraux, ce qui laisse davantage d'autonomie structurelle à ego. Son père joue certes un rôle de connexion mais sa centralité n'est pas telle qu'elle ferait concurrence à celle d'ego, comme c'est le cas pour la mère dans les contextes familiaux matri-collatéraux. Finalement, les contextes familiaux fraternels ont ceci de spécifique qu'ils sont assez moyens, sur tous les indices considérés.

Une autre manière de voir les effets de la composition des contextes familiaux significatifs sur leurs configurations relationnelles est d'inclure les 26 termes familiaux retenus dans une analyse de régression. Beaucoup d'entre eux (comme les analyses factorielles et de classification l'ont montré) sont cependant fortement corrélés. Ce pourquoi, nous nous sommes centrés sur un sous-ensemble de termes dont on a montré qu'ils sont parmi les plus structurant dans l'analyse de classification (voir tableau 3). Nous avons inclus le nombre de grands-parents, d'amis (sans distinction selon le sexe), de parents du partenaire, des partenaires des parents, de germains d'ego et de germains de la mère, comme variables indépendantes dans une série de régressions linéaires utilisant comme variables dépendantes les indices relationnels présentés dans le tableau 5, avec un contrôle pour la taille du contexte familial (tableau 6).

Table 6. Indices relationnels régressés sur un sous-ensemble de termes. Coefficients non standardisés

| | Grand- parents | Amis | Partenair e | Beaux- parents par remariag e | Beaux- parents par mariage | Germain de la mère | Germain d'Ego | Taille | R ² |
|--|-------------------|---------|----------------|---|-------------------------------------|--------------------------|------------------|---------|----------------|
| <i>Propriétés du voisinage d'Ego</i> | | | | | | | | | |
| Voisinage intérieur | | | | | | | | | |
| Taille | -0.28 | 0.48** | 0.22 | -0.33 | 0.83* | -0.47** | 0.28 | 0.48** | .52 |
| Densité | 1.94 | -6.69** | -16.3** | -9.67** | 3.11 | -1.39 | 1.80 | -0.69 | .31 |
| Proportion de composantes | -0.94 | 2.34* | 8.90** | 6.43** | -8.89** | 0.80 | -5.70** | -1.42** | .22 |
| Courtier normalisé | -0.02* | 0.03** | 0.09** | 0.05** | -0.02 | 0.00 | -0.01 | 0.01 | .37 |
| Centralité d'intermédiation d'Ego normalisée | -1.69 | 8.08** | 20.94** | 7.46** | -11.43** | 2.66 | -4.01* | -0.73 | .29 |
| Voisinage extérieur | | | | | | | | | |
| Taille | -0.12 | 0.31** | 0.13 | 0.10 | 0.66 | 0.21 | 0.20 | 0.22** | .27 |
| Densité | 5.89* | -7.91** | -23.98** | -6.13* | 7.71* | -2.41 | 4.14* | -0.43 | .41 |
| Proportion de composantes | -1.97 | 1.92 | 11.59** | 3.40 | -11.2** | -3.69* | -5.16** | -0.95 | .22 |
| Courtier normalisé | -0.03** | 0.04** | 0.12** | 0.03* | -0.05* | 0.01 | -0.02 | 0.00 | .37 |
| Centralité d'intermédiation d'Ego normalisée | -4.26* | 8.86** | 23.44** | 5.24 | -13.41** | -0.11 | -4.89* | -0.19 | .38 |
| Trous structuraux | | | | | | | | | |
| Taille effective | -0.19 | 0.63** | 0.63** | 0.27 | 0.40 | -0.07 | 0.02 | 0.29** | .60 |
| Efficacité | -0.02 | 0.05** | 0.12** | 0.06** | -0.04 | 0.00 | -0.03* | 0.00 | .36 |
| Contrainte | 0.03** | -0.05** | -0.10** | -0.04* | 0.03 | -0.02* | -0.01 | -0.02** | .56 |
| <i>Propriétés du contexte familial dans son ensemble</i> | | | | | | | | | |
| Densité | -0.01 | -0.02** | -0.05* | -0.04* | 0.03 | 0.00 | 0.02 | -0.02** | .33 |
| Transitivité | 0.02 | -0.03** | -0.11** | -0.05* | 0.03 | -0.03 | 0.02 | 0.00 | .20 |
| Distance moyenne | 0.02 | 0.04** | 0.11** | 0.10** | -0.03 | 0.04 | -0.06* | 0.04** | .44 |
| Variation dans le nombre de composantes quand Ego est extrait | -0.06 | 0.35** | 0.45** | 0.22* | -0.46** | -0.08 | -0.16* | 0.00 | .44 |
| Centralisation de degré intérieur | 0.00 | 0.04** | -0.01 | 0.00 | 0.03 | 0.00 | 0.01 | -0.01* | .10 |
| Centralisation de degré extérieur | 0.02 | 0.03** | 0.02 | 0.02 | 0.00 | 0.01 | -0.01 | -0.01** | .10 |
| Centralisation d'intermédiation | -0.01 | 0.04** | 0.05** | 0.01 | -0.03 | 0.02 | -0.03* | 0.00 | .20 |

b*=sig at <.05; **= sig at <.01

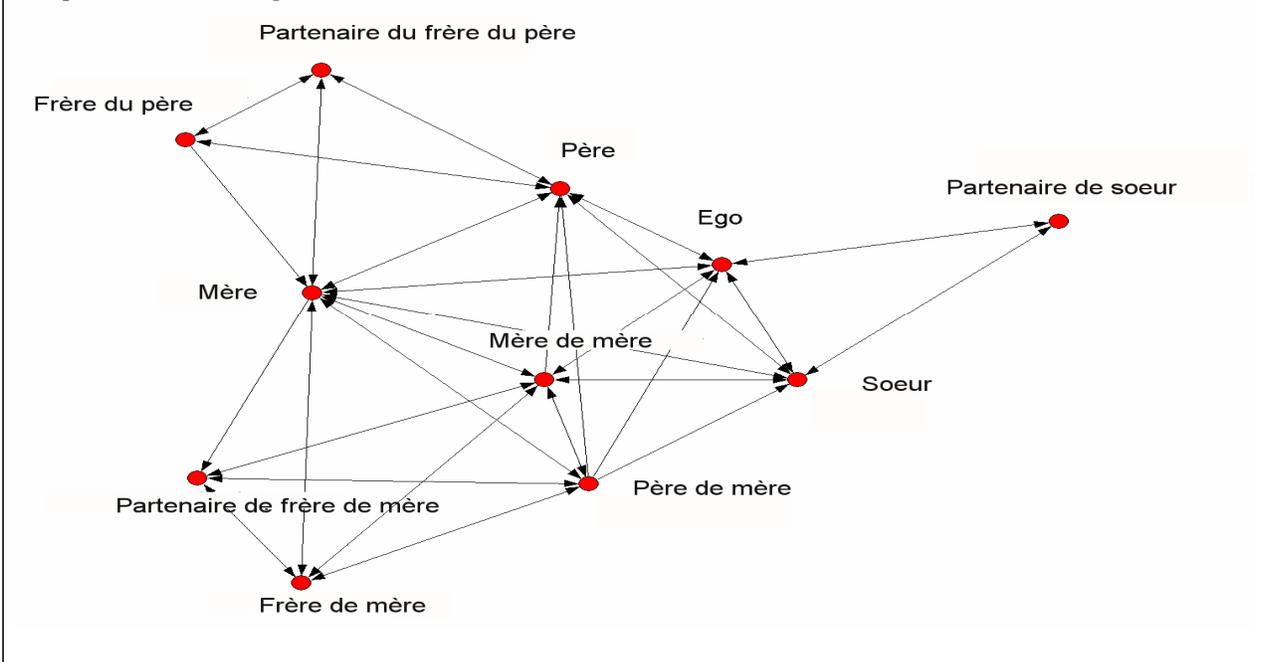
Les analyses de régression confirment, pour l'essentiel, les résultats obtenus par l'analyse de variance, tout en procurant d'importants compléments d'information. Deux sous-ensembles de termes démontrent des relations opposées et consistantes avec les indices relationnels. L'inclusion des amis, du partenaire, et des partenaires des parents est associée, du point de vue du voisinage d'ego, à une augmentation du nombre de composantes, de la taille effective, de la capacité de courtage d'ego et de sa centralité d'intermédiarité. Les propriétés relationnelles globales du contexte familial sont elles aussi sensibles à l'inclusion de ces termes, qui font diminuer sa transitivité et sa densité, et augmenter la distance moyenne existant entre ses membres et sa centralisation. De manière opposée, les grands-parents, les beaux-parents par mariage³² et les germains de la mère et d'ego, créent des voisinages plus denses, plus contraignants, moins centrés autour d'ego. Le contexte familial est plus dense, plus transitif et moins centralisé ; la distance moyenne entre ses membres est moindre. A noter, finalement, que la taille du contexte familial a un effet significatif sur la majorité des propriétés relationnelles considérées.

Visualisation de contextes familiaux typiques

Les figures 1 à 7 proposent une visualisation des configurations relationnelles associées à chaque type de contextes familiaux, à l'aide d'exemples choisis sur la base de leurs scores sur plusieurs des indices ayant servi à l'opérationnalisation du capital social dans la section précédente. Dans l'exemple de famille verticale (figure 1), ego a une faible centralité d'intermédiarité, les membres de sa famille étant largement interconnectés. Bien que le côté du père et le côté de la mère ne se recouvrent pas complètement, ils sont connectés par l'intermédiaire des liens que les parents d'ego ont tissés avec leur beaux-parents par mariage respectifs. Ego est inclus dans une grande fratrie, qui est elle-même intégrée dans une famille constituée essentiellement de liens de sang. La position centrale des grands-parents (maternels dans ce cas) dans la dynamique relationnelle est aussi typique des contextes familiaux verticaux. On remarquera que l'extraction d'ego de son contexte familial ne change pas le nombre de composantes.

³² Il est intéressant de noter que l'inclusion du partenaire et celle des parents du partenaire ont des effets divergents sur la plupart des indices. Pour résumer, alors que l'inclusion du partenaire fait augmenter le niveau d'autonomie d'ego, l'inclusion des parents du partenaire la fait diminuer. La constitution d'un réseau conjugal joint a donc des conséquences très importantes pour l'insertion relationnelle d'ego, et donc pour le capital social mis à sa disposition.

Figure 1. Un contexte familial vertical. Centralité d'intermédiarité d'ego-voisinage extérieur = .17 Centralité d'intermédiarité d'ego, voisinage intérieur = .14; Densité=.47 ; Taille=11; nb de composantes avec Ego extrait=1



Très différemment, dans les contextes familiaux amicaux (figure 2), ego constitue clairement un point de rupture³³ (Wasserman & Faust, 1994): son extraction fait considérablement augmenter le nombre de composantes du contexte familial. Bien que ses amis soient connectés les uns avec les autres (ce qui n'est pas le cas, notons-le, dans toutes les contextes familiaux de ce type), ils sont la plupart du temps déconnectés des autres membres de la famille, si ce n'est par l'intermédiaire d'ego. A cause de cette séparation du contexte familial significatif en plusieurs composantes, ego a un très haut niveau de centralité, et est intégré dans un grand nombre de composantes qui seraient déconnectées sans lui.

³³ Traduction de "cut-point", un terme caractérisant un vertex dont l'extraction du réseau fait augmenter le nombre de composantes, en divisant le réseau en 2 ou davantage sous-ensembles séparés, entre lesquels il n'y a pas de connections (Scott, 1991).

Figure 2. Un contexte familial amical. Centralité d'intermédiarité d'ego-voisinage extérieur = .80; Centralité d'intermédiarité d'ego, voisinage intérieur = .73; Densité=.32 ; Taille=9;nb de composantes avec Ego extrait =3

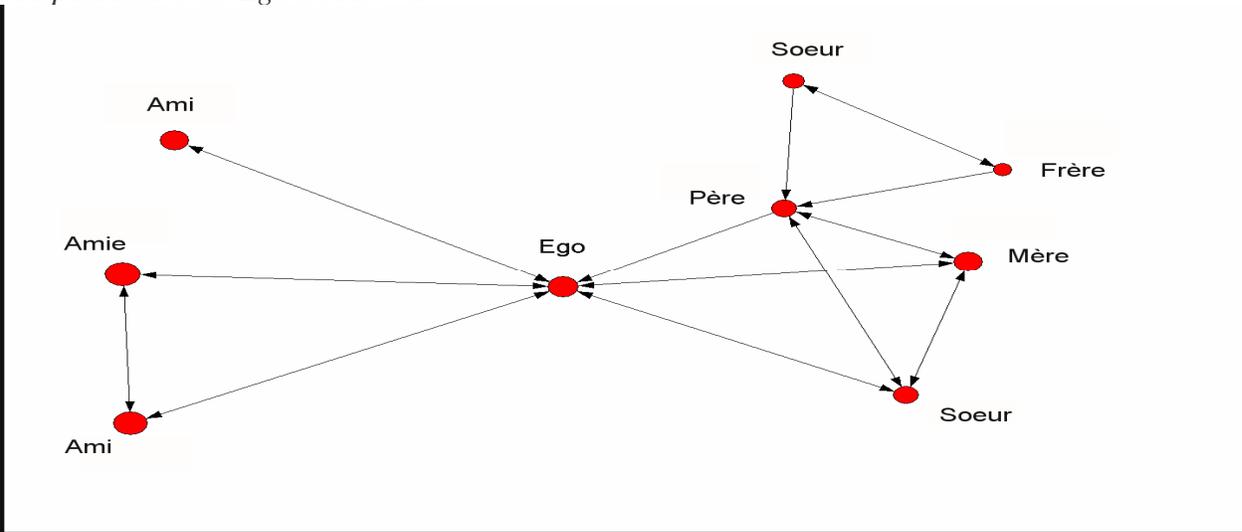
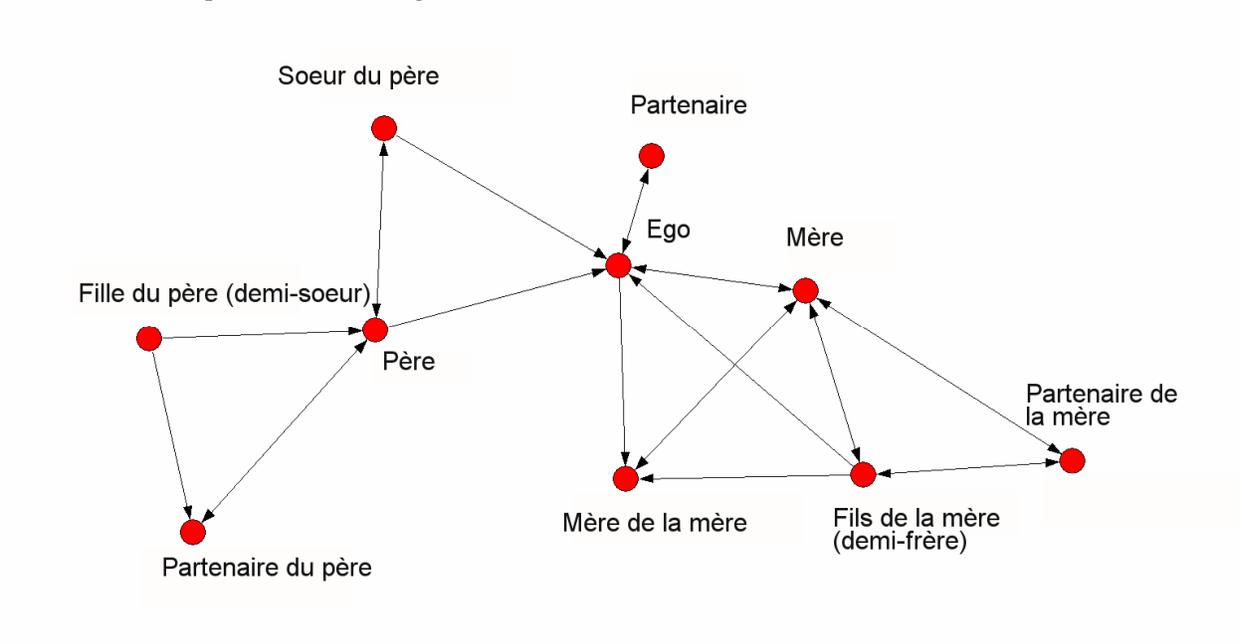


Figure 3. Un contexte familial post-divorce. Centralité d'intermédiarité d'ego-voisinage extérieur = .83; Centralité d'intermédiarité d'ego, voisinage intérieur = .83; Densité=.40 ; Taille=9; nb de posantes avec Ego extrait =3

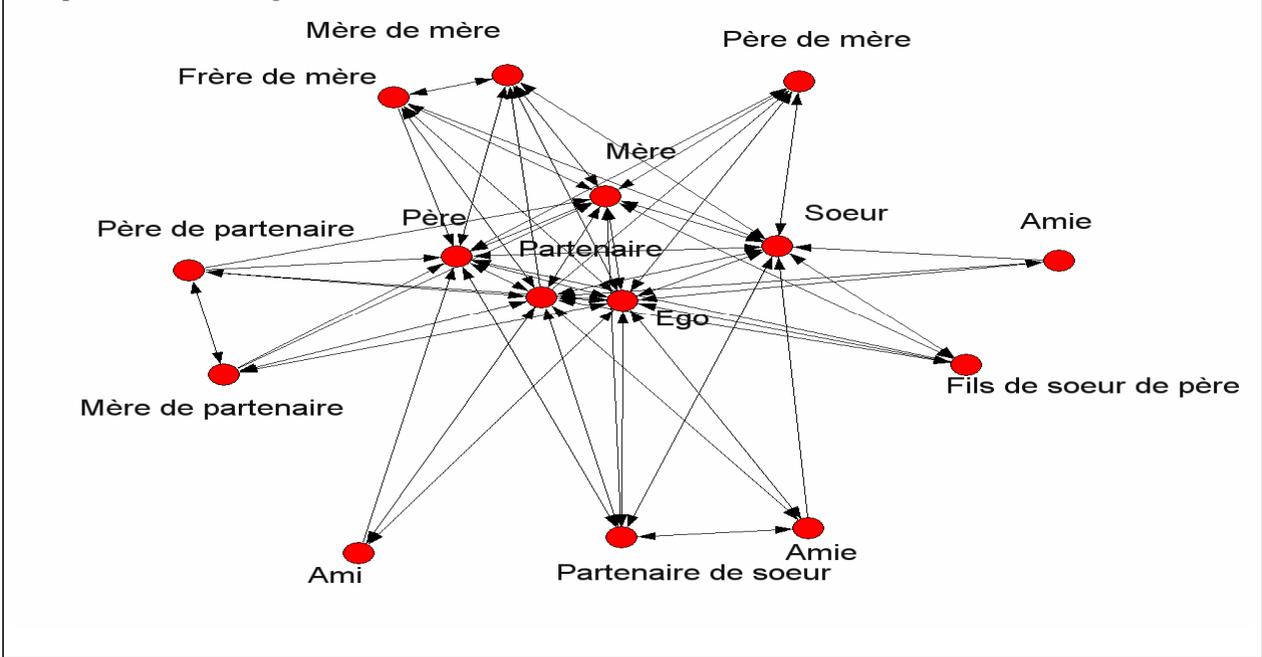


Le contexte familial post-divorce (figure 3) est clairement séparé entre le côté du père et le

côté de la mère, ego jouant le rôle d'intermédiaire. Parce que nombre de conjoints séparés ou divorcés ne conservent pas de liens forts, une partition est créée dans le réseau de leurs enfants, qui détiennent de ce fait une forte centralité d'intermédiation et une position de courtage, avec l'accroissement du nombre de composantes au cas de leur extraction du réseau. Une configuration complémentaire des contextes familiaux post-divorces tient à leur faible transitivity, spécialement dans la triade enfant-parent biologique-beau-parent par remariage ((Widmer, 1999). Cela s'exprime de deux manières dans la figure 3 : d'abord, le partenaire de la mère et le partenaire du père sont déconnectés d'ego. D'autre part, il y a des trous structuraux entre les nouveaux enfants et les nouveaux partenaires des parents, et la parenté de ceux-ci. Ceci rend le contexte familial assez similaire à une longue suite de relations positionnées sur un fil unique, très sensible à l'extraction de plusieurs acteurs clé (essentiellement egos et ses parents biologiques). Ce pourquoi, le voisinage d'ego est plutôt petit et peu dense, avec une grande centralité d'intermédiation d'ego.

Les contextes familiaux conjugaux sont encore différents, comme le montre la figure 5. Le voisinage d'ego, on le voit, est à la fois large et dense. Si le réseau a la forme d'une étoile, comme dans le cas du contexte familial amical considéré plus haut, c'est une étoile à noyau double : les deux conjoints ont développé des connexions avec les mêmes autres. Les connexions croisées avec les parents de chacun d'entre eux est particulièrement frappante. Tant ego que son partenaire ont construit un réseau commun où des liens relativement forts ont été développés avec les parents et amis de l'un et de l'autre. De ce fait, il n'y a pas de changement dans le nombre de composantes quand ego est extrait du contexte familial.

Figure 4. Un contexte familial conjugal. Centralité d'intermédiarité d'ego-voisinage extérieur = .27; Centralité d'intermédiarité d'ego, voisinage intérieur = .27; Densité=.47 ; Taille=15; nb de composantes avec Ego extrait =1



Les figures 6 et 7 présentent deux exemples de contextes familiaux collatéraux. Dans le contexte familial matri-collatéral de la figure 4, ego et ses germains sont fortement intégrés dans la fratrie de la mère, qui a une position dominante dans le contexte familial d'ego, puisque celui-ci est essentiellement constitué par sa propre parenté. De ce fait, le contexte familial d'ego est très homogène. Il faut aussi noter que la mère a une position de courtage dans les contacts avec la parenté du père. Tout au contraire, le père joue un rôle mineur dans la dynamique relationnelle de la famille, même quand sa propre parenté est concernée. Dans le contexte familial patri-collatéral (figure 6), la mère est moins centrale que dans le contexte familial matri-collatéral, d'autres autrui sont centraux : la mère du père et la sœur du père. Les pères, dans ce type de contexte familial, ne jouent pas toujours un rôle de premier plan, et c'est bien le cas ici. Dans la plupart des cas, les mères continuent à jouer un rôle important mais ne sont plus toutefois les prime donne. A cause de cette non-centralité de la mère, les contextes familiaux patri-collatéraux sont moins denses et plus sensibles à l'extraction d'ego³⁴.

³⁴ Ce qui n'est pas le cas dans l'exemple choisi, où ego a une centralité d'intermédiarité de 0, à la fois en terme de voisinage intérieur et de voisinage extérieur.

Figure 5. Un contexte familial matri-collatéral. Centralité d'intermédiarité d'ego-voisinage extérieur = .20; Centralité d'intermédiarité d'ego, voisinage intérieur = .26; Densité = .20 ; Taille = 16; nb de composantes avec Ego extrait = 1

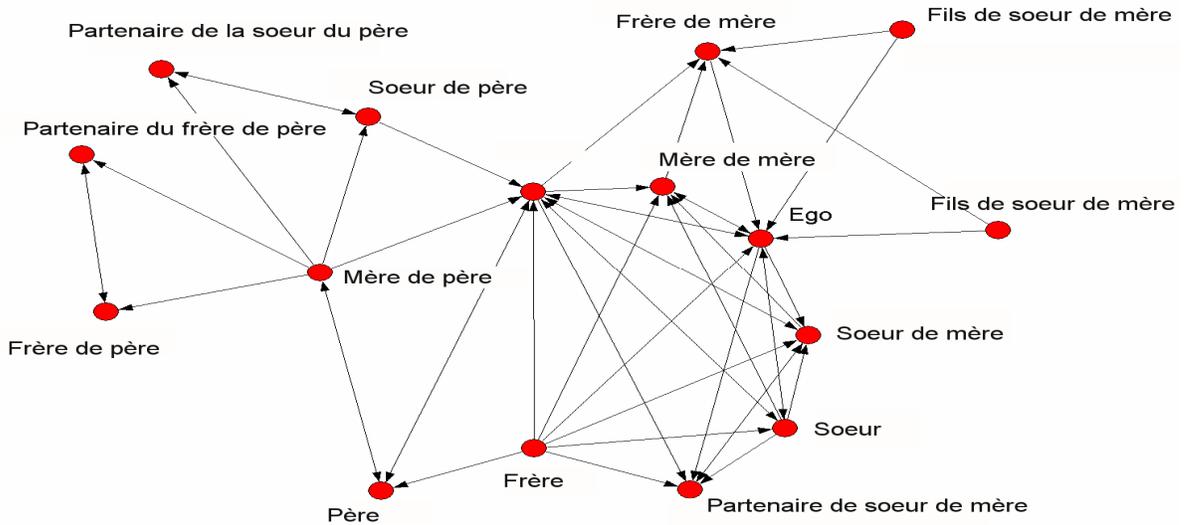
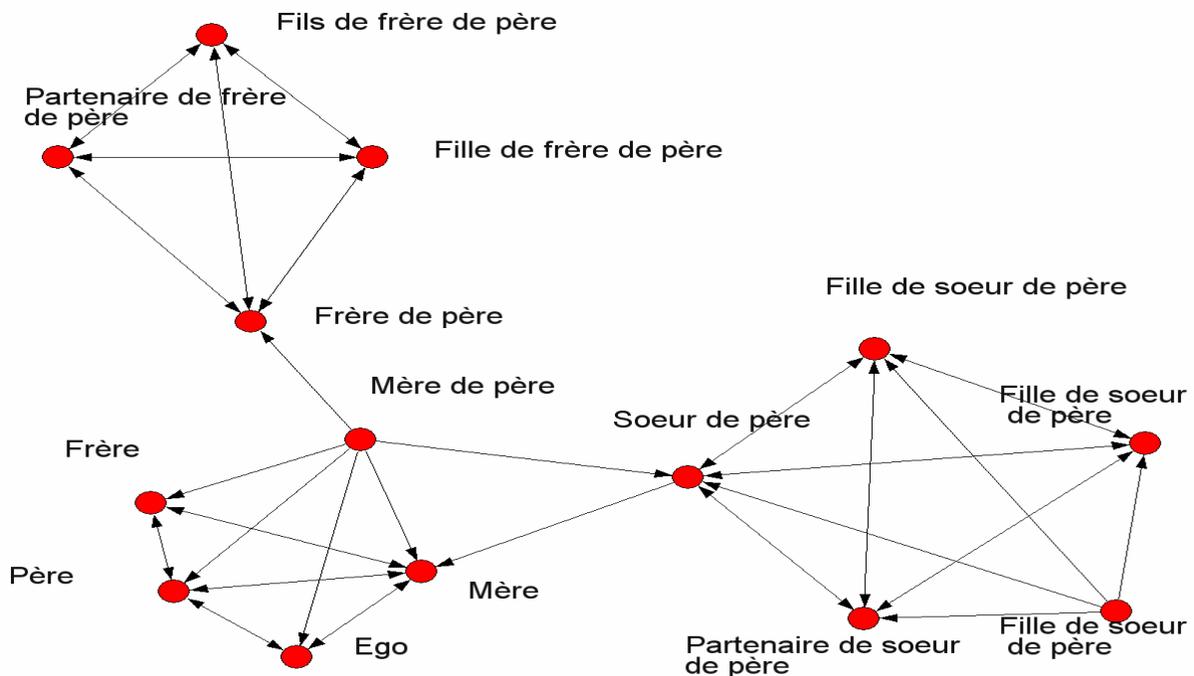
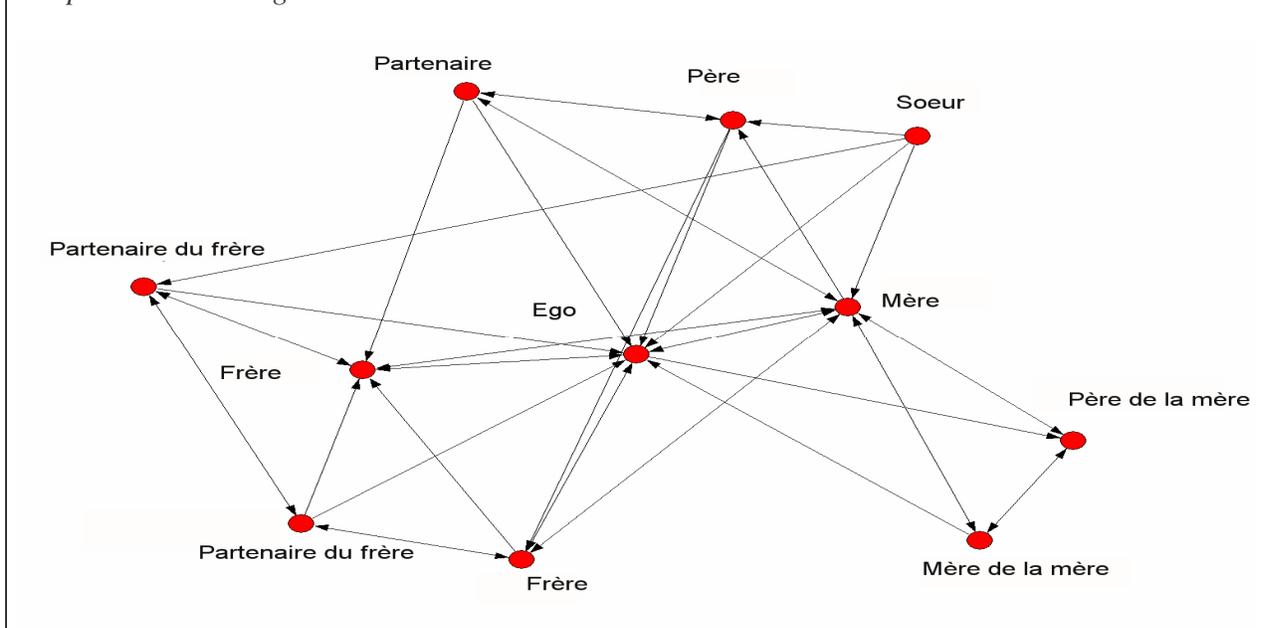


Figure 6. Un contexte familial patricollatéral. Centralité d'intermédiarité d'ego-voisinage extérieur = .0; Centralité d'intermédiarité d'ego, voisinage intérieur = .0; Densité = .29 ; Taille = 14; nb de composantes avec Ego extrait = 1



Les contextes familiaux fraternels sont associés à des configurations relationnelles moyennes, egos ayant davantage de centralité que dans les contextes verticaux et collatéraux, mais moins que dans les contextes post-divorces ou amicaux. La taille et la densité du voisinage d'ego sont aussi dans la moyenne. Comme partiellement dégagé par la figure 6, les contextes familiaux fraternels sont composés d'un mixe de parents, germains et partenaires de germains, un ou plusieurs amis étant souvent ajoutés, et un manque de grands-parents. Ce mélange de famille d'élection et de famille de sang pourrait expliquer ces configurations relationnelles intermédiaires. On peut faire l'hypothèse que quand les germains deviennent parents, une structure plus dense et plus close émerge, sous la forme d'un nouveau contexte familial collatéral.

Figure 7. Un contexte familial fraternel. Centralité d'intermédiarité d'ego-voisinage extérieur = .12; Centralité d'intermédiarité d'ego, voisinage intérieur = .13; Densité=.37 ; Taille=11; nb de composantes avec Ego extrait =1



Conclusion

Si les termes associés à la famille nucléaire forment le socle des contextes familiaux significatifs dans cet échantillon, une grande variété d'autres relations familiales viennent s'ajouter à eux. Le contexte familial significatif change donc bien de taille et de composition quand on remplace le critère faussement « objectif » de la corésidence par un critère plus subjectif, mettant l'accent sur la perception des frontières de sa famille significative par chaque individu.

Bien que la contexte familial vertical soit dominant, avec environ un tiers des réponses, une série de types mineurs rassemblent une majorité des définitions empiriques de la famille. Il faut souligner que les répondants qui s'inscrivent dans une définition « nucléaire » de la famille ne constituent qu'une très faible minorité de cet échantillon. Plusieurs dimensions indépendantes les unes des autres sont généralement utilisées, qui relèvent de structures universelles de la parenté, telles que rapportées par les anthropologues : le sang, l'alliance, la parenté fictive, l'équivalence

structurelle des germains, le sexe de la personne intermédiaire, etc. Comme plusieurs chercheurs en ont fait l'hypothèse (Levin, 1993; Scanzoni & Marsiglio, 1991; Widmer, 1999), la parenté par remariage et la parenté fictive procurent un nombre non négligeable de membres significatifs de la famille.

Le capital social à disposition des individus dépend alors largement du contexte familial dans laquelle ils s'insèrent. Dans les contextes familiaux verticaux, collatéraux et conjugaux il y a une surreprésentation d'un capital social de type –chaîne. Ego a une faible centralité dans sa propre famille : un grand nombre des connections existant dans la famille ne dépendent pas de lui ou d'elle. De ce fait, le contexte familial n'est pas fondamentalement modifié, dans sa configuration relationnelle, par l'extraction d'ego. Ces contextes familiaux incluent plusieurs individus des générations +2 et +1 par rapport à ego ; elles présentent de ce fait un cas typique de clôture intergénérationnelle (Coleman, 1988), ego étant soumis à l'action d'un grand nombre d'autrui interconnectés appartenant à des catégories d'apparentés très homogènes. On a souligné les effets de ce type de capital social (voir Burt, 2001; Coleman, 1988 ; Granovetter, 2000) : les individus inscrits dans ces contextes familiaux ont moins d'autonomie de décision et font l'objet davantage de contrôle normatif. Ils profitent cependant d'une forme collective plutôt qu'interindividuelle de soutien. Ainsi, quand les relations familiales sont denses, les échanges de ressources matérielles, informationnelles, psychologiques, passent par de multiples canaux, et de ce fait, il y a une faible probabilité de voir tous interrompus au même moment, et une forte probabilité de voir plusieurs autrui significatifs s'associer dans l'aide à fournir. Le contrôle normatif est lui aussi de nature collective, ce qui, selon les valeurs dominantes dans le contexte familial, peut avoir des conséquences négatives ou positives pour le parcours de vie individuel. Cette dynamique collective est particulièrement visible dans les contextes familiaux matri-colinéaires : les individus construisant leur contexte familial significatif autour de leur mère perdent une grande partie de leur centralité dans leur propre famille, alors qu'ils sont intégrés dans un groupe très cohésif. Les hommes ne jouant pas généralement un rôle aussi central que les femmes dans la parenté, les individus inscrits dans des contextes familiaux patri-collatéraux ont bien davantage d'autonomie structurelle que ceux qui s'insèrent dans une famille matri-collatérale.

Dans les contextes familiaux amicaux, un capital de type pont est dominant : ego est un intermédiaire obligé dans un réseau très centralisé. Ces contextes familiaux en « étoiles » sont caractérisés par un grand nombre de trous structuraux, une faible densité, et une distance moyenne inter-membres relativement élevée. Quand ego est extrait du contexte familial, celui se divise en un grand nombre de composantes déconnectées. De ce fait, ego est placé dans une situation où il peut contrôler les canaux de communication et d'échanges bien davantage que dans les autres contextes familiaux. En effet, nombre des autrui d'ego ne peuvent entrer en contact sans l'aide d'ego, qui obtient, de ce fait, une grande autonomie dans sa vie quotidienne. Néanmoins, ces individus ne bénéficient pas d'une forme collective de soutien, ce qui les place dans une situation potentiellement fragile : dans les contextes familiaux aux configurations relationnelles peu denses, les ressources empruntent un nombre limité de canaux, ce qui fait courir à la famille d'ego le risque d'être soudainement déconnectée si un des membres clé, ego dans la plupart des cas, est inopérant. D'un autre côté la pression à la normalité de ce genre de contextes familiaux est moindre, une constatation déjà faite par Bott dans son étude des réseaux conjugaux (1956). Finalement, il faut souligner que les contextes familiaux amicaux sont beaucoup plus hétérogènes, dans leur composition, que les autres types de contextes familiaux, incluant des individus de diverses générations, divers types de liens, etc.

Contrairement à notre hypothèse de départ, les contextes familiaux post-divorces ne sont

pas représentatifs d'un capital social de type pont. Comme prédit, la centralité d'intermédiation d'ego est significativement plus élevée dans ces contextes familiaux qu'ailleurs. La transitivité générale de leurs relations étant faibles, ces contextes familiaux sont sensibles à l'extraction, non seulement d'ego, mais également d'autres membres-clé, essentiellement le père et la mère, comme des analyses complémentaires (non présentées) l'ont révélé. Quand ces autres sont à leur tour extraits du réseau, le contexte familial se sépare en plusieurs composantes. Dans cette perspective, certains ont qualifié les contextes familiaux post-divorces de « chaînes » de relations (Bohannon, 1971; Cherlin & Furstenberg, 1994), une métaphore utile si elle n'interférait pas avec celle du capital social –chaîne. La « chaîne » dans le cas des contextes familiaux post-divorces semble être assez fragile. Ego a donc une insertion sociale très particulière dans les contextes familiaux post-divorces : il a une position d'intermédiaire certes, mais envers des personnes qui sont elles même dans cette position envers d'autres membres de la famille, etc. En d'autres termes, les connections qu'ego conserve ou construit à autrui, dans le cadre familial, ne sont pas des portails qui ouvrent sur des sous-groupes de relations denses, cohésives, mais qui s'inscrivent bien plutôt dans un continuum de relations largement individualisées. De plus, les connections directes d'ego (son voisinage) sont moins nombreuses que dans les autres contextes familiaux. Pour résumé, on peut dire qu'ego n'a dans ce cas qu'un petit nombre de liens, compris dans une longue série de relations. De ce fait, ni le capital social de type chaîne, ni le capital social de type pont sont disponibles dans des quantités comparables à celles produites par les autres contextes familiaux. Cette configuration relationnelle est probablement créée par plusieurs des spécificités structurelles de ces contextes familiaux. Comme le montre le tableau 3, les grands-parents sont beaucoup moins présents ; l'absence ou l'affaiblissement du rôle du père et, du coup, la diminution drastique de l'importance de la parenté paternelle, sans compensation du côté maternel, est un autre facteur affectant la dynamique relationnelle de ces contextes familiaux. Comme nos analyses le montrent, il n'y a pas de connections automatiques entre beaux-parents et beaux-enfants par remariage, de même qu'entre demi-germains³⁵. Ce pourquoi, le divorce crée des trous structurels dans les contextes familiaux post-divorces, qui définissent en grande partie leur logique relationnelle. Dit de manière plus optimiste, le travail de construction du lien familial (« doing kinship ») est beaucoup plus nécessaire dans ces longues chaînes de relations (Schneider, 1980; Cherlin & Furstenberg, 1994) que dans les contextes familiaux caractérisés par la clôture intergénérationnelle.

Dans tous les cas, ces résultats précisent certains des effets qu'ont les contextes familiaux actuels sur les types de capital social qu'ils mettent à disposition des individus. Certains effets bénéfiques de la clôture intergénérationnelle sur le développement de l'adolescent ont été soulignés (Furstenberg & Hugues, 1995). Sous ce rapport, les contextes familiaux marchant à la parenté de sang, soit verticale, soit horizontale, sont optimaux. Cependant, plusieurs chercheurs ont souligné les pesanteurs et contraintes associées à la clôture familiale : les concepts de familialisme amoral (Banfield, 1958), d'interférence familiale (Johnson & Milardo, 1984; Widmer, Kellerhals, Levy, 2004) ou de surinvestissement familial (Pyke & Bengston, 1996) suggèrent qu'un capital social de type chaîne au sein de la famille a des effets négatifs qu'un capital de type pont permet d'éviter. Celui-ci amène à des ressources potentiellement importantes pour le développement individuel, en particulier de l'adolescent, dans une société valorisant la mobilité, l'innovation, le sens de l'adaptation, etc. (Larson et al., 2002). Quand aux individus inclus dans des contextes familiaux post-divorces, leur manque de capital social pont et chaîne peut expliquer

³⁵ C'est encore davantage le cas entre quasi-germains: on a pu montrer qu'ils n'étaient pas dans une grande majorité des cas, en effet, considérés comme des membres de la famille (Cherlin & Furstenberg, 1994).

certaines des conséquences référencées du divorce et du remariage sur les trajectoires individuelles, telle que le départ précoce du domicile parental et les difficultés dans les trajectoires scolaires et sentimentales (Cherlin, Chase-Lansdale, Lindsay, & McRae, 1998). Dans tous les cas, l'approche sociométrique des relations familiales permet, nous semble-t-il, d'augmenter la précision et la richesse des diagnostics établis à propos des contextes familiaux contemporains, en rendant possible l'application de diverses mesures issues de la sociométrie au système familial considéré dans son ensemble, et en fournissant une représentation graphique de la toile de relations complexe qui caractérise une majorité des contextes familiaux significatifs.

Finalement, cette étude a plusieurs limitations qu'il faut noter, et que des travaux futurs s'inscrivant dans l'approche sociométrique proposée, devraient pouvoir régler. En particulier, l'échantillon non-aléatoire d'étudiants ici utilisé est spécifique, tant du point de vue de sa position dans le parcours de vie, que du point de vue de son insertion sociale. Ces analyses devraient donc être répliquées à différents moments du parcours de vie, avec un échantillon plus hétérogène du point social.

LISTE DES REFERENCES

- Adams B. N. (1999). Cross-cultural and U.S. kinship. In: Sussman M.B., Steinmetz S.K. et Peterson G.W. *Handbook of Marriage and the Family*, New York, Londres, Plenum Press, pp. 77-92..
- Allan, G. (1996). *Kinship and friendship in modern Britain*. New York: Oxford University Press.
- Baker , W. (1984). The social structure of a national securities market. *American Journal of Sociology*, 89: 775-811.
- Banfield, Ed. (1958) *The Moral Basis of a Backward Society*, Chicago: The Free Press.
- Bohannon P. (1971). *Divorce and after*. Garden City (NY): Anchor.
- Borgatti, S., Everett, M. G., Freeman L. C. (2002). *UCINET 6 for Windows. Software for social network analysis*. Harvard: Analytic Technologies.
- Borgatti S., Jones (1998). Network measures of social capital. *Connections*, 21, 1-10.
- Bott, E. (1956). Urban families: Conjugal roles and social networks. *Human Relations*, 9, 325-341.
- Burt, R. (1995). Le capital social, les trous structuraux et l'entrepreneur. *Revue française de sociologie*. 36, 4, 599-628.
- Burt R. (1992). *Trous structuraux. The social Structure of Competition*. Harvard University Press, Cambridge, 313p.
- Burt R. (2001). The social capital of structural holes. In: M. F. Guilléen, Collins R., England P., M. Meyer (eds), *New directions in economic sociology*. New York: Russel Sage Foundation.
- Cherlin, A. J., & Furstenberg, F. F. (1994). Stepfamilies in the US: a reconsideration. In: *Annual Review of Sociology*, 359-381.
- Cherlin, A. , Chase-Lansdale J., Lindsay P.; McRae, C. (1998). Effects of Parental Divorce on Mental Health throughout the Life Course. *American Sociological Review*, 63, 2, 239-249.
- Cicirelli, V. G. (1995). *Sibling Relationships across the Life Span*. New York: Plenum Press.
- Coenen-Huther J., Kellerhals J., von Allmen M., Hagman H.-M., Jeannerat F., & Widmer, E. D. (1994). *Les réseaux de solidarités dans la famille*. [Family Solidarity Networks]. Lausanne: Réalités sociales.
- Coleman J. (1988). Social capital and the creation of human capital. *American Journal of Sociology*, 94: 95-121.
- Degenne A., Forsé M., (1994). *Les Réseaux sociaux-Une analyse structurale en sociologie*, Paris, A. Colin.

- Deschamps J. C. (2003). Analyse des correspondances et variations des contenus de représentations sociales. In : J.C. Deschamps. *Méthodologie d'étude des représentations sociales*. Editeurs : ERES.
- Fehr B., & Perlman D. (1985). The Family as a social network and support system, in: L. L'Abate. *The Handbook of Family Psychology and Therapy*. Homewood (IL): The Dorsey Press, pp. 323-356.
- Firth R., Hubert J., & Forge A. (1970). *Families and their Relatives*. London: Routledge & Kegan Paul.
- Fischer, L. R. (1983). Mothers and mothers-in-law. *Journal of Marriage and the Family*, 45: 187-192.
- Furstenberg F. F. (1995). Social capital and successful development among at-risk youth. *Journal of Marriage and the Family*, 57, 3, 580-592.
- Furstenberg F. F., Kaplan S. B. (2004). Social capital and the family. In: Richards M., Scott J., Treas J. (eds). *Blackwell Companion to the Sociology of Families*. Blackwell publisher, pp. 218-232.
- Ganong L. H., & Coleman M. (1994). *Remarried Family Relationships*. Thousand Oaks: Sage.
- Granovetter, M. S. (1973). The strenght of weak ties. *American Journal of Sociology*, 78, 6, 1360-1380.
- Granovetter M. (2000). *Le marché autrement. Les réseaux dans l'économie*. Desclée de Brouwer, collection « sociologie économique », 239p.
- Johnson, M. J. and Milardo, R. M. (1984). Network Interference in Pair Relationships: A social psychological recasting of Slater's theory of social regression. *Journal of Marriage and the Family*, Nov., 893-899.
- Krackhardt, D. (1987). Cognitive Social Structures. *Social Networks*, 9, 109-134.
- Keesing R. M. (19981. *Cultural anthropology*. Hartcourt Brace, Fort Worth.
- Larson R. W., Wislon S., Bradford Brown B., Furstenberg F. F., Verma S. (2002). Changes in Adolescents' Interpersonal Experiences : Are they being prepared for adult relationships in the tenty-first century ? *Journal of Research on Adolescence*, 12, 1, p. 31.
- Levin, I.. (1993). Family as Mapped Realities. *Journal of Family Issues*, 14, 1, Mar, 82-91
- Murdock, G. P. (1960). *Social Structure*. New York: Macmillan and Co.
- Parsons, T. (1949). The social structure of the family. In: Anshen R. N. (ed). *The Family: Its Function and Destiny*. New York: Harper and Brothers.
- Pasley, K. (1987). Family boundary ambiguity: Perceptions of adult stepfamily family members, In: K. Pasley, M. Ihinger-Tallman. *Remarriage and Stepparenting: Current Research and Theory*, pp. 206-225. New York: Guilford.

- Portes, Alejandro. 2000. "The Two Meanings of Social Capital." *Sociological Forum* 15(1):1-11.
- Pyke K. D. and Bengston V. (1996). Caring more or less: Individualistic and collectivist systems of family eldercare. *Journal of Marriage and the Family*, 58, 379-392.
- SAS Institute (1995). *SAS/QC Software: Usage and reference I and II*. Cary, NC: SAS Institute.
- Scanzoni, J. & Marsiglio, W. (1991). Wider families as primary groups. *Marriage and Family Review*, 17,1-2, 117-133.
- Scott J. (2000). *Social Network Analysis*. Newbury Park. CA: Sage.
- Schneider, D. M. (1980). *American Kinship. A Cultural Account*. The University of Chicago Press, Chicago, London.
- Stein C. H., Bush E. G., Ross R. R., & Ward M. (1992). Mine, yours and ours: A configural analysis of the networks of married couples in relation to marital satisfaction and individual well-being. *Journal of Social and Personal Relationships*, 9, 365-383.
- Wasserman, S., & Faust, K. (1994). *Social Network Analysis: Methods and Applications*. Cambridge University Press.
- Weeks, J., Heaphy B., Donovam, C. (2004). The lesbian and gay family In: Richards M., Scott J., Treas J. (eds). *Blackwell Companion to the Sociology of Families*. Blackwell publisher, pp. 340-355.
- Weston K. (1997). *Families we choose: lesbian, gays, kinship*. New York: Columbia University Press.
- Widmer E. D. (2004). Couples and their networks. In: Richards M., Scott J., Treas J. (eds). *Blackwell Companion to the Sociology of Families*. Blackwell publisher, pp. 356-373.
- Widmer E. D., Kellerhals J., & Levy R. (2004). Types of conjugal networks, conjugal conflict and conjugal quality. *European Sociological Review*, 20, 1, 63-77.
- Widmer E. D. (1999). Family contexts as cognitive networks : A structural approach of family relationships. *Personal Relationships*. Special Issue on Methodological and Data Analytic Advances in the Study of Interpersonal Relationships, 6, 487-503.
- Widmer E. D., & La Farga L.-A. (1999). Boundedness and Connectivity of Contemporary Families: A case study. *Connections*, 22, 2, 30-36.
- Widmer E. D., & La Farga L.-A. (2000). Family Networks: A Sociometric Method to Study Relationships in Families. *Field Methods*, 12, 2, 108-128.
- Widmer E. D., Romney A. K., Boyd J. (1999) Cognitive aspects of step-terms in American kinship. *American Anthropologist*, 101, 2, 1-5.
- Wilson P., & Pahl R. (1988). The changing sociological construct of the family. *Sociological Review*, 36, 2 : 233-266.

ZEYDAN, Viviane, Professeur et
Chef de département du Service Social,
de l'École Libanaise de Formation Sociale,
à l'Université Saint-Joseph, Beyrouth Liban

« Conseil Conjugal et Familial : Prévention de Dislocations Familiales »

NB : L'auteur n'a pas fourni de texte mais ses diapositives telles que présentées au colloque. Nous les avons reproduites telles quelles en texte.

Plan

1. Bref aperçu des recherches précédentes et raison d'être de cette recherche
2. Introduction de la recherche
3. Objet de la recherche
4. Le conseil conjugal et familial selon différentes approches et écoles
5. Problématique
6. Hypothèse
7. Pertinence scientifique
8. Conclusion
9. Liste des références bibliographiques

RAISON D'ÊTRE DE CETTE RECHERCHE ET BREF APERÇU DES RECHERCHES PRÉCÉDENTES

- Suite à une expérience de travail social qui date depuis 1985, caractérisé par l'intervention auprès des familles à problèmes multiples (conflits conjugaux : mésententes, disfonctionnement, divorce..., conflits interpersonnels entre parents et grands-parents, entre parents et enfants, problèmes de communication, problèmes de comportements inefficaces, problèmes d'exécution de rôles...) et suite à une carrière de douze ans, axée sur l'orientation scolaire et la formation universitaire des jeunes; nous avons constamment rencontré un problème récurrent chez ces derniers :

Accédant à des phases où il leur est demandé de faire des choix décisifs, ils paraissent perdus et leurs décisions sont aléatoires, momentanées ne prévoyant même pas le moyen – terme.

- Tous éprouvent des difficultés : à faire des choix, à se fixer des objectifs, et par la suite à s'approprier un projet de vie.
- Ce qui nous préoccupait, c'était comment préparer ces adolescents à leur vie future, à leur vie d'adulte où il leur est demandé de décider face aux différentes dimensions : professionnelle, sociale, affective et relationnelle.

Comment les préparer donc à décider? Il est vrai que ces décisions sont actuelles mais elles déterminent toute la vie à venir.

Comment les aider et les accompagner dans cette démarche afin que leurs choix ne soient pas hâtifs, non étudiés et risqués? Et qui est censé le faire?

- **La famille**, où **les parents** sont les principaux acteurs, est le premier lieu appelé à soutenir l'adolescent dans ses choix, à l'entourer et à l'accompagner dans son cheminement vers sa vie future.
- Elle est le premier lieu c'est vrai, les parents sont aussi les premiers acteurs, mais ils ne sont pas les seuls et n'ont pas l'exclusivité de la tâche.
- Ils sont appelés à remplir des rôles auprès des enfants dont ils sont «parents». Des rôles parentaux nécessitant :
 - **L'instauration de l'échange avec leurs enfants, entre eux et avec l'extérieur et l'adaptation aux conséquences qui en résultent.**
 - **Le développement personnel et la contribution à celui de leurs enfants, afin de les habiliter et performer aussi bien leur savoir que leur savoir-faire et leur savoir être.**
- Ceci demande une **compétence** de la part des parents pour être capables à jongler avec tout cela.
- Mais de quelle compétence s'agit-il? Quel doit être son ampleur? Quelles doivent être ses dimensions et ses caractéristiques?
- Dans notre première recherche sur «les adolescents libanais entre les compétences parentales et les compétences sociales», Zeydan V. Ch, 2001, nous nous sommes proposée de :
 - **Délimiter les compétences parentales et les compétences sociales chez les jeunes**
 - **Identifier le lien entre les deux types de compétence**
 - **Préciser le sens et la nature de l'influence de l'un sur l'autre**

Et nous en avons tiré les résultats suivants :

- Les compétences parentales et les compétences sociales de leurs enfants (adolescents) sont fortement corrélées. Et nous avons pu observer en particulier que la compétence parentale est en générale faible, et elle induit nécessairement une compétence sociale faiblement développée chez les enfants adolescents.

Nous nous sommes alors proposée une deuxième recherche concernant les stratégies éducatives des parents relativement aux phases de développement de leurs enfants.

Afin d'étudier comment les bouleversements qui ont caractérisé les comportements familiaux ces dernières années, se répercutent-ils sur les pratiques éducatives des parents?

On a toujours interprété l'éducation familiale par le passé des parents ou par le futur de l'enfant, mais trop rarement par le présent de la famille. Or les mutations qu'a connues ce petit système, donnent à cette préoccupation une place centrale et nouvelle.

- La plupart des travaux sur l'éducation ont associé les styles éducatifs des parents aux caractéristiques structurelles de la famille et à sa composition, alors que nous, dans notre recherche, nous étions intéressées à étudier la famille comme composantes et dans sa transaction avec tout le système environnemental.
- Ainsi nous avons entamé notre travail de recherche ZEYDAN, V. Ch, 2003/2004 visant l'analyse des pratiques éducatives parentales. Nous avons procédé à travers l'opérationnalisation suivante :
 - **Identifier les compétences parentales dans les pratiques éducatives.**
 - **Repérer les difficultés qu'ils affrontent lors de l'exercice de leurs rôles parentaux.**
 - **Déterminer les différents facteurs induisant les choix des pratiques éducatives que les parents adoptent.**
- Et nous avons dû prouver que les **valeurs**, les **normes**, les **croyances** et tout ce qu'il y a **d'idéologique**, marquent le projet pédagogique des parents, que les **structures** par **ce qu'elles imposent** à l'individu en premier et aux familles en second affectent leur système relationnel et leur climat affectif au sein de leurs familles – mêmes et que les changements des images de la «bonne famille» se transforment dans leurs différents styles éducatifs?
- Face à toutes ces sources d'influence, les parents n'arrivaient pas à s'approprier une stratégie éducative bien claire marquée par sa stabilité indépendamment des contextes, des conditions et des temps...?

Cette recherche ne s'était pas limitée à l'exploration, mais elle avait procédé à l'analyse des faits explorés, ce qui nous avait permis de dégager une meilleure compréhension des problèmes affrontant les parents; les premiers agents de socialisation de l'enfant.

Cette recherche nous a encore aidées à dégager une proposition d'une stratégie d'action visant trois objectifs principaux :

- Prévenir les problèmes familiaux pouvant résulter de la méconnaissance des parents actuels pour les pratiques éducatives recommandées, par une action ciblée aux jeunes en vue de les préparer à ce qui leur sera demandé de remplir une fois devenus parents.
- Remédier à cette méconnaissance chez les parents actuels par une action éducative visant le renforcement de leurs potentialités et l'actualisation de leurs capacités pour les traduire en une intervention délibérée auprès de leurs enfants. Cette action éducative prendra plusieurs formes allant de l'apprentissage théorique, jusqu'à l'application pratique.

- Promouvoir le soutien social et mobiliser les ressources potentielles de l'environnement en les réadaptant en fonction des besoins de la population, ou bien en créant de nouvelles ressources capables de répondre adéquatement aux demandes et besoins de la population.

Cette stratégie proposée :

- **Par ses deux premiers objectifs**, se propose de contourner les obstacles reliés au système de valeurs héritées et qui conditionnent relativement les parents dans leur pratique éducative conjugquée face à leurs enfants en général et adolescents en particulier.
- **Par son troisième objectif**, elle tend à combler la carence de soutien social, censé provenir de l'environnement social où chacun des parents est citoyen et accomplit ses devoirs et obligations citoyens comme il faut.
- **Et par son tout**, participe au développement de la compétence à la pratique éducative parentale et favorise par la suite celui des compétences sociales chez les adolescents, futurs parents.
- **Et la stratégie que nous avons proposée nous a induit dans une troisième recherche concernant la formation des parents, la préparation des jeunes au mariage, et le conseil conjugal et familial; comme des moyens de prévention des dislocations familiales dues aux manques de compétence chez les parents qui rendent difficile leur adoption des stratégies éducatives adéquates aux phases de développement de leurs enfants, et par suite aboutissent aux dysfonctionnements disloquant les familles.**

2. INTRODUCTION DE LA NOUVELLE RECHERCHE

Un nouveau phénomène né depuis quelque temps, se développe très rapidement :

- des mariages prématurés, hâtifs
- des divorces précoces et non délibérés.

Le concept de Famille est devenu de plus en plus flou, sa structure n'est plus respectée

- **à l'interne**, c'est la pagaille, les rôles sont remplis par essais erreurs, la répartition des tâches n'est plus respectée, la symétrie prend la place de la complémentarité...
- **à l'externe**, des frontières installées par hasard, déterminent aléatoirement des ouvertures et des fermetures à l'extérieur, et par la suite des échanges souvent erronés entre l'interne et l'externe...

Comme si l'environnement où vivent ces familles

- ne se soucie plus de ses constituants
- ne remplit même le minimum de ce qui lui est demandé
- le moindre soutien n'existe plus
- et ces familles dites «constituants de l'environnement» semblent comme des enfants délaissés par leurs parents qui ont démissionné de leurs rôles éducatif, psychologique, économique, social, informatif...

De nos jours

- nous assistons à un changement excessivement rapide du fond et de la forme de la société.
- **Les enfants** s'y lancent directement sans le considérer comme changement n'ayant pas connu les fond et forme initiaux de la société et par la suite de la famille.

Mais les parents, quelles réactions adopteront-ils?

- résister au changement et le contrer?
- prendre son temps pour étudier le pour et le contre de ce changement afin de pouvoir décider de s'y adapter ou non?
- ou bien s'y laisser aller sans même réfléchir ni à ce qu'il exige ni à ces effets?

Perdus, ils le resteront jusqu'au jour où paraîtra une ressource

- capable de leur fournir les connaissances qui leur sont nécessaires
- capable de les habiliter et de les armer face à ce changement et face à tout changement pouvant survenir.

D'où le besoin

D'une intervention qui visera :

- la formation des parents
- la préparation des jeunes au mariage

Et ceci en vue d'une prévention de tous les problèmes d'inadaptation pouvant se traduire et se manifester par des problèmes conjugaux et familiaux.

3. OBJET DE RECHERCHE

- **Notre recherche vise à** identifier un modèle de conseil conjugal et familial capable de prévenir la dislocation des familles.
- **Nous nous proposons alors** de repérer les différents moyens de sauvegarde de l'unité principale de la société libanaise, «La famille», qui la protègent de toute cause de dislocation et lui en préservent l'unité.

Objectifs de la recherche

1. Prévenir les conflits conjugaux et les problèmes familiaux

Moyens : une action ciblée aux jeunes en vue de les préparer à ce qui leur sera demandé pour former une famille «saine»

2. Remédier à la méconnaissance des rôles conjugaux et parentaux, chez les parents actuels

Moyens : une action éducative visant le renforcement de leurs potentialités et l'actualisation de leurs capacités pour les traduire par des comportements conjugaux et parentaux efficaces.

3. Promouvoir le soutien social et mobiliser les ressources potentielles de l'environnement

Moyens : en les réadaptant en fonction des besoins des familles, ou bien en créant de nouvelles ressources capables de répondre adéquatement à ces besoins.
(Ex Le Droit de la famille)

4. DEUX COURANTS POUR LE CONSEIL CONJUGAL ET FAMILIAL

Notre recherche va délimiter les deux types du conseil conjugal et familial :

- Le type américain
- Le type européen

Afin de pouvoir définir un modèle libanais approprié aux caractéristiques et difficultés des familles libanaises.

5. LA PROBLÉMATIQUE

À nos jours, les valeurs se démolissent l'une après l'autre, le concept de «famille» paraît sans signification ni valeur.

La famille semble être fondée aléatoirement sans aucune réflexion, loin de ses dimensions confessionnelles et de ses effets sociaux.

Pour cela, son effondrement et son échec viennent assez tôt comme résultats normaux de ses raisons et façons d'être.

Ces bouleversements que vivent les familles, ont caractérisé les comportements des parents, et se sont répercutés sur leurs pratiques éducatives.

- Les jeunes d'aujourd'hui manquent de compétences sociales
- Ils éprouvent des difficultés à faire des choix, à se fixer des objectifs, et par la suite à s'approprier un projet de vie.

Ceci dénote évidemment un manque de compétence chez les parents

- À remplir leurs rôles parentaux et leurs fonctions éducatives, et met aussi en relief un besoin crucial chez ces jeunes d'être préparés à faire face aux exigences de la vie future professionnelle et surtout sociale, affective et relationnelle.

Cette petite contextualisation

- nous permet de nous rendre compte de l'importance d'une intervention ciblée d'une part vers l'éducation des parents et leur formation aux rôles parentaux, et d'autre part vers la préparation des jeunes à ce qui les attend surtout au mariage.

6. HYPOTHÈSE

– Première hypothèse

Le conseil familial, pourra prévenir beaucoup de problèmes conjugaux, familiaux, d'adaptation et autres qui peuvent mener soit à des divorces, ou à des séparations, ou soit carrément à des dislocations. En d'autres termes, il pourra prévenir la dislocation familiale.

– Deuxième hypothèse

D'autre part nous considérons que ni la psychologie seule, ni l'éducation seule, ni l'intervention sociale seule pourra suffire pour la pratique du conseil conjugal et familial; mais il nous serait plus utile de combiner les trois disciplines ensemble pour pouvoir fermer toutes les boucles et assurer une plus grande globalité d'action.

7. PERTINENCE SCIENTIFIQUE

Cette recherche détermine aussi

- l'importance de la création d'une école des parents
- l'efficacité de la formation des couples conjugaux à leurs rôles, des parents à leurs rôles parentaux

- la préparation des jeunes au mariage dans une société comme la nôtre où le taux de mariages précoces augmente de plus en plus et fait croître avec lui le taux de divorce.

Limites de la recherche

- Limites géographiques
- Limites de temps
- Limites qui peuvent prévenir de la résistance des couples conjugaux face à des formations pareilles bien qu'ils les réclament continuellement.
- Limites de financement

8. CONCLUSION

La motivation de cette recherche est la création de cette école des parents qui jusqu'à date n'existe pas au Liban, et qui pourra être d'une grande utilité vu que le besoin existe et devient de plus en plus urgent et critique.

Au fait et parallèlement à cette recherche

J'ai mis en place une Association dite «l'Association Libanaise pour Résister contre la Dislocation Familiale» A.L.RE.DI.F. où j'ai commencé cette mission déjà par :

- La conscientisation des jeunes universitaires et ceux des classes secondaires, des paroisses et des instances religieuses et même des parents, en les suscitant à recourir aux services de cette association
- La formation des couples conjugaux et des parents à leurs rôles, le renforcement de leur acquisition des compétences requises pour l'élaboration des stratégies éducatives des enfants, et leur habilitation à accompagner leurs enfants dans leur passage d'une phase à l'autre.

9. LISTE DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Une liste de références bibliographiques françaises, anglaises, américaines et arabes est prévue.

Alberne K. & T., *Les thérapies familiales systémiques*, Masson, Paris, 2000, 268 p.

Chalvin M-J. & D., *Vivre heureux en famille*, ESF, Paris, 1980, 229 p.

Ducroux-Biass, F., *Le counselling. Mouvance Rogérienne*, 2000, n19, PP. 3-23.

Castellan Y., *Psychologie de la famille*, Privat, Toulouse, 1993, 222p.

De Singly F., Martin C., Muxel A., *La famille en question*, Institut de la famille et de l'enfance, Paris, 1996, 324 p.

Durning P., *Éducation familiale*, PUF, Paris, 1995, 292 p.

Durning P., «*Faut-il éduquer les parents?*», in *Revue des Sciences Humaines*, numéro 64, Paris, 1996, pp. 10-21.

Durning P., «*Répression, soutien ou formation des parents?*», in *Informations sociales*, numéro 73-74, Paris, 1999, pp. 192-199.

Durning P., Pourtois J-P., *Éducation et famille*, De Boeck Université, Bruxelles, 1994, 313 p.

Durning P., Boutin G., *Les interventions auprès des parents*, Privat, Toulouse, 1994, 208 p.

Etheir L., *Apprentissage et socialisation*, PUF, Paris, 1992, 222 p.

Isambert A., *L'éducation des parents*, PUF, Paris, 1968, 245 p.

Kellerhals J., Montandon C., *Les stratégies éducatives des familles*, DELACHAUX ET NIESTLE, Paris, 1991, 256 p.

Levy A., *Psychologie sociale*, Tome 1, Dunod, Paris, 1962, 316 p.

Minuchin S., *Familles en thérapie*, Delarge, Québec, 1979, 280 p.

Poirier, P., Gagné, E., *Le counselling. Stratégies et interventions*, Presse de l'Université d'Ottawa, 1996, 259 p.

Pourtois J-P., Desmet H., *Le parent éducateur*, PUF, Paris, 2000, 245 p.

Preteur Y., De Leonardis M., *Éducation familiale, image de soi et compétences sociales*, De Boeck, Bruxelles, 1995, 286 p.

St-Yves A., *Perturbations familiales et analyse transactionnelle thérapeutique*, Presses de l'Université de Québec, Québec, 1994, 168 p.

Tourette-Turgis, C., *Le counseling*, PUF, Que sais-je?, 1996, 126 p.

DE GAULEJAC, Vincent, Professeur à l'Université Paris 7 Denis Diderot,
Membre fondateur de l'Institut international de sociologie clinique,
Directeur du Laboratoire de Changement social

«L'individu est le produit d'une histoire dont il cherche à devenir le sujet»

La notion de sujet nous pose une infinité de questions qui traversent l'histoire de la pensée depuis ses origines. Quel degré de conscience, de volonté, de maîtrise l'homme a-t-il sur ce qui le constitue? Dans quelle mesure peut-il intervenir sur son destin? Qu'en est-il de l'unité du sujet, de sa cohérence, de ses capacités d'action, de son existence même? Si la philosophie Judéo-Chrétienne relayée par le Siècle des lumières l'a mis au centre de sa conception de l'humain, la psychanalyse et les sciences sociales (en particulier les structuralistes et M. Foucault) ont fait éclater la notion, en critiquant ses composantes idéalistes et idéologiques. Si la notion est floue, éclatée, complexe, difficile à cerner, éminemment critiquable, si elle renvoie à bien d'autres concepts eux-mêmes objets de multiples acceptions (Moi, Je, identité, Soi, personne, subjectivité...), elle reste néanmoins incontournable et nécessaire. Entre psychologie et sociologie elle resurgit en permanence même au sein des théories les plus rétives à la philosophie du sujet. On le constate dans les débats entre sociologues, qu'ils prônent ou qu'ils récusent "le retour du sujet", ou entre psychanalystes, si la psyché se caractérise essentiellement par sa dimension inconsciente, que reste-t-il du sujet comme volonté consciente?

Du Sujet de l'Histoire au sujet de l'histoire de vie

Depuis des millénaires la majorité des hommes ont pensé que Dieu (le Verbe) était à l'origine de toute chose, créateur de l'Univers et ordonnateur du monde des humains. Le siècle des lumières a remis en question cette idée sans que les hommes se détachent pour autant du sentiment que leur destin est déterminé par des forces extérieures. Les débats sur "la détermination ultime en dernière instance" en portent la trace. La modernité a été dominée par des doctrines, comme le libéralisme et le communisme, qui chacune à leur manière, ont mis en avant un principe organisateur, la main invisible pour les uns, la lutte des classes pour les autres. La force de ces "grands récits" tient à leur enracinement dans des fondements "scientifiques", comme l'économie et le matérialisme historique, et dans la croyance que l'humanité ne pouvait que progresser par une plus grande maîtrise de son histoire. L'Homme, individuellement et collectivement cherchait un Sujet de son histoire.

On peut s'étonner aujourd'hui, à l'instar de Danilo Martucelli³⁶, du succès de ces visions « héroïques » du Sujet dans la modernité. Pourquoi l'individu serait-il libre de peser sur sa destinée? Pourquoi penser que la classe ouvrière avait une mission salvatrice et pouvait parler au nom de l'humanité? Pourquoi la lutte des classes pouvait devenir le « moteur » de l'histoire? L'idée que les hommes, individuellement et collectivement, puissent changer le cours de leur histoire n'est pas aujourd'hui étonnante. Mais la croyance que la révolution prolétarienne pourrait construire une société sans classe, sans contradiction ne cesse de surprendre. Malgré l'échec des régimes qu'elle a inspiré, cette croyance est toujours présente dans les sociétés contemporaines. La figure d'un Sujet socio-historique capable de changer le monde est porteuse d'espoir et d'utopie. Elle étaye un imaginaire social qui a démontré ses capacités mobilisatrices et sa force de conviction. La crise « des grands récits » (Lyotard, 1988)³⁷ qui inspiraient ces

³⁶ Danilo Martucelli, Grammaire de l'Individu, Gallimard, 2002, p. 48

³⁷ Lyotard, J.F. (1988), La condition postmoderne, Paris, Éditions de Minuit.

croiances a contribué au "retour" d'un sujet plus individuel que collectif, plus intime que politique, plus personnel que social, plus subjectif qu'historique.

Le changement n'est plus attendu, de vastes mouvements sociaux portés par une vision messianique, mais par la mobilité existentielle d'individus en marge ou en rupture. Face à des épreuves, des déplacements, l'individu est renvoyé à lui-même pour trouver le sens de son expérience (Dubet, 1994). D'une certaine manière, ce sont les « déclassés » et les marginaux qui incarnent aujourd'hui la figure du sujet. Non pas le Sujet Majuscule mais des sujets minuscules et singuliers qui, faute de pouvoir ordonner le monde, ne peuvent néanmoins l'accepter comme il est. "A la différence des figures conquérantes du sujet, ils font l'expérience de leur incapacité à ordonner le monde, tout en étant convaincus de l'impossibilité d'accepter le monde tel qu'il est" (Martucelli, 2002, p. 479)³⁸. Ils n'attendent plus le changement d'un vaste mouvement social porteur de révolution mais plutôt d'inventions quotidiennes, d'initiatives multiples, individuelles et collectives, portées par des individus-sujets créateurs d'historicité. On a pu observer ce revirement chez A. Touraine, grand spécialiste des mouvements sociaux caractéristiques de la société de production fondée sur le rationalisme, une conception "industrielle" du progrès et la croyance dans la mobilisation collective comme moteur du changement.

À partir des années 80, ses mouvements n'apparaissent plus comme porteurs d'historicité, comme des sujets collectifs en mesure de changer la société. La production n'est plus le système central qui détermine les rapports sociaux. La consommation, l'information, les nouvelles technologies, la sphère culturelle sont tout aussi porteurs de transformation que le système productif. Celui-ci change en profondeur. On passe de structures hiérarchiques stables et ordonnées à des structures réticulaires, flexibles, éphémères. L'individu devient alors central dans la mesure où « il participe au fonctionnement du système non seulement par son travail et sa pensée, mais par les désirs et les besoins qui orientent sa consommation et qui ne sert plus seulement les attributs de sa place dans le système de production » (Touraine, 1992)³⁹. L'homme était en position de changer la société, voilà qu'il est obsédé par son identité, confronté à une société éclatée, liquide, fragmentée. Il devient un « acteur sans système » défini en dehors de toute référence à une action rationnelle. Au monde « objectif » dominé par des "systèmes" se substitue le monde subjectif de l'acteur et de la subjectivation. Ce n'est plus l'individu qui prime mais le sujet.

Pour A. Touraine, le Sujet n'est plus la présence en nous de l'universel, qu'on le nomme loi de la nature, sens de l'histoire ou création divine. Il est l'appel à la transformation du Soi en acteur. Il est **Je**, effort pour dire **Je**. Le **Je** est soumis aux influences de **Ça**, de la libido, de ses rôles sociaux et il est en rupture avec le **Moi**, porteur d'illusions et de bonne conscience. « Le sujet pousse l'individu ou le groupe à la recherche de leur liberté à travers des luttes sans fin contre l'ordre établi et les déterminismes sociaux. Or, l'individu n'est sujet que par la maîtrise de ses œuvres, qui lui résistent » (Touraine, 1992, p. 245). La fragmentation du monde liée à la post-modernité, oblige à retrouver « un principe d'intégration » pour en recoller les morceaux (...) retrouver l'unité irrémédiablement brisée du monde des Lumières et du Progrès » (p. 253). Le couple du sujet et de la raison est l'instance de résistance au pouvoir pour retrouver l'unité et la cohérence dans un monde brisé. Mais en même temps, il s'agit là d'une illusion perdue. Il

³⁸ (31) Cette figure est particulièrement bien « incarnée » par Danilo Martucelli (cf Histoire de Vie et Choix Théoriques) dont la trajectoire de transfuge (social et culturel) est exemplaire de la figure du sujet contemporain. Voir à ce propos son témoignage dans l'ouvrage *Itinéraires de sociologies*, L'Harmattan, 2007, ouvrage collectif coordonné par V. de Gaulejac.

³⁹ (A. Touraine, Critique de la Modernité, Fayard, 1992)

convient donc de se défaire de l'idée même de société, de la représentation d'un monde comme système unifié. Il faut faire le deuil d'une volonté capable de changer l'histoire. Reste aux individus, seuls ou en groupe, à résister à la consommation de masse, la société de marché, la rationalité instrumentale, le productivisme économique et les éclatements de la vie sociale. Chaque individu doit aspirer à se réaliser comme sujet en reliant les fragments de la société en tissant des réseaux de relations, en réunissant ce qui a été repris, en conciliant la quête de soi et la quête de la liberté dans ses relations à autrui : « C'est ce travail sans fin mais heureux de construction d'une vie, comme une œuvre d'art forte de matériaux disparates, qui définit le mieux le Sujet » (A. Touraine, 1992, p. 258).

Etrange retournement du "Sujet de l'Histoire", qui devrait construire une société sans classes et transformer le monde, au "sujet de l'histoire de vie" qui se préoccupe de produire sa vie comme un artiste, à l'image du facteur cheval qui bricolait sa maison à partir de matériaux divers trouvés sur le bord de son chemin. Faute de pouvoir penser la société et maîtriser ses transformations, le sociologue est invité à se pencher sur les processus de subjectivation qui vont de l'individu à l'acteur et de l'acteur au sujet. Ce faisant, les références pour penser le sujet ne sont plus du côté de Marx et du changement social, mais du côté de Freud et du travail sur soi.

Freud et le Sujet

La psychanalyse semble, en effet, la théorie de référence quant à l'avènement du sujet. "Wo Es war, soll Ich werden"⁴⁰. La célèbre phrase de Freud a souvent été citée pour mettre le sujet en avant: le sujet doit prendre la place de l'inconscient. Il y a là un malentendu, ou plutôt un contre sens, qu'il convient de lever. M. Bompert-Porte montre que la notion de sujet a été introduite « subrepticement » dans les traductions anglaises et françaises de l'œuvre freudienne (Bompert-Porte, 2006)⁴¹. Dans la « Standard Edition » la consultation de l'index anglais conduit à constater que les traducteurs, James Strachey et ses collaborateurs, ont introduit le terme anglais, **subject**, plus de seize cent fois, là où il ne figurait pas dans le texte allemand. Parmi les six mille pages de l'œuvre de Freud publiées entre 1892 et 1938, le terme « Subjekt » (en allemand) n'apparaît que vingt-huit fois, le plus souvent dans son sens médical, pour désigner un « malade » ou un « patient ». Freud semble éviter systématiquement le terme dès qu'il entre dans le domaine de la psychanalyse. De même le terme **Subjektivität** (Subjectivité) n'apparaît que deux fois. Le fondateur de la psychanalyse substitue au terme sujet celui de "**das Ich**", le « **Je** » pronom personnel substantivé. Cette substitution n'est pas un hasard. Elle indique sa volonté de rompre avec la philosophie idéaliste judéo-chrétienne ainsi qu'avec les conceptions psychologiques qui donnent au Sujet une capacité de maîtrise consciente et volontaire.

M. Bompert-Porte évoque trois raisons principales pour comprendre la méfiance de Freud vis à vis de cette notion.

1) La découverte du narcissisme conduit le sujet à se poser comme le centre du monde alors qu'il est dans une dépendance totale, dès son enfance et dans sa jeunesse, vis à vis de ses parents, de ses éducateurs, de la société. Le sentiment de toute puissance en est la conséquence, source

⁴⁰ Cette formule donne lieu à des débats permanents quant à sa traduction en français. Retenons ici l'une d'entre elles "Là où ça était, Je doit advenir".

⁴¹ Michelle Bompert-Porte, *Le Sujet, L'Esprit du temps*, 2006.

du syndrome de « **Soi grandiose** », selon la belle expression de Kohut⁴². ou de la nostalgie d'un être idéal parfait, créateur de toute chose, qui pourrait sauver l'homme de tous ses malheurs, le libérer de ses angoisses, lui redonner sa place « d'enfant roi » qu'il occupait avant de « tomber » dans le monde, au milieu de ses semblables. Contre ces risques d'infatuation narcissique, Freud propose un travail « qui remet à leur place tant les autres humains que nous-mêmes (...) et qui nous remet tous dans le monde, alors que nous avons cru, soit le dominer, ou qu'il était dominé par ce quelconque figure de toute puissance » (Bompart-Porte, 2006, p. 11).

2) La croyance en l'existence d'un « Sujet » place l'homme en équivalence de celle de Dieu et conduit à occulter la diversité des instances psychiques. Freud met en évidence une pluralité des « personnes psychiques » une hétéronomie des processus aussi bien dans le registre énergétique des pulsions, que dans le registre topique des instances. La psyché n'a pas d'unité. Elle est constituée d'éléments hétérogènes et traversée par des conflits, des oppositions, des tensions entre des forces, des processus, des instances, sans qu'aucun d'eux n'ait la prééminence sur d'autres. Le Moi est une instance parmi d'autres, soumis aux pressions du Ça, du Sur moi, de l'idéal du Moi et du Moi-idéal, du côté de l'inconscient, et aux tensions entre des exigences internes et le monde extérieur. Il n'y a donc pas d'unité de l'être de l'homme, de son intériorité, de sa conscience. Une préoccupation permanente de Freud est de déconstruire la psyché, d'insister sur son caractère pluriel, conflictuel, dynamique, donc de mettre en cause les théories de l'UN. Toute formation psychique dépend de conflits, de forces sous-jacentes et inconscientes. Le sujet comme unité cohérente et volontaire est délogé pour laisser émerger des compromis instables face à des forces contradictoires.

3) La notion de sujet est du côté de la conscience, de la maîtrise et de la rationalité, alors que la psychanalyse est du côté de l'inconscient, des pulsions, des contradictions intrapsychiques. Le « sujet » sous-tend une conception idéaliste de l'homme qui pense, reconnaît, agit jusqu'à devenir responsable de lui-même, de ses actes, de sa volonté. Ces conceptions placent le sujet au dessus, alors qu'étymologiquement le terme désignait au départ ce qui est placé « en dessous ». Contre les tentations idéalistes, Freud remet le sujet « s'en dessus dessous », dans la mesure où il est « dominé » par ses pulsions, aux prises avec des conflits internes qui peuvent le submerger, puis dans une élaboration fantasmatique imaginaire qui pose la rationalité comme un mécanisme de défense plutôt que comme idéal à atteindre. La volonté de maîtrise occulte ce par quoi le Sujet est pris, c'est-à-dire les sentiments internes sous-jacents qui sont à l'œuvre dans son désir d'emprise, dans ses ambitions, dans sa quête de pouvoir.

Qui est pris qui croyait prendre, pourrait-on dire à propos de la conception freudienne du Sujet. « La conscience est une qualité fugitive, qui n'appartient que de façon passagère à un processus psychique », écrit-il dans « *Moïse et le monothéisme* » (Freud, 1934)⁴³

Le sujet entre Eros et Thanatos

La notion de la pulsion de mort conduit à remettre en question de façon radicale, l'idée même de sujet. L'appareil psychique est traversé par des pulsions archaïques de vie et de mort, de création et de destruction, de plaisir et de souffrance. Il y a au cœur de l'être de l'homme une volonté de

⁴² Kohut H., *Le Soi*, Paris, PUF, 1974

⁴³ Freud S., 1934-1938, *Der Mann Moses und die monotheistische Religion*, G.W. XVI, p. 202

vivre, une quête de plaisir, un goût de l'existence, une capacité créative, une recherche de lien - donc l'affirmation d'un Sujet capable et désireux de faire Société — mais il y a aussi une force de mort, un attrait pour la souffrance (la sienne et celle de l'autre), un dégoût de l'existence, une capacité destructive, une haine de l'autre. Autant de sentiments qui font l'objet d'un refoulement massif et vis à vis desquels le "sujet" résiste. L'hypothèse de la pulsion de mort permet d'entrevoir à quel point le narcissisme peut être mortifère. Contrairement aux idéalistes qui pensent que la référence au « sujet » est une sorte de sauvegarde de l'humain contre toutes les forces « mauvaises » ou destructrices qui le déterminent, Freud récuse le terme pour sauvegarder sa conception de la vie psychique. Homme de science et de vérité, il se bat moins pour nous mettre en garde contre les illusions du sujet engendrées par les désirs narcissiques que contre les résistances des hommes à se reconnaître tels qu'ils sont, au plus profond de leur être. Entre Eros et Thanatos le sujet est au prise avec des désirs contradictoires. Il y a dans cette découverte freudienne une conception de l'être de l'homme et de la dualité psychique qui est constamment refusée par les partisans d'une « psychologie du Moi » sans aspérité et d'une philosophie humaniste idéaliste qui veut « croire » à l'homme, malgré tout.

C'est sur ce point que la rupture avec les conceptions idéalistes de l'héritage judéo-chrétien (à partir de St-Augustin) et les conceptions rationalistes liées à la Modernité (à partir de Descartes) est la plus nette. La première institue l'homme comme sujet à l'image de son créateur, être pensant, permanent et premier, mais divisé par le péché originel lorsque Adam « a voulu faire passer l'amour de soi avant l'amour de Dieu et n'a gagné dans ce geste d'orgueil, que sa propre servitude »⁴⁴. La seconde pense le Sujet non plus par rapport à Dieu, mais dans un moment réflexif de l'homme par rapport à lui-même : « Je pense, donc je suis ». Par cette célèbre formule, Descartes affirme la primauté du Sujet pensant sur l'objet pensé « L'émergence de ce sujet qui doute, mais qui existe puisqu'il pense, aura une importance fondamentale en occident puisqu'il marque en fait l'apparition du sujet moderne rationnel » (Niewiadomski. et de Villers, 2002)⁴⁵.

La psychanalyse remet totalement en question l'idée d'un sujet pensant, créateur, cohérent, unifié, responsable et conscient. Le sujet est délogé de sa position centrale au profit de la psyché, appareil complexe, composé d'une multiplicité d'actants dont le **Je** n'est qu'une composante parmi d'autres. Dans la psyché, la partie consciente est réduite. Les processus inconscients occupent la première place. Ce sont eux qui sont agissant, eux qui choisissent à travers moi, eux qui portent le désir. Le sujet pensant est en fait une marionnette conduite par des fils invisibles qui le manipulent à son insu.

Dans ces conditions il paraît pour le moins paradoxal de parler de Sujet de l'inconscient.

Le Sujet, une virtualité créatrice

Entre les conceptions du Sujet qui mettent la conscience et la volonté « au dessus », celles qui considèrent l'homme comme « le moteur de l'histoire » et celles qui récusent radicalement le terme parce qu'il est porteur d'illusion quant à la maîtrise des hommes sur leur histoire, il y a place pour une conception dialectique. Le sujet se forme face aux contradictions qui le constituent aussi bien dans son intériorité, dans le registre intra psychique, que dans son extériorité, dans les

⁴⁴ St-Augustin, La Cité de Dieu, citée par Michèle Bompard-Porte, Le Sujet, l'Esprit du temps, p. 24.

⁴⁵ C. Niewiadomski. et de Villers G, Souci et Soins de Soi, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 73.

registres familial et social. Les formulations proposées par Castoriadis sont intéressantes. Il considère la subjectivité comme une virtualité de tout être humain dont l'émergence dépend du contexte socio-historique : « L'histoire récente et présente montre des exemples massifs et épouvantables où les dernières traces de réflexivité ou de volonté propre que peuvent posséder des êtres humains sont ramenées à zéro par l'institution sociale (politique). C'est en tant qu'il se fait subjectivité que l'être humain peut se mettre en cause et se considérer comme origine, certes partielle, de son histoire passée, comme aussi vouloir une histoire à venir et vouloir en être le co-auteur » (Castoriadis, 1986).⁴⁶ L'homme n'est pas « un vivant possédant le Logos, mais un vivant dont le Logos a été morcelé, les morceaux étant mis au service des maîtres opposés » (p. 204). Ces oppositions renvoient aux conflits intrapsychiques entre instances, entre pulsions, entre processus, qui sont le résultat d'une histoire. Ils ne sont ni dépassables « ni harmonieusement intégrés ». Ils persistent « dans une totalité contradictoire et même incohérente » (p. 205). S'il peut y avoir apprentissage et même progression, les conflits antérieurs ne sont pas autant annulés. Il y a une coexistence des étapes successives, des stades de développement, des enveloppes du Moi (selon l'expression de Didier Anzieu). La psyché se développe à partir de stades plus ou moins conflictuels et hétérogènes, qui obéissent à des lois propres, mais constamment influencées par le contexte extérieur, par des processus sociaux, par les relations que le sujet entretient avec le monde extérieur. Le Je est donc un élément de l'être de l'homme, confronté à des désirs, des pensées, des influences, des événements, des paroles, des actes, des personnes, des affects, à toutes les facettes qui constitue une vie humaine. Dans ces relations multiples avec les autres, certaines favorisent l'affirmation de soi, d'autres l'inhibent.

Sur cette question, l'apport de Freud est essentiel. Il rompt avec la pratique médicale qui institue le malade comme un objet (de diagnostics, de soins, de traitements...) Il institue les analysants comme des « sujets » à partir du moment où il leur attribue leurs symptômes, leurs paroles, au lieu de les attribuer à des chaînes causales externes. La raison n'est plus du côté du médecin et la déraison du côté du malade. Ce dernier produit du sens que l'analyste aide à déchiffrer. Ce renversement est fondateur de l'approche clinique. C'est le sujet qui s'adresse à un autre sujet traité comme un sujet, plutôt que des experts qui posent un diagnostic sur un sujet transformé en objet. Ce renversement est à l'œuvre dans la posture de Freud avant de l'être dans la théorie. Lorsqu'il entreprend son auto-analyse, projet consistant à se comprendre pour se transformer. Il inaugure ici ce qui est un fondement de la clinique psychanalytique. Le fait d'être en permanence objet et sujet dans le travail analytique conduira à poser l'analyse comme préalable nécessaire pour devenir psychanalyste et à mettre les relations transférentielles et contre-transférentielles au centre du dispositif de la cure.

Ce modèle va déborder les frontières de la psychanalyse pour imprégner toutes les relations sociales. Aujourd'hui, chacun peut revendiquer le droit d'être traité en sujet, dans sa vie familiale, à l'école, dans ses relations amoureuses ou professionnelles. Le sujet n'est pas ici conçu du côté de la maîtrise, consciente et volontaire, mais du côté de la recherche, jamais accomplie, d'une posture, d'une co-construction, d'un projet. Le JE se cherche et il cherche à advenir comme sujet en se cherchant lui-même.

⁴⁶ Article de Topique « L'état du Sujet Aujourd'hui » dans les Carrefours du Labyrinthe III, Paris, Seuil, 1986.

Pour moi être sujet c'est...

Mireille a cinquante ans. Elle est enseignante d'art plastique dans un collège. Nous l'avons rencontrée dans un groupe d'implication et de recherche sur le thème « sujet au travail, travail du sujet ». Pendant trois jours, Mireille restera silencieuse. Un silence attentif, bienveillant, presque actif. Le quatrième jour, je propose un exercice sur le thème : « *pour moi être sujet c'est...* ». Après un moment de préparation, Mireille demande la parole : "*je n'ai pas beaucoup parlé jusqu'à présent. J'aimerais vous présenter et répondre à cette question qui est importante pour moi*". Le groupe réagit positivement à sa demande. Suit un monologue de quelques minutes, pendant lequel chacun va écouter avec une attention soutenue la parole de Mireille.

"Pour moi, être sujet c'est agir selon le sens du devoir que l'on m'impose, le faire à ma manière. Être sujet c'est exercer comme je le sens. Préserver ma personnalité d'artiste dans un cadre assez rigide.

En dehors du travail, être sujet c'est pouvoir faire des choix, décider avec qui j'ai envie d'être, choisir mon lieu de vie, l'aménagement de l'espace où je vis. Exprimer ma créativité comme je l'entends, être maître de ce que je peux donner aux autres, goûter le plaisir de l'autonomie, mieux me connaître et m'accepter comme je suis.

Être sujet c'est ne pas s'effacer, mais plutôt s'imposer. J'ai été un objet entre mes parents qui se sont déchirés. J'avais l'impression d'être une balle entre deux camps. Quand on a eu l'habitude de ne pas être sujet, on continue : j'ai quitté mes parents à dix huit ans, je me suis mariée et je me suis donnée entièrement à mes trois enfants. Et vers quarante ans, indépendamment de moi, j'ai voulu être sujet. J'ai cherché du travail. Pendant quarante ans j'ai pleuré et j'en ai eu assez. J'ai décidé de divorcer. J'ai décidé de faire un quatrième enfant avec un homme qui est parti. J'avais choisi... Je suis devenue indépendante financièrement. Mon travail m'a aidée à devenir un sujet plus réalisé.

Être sujet c'est être entièrement moi-même, en toute simplicité et acceptation. C'est tuer l'image de l'enfant et de la femme idéale que l'on avait placée en moi. C'est valoriser mes impressions, mes intuitions. C'est croire que je peux avoir raison, ce que longtemps je n'ai pas cru.

Être sujet c'est apprendre à voir clair, ne pas se laisser déformer, ne plus être à côté de soi, à côté de ses pompes, s'habiter entièrement.

Je pensais avant que je n'avais rien à dire. J'étais un objet utile, utilisé.

Je sais ce que c'est que de devenir un sujet."

Un long silence suit la présentation de Mireille. La gravité de son propos plonge les autres participants dans une réflexion intense. Avec des mots simples, elle apporte une réponse singulière ayant une portée universelle.

Mireille met d'abord en avant l'action : être sujet, c'est agir. À condition de se déterminer par rapport à soi-même, "selon le sens du devoir qu'on m'impose." La formule est intéressante. La liberté ne s'exprime pas contre le "devoir", mais en liaison avec lui, à condition qu'il fasse sens pour le sujet. En termes psychanalytiques on pourrait dire que le sujet doit faire alliance avec le Surmoi, s'appuyer dessus pour définir sa conduite et ses orientations. Qui détermine le sens du

devoir, le sujet ou son milieu? Être sujet, c'est reconsidérer son Surmoi, redéfinir son propre système de sens, de croyances, de valeurs, afin d'être moins soumis aux exigences de l'idéal du Moi, aux normes de son milieu, de son entourage, de sa culture.

Mireille ne nie pas les contraintes. Elle n'oppose pas la liberté du sujet au poids des déterminations et des exigences auxquelles il est confronté. Simplement elle indique que le sujet se construit dans la recherche de cohérence entre l'action qu'il mène et le sens qu'il lui donne. « *Faire à ma manière, exercer comme je le sens* », précise-t-elle. L'action, la réflexivité et la sensibilité sont convoquées comme trois piliers nécessaires à la construction du sujet, à son équilibre, à son harmonie pour prendre une métaphore musicale que Mireille ne désavouerait sans doute pas. Il y a là un mouvement présenté comme vital pour préserver sa personnalité face aux rigidités des contextes auxquelles elle a été confrontée.

La cohérence entre ce que Mireille fait, ce qu'elle pense et ce qu'elle ressent lui permet d'être plus au clair avec ses choix. Choix négatif, dans un premier temps puisqu'il s'exprime dans le refus d'être traité comme un objet, de se laisser guider par les autres, par les convenances, par les attentes de son entourage. Affirmation de choix personnels, dans un second temps, qui concernent l'ensemble des registres de l'existence : "avec qui j'ai envie d'être, choisir mon lieu de vie, l'aménagement de l'espace où je vis, exprimer ma créativité comme je l'entends, être maître de ce que je peux donner aux autres."

La liberté de décision, l'expression de la créativité et la relation à l'altérité sont intimement reliés dans un même mouvement de découverte et de conquête qui conduit à "goûter le plaisir de l'autonomie." La question du plaisir est ici centrale, la saveur que le sujet éprouve à s'éprouver lui-même, à se découvrir comme un être à part entière, à s'accepter tel qu'il est, à mieux se connaître. Expérience intense et irréversible, là où le sujet se découvre et découvre qu'il existe, là où il renonce à s'effacer pour s'affirmer. Mireille décrit avec beaucoup de subtilité la contradiction immanente au travail que l'individu effectue sur lui-même entre ce qui s'impose à lui et ce qu'il réalise de lui-même, entre la tentation de l'effacement et le désir d'exister. L'éprouvé de l'existence apporte un plaisir intense, du registre de la joie, de la certitude d'être enfin "soi-même", de se découvrir comme un être à part entière, de faire l'apprentissage d'une nouvelle étape dans le double processus d'autonomisation et d'individuation. La subjectivité exulte lorsque le sujet se révèle, enfin.

Il n'y a pas de désir d'être sans désir de manière d'être, dit Sartre, indiquant ainsi que le désir est toujours socialisé, qu'il ne peut s'exprimer en dehors des normes et des habitudes du milieu dans lequel chaque individu baigne et qui lui indique des façons d'être. Mireille revendique sa « manière d'être », celle qui lui est propre, celle qui la spécifie comme un être indépendant de ce qu'on lui impose. Elle revendique le droit d'exercer son métier d'enseignante comme elle le sent et de préserver sa personnalité d'artiste, face à la rigidité du système d'enseignement.

À quarante ans, indépendamment de moi, j'ai voulu être sujet

La liberté d'être n'est jamais acquise. Elle se construit face au poids des contraintes, des normes intériorisées, des conformismes, des pressions groupales qui conduisent chaque individu à se conformer à ce que l'on attend de lui, jusqu'à se laisser instrumentaliser. Le désir d'exister comme un soi-même émerge soit dans le temps, soit comme un cheminement lent mais obstiné vers la conquête de soi, ou comme un surgissement de l'individu, comme un basculement de son existence. Pour Mireille, ces deux options se combinent. On sent un long combat, pas toujours

conscient, qu'elle entreprend à partir de dix huit ans lorsqu'elle demande une émancipation pour sortir d'un univers parental déchiré. Mais c'est à quarante ans que se fait le basculement, qu'elle prend une décision consciente, exprimée et revendiquée : « à quarante ans, j'ai voulu être sujet ». Mais dans la même phrase, s'exprime la contradiction radicale entre un processus réflexif et volontaire et un processus inconscient et involontaire : « à quarante ans, indépendamment de moi, j'ai voulu être sujet ». Comment comprendre cette contradiction ?

L'individu est d'abord le produit d'une histoire. "J'ai été un objet entre mes parents qui se sont déchirés", dit Mireille en évoquant son passé. L'enfant est à l'origine un objet, une surface de projection pour les parents. Il est investi de sentiments divers, conditionné par un contexte social, culturel, et familial. L'histoire de ce contexte est déterminante dans la mesure où elle guide les destinées humaines, elle façonne les habitus, les lignes de conduites, les orientations que l'individu va suivre. L'individu ne naît pas sujet. S'il existe une potentialité, un ressort psychique qui le pousse à le devenir, cette virtualité peut, selon les contextes, être valorisée, inhibée ou contrariée. L'éducation reçue favorise ou freine ce processus "Quand on a eu l'habitude de ne pas être sujet, on continue." Ici le "on" indéterminé se substitue au "je", signifiant la permanence du poids de l'histoire comme détermination au fondement de l'existence humaine. Le poids désigne ici l'ensemble des conditions sociales qui contribuent à la fabrication des individus et dont ils doivent se dégager s'ils veulent affirmer une singularité.

Dans un premier temps, Mireille cherche à fuir une condition malheureuse, ballottée entre des parents qui se déchirent, pour se consacrer entièrement à ses enfants. Comme si elle avait besoin de construire une existence en opposition à l'histoire vécue avec ses parents. Cette histoire n'est qu'une réplique inversée de la précédente. C'est dire qu'elle ne s'en dégage pas mais qu'elle la reproduit en contre point. Il est probable que ce passage lui était nécessaire, mais il s'inscrit dans un "contre choix", comme dans le processus de contre identification. Pour échapper à un destin malheureux marqué par un conflit permanent entre son père et sa mère qui se disputaient leur enfant unique, elle effectue une sorte de remise en norme. A dix huit ans elle va demander son émancipation.⁴⁷ Elle se marie et se retrouve dans un rôle de bonne mère et de bonne épouse. Cela lui permet de restaurer son image d'enfant déchiré en se mettant au service d'un modèle positif de mère au foyer.

Sa demande d'émancipation et son installation dans un nouveau foyer est une première étape essentielle dans le processus d'affirmation d'elle-même. Elle ne sort pas pour autant de la dépendance. Son désir est de fonder une « vraie » famille, de trouver un mari avec lequel elle conçoit trois enfants auxquels elle se consacre entièrement. Après avoir payé le prix de la désunion parentale, elle paye le prix de l'union conjugale. Femme soumise, mère exemplaire, elle renonce à toute activité extra familiale. Elle cherche moins son indépendance que de se couler dans l'image d'une femme dévouée à l'éducation de ses enfants et à la carrière professionnelle de son mari. On peut interpréter cet engagement total comme un choix de Mireille. On peut également le considérer comme l'intériorisation d'un modèle de comportement imposé, comme une "marque déposée". Les deux explications se combinent d'ailleurs à l'instar de la plupart des femmes de sa génération. On peut considérer que Mireille était sous l'emprise d'un modèle idéal intériorisé dont elle ne pouvait se déprendre, mais qu'elle trouve dans ce modèle un moyen de réaliser ses désirs d'accomplissement de soi à travers la maternité, la stabilité conjugale, l'unité familiale et l'installation dans un statut social "convenable".

⁴⁷ A l'époque, la majorité était à vingt et un ans.

La réalisation de ces aspirations ne la comble pas pour autant : « Pendant quarante ans, j'ai pleuré ». À l'âge de la maturité cette emprise se craquelle. Elle décide de divorcer, de prendre un travail, de faire un quatrième enfant avec un homme qu'elle désire. Les éléments objectifs et subjectifs se combinent. Il ne peut y avoir d'autonomie sans l'indépendance financière qui lui permet de choisir son lieu de vie, de l'aménager à son goût, de devenir « un sujet social » à part entière. Mais cette indépendance matérielle n'est accessible que parce que Mireille l'a décidé : « être sujet c'est faire des choix ». Choisir la séparation, la conception d'un quatrième enfant qu'elle décide d'élever seule, l'investissement dans une activité artistique et dans l'enseignement, autant de choix qui ponctuent l'affirmation de ses propres désirs.

« Être sujet c'est apprendre à voir clair, à ne pas se laisser déformer, à ne plus être à côté de ses pompes », déclare Mireille qui n'évoque pas ici la folie, mais plutôt le conformisme de la grande majorité des individus qui se laissent prendre par des visées qui ne sont pas les leurs.

L'affirmation de soi ne se fait pas sans ambiguïtés. La formulation utilisée est intéressante. Mireille dit qu'elle a voulu être sujet, mais que cette volonté s'est exprimée malgré elle : "*Et vers quarante ans, indépendamment de moi, j'ai voulu être sujet*". Comment comprendre cette contradiction ? Comment comprendre que le sujet s'affirme indépendamment de lui-même ? Quel est ce moteur autonome qui le pousse à prendre son autonomie ?

Peut-être faut-il voir ici *le désir d'être* évoqué par Sartre. Désir qu'il postule pour comprendre l'émergence du sujet sans pouvoir pour autant en démontrer la matérialité. On peut également y voir la contradiction majeure sur laquelle se construisent les destinées humaines à l'heure de l'individualisme triomphant. Le sujet ne maîtrise pas son existence. Il est d'abord assujéti au désir de l'autre. Il est un héritier, possédé par son héritage, illusionné par l'idée que c'est lui qui le possède. Lorsque l'individu parle de son histoire, comme s'il en était propriétaire, il oublie que c'est avant tout l'histoire qui le fait. Vouloir être sujet consiste à se déprendre de tous les éléments constitutifs qui produisent chaque individu. Dialectique subtile puisque ces éléments sont parties intégrantes de lui, quand bien même il lui faut s'en dégager pour devenir lui-même. Le sujet ne peut émerger qu'à partir de ce qui l'assujéti. Assujétissement aux attentes parentales, aux normes du milieu, aux contraintes institutionnelles, aux exigences familiales et professionnelles, au conformisme ambiant et aux règles sociales. D'un côté l'assujétissement renvoie aux conditions sociales de production d'un individu, au dépôt des visées, des attentes et des désirs dont chaque individu a été l'objet de la part de ses ascendants et de ceux qui l'entourent dès son plus jeune âge. De l'autre il désigne l'ensemble des supports objectifs et subjectifs qui permettent à l'individu de se construire⁴⁸.

Le sujet autonome s'oppose ici au sujet hétéronome, à celui qui est gouverné de l'extérieur (Castoriadis, 1975) parce qu'il reste assujéti aux désirs d'un autre, à une image de lui-même projeté par l'autre, instrumentalisé par une volonté ou un pouvoir qui le domine, enfermé dans des systèmes d'emprise qui le conduisent à adhérer à des exigences externes selon les principes de

⁴⁸ Cette dialectique est au cœur de l'étymologie du terme sujet : "ce qui est jeté ou placé au-dessous". Alex Lainé remarque qu'il y a deux manières d'être placé en dessous. Celle qui consiste à être soumis – c'est le sujet assujéti à un pouvoir qui le détermine - et celle qui consiste à être le support, la substance, l'être requis par une action, une volition ou une pensée – c'est le sujet auteur, créateur, source, raison et cause relativement stable et pérenne de ses actes, de ses pensées et de sa volonté. Alex Lainé, *le concept de sujet et sa place en histoire de vie*, Institut internationale de sociologie clinique, Paris, 2003.

la servitude volontaire (La Boétie, 1574)⁴⁹. Être sujet c'est en définitive se dégager de toutes les formes de pouvoir sur lesquelles on a pu être amené à s'appuyer pour exister à un moment donné.

Mireille décrit parfaitement l'intrication d'éléments objectifs et subjectifs dans le processus de dés-assujettissement : se dégager de la dépendance financière, économique, conjugale ; se dégager du projet parental et du désir de l'autre en soi lorsqu'il empêche d'accéder à son propre désir. L'ordre dans lequel elle décrit ce processus est important. En premier lieu, un travail qui « aide à devenir un sujet plus réalisé » ; en second lieu « être entièrement moi-même en toute simplicité et acceptation » ; en troisième lieu « tuer l'image de l'enfant et de la femme idéale qu'on avait placée en moi » ; en quatrième lieu « valoriser mes impressions, mes intuitions, croire que je peux avoir raison » ; et enfin « avoir son mot à dire... je pensais que je n'avais rien à dire ».

Les différentes figures du sujet

On trouve ici une description précise des différentes dimensions du sujet :

- Le sujet social affirme sa capacité à subvenir à ses propres besoins, à accéder à l'autonomie nécessaire pour avoir une existence sociale et contribuer à la production de sa place dans la société, tout en assurant son indépendance.

- Le sujet existentiel affirme son désir d'être pour lui-même, apprend à affirmer son propre désir face au désir de l'autre, en se dégageant des projections imaginaires dont il a pu être l'objet de la part de ses parents, son entourage, ses conjoints ses enfants.

- Le sujet réflexif s'autorise à penser par lui-même, à affirmer ses croyances, ses idées, à fonder ses opinions sur sa « raison », la cohérence entre ce qu'il sait, ce qu'il ressent, ce qu'il exprime, à confronter ses croyances à celles des autres sans se laisser imposer un point de vue extérieur. C'est toujours en définitive une parole qui fonde la capacité d'être sujet de son histoire.

- Le sujet acteur trouve la confiance en lui-même dans ses capacités d'action qui lui permettent de se réaliser à travers ses œuvres, ses conquêtes, ses travaux, ses productions sociales.

Chacune de ces dimensions renvoie à différents champs théoriques dont il convient de penser les connections, les différences, les oppositions :

- L'univers de la société, de la culture, de l'économie, des institutions, des rapports sociaux, des statuts et des positions sociales, là où l'individu est "sujet socio-historique" confronté à des déterminations multiples liées au contexte dans lequel il émerge.

- L'univers de l'inconscient, des pulsions, des fantasmes et de l'imaginaire, là où l'individu est sujet de désir et confronté au désir de l'autre qui contribue à le produire et/ou à l'assujettir

⁴⁹ Etienne de La Boétie (1574), *Le discours de la servitude volontaire*, Paris, Payot, 1976.

- L'univers cognitif de la réflexivité, là où l'individu se constitue en sujet d'une parole qui lui permet de penser (*cogito ergo sum*), de nommer et d'accéder à une certaine maîtrise dans son rapport au monde.

- L'univers de l'action dans la mesure où le sujet se révèle dans ce qu'il produit, dans ce qu'il réalise comme auteur, dans les actes concrets qui marquent son existence. Devenir producteur de sa propre vie, c'est d'une certaine façon la créer comme un artiste crée une œuvre d'art, ou l'artisan produit un objet.

Il n'est pas question pour autant de construire une **meta** théorie englobant dans un même ensemble ces différents champs qui relèvent autant de la sociologie que de l'anthropologie, la psychanalyse ou l'économie.. Chacun de ces registres obéit à des lois qui lui sont propres. Ce sont des "réalités" hétérogènes qu'il convient d'étudier comme telles sans les assimiler, en construisant des méthodes et des concepts appropriés. Mais, dans le même temps, ces phénomènes sont liés entre eux, ils s'influencent réciproquement. C'est dire que l'autonomie de chacune de ces sphères est relative. Il convient donc à la fois de sortir des cloisonnements disciplinaires tout en respectant ce que chaque discipline apporte à la compréhension de l'ensemble. La problématisation multiple, l'autonomie relative des registres sociaux, psychiques, émotionnels et cognitifs, la réciprocité des influences entre ces registres sont des principes qui nous guident depuis nos premières recherches (Pagès, 1979, 1993; Gaulejac, 1987)

Le récit de Mireille illustre la pluralité des facettes de la notion de sujet. Il illustre également la contradiction entre l'autonomie et l'hétéronomie qui est au cœur des processus qui concourent à l'avènement du sujet. Vouloir être sujet, c'est avant tout comprendre en quoi il est originellement assujéti.

Il existe donc une tension dialectique entre le sujet réflexif - celui qui pense - du côté de la conscience, le sujet du désir - celui qui doit advenir face aux déterminations intrapsychiques - du côté de l'inconscient, et le sujet sociohistorique - celui qui cherche à advenir face aux déterminations sociales - du côté de l'individu social.

La conception d'un individu qui cherche à se rendre maître de son destin en devenant un sujet est confortée par l'évolution politique de la reconnaissance du citoyen comme « sujet de droit », donc d'une personne reconnue par la société égale en droit et en dignité à toutes les autres, à condition que ce "sujet" respecte la loi. On assiste donc à un renversement de sens qui désigne au départ la soumission, l'assujétissement, la position inférieure (être en dessous), et qui désigne aujourd'hui par la conscience et par le droit, la quête de liberté face aux déterminismes psychiques ou sociaux, la position supérieure de la personne qui s'affirme comme être pensant, être parlant, être social.

Judith Butler, résume clairement la dialectique de l'assujétissement qui «désigne à la fois le processus par lequel on devient subordonné à un pouvoir et le processus par lequel on devient sujet »⁵⁰. Il convient donc de rompre, nous dit-elle, avec l'idée d'un assujétissement qui serait le fait de pouvoirs agissant de l'extérieur qui s'exerceraient sur le sujet pour l'empêcher de se réaliser et chercheraient à le contraindre, le dévaluer ou le reléguer à un ordre inférieur. Elle nous invite à rendre compte de la manière dont « le sujet advient à l'être ».

⁵⁰ Judith Butler (1997), *la vie psychique du pouvoir*, non et non, édition Léo Scheer, 2002, page 23

Pour « être soi-même » et une quête jamais satisfaite d'être un autre.

Le désir affirmé par Mireille, répond à une exigence sociale. Dans la société hypermoderne chaque individu doit devenir "comptable" de son existence, "gestionnaire" de ses conflits, responsable de son devenir. Chaque individu est donc "libre" dans la mesure où il peut « se réaliser » comme il l'entend, apparemment sans entrave. Mais cette liberté le "piège" dans la mesure où elle laisse dans l'ombre les conditions objectives qui favorisent ou empêchent cette réalisation. On risque d'oublier que le sujet est d'abord assujéti à ces conditions concrètes d'existence, à l'héritage qu'il reçoit à sa naissance, aux « capitaux » (économiques, sociaux, culturels mais aussi biologiques, symboliques, affectifs) dont il dispose. Chaque individu ne dispose pas des mêmes supports pour exercer sa liberté et affronter la lutte des places. N'est pas sujet qui veut, au sens où il ne suffit pas de désirer s'affranchir des assujettissements dont on est l'objet pour y arriver.

C'est dans cette tension permanente entre l'intérêt pour la clinique et l'interrogation sociologique que nous devons penser cette question du sujet. Il s'agit alors de mettre la contradiction au cœur de nos pratiques et de nos réflexions, parce qu'elle est au cœur de nos existences.

DEMARET, Paul
Master Européen en Médiation
Coordinateur du Centre de Médiation asbl (LUX)
« Espace de communication, espace de dialogue.
Quel espace pour la famille séparée ? »

TABLE DES MATIERES

1. Introduction
 2. Les médié(e)s et la gestion de leur conflit en médiation
 - a. Les préliminaires
 - b. Le moment de la médiation
 - c. L'initiative de la médiation
 - d. La médiation un processus volontaire?
 - e. Les positions avant la rencontre en médiation
 3. La rencontre de l'autre en médiation
 - a. L'expression de son point de vue et les échanges
 - b. La gestion des sentiments par les médiateur(trice)s
 - c. Les positions au cours de la médiation
 - d. La recherche de solution
 - e. La recherche de solution et l'influence du médiateur
 4. Les qualités nécessaires du médiateur selon le médié
 5. La satisfaction des médiés
 6. Conclusions et perspectives
- Bibliographie

1. Introduction

Le propos de cette intervention est de faire intervenir la vision des médiés sur cet « espace médiation ».

Les médiés du Centre de Médiation avaient été contactés afin de remplir un questionnaire renseignant sur leur vécu de la médiation, des extraits de cette recherche vous seront présentés. Le champ d'analyse est une étude monographique du Centre de Médiation de Luxembourg. Etude monographique qui a une approche particulière étant donné que nous sommes à la coordination du Centre de Médiation de Luxembourg et dès lors, il s'agit ici d'une observation participante⁵¹.

Cette recherche a été publiée par le Centre de Médiation de Luxembourg⁵²

⁵¹ MENDRAS H., OBERTI M., « *Le sociologue et son terrain – trente recherches exemplaires* », Armand Colin, 2000, p. 59-61.

⁵² DEMARET P., « *L'expérience en Médiation* », Centre de Médiation, 2004.

Ce travail ne fut pas uniquement basé sur la médiation familiale mais sur tous les champs de médiation pratiqués au Centre de Médiation (médiation familiale, médiation réparatrice/Parquet Mineur, médiation pénale/Parquet Majeur, ...).

En ce sens, je rejoins donc les propos que vient de tenir Madame Michèle GUILLAUME-HOFNUNG c  d que nous parlons d'un processus de m  diation qui est le m  me quelque soit le champ de la m  diation.

Au niveau de l'  chantillonnage, le questionnaire a donc   t   envoy      261 personnes – 81 femmes (31%) et 180 hommes (69%). *Toutes ces personnes avaient particip      une m  diation durant l'ann  e 2002 et le d  but de l'ann  e 2003.*

Pour ce qui est du retour de ces envois, 94 questionnaires nous sont revenus dont 38 de femmes (43,8%) et 50 d'hommes (56,2%).

Malgr   un taux de retour de 36 %, les r  sultats obtenus qui suivront, indiqueront des tendances de la repr  sentation des m  di  s sur le processus de m  diation et sur leur exp  rience.

2. Les m  di  (e)s et la gestion de leur conflit en m  diation

a. Les pr  liminaires

Tableau 1 : tentative de n  gociation pr  alable    la m  diation selon le sexe

| n  gociation avant | sexe | femme | | homme | | TOTAL | |
|--------------------|------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------------|
| | | N | % | N | % | N | % |
| oui | | 18 | 51,43% | 18 | 37,50% | 36 | 43,37% |
| non | | 17 | 48,57% | 30 | 62,50% | 47 | 56,63% |
| TOTAL | | 35 | 100% | 48 | 100% | 83 | 100% |

Le tableau ci-dessus serait enclin    nous montrer que les femmes auraient plus une tendance    essayer de n  gocier pr  alablement mais nous remarquons que d'une fa  on g  n  rale dans 56 % des r  ponses, il n'y pas eu de tentative de n  gociation pr  alable.

b. Le moment de la m  diation

Tableau 2 : moment de la proposition de m  diation suivant le sexe

| moment de la propos. de m  d. | sexe | femme | | homme | | TOTAL | |
|-------------------------------|------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------------|
| | | N | % | N | % | N | % |
| trop t  t | | 2 | 5,56% | 0 | 0,00% | 2 | 2,41% |
| trop tard | | 10 | 27,78% | 5 | 10,64% | 15 | 18,07% |
| au bon moment | | 24 | 66,67% | 42 | 89,36% | 66 | 79,52% |
| TOTAL | | 36 | 100% | 47 | 100% | 83 | 100% |

Nous d  celons ici que parmi ceux qui estiment que la proposition de m  diation arrive trop tard : il y a le double d'effectif parmi les femmes (10 femmes et 5 hommes).

Est-ce qu'il y a un lien entre cette donnée et le fait qu'elles aient été plus enclin à tenter de négocier directement avec l'autre partie avant d'aller en médiation⁵³?

Nous ne disposons pas ici des moyens pour vérifier cette hypothèse mais retenons que 66 % des femmes et 89 % des hommes estiment que cette proposition est intervenue au bon moment. Seulement 5 % de femmes et 0 % d'hommes estiment que la médiation leur a été proposée trop tôt.

c. L'initiative de la médiation

Tableau 3 : initiateur de la médiation selon le sexe

| initiateur médiation | sexe | femme | homme | TOTAL |
|---|------|---------------|---------------|---------------|
| Moi-même | | 11,80% | 4,70% | 16,50% |
| l'autre partie | | 5,90% | 9,40% | 15,30% |
| Démarche commune avec l'autre partie | | 3,50% | 0,00% | 3,50% |
| Proposé par une institution (justice, travailleur social, police, commune,...) | | 23,50% | 41,20% | 64,70% |
| TOTAL % | | 44,70% | 55,30% | 100% |
| TOTAL N | | 38 | 47 | 85 |

Le tableau ci-dessus nous permet de constater que premièrement dans près de 65 % c'est une institution qui fut à l'initiative de la médiation (parmi ces 65 %, il y a en près de 70 % qui désignent la justice comme l'initiateur).

d. La médiation un processus volontaire ?

Tableau 4 : médié libre de venir en médiation selon les médiés et par type de médiation

| libre en médiation | oui | | non | | TOTAL | |
|-----------------------------|-----------|---------------|-----------|---------------|-----------|----------------|
| | N | % | N | % | N | % |
| familiale (parents/enfants) | 17 | 89,47% | 2 | 10,53% | 19 | 100,00% |
| familiale (couple) | 10 | 100,00% | 0 | 0,00% | 10 | 100,00% |
| pénale mineur | 29 | 70,73% | 12 | 29,27% | 41 | 100,00% |
| pénale majeur | 4 | 100,00% | 0 | 0,00% | 4 | 100,00% |
| autre | 16 | 88,89% | 2 | 11,11% | 18 | 100,00% |
| TOTAL | 76 | 82,61% | 16 | 17,39% | 92 | 100,00% |

Nous pouvons constater que si la majorité (82 %) des médiés se sont sentis libres de venir en médiation, il y en a malgré tout 17 % qui n'ont pas eu ce sentiment.

⁵³Cfr. : Tableau 1 : tentative de négociation préalable à la médiation selon le sexe

Et parmi les 16 réponses négatives voici les raisons invoquées :

Tableau 5 : médiés pas libre - raisons selon demandeur ou partenaire

| pas libre : raisons | demandeur/partenaire | | demandeur | | partenaire | | TOTAL | |
|--|----------------------|---------------|-----------|---------------|------------|----------------|-------|---|
| | N | % | N | % | N | % | N | % |
| en raison de la pression de la justice | 10 | 62,50% | 3 | 18,75% | 13 | 81,25% | | |
| en raison de la pression de l'autre partie | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | | |
| en raison de la pression du médiateur | 1 | 6,25% | 0 | 0,00% | 1 | 6,25% | | |
| en raison de la pression de l'avocat | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% | | |
| Autre | 1 | 6,25% | 1 | 6,25% | 2 | 12,50% | | |
| TOTAL | 12 | 75,00% | 4 | 25,00% | 16 | 100,00% | | |

Un petit préalable s'impose à la lecture de ce tableau, nous devons définir les catégories « demandeur » et « partenaire ».

Pour le Centre de Médiation, le demandeur est la première personne qui prend contact avec nous. Donc dans les médiations « volontaires », cette définition recoupe celle employée par Jean-Pierre Bonafé-Schmitt dans « *Les médiations : logiques et pratiques sociales* ». Par contre cela se complique dans les dossiers provenant de la justice. En effet, pour le Centre de Médiation le demandeur étant la première personne prenant contact, cela veut dire que dans les dossiers pénaux le demandeur est le « mis en cause » de l'affaire en question. Dans la médiation volontaire le « mis en cause » est, ce que le Centre de Médiation appelle, le « partenaire ».

Le tableau ci-dessus, nous indique donc que 81,25 % des personnes qui ont le sentiment de ne pas avoir été libre de venir en médiation ressentent une pression de la justice. Il s'agit donc de dossiers pénaux. Si nous examinons plus en détail le tableau ci-dessus, nous pouvons nous rendre compte que si la majorité de ces personnes sont « demandeur » c'est-à-dire « mis en cause » dans l'affaire, il y a malgré tout des « victimes » (« partenaire » suivant la terminologie du Centre de Médiation) qui ressentent également une pression de la justice. Ce qui tendrait à confirmer ce qui fut avancé dans l'étude menée par Synergie⁵⁴ pour qui le cadre judiciaire dans lequel prend place la médiation pénale ne correspond pas à la conception de la médiation comme démarche purement personnelle et volontaire.

Cette pression de la justice fut également confirmée lors d'interviews menées dans le cadre de l'étude « *Les médiations : logiques et pratiques sociales* »⁵⁵. Ces interviews menées auprès des parties n'avaient pas encore été traitées, faute de temps, dans le cadre de l'étude mentionnée ci-dessus.

⁵⁴ BILLEN D / POULET I., « *La médiation dans les services de prestations éducatives et philanthropiques – Evaluation de trois projets pilotes* », Synergie Bruxelles, 1999.

⁵⁵ BONAFE-SCHMITT J.-P. / ROBERT J.-Cl., « *Les médiations : logiques et pratiques sociales* », Glysi, 2001

e. Les positions avant la rencontre en médiation

Tableau 6 : intentions avant la rencontre en médiation

| avant décision type de médiation | vous aviez pris la décision d'accepter un arrangement amiable | vous vouliez connaître le point de vue de l'autre partie avant de prendre votre décision | vous ne vouliez aucun arrangement | autre | TOTAL | |
|---|---|--|-----------------------------------|--------------|----------------|-----------|
| | | | | | % | N |
| familiale (parents/enfants) | 75,00% | 20,00% | 0,00% | 5,00% | 100,00% | 20 |
| familiale (couple) | 63,64% | 27,27% | 0,00% | 9,09% | 100,00% | 11 |
| pénale mineur | 66,67% | 28,89% | 2,22% | 2,22% | 100,00% | 45 |
| pénale majeur | 100,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 100,00% | 4 |
| autre | 62,50% | 25,00% | 6,25% | 6,25% | 100,00% | 16 |
| TOTAL % | 68,75% | 25,00% | 2,08% | 4,17% | 100,00% | |
| TOTAL N | 66 | 24 | 2 | 4 | | 96 |

Si nous mettons en parallèle ce dernier tableau avec le tableau se rapportant à la tentative de négociation préalable⁵⁶, nous remarquons que si 43,18 % des personnes ont essayé de négocier avant la médiation et que donc 56,82 % ne l'avaient pas fait, il n'y a plus que 2,08 % des personnes interrogées qui avant la rencontre en médiation n'étaient prêtes à aucun arrangement. Une des explications possibles serait que l'entretien préliminaire a permis aux personnes de prendre confiance en la médiation et de ne plus rester figer sur leurs positions. Cela pourrait être une des raisons qui permet à certains d'affirmer que cet entretien fait partie du processus de la médiation.

3. La rencontre de l'autre en médiation

a. L'expression de son point de vue et les échanges

Tableau 7 : expression du point de vue des médiés selon le type de médiation

| type de médiation | point de vue | facilement | difficilement | TOTAL | |
|-----------------------------|--------------|---------------|---------------|----------------|-----------|
| | | | | % | N |
| familiale (parents/enfants) | | 70.59% | 29.41% | 100.00% | 17 |
| familiale (couple) | | 80.00% | 20.00% | 100.00% | 10 |
| pénale mineur | | 82.50% | 17.50% | 100.00% | 40 |
| pénale majeur | | 75.00% | 25.00% | 100.00% | 4 |
| Autre | | 78.95% | 21.05% | 100.00% | 19 |
| TOTAL % | | 78.89% | 21.11% | 100.00% | |
| TOTAL N | | 71 | 19 | | 90 |

Nous remarquons donc que quelque soit le type de médiation, nous retrouvons entre 70 et 80% de médiés qui déclarent avoir pu exprimer facilement leur point de vue.

⁵⁶ Cfr. : Tableau 1 : tentative de négociation préalable à la médiation selon le sexe

Le tableau suivant montre bien la différence entre « exprimer son point de vue » et « l'échange » proprement dit.

Ce qui vient d'ailleurs de nous être expliqué par Madame Rose-Marie CHAREST.

Tableau 8 : les échanges selon le type de médiation

| type de médiation | échanges | Faciles | difficiles | TOTAL | |
|-----------------------------|----------------|---------------|---------------|-------------|-----------|
| | | | | % | N |
| familiale (parents/enfants) | | 29.41% | 70.59% | 100% | 17 |
| familiale (couple) | | 30.00% | 70.00% | 100% | 10 |
| pénale mineur | | 73.17% | 26.83% | 100% | 41 |
| pénale majeur | | 75.00% | 25.00% | 100% | 4 |
| Autre | | 50.00% | 50.00% | 100% | 18 |
| | TOTAL % | 55.56% | 44.44% | 100% | |
| | TOTAL N | 50 | 40 | | 90 |

Le présent tableau nous permet en effet de constater, que mis en part dans les cas de médiations pénales (majeur ou mineur), les échanges sont vécus comme difficiles.

b. La gestion des sentiments par les médiateur(trice)s

Tableau 9 : bonne gestion des sentiments par le médiateur selon le type de médiation

| type de médiation | Gestion des sentiments | oui | non | ne sais pas | TOTAL | |
|-----------------------------|------------------------|---------------|--------------|---------------|----------------|-----------|
| | | | | | % | N |
| Familiale (parents/enfants) | | 88,24% | 0,00% | 11,76% | 100,00% | 17 |
| Familiale (couple) | | 90,00% | 0,00% | 10,00% | 100,00% | 10 |
| pénale mineur | | 85,37% | 2,44% | 12,20% | 100,00% | 41 |
| pénale majeur | | 100,00% | 0,00% | 0,00% | 100,00% | 4 |
| Autre | | 73,68% | 5,26% | 21,05% | 100,00% | 19 |
| | TOTAL N | 77 | 2 | 12 | 91 | |
| | TOTAL % | 84,62% | 2,20% | 13,19% | 100,00% | 91 |

Il n'y a que 2,2 % des médiés qui estiment que le médiateur n'a pas bien géré les émotions et l'explication invoquée fut : « *il n'a pas écouté les sentiments exprimés* ».

La majorité des personnes ayant répondu estime donc que le médiateur a bien géré les sentiments.

Nous leur avons également demandé ce qui leur faisait dire que le médiateur avait bien géré les sentiments.

Tableau 10 : type de gestion des sentiments par le(s) médiateur(s) d'après les médiés selon le type de médiation

| type de médiation émotions comment | familiale (parents/enfants) | familiale (couple) | pénale mineur | pénale majeur | autre | TOTAL | |
|---|--------------------------------|-----------------------|------------------|------------------|-------------|------------|--------|
| | | | | | | N | % |
| en demandant le calme | 17,86% | 4,35% | 15,15% | 16,67% | 11,11% | 19 | 13,48% |
| en interrompant l'entretien et en proposant une pause | 0,00% | 4,35% | 1,52% | 0,00% | 5,56% | 3 | 2,13% |
| en reformulant les sentiments exprimés | 17,86% | 39,13% | 22,73% | 0,00% | 16,67% | 32 | 22,70% |
| en laissant s'exprimer les émotions | 32,14% | 30,43% | 30,30% | 33,33% | 38,89% | 45 | 31,91% |
| en recentrant les parties sur la recherche d'une solution | 32,14% | 21,74% | 28,79% | 50,00% | 27,78% | 41 | 29,08% |
| Autre | 0,00% | 0,00% | 1,52% | 0,00% | 0,00% | 1 | 0,71% |
| TOTAL % | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | | |
| TOTAL N | 28 | 23 | 66 | 6 | 18 | 141 | |

Nous trouvons aux trois premiers rangs parmi les citations : en laissant s'exprimer les émotions ; en recentrant les parties sur la recherche d'une solution et en reformulant les sentiments exprimés.

c. Les positions au cours de la médiation

Tableau 11 : position des médiés au cours de la médiation selon le type de médiation

| type de médiation position au cours de la médiation | familiale (par/enf) | Familiale (couple) | pénale mineur | pénale majeur | autre | TOTAL | |
|--|------------------------|-----------------------|------------------|------------------|-------------|-----------|-------------|
| | | | | | | N | % |
| changé de position | 11.76% | 0.00% | 20.00% | 0.00% | 21.05% | 14 | 15.91% |
| modifié en partie votre position | 41.18% | 66.67% | 27.50% | 33.33% | 10.53% | 27 | 30.68% |
| pas modifié votre position | 41.18% | 33.33% | 37.50% | 66.67% | 42.11% | 35 | 39.77% |
| ne sais pas | 5.88% | 0.00% | 15.00% | 0.00% | 26.32% | 12 | 13.64% |
| TOTAL % | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | | 100% |
| TOTAL N | 17 | 9 | 40 | 3 | 19 | 88 | |

Nous remarquons que le changement de position est le plus fréquent dans la médiation familiale (couple). Et par contre là où il semble que la non modification de position soit assez forte c'est dans le cadre de la médiation familiale (parents/enfants). Est-ce que dans ces cas, l'inégalité de statuts, de part la définition du groupe cible – les parents et les enfants, n'est pas une explication à cette non-modification de position ? Et donc que ce lien hiérarchique persiste en médiation ? Nous n'avons pas les instruments pour mesurer cette hypothèse.

Tableau 12 : position de l'autre partie au cours de la médiation par type de médiation

| type de médiation position de l'autre au cours de la médiation | familiale (par/enf) | Familiale (couple) | pénale mineur | pénale majeur | autre | TOTAL | |
|--|------------------------|-----------------------|------------------|------------------|-------------|-----------|-------------|
| | | | | | | N | % |
| changé de position | 22.22% | 0.00% | 18.92% | 25.00% | 16.67% | 15 | 17.44% |
| modifié en partie sa position | 33.33% | 33.33% | 24.32% | 0.00% | 22.22% | 22 | 25.58% |
| pas modifié sa position | 27.78% | 55.56% | 24.32% | 25.00% | 33.33% | 26 | 30.23% |
| ne sais pas | 16.67% | 11.11% | 32.43% | 50.00% | 27.78% | 23 | 26.74% |
| TOTAL % | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | | 100% |
| TOTAL N | 18 | 9 | 37 | 4 | 18 | 86 | |

Si nous comparons le tableau ci-dessus avec le précédent nous constatons qu'il y a 43 % de médiés qui estiment que l'autre partie a modifié sa position et il y a en a 46,59 % qui déclarent avoir modifié leur position. Notons que le nombre de réponses, dans les deux tableaux, est quasi identique.

Par contre, 39, 77 % des personnes nous disent ne pas avoir modifié leur position tandis que 30,23 % des personnes pensent que l'autre partie n'a pas modifié sa position.

Nous remarquons également que si 13,64 % des médiés ne peuvent se prononcer sur la modification ou non de leur position, il y en a 26,74 % qui ne peuvent le faire à propos de la position de l'autre.

Nous avons parlé de compréhension mutuelle, essayons donc de voir jusqu'à quel point la modification de position est mutuelle.

d. La recherche de la solution

Tableau 13 : la recherche de solution par type de médiation

| impressions médiation type de médiation | d'avoir été associé à la recherche d'une solution | Que vous avez imposé votre point de vue | que l'autre partie a imposé son point de vue | que le médiateur a imposé son point de vue | ne sais pas | TOTAL | |
|--|--|--|--|---|--------------|-------------|-----------|
| | | | | | | % | N |
| familiale (parents/enfants) | 81,25% | 12,50% | 6,25% | 0,00% | 0,00% | 100% | 16 |
| familiale (couple) | 60,00% | 10,00% | 10,00% | 10,00% | 10,00% | 100% | 10 |
| pénale mineur | 70,73% | 9,76% | 9,76% | 4,88% | 4,88% | 100% | 41 |
| pénale majeur | 50,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 50,00% | 100% | 4 |
| autre | 60,00% | 10,00% | 10,00% | 0,00% | 20,00% | 100% | 20 |
| TOTAL N | 62 | 9 | 8 | 3 | 9 | | 91 |
| TOTAL % | 68,13% | 9,89% | 8,79% | 3,30% | 9,89% | 100% | |

Le tableau ci-dessus illustre donc le vécu des médiés par rapport à cet article 7 de la Charte de la Médiation et si pour 68 % des médiés la coopération dans la recherche de solutions est effective,

il y a malgré tout 12 % des médiés qui pensent que soit l'autre partie soit le médiateur a imposé sa solution.

e. La recherche de solution et l'influence du médiateur

Tableau 14 : influence du médiateur par le type de médiation

| Influence du médiateur Type de médiation | oui | Non | ne sais pas | TOTAL | |
|---|---------------|---------------|--------------|-------------|-----------|
| | | | | % | N |
| Familiale (parents/enfants) | 16,67% | 77,78% | 5,56% | 100% | 18 |
| Familiale (couple) | 40,00% | 50,00% | 10,00% | 100% | 10 |
| Pénale mineur | 22,50% | 75,00% | 2,50% | 100% | 40 |
| Pénale majeur | 0,00% | 100,00% | 0,00% | 100% | 4 |
| Autre | 25,00% | 65,00% | 10,00% | 100% | 20 |
| TOTAL N | 21 | 66 | 5 | | 92 |
| TOTAL % | 22,83% | 71,74% | 5,43% | 100% | |

Cette influence est, pour plus de la moitié (57,14%) de ceux qui se sont sentis influencés, le fait que le médiateur ait fait des propositions. En second rang, nous trouvons que lorsque le médiateur demande de faire des efforts pour trouver une solution, cela est également vécu comme une influence du médiateur sur les médiés.

Tableau 15 : quelle(s) influence(s) du médiateur par le type de médiation

| influence du médiateur type de médiation | en vous demandant de faire des efforts pour trouver une solution | en vous informant sur les difficultés d'une action judiciaire | en invoquant un texte de loi | en faisant des propositions | en invoquant les intérêts d'un tiers (enfant,...) | TOTAL | |
|---|--|---|------------------------------|-----------------------------|---|-------------|-----------|
| | | | | | | % | N |
| familiale (parents/enfants) | 50,00% | 0,00% | 0,00% | 50,00% | 0,00% | 100% | 4 |
| familiale (couple) | 0,00% | 0,00% | 20,00% | 60,00% | 20,00% | 100% | 5 |
| pénale mineur | 33,33% | 13,33% | 0,00% | 46,67% | 6,67% | 100% | 15 |
| Autre | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 100,00% | 0,00% | 100% | 4 |
| TOTAL N | 7 | 2 | 1 | 16 | 2 | | 28 |
| TOTAL % | 25,00% | 7,14% | 3,57% | 57,14% | 7,14% | 100% | |

4. Les qualités nécessaires du médiateur selon le médié

Tableau 16 : qualités d'un médiateur par type de médiation

| type de médiation qualités du médiateur | familiale (par./enf.) | Familiale (couple) | pénale mineur | pénale majeur | autre | TOTAL | |
|---|--------------------------|-----------------------|---------------|------------------|-------------|------------|--------|
| | | | | | | N | % |
| savoir écouter | 16,82% | 12,90% | 15,81% | 20,00% | 15,79% | 79 | 15,83% |
| connaître le droit | 14,02% | 14,52% | 12,56% | 5,00% | 10,53% | 62 | 12,42% |
| savoir faire des propositions | 14,02% | 12,90% | 13,95% | 15,00% | 13,68% | 69 | 13,83% |
| savoir motiver les parties à trouver elles-mêmes une solution | 14,95% | 12,90% | 10,70% | 15,00% | 13,68% | 63 | 12,63% |
| être impartial | 13,08% | 12,90% | 13,02% | 15,00% | 13,68% | 66 | 13,23% |
| faire preuve de psychologie | 9,35% | 12,90% | 12,09% | 10,00% | 9,47% | 55 | 11,02% |
| être accueillant et disponible | 9,35% | 9,68% | 10,70% | 10,00% | 13,68% | 54 | 10,82% |
| savoir préserver le secret des échanges | 8,41% | 9,68% | 11,16% | 10,00% | 9,47% | 50 | 10,02% |
| autre | 0,00% | 1,61% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 1 | 0,20% |
| TOTAL % | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | | |
| TOTAL N | 107 | 62 | 215 | 20 | 95 | 499 | |

Le tableau ci-dessus nous démontre que le médié attend beaucoup du médiateur, il faut qu'il soit à l'écoute, disponible, qu'il connaisse le droit et fasse preuve de psychologie,...

Il lui faudrait donc toutes les qualités mentionnées dans le tableau.

Le seul élément qui sort légèrement du lot est la qualité de savoir écouter, qui est d'ailleurs la qualité qui se retrouve en premier rang pour chaque type de médiation, mis à part la médiation familiale « couple » où l'élément le plus cité est la connaissance du droit.

Par contre, la connaissance du droit est l'élément le moins cité dans las de la médiation pénale (majeur), ce qui est peu nous paraître comme quelque peu étonnant car il s'agit bien ici d'une médiation proposée par une instance judiciaire.

5. La satisfaction des médiés

Tableau 17 : satisfaction du traitement de l'affaire selon l'accord obtenu

| satisfaction du traitement l'affaire accord obtenu | satisfait | mécontent | TOTAL | |
|---|---------------|--------------|-------------|-----------|
| | | | % | N |
| Oui | 94,37% | 5,63% | 100% | 71 |
| Non | 88,89% | 11,11% | 100% | 9 |
| TOTAL N | 75 | 5 | | 80 |
| TOTAL % | 93,75% | 6,25% | 100% | |

Le tableau ci-dessus nous démontre que s'il y a un rapport évident entre le fait d'avoir un accord et le fait d'être satisfait, le non accord peut lui aussi aboutir à une satisfaction des parties.

Et si nous faisons la répartition parmi les personnes mécontentes 80 % d'entre elles sont parvenues à un accord en médiation.

Ce qui montre bien que les seules statistiques quantitatives renseignant sur les résultats de médiation (accord ou non accord) ne sont pas suffisantes en termes d'évaluation de la satisfaction par rapport au service offert.

6. Conclusions et perspectives

L'étude menée a permis de mettre en évidence que la médiation à un triple effet :

- La réappropriation du conflit : ce qui fut illustré par le fait que les médiés souhaitent la rencontre en face à face et ils désirent cette réappropriation vu que la médiation est acceptée librement dans 82 % des cas.
- La responsabilisation par rapport à « son conflit » : cet élément à quant à lui été illustré par le fait que les médiés ne souhaitent pas que le médiateur tranche le litige.
- La transformation des relations entre les médiés : cette transformation se retrouve par le souhait de meilleurs relations futures et par le fait que la médiation leur a permis soit de calmer leur ressentiment soit de comprendre l'autre.

Si nous avons pu nous rendre compte que la médiation a pu satisfaire une majorité de médiés, reste à faire en sorte que la médiation soit mieux connue et reconnue (au Luxembourg en tout cas) car ...

Tableau 18 : connaissance de la médiation suivant le sexe

| connaissance médiation sexe | Oui | | non | | Notion | | TOTAL | |
|--------------------------------|-----------|---------------|-----------|---------------|----------|--------------|-----------|-------------|
| | N | % | N | % | N | % | N | % |
| femme | 7 | 8,00% | 31 | 35,60% | 0 | 0,00% | 38 | 43,70% |
| homme | 8 | 9,20% | 40 | 46,00% | 1 | 1,10% | 49 | 56,30% |
| TOTAL N | 15 | | 71 | | 1 | | 87 | |
| TOTAL % | | 17,20% | | 81,60% | | 1,10% | | 100% |

Ce tableau nous informe que sur les 87 réponses seulement 18,3 % connaissaient ou avaient des notions de ce que pouvait être la médiation.

Plus de 81 % des médié(e)s ne connaissaient pas la médiation.

Ce défi paraît donc d'autant plus important pour l'AIFI, vu que la rencontre « en face-à-face » est citée comme un avantage de la médiation et que nous savons que de telles rencontres ne sont pas toujours réalisables dans le domaine international.

Dans ce cadre, les nouvelles techniques pourront peut-être devenir un support non-négligeable.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- ARTAUD J., « *L'écoute – Attitudes et techniques* », Chronique Sociale, 2000.
- BABU A. / BILETTA I. / BONNOURE-AUFIERE P. / DAVID-JOUGNEAU M. / DITCHEV S. / GIROT A. / MARILLER N., « *Médiation familiale – regards croisés et perspectives* », Erès, 1997.
- BAYADA B. / BISOT A.-C. / BOUBAULT G. / GAGNAIRE G., « *Conflit – mettre hors-jeu la violence* », Chronique Sociale, 1999.
- BEN MRAD F., « *Sociologie des pratiques de médiation – entre principes et compétences* », L'Harmattan, 2002.
- BONAFE SCHMITT J.-P. / ROBERT J.-Cl., « *Les médiations : logiques et pratiques sociales* », Glysi, 2001.
- BONAFE-SCHMITT J.-P. (coordination), « *La médiation* », La Documentation française, 2002.
- BONAFE-SCHMITT J.-P. / DAHAN J. / FAGET J. / SALZER J., « *Les médiations, la médiation* », Erès, 1992.
- BOUBAULT G. / LE MEUT C., « *Pratiques de médiation* », Charles Léopold Mayer, 2000.
- CLOUTIER R. / FILION L. / TIMMERMANS H., « *Les parents se séparent... Pour mieux vivre la crise et aider son enfant* », Hôpital Sainte-Justine, 2001
- DE BRIANT V. / PALAU Y., « *La médiation – Définition, pratiques et perspectives* », Nathan Université – Sciences Sociales « 128 », 1999.
- DEMARET P., « *L'expérience en Médiation* », Centre de Médiation, 2004.
- DENIS C., « *La médiatrice et le conflit dans la famille* », Erès, 2001.
- FAGET J., « *La médiation, essai de politique pénale* », Erès, 1997.
- FAGET J., « *Sociologie de la délinquance et de la justice pénale* », Erès, 2002.
- FISHER R. / URY W., « *Comment réussir une négociation* », Seuil, 1982.
- GUILLAUME-HOFNUNG M., « *La médiation* », Que sais-je ? PUF 2^{ème} édition corrigée, 2000.
- LEVESQUE J., « *Méthodologie de la médiation familiale* », Erès, 1998.
- MENDRAS H., OBERTI M., « *Le sociologue et son terrain – trente recherches exemplaires* », Armand Colin, 2000
- MILBURN P., « *La médiation : expériences et compétences* », La Découverte. 2002.
- MORINEAU J., « *L'esprit de la Médiation* », Erès, 1998.
- SASSIER M., « *Construire la médiation familiale – arguments et propositions* », Dunod, 2001.
- SCHROEDER P., « *La médiation pénale : entre gestion des affaires et justice restaurative* », Centre de Médiation, 2004.
- SIX J.-F. / MUSSAUD V., « *Médiation* », Ed. Seuil, 2002.
- VAILLANT M., « *La réparation* », Gallimard, 1999.

GAUMOND, Paule, Juge en chef-adjointe,
Cour du Québec, Chambre de la Jeunesse, Québec, Canada,
«Les enfants peuvent-ils dire la loi ou dire leur besoin?»

Atelier 4: "*Les enfants peuvent-ils dire la loi ou dire leur besoin?*"

LE POIDS DE LA PAROLE DE L'ENFANT.

"Pendant longtemps, il a été traditionnellement admis que la famille supposait nécessairement la réunion de personnes soumises à l'autorité d'un même chef et que, de ce fait, elle comprenait le père, la mère et les enfants mineurs, les enfants majeurs ou mariés n'en faisant plus partie. Cette notion de famille étant gouvernée par ce qu'on appela le critère d'autorité. On a pu définir celle-ci comme étant "le groupement formé par les personnes qui, en raison de leurs liens de parenté ou de leur qualité d'époux sont soumises à la même autorité: celle du chef de famille".

L'évolution sociale entraîna évidemment l'abandon de ce critère: la famille québécoise n'a,⁵⁷ en principe, plus de chef, l'égalité entre les époux étant, depuis 1980, un des principes essentiels du droit de la famille.

A ce critère d'autorité, on ajoutait celui de la légitimité, de sorte que la famille comprenait non point le père, la mère et les enfants, mais le mari, la femme et les enfants, c'est-à-dire la famille uniquement fondée sur le mariage - la famille légitime - excluant ainsi la famille naturelle, celle qui ne repose que sur le lien du sang joint à l'autorité. (...)

Or l'évolution de la société et celle des mentalités a permis de mettre de côté cette définition restrictive de la famille et cette distinction archaïque entre enfants légitimes et enfants naturels pour présenter et accepter divers modèles familiaux (familles reconstituées, homoparentalité, etc.) et assurer l'égalité juridique pour chaque enfant peu importe les circonstances de sa naissance.⁵⁸

La puissance paternelle s'est transformée en un nouveau concept égalitaire octroyant à chacun des parents, outre la tutelle légale sur leurs enfants, l'autorité parentale, soit un ensemble de droits et de devoirs qui leur permettent de mener à bien l'éducation de leurs enfants et de leur assurer un développement harmonieux.

" Les père et mère exercent ensemble l'autorité parentale." stipule l'article 606 du Code civil du Québec.

Cet exercice conjoint de l'autorité parentale pourra toutefois revêtir différents modèles dépendamment d'autant de facteurs liés tant aux parents (parents séparés, parents divorcés,

⁵⁷ PINEAU Jean et PRATTE Marie, La Famille, Les Éditions Thémis, 2006, pp 5-6.

⁵⁸ Art. 522 C.c.Q.

parent éloigné etc.) qu'aux enfants (enfants qui font l'objet d'un retrait du milieu familial en application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*⁵⁹ à titre d'exemple.)

Le pouvoir d'autorité conféré aux parents demeure mais il s'est transformé en un ensemble de droits et devoirs conçus dans l'intérêt même de l'enfant.

"L'obligation de nourrir et d'entretenir, qu'impose l'article 599 du C.c.Q., traduit le devoir des parents de prodiguer soins et attention à leur enfant, de veiller à son épanouissement et de le conduire (...) à l'âge adulte dans les meilleures conditions matérielles (...) possibles". Conformément à ce que prévoit la Convention des Nations-Unies sur les droits de l'enfant, c'est en effet "aux parents(...) qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant."⁶⁰

Or, il arrive que des parents éprouvent de la difficulté voire même de l'incapacité à assumer leurs devoirs parentaux et c'est alors que l'État intervient dans l'exercice de l'autorité parentale, afin d'assurer la protection de l'enfant.

Mais même cette intrusion étatique dans la vie privée des parents, est limitée. La *Loi sur la protection de la jeunesse*⁶¹ est une loi d'exception qui ne permet au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) d'intervenir que lorsque la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis ou peut l'être, parce que l'enfant est victime d'abus, de maltraitance ou de négligence, qu'il démontre des troubles de comportement sérieux que ses parents ne parviennent pas à corriger, qu'il est abandonné etc.

Cependant même en cas d'intervention étatique dans la vie de la famille, le principe demeure:

"La responsabilité d'assumer le soin, l'entretien et l'éducation d'un enfant et d'en assurer la surveillance incombe en premier lieu à ses parents."⁶²

Toutefois, tout comme le préconise la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant*, l'enfant lors de l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, devient un sujet de droit à part entière.

Ce qui signifie que non seulement il bénéficie des droits qui lui sont garantis spécifiquement par cette loi particulière (droit d'être informé, consulté, entendu, représenté par avocat)⁶³ mais il acquiert le statut de partie au litige au même titre que ses parents ou que le délégué du DPJ.

⁵⁹ L.R.Q. chapitre P-34.1

⁶⁰ supra, note 1, p. 839

⁶¹ supra, note 3, articles 38 et 38.1

⁶² Ibidem, article 2.2

⁶³ Ibidem, articles 5, 6, 7, 8, 9, 78, 81

Ce qui signifie concrètement qu'il devra être consulté avant l'application de mesures d'urgence⁶⁴, qu'il devra consentir à la mise en place de mesures volontaires de protection s'il est âgé de 14 ans et plus⁶⁵. Il pourra lors de l'enquête en protection, faire valoir son point de vue en produisant des témoins, des experts au soutien de sa demande, il pourra contre-interroger par l'intermédiaire de son avocat, les témoins des autres parties ainsi que ses propres parents. Il pourra présenter une thèse qui contredit la leur et qui parfois même, les tient responsables de compromettre sa sécurité ou son développement.

Il peut de son propre chef saisir le tribunal s'il n'est pas d'accord avec la décision du DPJ dans certains cas⁶⁶. Il jouit d'un droit de révision et d'appel.⁶⁷

Outre ces protections insérées dans la *Loi sur la protection de la jeunesse* et de celles qui lui sont octroyées par la *Convention relative aux droits de l'enfant*, l'enfant québécois bénéficie comme tout adulte vivant en sol québécois des protections juridiques accordées par les Chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne⁶⁸.

Il acquiert de ce fait, une protection constitutionnelle pour les droits garantis par la charte canadienne et quasi-constitutionnelle pour ceux garantis par la charte québécoise. D'ailleurs son article 39 stipule que:

"Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner."

Tant le *Code civil du Québec*, que la *Loi sur la protection de la jeunesse* ou que la *Convention relative aux droits de l'enfant* stipulent que l'intérêt de l'enfant doit guider tous ceux et celles qui ont à prendre des décisions relativement à⁶⁹ un enfant.

Les deux premières législations font également référence au respect des droits de l'enfant comme autre élément essentiel à considérer dans la prise de décisions concernant un enfant.

Les dispositions relatives à l'adoption sont contenues majoritairement dans le Code civil du Québec. Et dès que l'enfant atteint l'âge de 10 ans son consentement à son adoption est exigé. Le juge ne peut passer outre au refus de l'enfant de 14 ans et plus de consentir à son adoption, notamment par le nouveau conjoint de sa mère.⁷⁰

L'adoption de l'enfant prive le parent biologique de l'exercice de ses droits puisque l'autorité parentale étant intimement liée à la filiation, et que l'adoption plénière comme nous la connaissons au Québec, entraîne un changement de la filiation d'origine vers la filiation adoptive,

⁶⁴ Ibidem, article 74.2, 76

⁶⁵ Ibidem, article 52

⁶⁶ Ibidem, article 74.2

⁶⁷ Ibidem, article 95 et 101.

⁶⁸ Charte québécoise des droits et libertés de la personne, L.R.Q. ,c.C-12 et Charte canadienne des droits et libertés, Partie1 de la Loi constitutionnelle de 1982 (annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (1982.R.U., c.11))

⁶⁹ Article 33 C.c.Q., article 3 de la Loi sur la protection de la jeunesse, article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

⁷⁰ Article 550 C.c.Q.

cela amène la perte, pour le parent biologique, de tous les attributs de son autorité parentale et ce, de façon irrévocable.

Mais il arrive des situations où la sécurité ou le développement de l'enfant exige son retrait de milieu parental pour une période déterminée. Ceci n'entraîne pas alors la perte pour le parent, de son autorité parentale. Il conserve en effet l'exercice des autres attributs que l'exercice de la garde (sauf si le tribunal a prononcé une interdiction de contact avec l'enfant) et les obligations qui découlent de l'autorité parentale (ex: devoir de surveillance et d'entretien)

Son rôle est de s'impliquer activement dans l'application des mesures correctrices afin de pouvoir reprendre la garde de son enfant dans les meilleurs délais, si l'intérêt de l'enfant le permet.⁷¹

Dans ce contexte de suprématie de l'intérêt de l'enfant et de respect de ses droits fondamentaux, alors que les parents détiennent à la fois l'autorité parentale et la tutelle sur leur enfant mineur et qu'il y a litige opposant les droits parentaux d'un côté et l'intérêt de l'enfant de l'autre, quel est le rôle du juge?

Comment doit-il maintenir un juste équilibre entre ces droits qui souvent s'affrontent?

Comment réussir une intervention efficace alors que les parties conserveront entre elles des liens à l'issue du litige judiciaire?

Lorsque l'enfant en bas âge est le principal dénonciateur d'une situation familiale chaotique, quel poids donner à sa parole?

Lorsque l'enfant adolescent souhaite aller vivre chez un de ses parents plutôt que chez l'autre, et que le couple est en guerre, sa parole aura-t-elle la même fiabilité?

L'enfant en bas âge, otage d'un conflit parental, pourra-t-il être influencé pour ne pas dire contaminé dans sa perception des événements et dans la narration qu'il en fera au tribunal?

Qu'en est-il de la parole de l'enfant en conflit de loyauté envers ses deux parents ou ses parents biologiques et ses parents psychologiques?

Comment le juge peut-il se prémunir contre des témoignages peu fiables ou peu crédibles de certains enfants? Mais alors comment assurer son rôle d'être ultimement leur protecteur?

Ou encore, n'y a-t-il pas de risque que des juges perçoivent certains témoignages comme non crédibles alors que certaines hésitations ou incapacités de répondre de la part de l'enfant ne sont reliées qu'au phénomène normal de la mémoire à telle étape du développement de l'enfant.

Ces questions sont de divers ordres:

- 1- Comment assurer l'équilibre entre le concept d'autorité parentale et celui de l'intérêt et du respect des droits de l'enfant?
- 2- Qui doit l'emporter entre la parole de l'enfant et celle du titulaire de l'autorité parentale?

⁷¹ C. (G). c. V.-F.(T.). (1987) 2 R.C.S. 244

- 3- Comment le juge doit-il se prémunir face aux éventuelles dérives?
- 4- L'introduction de modes alternatifs de résolution des conflits présente-elle des avantages sur le processus traditionnel d'adjudication à cet égard?

1. Comment assurer l'équilibre entre le concept d'autorité parentale et celui de l'intérêt de l'enfant et du respect de ses droits?

La jurisprudence canadienne et québécoise de la fin du XXe siècle a évolué graduellement vers une priorité à accorder à l'intérêt de l'enfant et au respect de ses droits et ce, au détriment des droits parentaux si les deux concepts demeurent irréconciliables.

Dans plusieurs décisions, notamment en matière d'adoption, la Cour Suprême du Canada a procédé à l'exercice délicat qu'est celui de déterminer entre droits des parents et intérêt de l'enfant, ce qui doit être privilégié.

Au fil des ans et des arrêts, elle a dégagé des lignes directrices en faveur de l'intérêt de l'enfant qui sont reprises par les tribunaux inférieurs dans l'appréciation de la preuve qui leur est soumise:

- *"L'intérêt de l'enfant est la pierre angulaire sur laquelle toutes les décisions doivent reposer(...)"⁷²*
- *"L'enfant n'est pas la propriété de ses parents(...)"⁷³*
- *Le respect de l'intérêt de l'enfant est "le seul critère applicable " en matière de garde d'enfant."⁷⁴*

En matière de garde d'enfant, *"l'absence de balises législatives et le caractère flou du critère ont forcé les juges à se fixer certains points de repère; ils évaluent l'intérêt de l'enfant en prenant notamment en considération les éléments suivants, donnant à l'un et à l'autre un relief différent selon les circonstances de l'espèce: les liens d'attachement qui l'unissent à son milieu et à chacun de ses parents; les capacités parentales et la disponibilité des parents; le besoin de stabilité de l'enfant; l'âge de l'enfant, le fait qu'un milieu soit plus que l'autre propice au développement de l'enfant, etc. (...)"⁷⁵*

Dans le *Code civil du Québec* et dans la *Loi sur la protection de la jeunesse*, le législateur a indiqué quelles étaient les balises à considérer:

"(...) Sont pris en considération, outre les besoins moraux, intellectuels, affectifs et physique de l'enfant, son âge, sa santé, son caractère, son milieu familial et les autres aspects de sa situation." :⁷⁶

⁷² King c Low (1985) 1 R.C.S. 87

⁷³ Racine c Woods, (1983) 2 R.C.S. 173

⁷⁴ Van de Perre c. Edwards (2001) 2 R.C.S. 1014

⁷⁵ Supra note 1, p-471-472

⁷⁶ Article 33 C.C.Q" et art. 3 Loi sur la protection de la jeunesse

L'opinion de l'enfant est aussi un élément qui permet dans une certaine mesure de cerner son intérêt, écrivent les professeurs Pineau et Pratte.

*(...) "Évidemment, plus l'enfant est âgé et fait preuve de maturité, plus les tribunaux ont tendance à respecter sa volonté, mais ils doivent auparavant s'assurer de sa sincérité; la crainte de l'enfant de déplaire à l'un ou l'autre de ses parents ne doit évidemment pas être à l'origine du désir qu'il exprime. Il faut par ailleurs faire attention à l'importance que l'on attache au désir de l'enfant, afin de ne pas imposer à ce dernier la délicate tâche, si ce n'est le fardeau, d'avoir à choisir entre ses deux parents. Au moment du divorce, l'enfant ressent souvent un immense conflit de loyauté qu'il ne faut pas exacerber."*⁷⁷

De fait, l'enfant impliqué dans le conflit de ses parents ou l'opposant à ceux-ci dans certains cas, demeure, peu importe son âge, un témoin vulnérable qu'il y a lieu de considérer comme tel.

2. En cas de discours contradictoire, qui doit l'emporter entre la parole de l'enfant et la parole du parent?

Il n'y a pas de recette miracle. L'un n'a pas l'avantage sur l'autre. Chaque cas est un cas d'espèce, chaque témoignage doit être évalué à son mérite.

La crédibilité du témoin donnera de la fiabilité à son témoignage. Cependant le témoignage peut en soi être moins fiable puisque le témoin est un témoin vulnérable.

Ce peut être le cas d'un enfant en bas âge . Le législateur a, dans la *Loi sur la protection de la jeunesse* de même que dans le *Code civil du Québec* et dans la *Loi sur la preuve en Canada*, édicté certaines mesures de prudence.

La *Loi sur la protection de la jeunesse* édicte que l'enfant de 14 ans et plus est apte à déposer sous serment sauf si, en raison de sa condition physique ou mentale, il n'est pas en mesure de rapporter des faits dont il a connaissance.

Celui qui est âgé de moins de 14 ans et qui, de l'avis de tribunal, comprend la nature du serment peut aussi être considéré apte à témoigner.

Celui de moins de 14 ans qui, de l'avis du tribunal, ne comprend pas la nature du serment, peut être admis à rendre témoignage sans cette formalité, si le tribunal est d'opinion qu'il est capable de rapporter les faits dont il a eu connaissance et qu'il comprend le devoir de dire la vérité.

Dans ce cas, son témoignage n'a pas à être corroboré.

Et l'enfant apte à témoigner peut être contraint de le faire bien que, le tribunal, à titre exceptionnel, puisse le dispenser s'il considère que le fait de rendre témoignage pourrait porter préjudice au développement mental ou affectif de cet enfant.

⁷⁷ Supra note 1, p. 473

Toutefois, la déclaration faite par un enfant inapte à témoigner à l'instance ou qui en est dispensé par le tribunal est recevable pour faire preuve de l'existence des faits qui y sont allégués.

Le tribunal ne peut par ailleurs, décider que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis sur la foi de cette déclaration que s'il considère qu'elle est corroborée par d'autres éléments de preuve qui en confirment la fiabilité.⁷⁸

Ces autres éléments de preuve qui en confirment la fiabilité ont été déterminés par la jurisprudence au fil des ans.

On y retrouve, des corroborations par de la preuve matérielle par exemple, des éléments d'ordre médical ou psychologique.

L'enfant qui se plaint d'avoir été victime d'abus physique suite à un geste d'abus posé par son parent ou gardien dépose (ou c'est le DPJ qui le produit) un rapport médical établissant que la fracture subie ne peut avoir été occasionnée dans les circonstances décrites par le parent ou le gardien, ou un rapport psychologique reliant les modifications comportementales récentes observées chez l'enfant à des séquelles des gestes subis.

Ces éléments de corroboration confèrent la fiabilité requise aux propos de l'enfant jugé inapte à témoigner ou encore dispensé de le faire.

La corroboration n'est par ailleurs par exigée pour tous les enfants qui sont aptes à témoigner, le législateur présumant que leur témoignage rendu sous serment ou sur promesse de dire la vérité présente de ce fait, toutes les garanties de fiabilité.

Il en est ainsi en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la preuve en Canada* pour les enfants appelés à témoigner dans les causes criminelles, que ce soit comme témoins ou victimes.

D'ici peu les amendements apportés à la *Loi sur la protection de la jeunesse* par la *Loi 2006 c. P-34*, sanctionnée le 15 juin 2006, toucheront les articles 85.1 et suivants précités. Ces articles sont inspirés de ceux que l'on retrouve à l'article 16 de la *Loi sur la preuve*.

Dorénavant, l'enfant de moins de 14 ans sera lui aussi présumé apte à témoigner sur promesse de dire la vérité sans que son témoignage ne soit corroboré.

Il reviendra à la partie qui soulève un doute quant à l'aptitude de l'enfant à témoigner de convaincre le tribunal que l'enfant n'est pas en mesure de comprendre les questions et d'y répondre.

Le tribunal interrogera alors lui-même l'enfant.⁷⁹

Si l'enfant est inapte à témoigner, il ne peut le faire.

⁷⁸ Articles 85.1, 85.2, 85.3 et 85.4

⁷⁹ Articles 85.1

Si l'enfant est inapte ou dispensé de témoigner, sa déclaration extrajudiciaire pourra être reçue en preuve dans la mesure où "*elle présente des garanties suffisamment sérieuses pour s'y fier.*"⁸⁰

Ce libellé rejoint celui que l'on retrouve dans le *Code civil du Québec*.⁸¹

Nous avons vu que l'évolution juridique a permis à l'enfant d'être reconnu comme sujet de droit à part entière au même titre que ses parents et que ces derniers doivent exercer leur responsabilités parentales dans l'intérêt même de leur enfant.

Nous avons vu que dans cette recherche d'où se situe l'intérêt de l'enfant, la parole de l'enfant apte à témoigner a un poids identique à celui de ses parents.

Que même l'enfant inapte ou dispensé de témoigner peut transmettre sa parole indirectement dans la mesure où des éléments extérieurs de corroboration viennent lui conférer la fiabilité requise.

Est-ce que cela veut dire que la parole de l'enfant est sans faille?

L'enfant demeurant un témoin vulnérable, comment éviter certaines dérives?

3. Comment le juge doit-il se prémunir contre certaines dérives lors du témoignage de l'enfant?

Le juge doit toujours conserver à l'esprit certaines notions en relation avec la vulnérabilité de l'enfant.

Ces éléments sont de deux ordres: des facteurs d'ordre émotif et cognitif.

Les facteurs d'ordre émotif:

-  *La certitude de ne pas être cru;*
-  *Le statut d'inégalité;*
-  *Le conflit de loyauté;*
-  *La crise familiale;*
-  *Le besoin d'oublier;*

Comme le soulignait ma collègue, l'honorable Lucie Rondeau, dans une présentation aux collègues de notre Cour, "*l'enfant qui se présente devant un tribunal a d'abord la certitude de ne pas être cru. Souvent, il a déjà dit ce sur quoi on veut maintenant qu'il rende témoignage. Il est alors évident pour l'enfant qu'on ne doit pas le croire puisqu'on lui demande, à nouveau, de*

⁸⁰ Article 85.5, al.2

⁸¹ Article 2844 C.c.Q.

répéter ce qu'il a pourtant déjà dit clairement. L'enfant peut aussi penser que les adultes veulent, en le faisant comparaître devant un juge, prouver qu'il ment.

C'est dans ce contexte que l'enfant peut parfois aller jusqu'à même rétracter ses déclarations antérieures afin de ne plus faire face à l'accusation d'être un menteur qui, dans son esprit, pèse contre lui. Ce processus est connu en psychologie comme étant le "syndrome d'accommodation".

L'enfant qui témoigne contre un adulte supporte mal le fait de devenir un accusateur dans une relation d'inégalité de statut. Il est convaincu qu'il sortira perdant de cette épreuve.

Cette difficulté devient plus importante lorsque son témoignage implique un adulte qui est significatif pour lui et dans bien des cas, qu'il aime.

L'enfant croit qu'il vient, en témoignant, faire du tort à une personne qu'il aime. Il en ressent un grand sentiment de culpabilité qui le place en conflit de loyauté. Cette culpabilité s'ajoute à celle directement reliée à l'événement et à son grand sentiment d'impuissance compte tenu de son inégalité face aux adultes.

Ce sentiment s'aggrave encore lorsque le témoignage de l'enfant survient alors qu'il vit une crise familiale intense et importante et qui, bien souvent dure depuis trop longtemps. Dans bien des situations, l'enfant estime que cette crise familiale est causée par ce qu'il a dit et en conséquence se sent responsable et coupable de celle-ci.

L'enfant a aussi besoin d'oublier ou de censurer le contenu factuel de l'événement, surtout lorsqu'il a affecté son intégrité corporelle ou sa dignité personnelle.

La difficulté de l'enfant à raconter un événement est directement proportionnelle à l'importance du traumatisme causé par celui-ci. Dans le but de retrouver son équilibre, l'enfant pourra oublier, renier, refouler ou censurer l'événement perturbateur.

Les facteurs d'ordre cognitif:

-  la notion de temps;
-  la difficulté à se rappeler les détails périphériques;
-  la facilité à raconter un événement par un récit libre plutôt que par des questions fermées;
-  la perception de l'enfant de ce que c'est la vérité;
-  la suggestibilité de l'enfant.

Divers facteurs d'ordre cognitif font en sorte qu'il est plus difficile pour l'enfant de rendre témoignage de la façon dont les adultes souhaiteraient qu'il le fasse.

L'âge de l'enfant au moment de l'événement qu'il rapporte devant le tribunal et au moment où il rend effectivement le témoignage influence les souvenirs et les déclarations de l'enfant. La notion de temps étant différente pour un enfant, un événement récent aux yeux d'un adulte peut être du passé dans l'esprit de l'enfant.

Il est bien connu que le souvenir diminue progressivement avec le temps. Cette réalité est d'autant plus vraie chez l'enfant qui a très peu de "vécu" pour rattacher ses souvenirs.

La mémoire de l'enfant n'est pas linéaire suivant le temps, Elle gravite autour d'événements qui deviennent pour lui des points de référence. Il a besoin de soutien pour raconter l'événement chronologiquement et pour le situer dans le cadre temporel.

L'enfant se rappelle plus facilement d'un événement spécifique au détriment de détails périphériques qui l'entourent. Son incapacité à ne pas pouvoir préciser un détail périphérique ne signifie pas pour autant que l'événement principal qu'il rapporte est faux.

Dans le cas d'une série d'événements similaires, l'enfant peut difficilement distinguer l'un par rapport à l'autre.

Il rapportera plutôt un scénario quant à la façon habituelle dont les événements se sont déroulés. Par contre, il pourrait avoir un souvenir plus précis de l'un des événements lorsque celui-ci se distingue de manière significative du scénario habituel, lorsque sa gravité est plus importante ou dans certains cas, lorsqu'il s'agit du premier événement.

Dans certaines circonstances, l'enfant apprend des choses de l'événement sur lequel on l'interroge, notamment quant aux détails et reprend à son compte ces informations. Il y a alors une distorsion dans le témoignage de l'enfant en raison de l'influence suggestive, de bonne ou de mauvaise foi, de l'autre, surtout lorsqu'il est un adulte significatif.

La précaution impose que l'on amène l'enfant à distinguer entre ce qu'il a réellement vu ou vécu plutôt que de rapporter ce qu'il a antérieurement dit de l'événement ou de ce qu'il en a appris et ce qu'il croit être vrai...⁸²

Quels sont les moyens à la disposition du juge pour éviter ces dérives?

Voici quels sont ses conseils:

-  vérifier si l'enfant témoigne pour la première fois
-  en a-t-il été informé?
-  est-il contraint de la faire?
-  comment réagit-il au fait de devoir témoigner?
-  vérifier s'il est possible d'exclure les autres parties de l'enceinte du tribunal au moment du témoignage de l'enfant;
-  donner à l'enfant des consignes claires:
ex: raconter ce qu'il a vu ou entendu et non ce qu'on lui a dit; le dire d'il ne comprend pas la question; ne pas répondre à des questions dont il ne connaît pas la réponse
-  faire asseoir l'avocat qui interroge ou l'enfant pour diminuer le sentiment d'inégalités entre les parties;

⁸² L'honorable Lucie RONDEAU, Juge à la Cour du Québec, " Le témoin vulnérable dont l'enfant." avril 2005.

- 
 permettre que l'on aide l'enfant à se situer dans le temps;
- 
 s'assurer en tout temps d'avoir la perception exacte de l'enfant quant aux mots utilisés en cours d'interrogatoire;
- 
 permettre en tout temps à l'enfant d'expliquer une réponse même celle qui, à première vue, paraît incohérente;
- 
 reformuler une question que l'enfant ne comprend pas etc.

Évidemment à facteurs favorisant un climat propice pour le témoignage de l'enfant, permettent à ce dernier de rendre un témoignage fiable et crédible.

Le juge n'est pourtant pas à l'abri de recevoir de faux témoignages, ni d'être l'objet de manipulation de la part de l'enfant-témoin surtout si celui-ci est plus âgé et comprend bien les enjeux.

C'est pourquoi, il devra tenir compte de l'ensemble des facteurs d'appréciation des témoignages en pondérant ceux-ci à la lumière des enseignements reçus et de son expérience pour quantifier le poids à accorder au témoignage de l'enfant qui est devant lui.

Ces éléments le rendront plus vigilants mais aussi plus compréhensifs face au témoignage de cet être vulnérable qu'est l'enfant.

A la toute fin de l'audience, il devra trancher le litige en fonction des règles de droit et de preuve applicables en l'espèce comme dans tout autre litige.

Parfois la parole de l'enfant l'emportera sur celle de ses parents. Parfois ce sera le contraire, l'enfant n'ayant pu livrer un témoignage crédible ou possédant la fiabilité requise pour lui accorder de la valeur.

4. L'introduction des modes alternatifs de règlement des conflits présente-t-elle un avantage sur le processus d'adjudication traditionnel à cet égard?

Depuis quelques années, le Québec a introduit dans son système de justice, une nouvelle façon de rendre justice dans un contexte plus convivial que celui que nous avons jusqu'ici connu: une adjudication judiciaire à la suite d'un débat contradictoire.

La nouvelle *Loi sur la protection de la jeunesse* introduit en cette matière, la conciliation judiciaire par le biais des conférences de règlement à l'amiable .

Les conférences de règlement à l'amiable permettent aux parties qui le souhaitent, l'enfant étant une partie, de rencontrer un juge , dans un contexte autre que celui d'une salle d'audience, afin de lui exposer leur version de la situation problématique et de participer avec lui à l'élaboration de mesures de protection destinées à mettre un terme à la situation qui compromet la sécurité ou le développement des enfants en cause .

D'adjudicateur, le juge devient facilitateur ou conciliateur.

Le climat n'est pas un d'affrontement bien de recherche active de solutions pour mettre un terme à une situation familiale problématique.

Les avocats y participent mais dans un rôle différent de leur rôle traditionnel. Ils sont davantage des conseillers juridiques que des plaideurs.

En l'absence de règles de preuve, les parties discutent librement et l'enfant est ainsi plus à l'aise pour "rendre témoignage " lorsqu'il désire le faire. Il n'y a pas de contrainte , tout est purement consensuel.

Certains dérapages peuvent ainsi être évités même s'il y a toujours péril en la demeure, face à certaines dérives possibles, l'enfant demeurant , même dans ce contexte moins formel, un témoin vulnérable.

GUILLAUME-HOFNUNG, Michèle

Professeure des facultés de droit,

Présidente de l'institut de médiation Guillaume-Hofnung (IMGH)

Vice-présidente du Comité des droits de l'Homme et des questions éthiques CNF/ UNESCO

Espaces de communication, espace de dialogue. Quel espace pour la famille séparée?

La réponse à la question assignée à notre atelier figure dans la définition de la médiation familiale mise à la disposition de tous par le Conseil national consultatif de la médiation familiale (CNCMF), présidé par Monique SASSIER. Cette définition répondait à un mandat officiel du Ministère de la Justice et du Ministère de la Famille. Il existe une filiation explicite entre cette définition et la définition du séminaire européen "médiation sociale et nouveaux modes de résolution des conflits de la vie quotidienne", organisé à Créteil (20-22 septembre 2000) dans le cadre de la présidence française de L'UNION EUROPÉENNE, avec le soutien de la COMMISSION EUROPÉENNE dans le cadre du programme OISIN, dont j'ai assumé la préparation, en particulier en proposant à la discussion des experts de l'Union que j'avais identifié une définition de départ, inspirée de la 2^{ème} édition de mon « que-sais-je ? » La médiation

La recommandation issue du séminaire de Créteil, définit ainsi la médiation sociale : "Processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose." A ma demande, elle a été explicitement pensée en enlevant mentalement l'adjectif "social" afin de valoir à coté de quel qu'adjectif que de soit (actes du séminaire de Créteil, p. 128, éd. DIV 2001) (site internet : www.ville.gouv.fr)

Comme celle de Créteil, la définition de la médiation familiale a le double mérite d'élargir le champ de la médiation familiale en la désenclavant des modes alternatifs, et de fournir des critères précis la distinguant d'eux. Elle rompt délibérément avec une école de la médiation familiale enfermée dans la conception ancienne et étroite de la médiation, résultant d'une transposition sans recul du modèle américain des MARC. Il n'est qu'à relire les premières définitions de ce courant, il faut bien le dire majoritaire qui définissent la médiation familiale comme un mode alternatif de résolution. Conception à la fois réductrice de la famille puisque la limitant au couple, et des fonctions de la médiation puisque limitant sa fonction à la gestion intelligente de la rupture de conjugalité afin de préserver les intérêts de l'enfant. Les tenants de cette conception furent nombreux on en trouvera une présentation complète dans le « que-sais-je ? » de Mme Topor « la médiation familiale. Pensée dans la filiation de la définition de la médiation sociale issue du séminaire de Créteil, et comme elle dans le respect de l'unité fondamentale de la médiation, elle se lit en mettant entre parenthèse l'adjectif familiale, afin de valoir pour tout secteur:

"La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial, axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers, impartial, indépendant et qualifié et sans pouvoir de décision : le médiateur familial favorise à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution. Plus large qu'un mode alternatif elle a pour fonction la construction comme la reconstruction du lien social, la fonction de gestion (prévention ou règlement) ne vient qu'en fin de définition. Très précise en même temps, elle décolle la médiation de l'indifférencié parajuridictionnel, grâce aux

critères du tiers et du processus. Le processus, ne se réduit pas à une procédure alternative. Les caractéristiques que doit réunir le tiers pour mériter la qualification de médiateur le distinguent bien du conciliateur qui peut ne pas être tiers ou qui peut dépendre d'une institution, l'essentiel étant qu'il arrive à l'accord amiable, la conciliation. www.unaf.fr

2) PAR AILLEURS la référence à cette définition permet de comprendre la présentation française des principes déontologiques.

Lors des travaux du Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale, j'avais fait remarquer que la base de la déontologie était que le médiateur, garantisse que son intervention soit vraiment de la médiation, c'est le moins qu'on puisse exiger. Il semblait donc utile de partir de la définition de référence, et d'en dégager les deux critères ESSENTIELS.

Les principes déontologiques pourraient s'articuler autour des deux principaux critères de la médiation: le tiers médiateur et le processus.

Une première série de principes garantirait le processus de médiation, qui requiert l'autonomie de la volonté des participants, y compris celle du médiateur, et la totale confidentialité. Sans elle les médiés ne s'exprimeront pas, rendant impossible la communication entre les partenaires.

Une deuxième série garantirait la qualité de médiateur, qui doit s'assurer de sa qualité de tiers tout au long du processus, comme il doit veiller non seulement à être impartial, autonome, et sans pouvoir, mais aussi à bien être perçu comme tel. L'exigence d'une formation à la médiation fait partie de la déontologie. Il ne suffit pas de transposer l'expérience, la formation acquise dans une carrière précédente et de l'allier à des qualités qu'on croit posséder naturellement, en fonction de l'idée qu'on se fait de la médiation. La possibilité de respecter tous les principes constitue un test redoutable pour les faux-semblants de médiation.

C'est bien la structure adoptée par le CNMF.

Aujourd'hui on perçoit de plus en plus le potentiel de la médiation comme outil de la communication. Le fait que la définition que j'ai proposée dans la troisième édition de mon « que-sais-je ? » La médiation soit reprise par exemple dans le rapport d'information n° 3696 « La médiation un nouvel espace de justice en Europe » présenté par M. Jacques FLOCH député en février 2007, page 16) le révèle particulièrement bien.

Globalement la médiation se définit comme « un processus de communication éthique reposant sur la responsabilité et l'autonomie des participants, dans lequel un tiers - impartial, indépendant, et neutre (sans pouvoir décisionnel ou consultatif) avec la seule autorité que lui reconnaissent les médiateurs, - favorise par des entretiens confidentiels l'établissement, le rétablissement du lien social, la prévention ou le règlement de la situation en cause. »

La médiation est une piste décisive dans la recherche d'espace de dialogue qui anime ce colloque. On voit dans la définition qui précède que :

- 1) les 4 fonctions de la médiation correspondent à la plupart des préoccupations du fil rouge exprimées par les organisateurs :
 - création, recréation du lien social, prévention et aide au règlement du conflit.

Monique Sassier pendant sa présidence du Conseil de la médiation familiale avait présenté une communication insistant sur la fonction de restauration du lien social. (Colloque Citoyens et Justice Aix en Provence 23-24 septembre 2004)

2) son processus parce qu'il est une maïeutique respectueux de ce que les partenaires « ont dans le ventre, » la tête et le cœur et même s'appuie sur ces données va permettre aux personnes, aux familles de « s'approprier ces différents dialogues pour tendre vers la construction ou la reconstruction de liens possibles » et « cette circularité des discours auprès des familles va permettre l'émergence d'une plus grande citoyenneté dans nos sociétés » à laquelle nous sommes attachés.

Par ailleurs, l'apport de la France à la théorie de la médiation et à ses pratiques me semble aussi de nature à illustrer les valeurs de la francophonie. J'ai eu l'honneur de les mettre en lumière à l'occasion du 8ème Congrès des médiateurs et ombudsmans de la francophonie en 2006 et avant en 2000, lorsque le gouvernement français m'avait demandé de proposer une définition de la médiation sociale dans le cadre de l'Union européenne et de présenter les valeurs qui la portaient (actes du séminaire de Créteil, p. 128, éd. DIV 2001) (site internet : www.ville.gouv.fr) La médiation francophone dépasse très largement le simple objectif de règlement des conflits dans une perspective d'évitement de la justice, qui anime le principal courant de la conception anglo-saxonne.

Il y a une réelle éthique de la médiation. La médiation est passeuse de compréhension. Le médiateur, neutre, n'ajoute rien au message de chaque partenaire, il facilite leur ajustement, permet les déplacements nécessaires à la rencontre.

- L'éthique de la communication.

Fondamentalement, la communication suppose la reconnaissance de l'autre. L'émission du message n'a de sens que si l'émetteur reconnaît une valeur symétrique au récepteur. La communication est trop souvent une émission unilatérale efficace, qui ne se préoccupe du récepteur-objet que pour s'assurer d'un enregistrement sans déperdition du message émis, elle l'instrumentalise. L'émetteur en "communiquant" ne cherche qu'à accroître sa puissance. La médiation implique la reconnaissance mutuelle et l'autonomie des partenaires. Le médiateur garantit l'éthique de la communication. Alors qu'on peut imposer un jugement à une personne qui nie toute légitimité au juge, et à travers lui aux victimes que le jugement va reconnaître (c'est la posture de la plupart des criminels contre l'humanité), le processus de médiation requiert la reconnaissance de l'autre. Dans la lutte pour la reconnaissance et l'économie du don (Journée de la philosophie à l'UNESCO 21 novembre 2002) Ricoeur permet de mesurer le potentiel de conflictualité de l'absence de reconnaissance mutuelle.

L'éthique de la discussion.

Il peut y avoir médiation sans conflit, par nécessité de dialogue, par humanité. La médiation se réfère à Habermas qui fait une large place à " l'éthique de la discussion " et refuse de l'opposer à l'autorité, car la discussion n'affaiblit pas l'autorité, elle peut même la rendre efficace. La discussion repose sur la reconnaissance de la valeur de l'autre, sans conduire à nier d'éventuelles oppositions, elle ne présume pas non plus l'impossibilité d'aboutir à la découverte

de valeur(s) commune(s) que l'absence de dialogue avait enfouie(s). La formule "on ne peut pas discuter" est une des plus désespérantes et une des plus négatives qui soit. Mais pour la dépasser, il faut une médiation qui fait brèche et passerelle.

L'éthique de la délibération, et le consentement éclairé. Qu'on la prenne au sens psychologique ou éthique, la délibération sera toujours complexe. Qu'elle soit la phase de l'acte volontaire qui met en conflit et en examen les éléments psychiques de la décision, ou la mise en balance de ses éléments éthiques (Aristote Éthique à Nicomaque, livre 3, ¶ 5), la délibération ne peut se faire que sur la base d'une communication authentique qui requiert une médiation. La médiation peut-elle rendre la délibération moins illusoire que ne le croit Sartre pour qui les jeux sont toujours faits (L'Être et le Néant)? Par essence la médiation permet les déplacements, elle donne du jeu, justement, là où on pourrait croire que les jeux sont faits.

Que ce soit au titre de l'éthique de la communication ou de la délibération, la médiation est appelée à jouer un rôle décisif dans la sphère familiale, le lieu de formation des futurs adultes.

JUSTON, Marc, Juge aux Affaires familiales,
Président du Tribunal de Grande Instance
«**Les enfants peuvent-ils faire la loi ou dire leurs besoins?**»

Introduction

Sujet de droit, l'Enfant a longtemps été réduit au silence, sous couvert de la protection dont il faisait l'objet.

Le Droit positif a cependant pris en compte la personnalité de l'Enfant, lui conférant depuis près de trente ans, de plus en plus d'autonomie, au travers de réformes inspirées de l'idée que le respect de la personne de l'enfant devait conduire à ce que son intérêt soit pris en compte.

La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant a la première consacrée un véritable droit à la parole pour l'enfant qui a suscité d'importantes controverses auprès des praticiens.

Le mouvement de libération de la parole de l'enfant a depuis continué son évolution, allant jusqu'à une consécration en Droit positif par la loi du 8 Janvier 1993, l'article 388.1 du Code Civil disposant que « désormais, dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut (...) être entendu », l'audition de l'enfant lorsque celui ci en fait la demande ne pouvant être écartée que par une décision spécialement motivée .

La loi du 5 Mars 2007 réformant la protection de l'Enfance applicable depuis le 7 Mars 2007 a marqué une nouvelle étape, disposant notamment que « l'audition de l'enfant est de droit quand il en fait la demande ».

Il reste que ce droit à la parole de l'enfant n'est pas sans poser question, ce qui amenait d'ailleurs le Professeur HAUSER à s'interroger en 1996 au sujet « Des petits hommes ou des petits d'homme » dans son rapport de synthèse du Colloque « l'Enfant et les Conventions Internationales » (PUF LYON) .

Nous sommes toujours, à l'heure actuelle, en recherche de réponses tant l'équilibre est difficile à atteindre entre le respect du droit à la parole de l'enfant et la nécessaire protection dont il doit faire l'objet.

Après un bref rappel des nouvelles dispositions, seront évoquées les difficultés d'application au regard de la pratique.

I - Les Dispositions Légales

La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, qui est une loi visionnaire, met sur un plan d'égalité chacun des parents, c'est la coparentalité; elle garantit le maintien des liens entre les deux parents et leurs enfants après la séparation et légalise la résidence alternée. Cette loi a centré la définition de l'autorité parentale sur l'intérêt de l'enfant. L'enfant a donc un droit à la co parentalité. De plus, la loi impose que les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité (article 371.1 alinéa 3 Code Civil) .

La loi du 26 Mai 2004 relative au divorce tend à apaiser les procédures et à favoriser un règlement amiable et plus responsable des conséquences de la rupture. Force est de constater que cette loi est une prise de conscience des effets des séparations conflictuelles, qui se révèlent particulièrement négatifs pour les liens familiaux et les enfants.

Ces lois désormais demandent aux praticiens – Juges aux Affaires Familiales, Juges des Enfants, Avocats, Notaires de travailler dans un autre état d'esprit que par le passé, un état d'esprit plus consensuel et de moins en moins conflictuel, de manière à protéger l'enfant des conflits destructeurs. L'enfant, la protection de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant sont à l'évidence le fil rouge de ces deux lois

Les dispositions légales relatives à l'audition de l'enfant sont limitées à quelques articles, à savoir l'article 388-1 du Code Civil, l'article 373-2-11 du Code Civil et les articles 338-1 à 9 du Nouveau Code de Procédure Civile. Peu de dispositions légales donc, ce qui n'est pas sans conséquence. Les praticiens du droit ont dû, comme souvent, faire face.

A - L'article 388.1 du Code Civil

Tout enfant est légalement reconnu comme sujet de droit et la nouvelle rédaction de l'article 388.1 du Code Civil sur l'audition de l'enfant a été introduite par la loi du 5 Mars 2007 réformant la protection de l'enfance applicable depuis le 7 Mars 2007.

Cet article édicte que :

« Dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut, sans préjudice des dispositions prévoyant son intervention ou son consentement, être entendu par le Juge, ou lorsque son intérêt le commande par la personne désigné par le Juge à cet effet.

Cette audition est de droit lorsque le mineur en fait la demande. Lorsque le mineur refuse d'être entendu, le Juge apprécie le bien fondé de ce refus. L'enfant peut être entendu seul, avec un avocat ou une personne de son choix. Si ce choix n'apparaît pas conforme à l'intérêt du mineur, le Juge peut procéder à la désignation d'une autre personne.

L'audition du mineur ne lui confère pas la qualité de partie à la procédure.

Le Juge s'assure que le mineur a été informé de son droit à être entendu et à être assisté par un avocat ».

La loi nouvelle vise en conséquence à encourager, voire à systématiser l'audition de l'enfant et à recueillir son avis.

L'article 388.1 du Code Civil donne aux enfants le droit d'être entendus dans toute procédure judiciaire les concernant s'ils le souhaitent, tout en leur garantissant la possibilité de refuser une audition demandée par l'autorité judiciaire ou par l'un ou les parents.

Désormais, dans chaque procédure concernant un enfant, le Juge aux Affaires Familiales doit s'assurer que l'enfant a été informé de son droit d'être entendu et d'être assisté d'un avocat.

La circulaire de la Direction des Affaires Civiles et du Sceau du 16 Mars 2007 précise que « le Juge aux Affaires Familiales peut s'assurer auprès des parents (c'est à dire au cours de l'audience ou en conférant avec les parents) que l'enfant a eu la possibilité d'être entendu: l'idée est que devant le Juge aux Affaires Familiales (à la différence de la situation devant le Juge des Enfants) la capacité protectrice des parents n'est pas en cause elle même.

Il est donc possible que les parents, en comptant au moins sur l'un d'eux, assument une responsabilité quant à l'information du mineur sur son droit. »

Selon les travaux parlementaires, l'information doit passer par les parents.

Pour ce faire, le Juge aux Affaires Familiales adresse, avec la convocation aux parents, une notice demandant aux parents d'informer leurs enfants qu'ils ont le droit d'être entendus, et à l'audience, le Juge aux Affaires Familiales doit vérifier auprès des parents que cette information a été donnée aux enfants. Dans certains Tribunaux, des avocats produisent des attestations sur l'honneur des parents indiquant qu'ils ont informé leurs enfants, d'autres le mentionnent simplement à l'audience ou dans leurs conclusions.

Dans sa décision, le Juge aux Affaires Familiales devra mentionner que l'enfant a été informé par les parents, titulaires de l'autorité parentale, de son droit à être entendu.

Il est important de préciser que lorsque l'audition est demandée par un enfant discernant, elle est de droit. Mais, quand l'audition est sollicitée par un parent, elle n'est pas de droit, le Juge continue de disposer d'un pouvoir d'appréciation, et il convient de motiver le refus, s'agissant d'un chef de demande.

B - Les modalités de l'audition de l'Enfant

La question se pose de savoir de quelle manière la parole de l'enfant est recueillie. Force est de constater que c'est un problème qui divise beaucoup les Juges aux Affaires Familiales.

En droit positif, les modalités de l'audition de l'enfant ne sont pas prévues. Selon les Tribunaux, elles sont très hétérogènes, et les dispositions des articles 338.1 à 338.9 du Nouveau Code de Procédure Civile se bornent à édicter le principe de la convocation du mineur et à faire obligation au Juge d'informer le mineur de son droit à être entendu avec un avocat ou avec la personne de son choix.

En l'état de ce flou législatif, les pratiques sont différentes variant d'un Tribunal à l'autre , voire d'un Juge aux Affaires Familiales à l'autre au sein d'un même Tribunal .

Deux questions principales se posent:

- par qui est recueillie la parole de l'enfant?
- de quelle manière est rapportée et transcrite la parole de l'enfant?

S'agissant du mode de recueil de la parole de l'enfant, la pratique est diverse. Certes, le principe est que l'audition est réalisée par le Juge lui même. Mais un avocat peut être désigné pour l'enfant, et dans ce cas, dans la plupart des Tribunaux, un avocat est désigné par le

Bâtonnier sur une liste d'avocats de l'enfant pour un mineur discernant, et cet avocat, une fois qu'il a entendu le mineur peut:

- ou demander l'audition du mineur par le Juge aux Affaires Familiales et assisté le mineur lors de son audition devant le Juge,

- ou transmettre au Juge des observations écrites ou orales en son nom.

Parfois, il peut être nécessaire de faire procéder à l'audition, dans le cadre d'une enquête sociale.

Enfin, autre possibilité, l'enfant peut être entendu dans le cadre d'une mesure de médiation familiale.

Concernant la manière dont est rapportée et transcrite la parole de l'enfant, c'est le flou procédural.

Actuellement, les pratiques les plus variées des Juges aux Affaires Familiales ont cours :

- le Juge qui entend le mineur n'établit pas de procès-verbal d'audition,
- l'avocat de l'enfant entendu ne rédige pas de conclusions écrites,
- le Juge établit un procès-verbal complet signé par le mineur à l'initiative du Juge,
- le Juge établit un procès-verbal complet signé par le mineur après demande faite auprès du mineur par le Juge,
- le Juge établit un procès-verbal faisant une synthèse de l'audition signé ou non par le mineur, avec la question annexe, qui peut consulter ledit procès-verbal s'il existe (l'avocat, les parties?),
- le Juge reçoit un rapport d'enquête sociale relatant la parole de l'enfant,
- le Juge, dans le cadre d'une mesure de médiation familiale, ne reçoit pas le contenu de la parole de l'enfant, mais le service de médiation familiale lui indique si des accords ont été conclu entre les parents ou pas, etc ...

Il est patent toutefois que les conditions de recueil de la parole de l'enfant peuvent influencer sur celle-ci, et que la parole de l'enfant pourra être sensiblement différente selon:

- la personne qui aura entendu l'enfant,
- qu'un procès-verbal de l'audition de l'enfant sera établi ou non,
- que les parents auront ou non connaissance du contenu de la parole de l'enfant.

A l'évidence, l'aléa, source d'insécurité juridique, fait de l'enfant la première victime d'un dispositif censé le protéger.

II - La Parole de l'Enfant: Remède ou Poison?

Toute puissance de l'Enfant ou Expression de ses Besoins?

L'audition de l'enfant, c'est comme la langue d' ESOPE. Cela peut être selon les cas, la pire ou la meilleure des solutions.

Certes le divorce, la séparation des parents est aussi l'affaire des enfants. Mais, la systématisation de l'audition de l'enfant ne paraît pas être la meilleure des réponses pour lui. Faire du sur mesure paraît être une meilleure solution.

Il est vrai toutefois que respecter le droit de l'enfant d'être entendu est d'autant plus important que la plupart des Juges reconnaissent que l'audition est le plus souvent utile.

Brigitte AZOGUI-CHOKRON Magistrat au Tribunal de Grande Instance de PARIS a pu dire:

« Il est toujours très intéressant pour un Juge d'entendre les enfants, mais encore faut-il qu'il en ait le temps. Notre charge de travail est très importante, et nous souhaitons entendre les enfants seuls, ce qui signifie une audition supplémentaire.

Cela n'est pas facile à organiser, mais lorsque nous pouvons le faire, cela nous aide ».

Force est de constater que la parole de l'enfant aide très souvent le Juge, peut aider le Juge à prendre une décision. Mais est-ce cela le plus important?

La vraie question n'est-elle pas de savoir si la parole de l'enfant, si le recueil de la parole de l'enfant sont aidants pour l'enfant? Recueillir sa parole rend-t-il service à l'enfant, protège-t-il, soulage-t-il, sert-il l'enfant ?

Il est certain qu'en s'enfermant dans le recours systématique de la parole de l'enfant, même si l'enfant sait qu'il ne peut pas décider et qu'il ne donne qu'un avis, il peut s'agir pour lui très souvent d'un piège qui peut se refermer sur lui. De plus, la réalité démontre que l'avis de l'enfant fait très souvent la décision.

L'expérience démontre en effet que dans de nombreux cas, la parole de l'enfant peut créer plus de conflit que de paix.

Elle porte souvent plus d'inconvénients que d'avantages, en risquant d'affaiblir l'autorité des parents dans certaines familles, et de ce fait d'être un facteur de désordre social.

Et ce pouvoir donné à l'enfant au lieu de le structurer, de l'aider, de le protéger, très souvent le fragilise et l'affaiblit. Il existe plusieurs dangers, et le principe de précaution doit être la règle. Le principal est de faire de l'enfant, un enfant décideur:

Dans le contexte d'une impasse décisionnelle entre ses parents, l'enfant est devenu dans beaucoup de procédures « le décideur », celui qui tranche les débats et celui qui prend les décisions.

Jocelyne DAHAN dit très justement:

« Il ne faut jamais laisser un enfant, en capacité de choisir; si sa parole fait loi, est-il encore à sa place d'enfant? ».

Lorsqu'au moment de la séparation de ses parents, le Juge aux Affaires Familiales demande à un enfant s'il préfère habiter avec papa ou avec maman, le Juge lui donne un pouvoir que dans la plupart des cas il ne peut pas assumer, parce qu'il n'est malgré tout qu'un enfant,

même s'il est une personne. Il est demandé à l'enfant une maturité qu'il n'a pas. Et il est vrai que dans certains cas, l'enfant est obligé de prendre partie.

Dans de nombreuses situations, l'enfant n'est plus seulement l'enjeu, mais il est devenu l'arbitre. Le couple est incapable de décider et s'en rapporte à la parole de l'enfant et tente de faire de lui l'arbitre.

L'enfant est tellement acteur qu'il en devient arbitre.

Un exemple d'un enfant, victime enjeu et victime arbitre, Aline âgée de 11 ans, en classe de 6^{ème}. Ses parents sont dans le conflit depuis qu'elle a 4 ans. Ils sont incapables d'établir un minimum de dialogue entre eux. L'enfant réside chez sa mère et le père demande la résidence prétextant que l'enfant veut vivre avec lui. Elle décrit la situation de ses parents de la manière suivante: « C'est une mini guerre mondiale, d'un côté la FRANCE, mon père, de l'autre côté l'ALLEMAGNE, ma mère. J'ai toujours vu mes parents comme ça. Ma mère me dit que je suis sa raison de vivre, qu'elle se suicidera si je devais aller vivre chez mon père. Mon père m'écoute, il s'occupe de moi. J'aimerais vivre avec lui ».

Un autre exemple, un enfant Arnaud en résidence alternée. Aucun des parents ne démérite - bon père, bonne mère - . Un jour, l'un des deux parents quitte la région pour des raisons professionnelles impérieuses. La résidence alternée n'est plus possible. L'enfant est entendu. Il est difficile pour le Juge de statuer sans tenir compte de l'avis de l'enfant, sans suivre l'avis de l'enfant. C'est cet avis qui va se transformer en décision du Juge aux Affaires Familiales.

Pensons à cette réflexion de PLATON sur l'enfant tyran qui est toujours d'actualité: « Lorsque les pères s'habituent à laisser faire les enfants, lorsque les fils ne tiennent pas compte de leurs paroles, lorsque les maîtres tremblent devant les élèves et préfèrent les flatter, lorsque finalement les jeunes méprisent les lois parce qu'ils ne reconnaissent plus au dessus d'eux l'autorité de rien, ni de personne, alors, c'est là le début de la tyrannie ».

Les conséquences de cette situation se manifestent par le risque de déresponsabilisation des parents, de démission, d'abdication des parents. A travers certaines procédures, il ressort que les parents attendent de leurs enfants que ce soient eux qui les sécurisent. L'on constate souvent une inversion des rôles, les parents hésitent à se mettre à dos les enfants, ils ont peur de dire non, et ce sont les parents qui ont peur d'être rejetés et de ne pas être aimés de leur progéniture.

Les parents régressent vers l'infantilisme, et les enfants sont portés vers l'adultisme.

Si l'excès des parents est nuisible, l'absence d'autorité parentale par contre n'est certainement pas épanouissant pour les enfants. Dans nombre de procédures, les parents disent: « c'est mon enfant qui décide de ce qu'il veut faire. Nous sommes d'accord sur tout. C'est notre enfant qui a décidé ».

C'est la démission parentale.

Cet état de fait est inquiétant. Cette situation ne donne pas à l'enfant un cadre parental satisfaisant, dans une situation difficile pour l'enfant qu'est la séparation conflictuelle de ses parents, et ne prépare l'enfant:

- ni au monde scolaire (l'on ne demande pas son avis au mineur sur le choix de ses professeurs, et pourtant chacun sait que les professeurs ont une importance capitale sur l'évolution, la structure et l'avenir des enfants),
- ni au monde professionnel (rares sont ceux qui peuvent donner leur avis sur le choix de leur employeur et de leurs collègues de travail),
- ni au monde des adultes,
- ni à la résistance à la frustration,
- ni aux contraintes du quotidien.

Le constat empirique du fonctionnement de chaque Juge aux Affaires Familiales renvoie au constat scientifique de WALLERSTEIN et KELLY (1980) qui conclut « à une diminution de la capacité de nombreux parents divorcés de séparer leurs propres désirs et besoins de ceux de leurs enfants. L'expérience clinique confirme que la prise de décisions éclairées en matière de garde d'enfants est difficile ».

Plus que la question de l'audition de l'enfant, le Challenge des Avocats et des Juges aux Affaires Familiales, compte tenu de la multiplication des séparations et des divorces, est de tout mettre en oeuvre pour protéger les enfants des conflits entre leurs parents, pour que les enfants ne soient pas décideurs, et ce tout en respectant et appliquant les dispositions de l'article 388.1 du Code Civil.

Comment la Justice Familiale peut elle tenter de remédier aux dangers, aux risques de l'audition de l'enfant, aux dérives que peut entraîner la parole de l'enfant.

Certes, le Juge aux Affaires Familiales ne peut qu'être d'accord pour réaffirmer les droits de l'enfant. Mais, il doit réaffirmer aussi la notion d'autorité parentale. Un enfant a besoin de parents adultes responsables en face de lui, capables de réinventer leurs rôles respectifs quand ils se séparent, et d'associer étroitement et intelligemment leur enfant aux décisions à prendre.

La notion d'autorité parentale n'est pas synonyme de domination, même s'il n'y a pas d'éducation sans contrainte, un enfant a besoin d'adultes responsables en face de lui.

Et le Juge aux Affaires Familiales doit tenter d'investir ou de réinvestir les parents de leur responsabilité dans le respect de l'enfant, qui ne mérite jamais de supporter le fardeau d'un conflit parental.

CONCLUSION:

La Médiation Familiale, une Solution:

Comment tenter de remédier aux dérives de l'audition de l'enfant?

Ne serait il pas bon de penser enfin autrement, de faire appel au bon sens, en aidant simplement les parents, le père et la mère à réfléchir calmement ensemble et intelligemment à ce qu'ils pourraient faire pour éviter toute cette "casse" sur l'enfant?

Comment faire pour que la Justice protège l'ENFANT, tout en entendant et respectant la parole de l'enfant, l'aide dans des procédures de séparations parentale conflictuelles?

Il est essentiel, en amont ou pendant la procédure de séparation, de responsabiliser les parents, leur faire comprendre que ce qui est important pour les enfants qui ont des parents qui se séparent, c'est d'abord que la séparation se déroule en bonne intelligence, dans le calme et le respect mutuel, et qu'ensuite, les enfants connaissent les raisons de la séparation de leurs parents, et les conséquences sur leur vie d'enfants, des mots faux dits par les parents sont destructurants pour la vie des enfants. Il faut être vrai avec les enfants et leur dire que les parents, s'ils se désacouplent, ne se séparent pas d'eux et les aiment toujours.

A cet effet, la Médiation Familiale est un outil précieux. Elle permet une déconflictualisation des relations parentales.

Et la parole de l'enfant ne peut être sérieusement entendue et vraie qu'à partir du moment où des parents se respectent et se parlent, et dans ce cadre, l'enfant s'il est entendu exprimera réellement ses besoins qui peuvent être discutés par les parents. Il ne prendra jamais le pouvoir.

De plus il est possible d'envisager la présence de l'enfant en médiation familiale. Les recommandations du Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe plaident d'ailleurs pour l'intégration des enfants dans la médiation, de la parole de l'enfant en médiation, lieu dans lequel les enfants peuvent exprimer leurs besoins et dans lequel ils ont l'impression qu'on les considère comme des personnes.

Toutefois, il paraît opportun, avant d'intégrer l'enfant mineur (quelque soit l'âge de minorité) en médiation que les parents aient commencé à « travailler » ensemble dans le processus de médiation. Une fois que ce travail de reprise de dialogue entre les parents a été fait, que les parents ont réussi à prendre en compte ensemble des besoins de l'enfant, de ses aspirations, de son développement et de sa personnalité, l'intégration de l'enfant peut avoir lieu en médiation.

Mais, en règle générale, il convient de rester prudent sur la place de l'enfant dans la médiation familiale. Il est important de tenir compte de l'âge de l'enfant et de ne pas oublier qu'un certain nombre d'enfants sont « coincés » dans un conflit de loyauté, voire sont victime du syndrome d'aliénation parentale.

Force est de constater toutefois que dans un certain nombre de situations il est intéressant d'intégrer l'enfant en fin de médiation pour que les parents l'écoutent en présence du médiateur, dialoguent avec lui et lui expliquent la décision prise. Cela doit permettre à l'enfant de discuter avec ses parents ou plus particulièrement avec l'un de ses parents, de son choix de vie, de son mode de vie adapté à ses besoins et le plus favorable au maintien de la coparentalité.

A ce titre, il est important que le Juge donne pour mission au médiateur familial dans les décisions dans lesquelles l'enfant peut (ou doit) prendre sa place de « rétablir le dialogue entre les parents et de faciliter la reprise des contacts entre l'enfant et son père (ou sa mère) ».

Par contre, pour les jeunes majeurs qui assignent leurs parents ou l'un de leurs parents aux fins d'une demande de contribution à l'entretien et à l'éducation, leur intégration dans le

processus de médiation familiale, à partir du moment où ils sont parties à l'instance, est plus simple et donne, il est vrai, des résultats intéressants.

Comme le dit Jean Jacques ROUSSEAU « il faut traiter l'enfant en enfant ».

Le Juge aux Affaires Familiales, confronté au quotidien au Droit de la Famille, aux Droits de l'Enfant, à la déresponsabilisation des parents, à la crise de l'autorité parentale, à l'enfant devenu décideur, doit se rappeler en permanence qu'il faut traiter l'enfant en enfant.

Force est de constater que la médiation familiale est un outil privilégié permettant la responsabilisation des parents, la mise en place de la coparentalité et le respect de ce qu'est l'enfant, c'est à dire un être en devenir.

La médiation familiale permet de laisser sa place à l'enfant, et de faire travailler les adultes pour qu'ils soient capables de prendre en charge leurs enfants, même en étant séparés.

LORENZINI, Christine
Médiateur familial
Principauté de Monaco
«**LA MÉDIATION FAMILIALE INTERNATIONALE**»

I LES ENFANTS IMPLIQUÉS DANS LES CONFLITS FAMILIAUX TRANSNATIONAUX :

Avec l'augmentation des flux migratoires et des échanges liés à la mondialisation, on assiste à un fort accroissement des unions binationales. Phénomène heureux, mais à hauts risques lorsque les couples s'enferment dans un conflit et s'arrachent les enfants par delà les frontières. Parallèlement, le nombre de divorces a augmenté de manière importante dans les pays industrialisés.

En conséquence, les problèmes familiaux à caractère transnational sont en forte hausse et devraient encore s'amplifier dans l'avenir. ***Les premières victimes de cet état de fait sont les enfants.***

Dans ces familles déchirées, l'enfant devient un enjeu : non respect du droit de visite ou de contact, voire enlèvement. On assiste parfois à une coupure drastique de l'enfant d'avec un de ses parents, sa famille élargie, et son autre culture.

Situation de plus en plus fréquente : un parent enlève l'enfant pour retourner dans son pays d'origine. Mais souvent après un déplacement consenti le parent étranger décide de refuser au parent vivant à Monaco tout accès à l'enfant.

« C'est une amputation de son identité, de ses racines, un véritable acte de maltraitance aux séquelles indélébiles. »D. GANANCIA

Il est à noter qu'en matière de déplacement illicite d'enfant, la Convention de La HAYE de 1980, n'a pas prévu l'exercice du droit de visite, dans le cadre de la procédure de retour.

Le nouveau règlement de Bruxelles II bis a essayé d'y remédier en prévoyant un « mécanisme spécifique » pour faciliter le retour de l'enfant.

En octobre 2006, au cours de la cinquième réunion spéciale sur le fonctionnement de la Convention de la HAYE du 25 octobre 1980, nous avons constaté combien les dispositions prises sont insatisfaisantes, voire inapplicables.

Les différences n'existent pas qu'entre les membres de la famille, mais aussi entre les divers professionnels impliqués dans la recherche de solution ou la prise de décision.

Ces conflits sont d'une résolution particulièrement difficile : le conflit du couple est exacerbé par la distance géographique, la différence des cultures et des systèmes juridiques des États, chaque parent s'appuyant sur les décisions rendues dans son pays.

Les enfants ont des droits :

Le XXe siècle a été un siècle d'affirmation progressive de la nouvelle place de l'enfant dans la société, et l'on s'est de plus en plus préoccupé de l'enfant comme personne digne d'intérêt, au point que l'on a orienté les politiques d'éducation, de soins, voire économiques (et de marketing) vers l'enfant et ses besoins.

Nous sommes à un moment clef de la dynamique juridique internationale. La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, ratifiée par presque tous les Etats du monde, est la référence de toute action ou décision relative à la protection des enfants.

Puis, on a assisté à l'avènement de textes légaux avec le développement de nouveaux instruments juridiques. Toutes les Conventions Internationales récentes, viennent désormais régir l'application concrète de la C.D.E et affirment le droit de l'enfant à entretenir des relations personnelles régulières avec ses deux parents, même séparés par des frontières.

II LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX :

- **1924** : Déclaration dite de GENEVE
- **1948** : Déclaration des droits de l'Homme.
- **1959** : Déclaration des Droits de l'Enfant.
- **1980** : Convention du LUXEMBOURG qui entraîne la reconnaissance automatique des jugements européens sur « la garde ».
- **1980** : Convention de La HAYE sur les aspects civils de l'enlèvement d'enfant (entrée en vigueur en France en 1983). A ce jour, 77 pays ou états membres l'ont ratifiée, dont 25 pays d'Europe. C'est un pas important pour éviter la tentation de commettre une voie de fait. Il ne sert à rien d'enlever l'enfant si celui-ci est renvoyé devant son « juge naturel », celui de sa résidence habituelle.
- **1989** : Convention de NEW YORK (art. 9,10 et 11).
- Charte européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne (art.24).
- Convention européenne des droits de l'homme (art.8).
- **1996** : Convention de La HAYE de concernant, la Compétence, la Loi Applicable, la Reconnaissance, l'Exécution et la Coopération en matière de Responsabilité Parentale et de mesure de protection des enfants.
- **2005** : Le Règlement « BRUXELLES II bis qui constitue le droit commun pour 24 des 25 pays États membres de l'Union européenne (excepté le Danemark) pour toutes questions relatives à la Compétence, la Reconnaissance et l'Exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de Responsabilité Parentale. A Monaco ce règlement n'est pas applicable.

Les Conventions de La HAYE de (1980 et 1996) se structurent autour d'Autorités Centrales et d'Ong, responsables de l'application des dites Conventions. Ces instances se doivent de garantir un travail de coopération avec les autres pays (SSI, REUNITE, CSME, INTERNATIONAL CHILD ABDUCTION).

L'application du Règlement de Bruxelles II bis, exclu à ce jour dans la majorité des cas, tout risque de double compétence, ou de décisions qui reflètent un « nationalisme judiciaire ».

Des Conventions plurilatérales et bi-latérales (Tunisie, Algérie, Maroc, Liban, Bénin, Brésil, Congo, Egypte, Djibouti, Niger, Portugal, Québec, Sénégal, Tchad et Togo) ont été signées entre certains états dont certaines restent lettre morte.

Cas d'école....

Un couple binational (allemande et anglais), domiciliés à Malte où ils ont décidé d'un commun accord de s'installer pour des raisons professionnelles. Ils se sont rencontrés à Singapour. Une petite fille est née à Malte.

Des problèmes de couple apparaissent liés pour Madame à l'éloignement de sa famille et à son choix de quitter son activité professionnelle pour élever leur petite fille, ainsi qu'à un isolement social à Malte, où Madame affirme ne pas être en capacité de s'adapter.

Dépressive, Madame propose à Monsieur de partir voir sa famille avec leur petite fille en Allemagne pour 20 jours de vacances .Celui-ci accepte.

Durant son séjour, Madame présente en Allemagne une requête de garde et d'autorité parentale exclusive suite à des violences conjugales et à des attouchements dont l'enfant aurait été victime!!!Le couple n'était pas marié.

Ignorant le détail des allégations de Madame, Monsieur confiant se présente devant le tribunal allemand et présente une demande d'autorité parentale conjointe ainsi que des droits de visite à Malte dans un premier temps, car il envisage compte tenu de ce nouveau contexte de se rapprocher de leur fille.

Le tribunal ordonne provisoirement « la garde exclusive à la mère », avec demande d'expertises psychologiques pour l'ensemble de la famille.

Longue procédure en Allemagne (5 ans) axée sur la « *notion de l'intérêt de l'enfant*, » avec expertises puis contre expertises et auditions de l'enfant (la loi allemande prévoit une audition de l'enfant à partir de 3 ans).Toutes ces mesures permettent au tribunal de sur soir à statuer sur les droits du père, lequel ne peut voir l'enfant qu'occasionnellement, et en présence d'un tiers et ce, suite aux allégations de violences conjugales et attouchements sur leur et du danger potentiel pour l'enfant.

L'enlèvement parental international est souvent corrélé à la présence de violences conjugales. Dans la majorité des cas, les allégations de violences conjugales sont un facteur déterminant ou important qui conduit à un enlèvement.

Dans 70 à 80% des situations il est fait référence à des violences familiales de nature physique, sexuelle ou émotionnelle et financière.

En 2003, Madame vient s'installer à Monaco avec son nouveau compagnon. Monsieur sollicite le tribunal de Monaco pour obtenir le rétablissement de l'autorité parentale conjointe ainsi qu'un droit de visite libre, compte tenu que le tribunal de Monaco peut être saisi (nouveau domicile de l'enfant). Madame demande l'exequatur des décisions provisoires allemandes.

Une mesure de médiation familiale est ordonnée assortie d'un droit de visite père/enfant au Lieu d'Accueil de la Principauté. La médiation familiale n'a pu se mettre en place.

En effet, l'espace de parole et d'écoute, le temps de compréhension du conflit pour aider ce couple à se « reconnaître parents » n'a pas été retenu, Madame refusant tout dialogue avec le père de son enfant.

Dans ce cas, le médiateur est face à un conflit enkysté. Madame ne reconnaît pas la compétence de Monaco, et revendique l'application des décisions du tribunal allemand en faisant référence à « **la notion de l'intérêt de l'enfant** ».

Durant la procédure engagée à Monaco, Monsieur trouve un job en Principauté et s'y installe pensant pouvoir avoir les conditions requises pour accueillir sa fille à son domicile. Devant l'échec de la médiation, et compte tenu d'une bonne relation père/enfant sur le Lieu d'Accueil, le tribunal de Monaco a prononcé le rétablissement d'un droit de visite libre, en faveur du père, qui s'exercera à son domicile à Monaco.

Suite à la décision du tribunal de Monaco, Madame repart vivre avec sa fille en Allemagne et, malgré les dispositions de la Convention de LA HAYE de 1996, à ce jour, le papa ne peut exercer son droit de visite, la mère ayant sollicité le tribunal en Allemagne pour engager à l'encontre du père de nouvelles procédures. (8 expertises psycho sociales ont déjà été effectuées!!!!)

Ni le parent « rapté », ni le parent victime, pour qui c'est parfois le combat d'une vie, ne sont dans l'état psychologique de vouloir sortir du conflit, et la médiation familiale proposée tardivement est souvent une véritable gageure.

Dans ces conflits transfrontières, l'incommunicabilité des parents est exacerbée par la distance, et la violence psychologique que fait peser une menace de coupure totale des liens de la part du parent en position de force, parce qu'il s'est approprié l'enfant.

Un couple français et leurs enfants domiciliés en Belgique, un français marié à une Italienne qui vit aux États Unis et dont les enfants sont en pension en Suisse, une famille italo/libyenne mariée civilement au Canada, religieusement devant le Recteur de la Grande Mosquée de Paris, dont l'acte de mariage a été homologué en Italie et en Libye, et actuellement domiciliés à Monaco où ils envisagent de présenter une requête aux fins de divorce.

Actuellement, un nouveau dossier concernant un couple iranien vient d'être confié au service de médiation familiale. On est en présence d'un jugement iranien (mai 2005) qui confie la garde exclusive de l'enfant au père, compte tenu que Madame (en 07/2004) a quitté illégalement l'Iran et enlevé sa fille pour revenir en Principauté dernier domicile officiel du couple. Les deux parents et l'enfant sont de nationalité iranienne. Le couple s'est marié aux États-Unis et a fait homologuer

l'acte civil par un mariage religieux iranien à l'Ambassade de la République Islamique d'Iran à Paris.

En 10/2004, Madame a présenté une requête aux fins de divorce et demandé la garde exclusive de l'enfant. Par défaut le tribunal a rendu une ONC en lui confiant l'autorité parentale exclusive et des droits de visite pour le père en présence d'un tiers (non désigné), et ce à raison d'un week-end/mois à Monaco avec interdiction de quitter le territoire monégasque (risque de contre enlèvement évoqué par Madame).

Monsieur quant à lui n'accepte pas « le divorce civil » demandé par Madame à Monaco, et considère que le couple reste marié religieusement en Iran. La même situation a été rencontrée avec des cas de couples de confession juive. Quels seront les textes de référence qui protégeront les droits de chacun ?

En avril 2007, une ordonnance de référé demande aux intervenants du Lieu d'Accueil Parents/Enfants de mettre en application l'ONC qui n'a pu être exécutée depuis plus de 2 ans. On est en présence d'une éradication de l'enfant avec son père et tous les ascendants du côté paternel (ni courriers ni contacts téléphoniques).

En juillet 2007, une « injonction » à la mise en place d'une médiation familiale internationale est ordonnée pour la première fois par le tribunal de Monaco.

Cette mesure doit avoir pour effet de libérer les parties de la position de blocage où elles se sont enfermées et leur permettre d'explorer par eux même tous les avantages d'un processus de médiation, sans qu'il y ait obligation de le poursuivre, car il ne peut être que volontaire.

L'Iran n'a pas signé la Convention de La HAYE ni aucune Convention bilatérale. Compte tenu de ce contexte particulièrement sensible, le tribunal souhaite privilégier des accords amiables plutôt que de rendre un jugement ...de Salomon !!!

A ce jour, ces familles ne sont plus atypiques !

Dans le cadre d'un espace de libre circulation des personnes, il convient de mettre en place des dispositions internationales qui prennent en compte tous les paramètres présents dans ces situations de familles légitimes ou naturelles, car il s'agit de garantir « l'égalité de tous les enfants ».

Les cas d'école précités, ont démontré que les conflits internationaux sont d'une résolution particulièrement difficile et plus précisément lorsque les divergences des systèmes juridiques des États sont fondées sur des conceptions différentes, chaque parent se renforçant des décisions rendues dans son pays. Au nom de « **la notion de l'intérêt de l'enfant** » bon nombre de parents sont encore privés d'accès à leurs enfants du fait de jugements contradictoires et de ce fait inapplicables.

Prévenir les enfants des déplacements illicites transfrontières et de leurs conséquences, c'est tout l'enjeu des médiations internationales. Prévenir le risque des déplacements d'enfant passe par la sensibilisation des parents des conséquences de ces passages à l'acte sur l'enfant. Le défi alors pour les médiateurs familiaux internationaux reste de dégager l'espace de médiation de la menace d'enlèvement d'enfant, et d'en prévenir le risque.

III LA MÉDIATION FAMILIALE INTERNATIONALE

Depuis la fin des années quatre-vingt, la médiation familiale s'est développée dans les pays d'Outre-Atlantique et en Europe, avec pour toile de fond un idéal de coresponsabilité parentale au-delà de la séparation.

Ce même objectif fonde également la médiation familiale internationale. En cela elle peut se réclamer de toutes les conventions internationales récentes, qui affirment le droit de l'enfant à entretenir des relations personnelles régulières avec ses deux parents, même séparés par des frontières.

Dans le cadre de la Convention de LA HAYE de 1996, il est prévu que l'Autorité Centrale de chaque pays concerné prenne soit directement, soit avec le concours d'autorités publiques ou d'autres organismes, toutes dispositions appropriées pour faciliter par la médiation, la conciliation ou tout autre mode analogue des ententes à l'amiable sur la protection de la personne ou des biens.

Il est vital, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, mais aussi par voie de conséquence de leur famille, de promouvoir et de donner une place prépondérante à la Médiation Familiale Internationale, ce qui implique la participation et la coopération de Médiateurs Familiaux Internationaux dans chacun des pays.

«La MFI peut être définie comme un processus par lequel un tiers impartial, indépendant et qualifié, le médiateur, aide les parents en conflit, résident dans des Etats différents, à rétablir une communication et à trouver eux-mêmes des accords mutuellement acceptables, considération prise de l'intérêt de l'enfant, au cours d'entretiens confidentiels. » Gabrielle VONFELD, Chef de Mission de la MAMIF (Paris-France).

Les objectifs de la MFI sont de pacifier à travers les frontières le conflit des parents et leurs problèmes relationnels, rétablir le dialogue axé sur l'intérêt de l'enfant, responsabiliser les parents pour qu'ils parviennent à trouver un accord consensuel et global.

IV LA SPÉCIFICITÉ de la MÉDIATION FAMILIALE INTERNATIONALE

Compte tenu du contexte précité, la mise en place d'une médiation familiale internationale peut accompagner ces séparations à condition de prendre en compte les particularités de ces situations, particularités qui obligent le médiateur à acquérir une compétence spécifique.

L'axe prioritaire dans toutes les situations rencontrées dans le service, c'est le maintien du lien de l'enfant avec ses deux parents par delà les frontières. Et dans ces cas, on est souvent en présence d'un parent en position de force, et dans tous les cas la justice internationale en se référant aux Conventions en vigueur est là pour rééquilibrer la situation, (sauf dans certains cas où les parents possèdent des jugements inapplicables dans l'autre pays).

Une des compétences du médiateur dans ce contexte international est de permettre aux parents de construire du sens autour de cette rupture conjugale où s'entremêlent trajectoire de migration et différences culturelles. Cela requiert une connaissance de ces mécanismes, une sensibilité à

ces processus de déplacements et de métissage, une aptitude à gérer ces asymétries et une capacité à en dire quelque chose.

Le médiateur familial doit être en capacité de prendre en compte les dimensions interculturelles et migratoires entremêlées à la construction conjugale.

La MFI ne se limite pas à une médiation entre deux parents vivant dans deux États différents. Sa spécificité propre est d'être de surcroît, une médiation entre deux nationalités, deux cultures, deux systèmes juridiques.

Elle repose sur une confiance particulière des parents dans un processus impartial, dégagé de toute connotation « nationale » et garantissant l'application d'accords dans les deux États. Elle suppose une coopération internationale judiciaire renforcée d'une coopération étatique.

1) Énoncé de quelques éléments qui peuvent être présents dans les conflits internationaux:

- Il y a la violence du départ précipité et de l'arrivée de certains enfants dans l'inconnu, le choc du déplacement dans un espace où la compréhension linguistique, la connaissance des codes culturels et de la famille qui accueille sont parfois très limitées.
- L'atmosphère de « secret », ou parfois de mensonge au moment du déplacement, puis le silence voire la tentative d'éradication du parent absent et la réécriture d'une histoire passée. Les conséquences psychologiques des secrets de famille ont largement été étudiées, et l'on sait qu'ils produisent chez l'enfant un clivage préjudiciable à son évolution.
- Il y a la séparation, la rupture du lien avec un parent et sa lignée, la perte d'une racine familiale.
- Les délais de certaines procédures relatives au retour de l'enfant sont souvent très longs, et s'accompagnent chez les jeunes enfants, d'un double traumatisme : la perte de la maîtrise linguistique et le risque qu'il ne reconnaisse plus ce parent dont il a été éloigné de force et qui lui sera devenu inconnu.

2) Présence d'une différence culturelle :

Lorsque les couples binationaux se présentent au service, ils sont généralement placés devant d'immenses difficultés. Ils décident de s'engager dans une médiation familiale pour que le médiateur les accompagne à trouver ensemble les meilleures options pour l'ensemble de la famille. Le médiateur doit être en capacité de prendre en compte les dimensions interculturelles et migratoires entremêlées à la construction conjugale.

Construire un couple binational, de cultures différentes, c'est défier la loi habituelle de l'homogamie et prendre le risque de provoquer le rejet de la famille et de la société.

Face à cet « Autre » étranger, et cette volonté de métissage, il y a la difficulté de la construction de ce métissage et les pressions extérieures au moment du divorce, peuvent induire chez le

couple des épisodes de grande violence, de passages à l'acte tels que le départ illicite vers son pays d'origine et avec l'enfant.

Dans ces situations de couple on note chez chacun un repli identitaire. A ce moment là vient s'ajouter des petites phrases telles que « *on vous l'avait bien dit* » comme si les pressions sociales et familiales avaient eu enfin raison de cette incartade.

3) Présence d'une situation inégalitaire :

Les personnes en situation binationale ne sont pas sur un même pied d'égalité. L'un est autochtone, l'autre est migrant, étranger. Pour le premier « *cela va de soi. et relève de l'évidence !* » Il est dans une position naturellement dominante du fait de son imprégnation dans la culture ambiante de référence, position privilégiée rarement consciente.

A Monaco, en international, les pères ont souvent de fortes positions sociales et les mères ont interrompu leur propre carrière, ayant fait le choix d'élever leurs enfants. Dans certains cas, les loyers exorbitants en Principauté et le refus de certains maris de leur assurer un relogement décent, incitent les mères désespérées à quitter le territoire avec leur enfant.

Depuis le 20 septembre 2007, dans le cadre de la nouvelle loi relative au divorce par consentement mutuel, une prestation compensatoire peut être demandée dans le cadre d'un divorce.

Pour l'autochtone, il peut même être en situation de donateur qui conforte une relation de pouvoir sur l'autre (nationalité attribuée par le mariage, l'obtention d'une carte de séjour etc.

Pour l'autre, c'est l'ajustement incessant de repérages et de compréhensions nécessaires à sa sécurité : traductions linguistiques, rites religieux, références aux valeurs familiales sur lesquelles l'autre ne veut aucune négociation souvent par peur de la différence qui à ce moment précis est vécu comme une menace !

Au cours de certaines médiations, les personnes ont exprimé le sentiment d'être souvent en porte à faux, redevable de l'autre pour son intégration dans le pays d'accueil, avec parfois un sentiment de honte.

Au moment de la séparation une asymétrie est fortement présente dans la confrontation aux lois en vigueur dans le pays d'accueil qui peuvent être conformes aux pensées et aux valeurs du conjoint autochtone, et aussi parfois avec le médiateur qui peut partager son monde de sens et de perceptions.

4) Présence d'une bi culturalité, ou d'une bi nationalité dans les représentations de la parentalité:

Les représentations de la parentalité sont très différentes d'une culture et d'un droit à un l'autre. La médiation devra trouver un terrain commun , entre un père persuadé de son droit à la résidence alternée et une mère allemande persuadée par son système culturel et juridique que l'intérêt de l'enfant est d'être préservé du conflit et donc écarté du père....(exemple précité).

Pour garantir l'impartialité du processus, qui ne saurait être « national », il faudra sans doute recourir à des co-médiations, pour garantir la plus grande impartialité.

5) La co-médiation :

Le recours à la co-médiation est un plus dans la conduite des entretiens. Dans le cadre de la mission parlementaire franco/allemande constituée en octobre 1999, et afin de tenir compte de la double appartenance culturelle des enfants, deux médiateurs bilingues ont été retenus, à savoir, un homme, une femme, l'un allemand, l'autre française, l'un juriste et l'autre psychologue ou travailleur social. Ces dispositions ont permis des avancées spectaculaires dans de nombreux cas. Bien entendu ces binômes spécifiques sont quelques fois difficiles à réaliser, mais il me paraît incontournable que dans ces conflits transfrontières on privilégie la présence de deux intervenants.

En 2003, pour différentes raisons dont notamment des délais trop longs entre les premiers contacts et les rencontres de médiation, le statut de ces parlementaires-médiateurs, amènent la commission en accord avec les ministres de la justice des deux pays à remettre ces situations de conflit aux mains de médiateurs familiaux professionnels.

V MESURES PRÉVENTIVES EN MATIÈRE D'ENLÈVEMENT D'ENFANT :

1) Créer un cadre juridique qui réduise les risques d'enlèvement :

- Mise en œuvre des instruments internationaux (Conventions Internationales, accords bilatéraux).
- Travail de collaboration avec les Autorités Centrales, les ONG et toutes agences habilitées à offrir aux parents une assistance en la matière.
- Promouvoir l'application de la Convention de LA HAYE de 1996, relative à la loi applicable la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants .Les États doivent s'assurer que les mesures préventives en droit interne ont un fondement juridique suffisant.

2) Documents de voyage et autorisation de voyager:

- Exiger que les enfants aient leur propre passeport
- Exiger le consentement des deux parents avant de délivrer un document de voyage pour les enfants
- Exiger la preuve que l'autorisation a été accordée, le cas échéant, avant de permettre à un enfant de quitter le pays.

3) En cas d'éclatement de la famille :

- Promouvoir la mise en place d'une mesure de médiation familiale, promouvoir des accords amiables et faciliter la médiation portant sur les questions de droit de garde ou le droit d'entretenir un contact/un droit de visite, peuvent contribuer à prévenir un contre enlèvement.

- Sauvegarder les droits du parent bénéficiant du droit d'entretenir un contact transfrontière avec l'enfant, lors de l'établissement dans un autre pays.
- Dans les dispositions légales, les États devraient inclure des mesures de sauvegarde visant à réduire au maximum le risque de non retour illicite de l'enfant à l'occasion de ce droit de visite (Cas iranien où Madame a mis en place les services de gardes du corps durant tous les déplacements du père et de sa fille sur le territoire monégasque et ce, malgré la signature d'un accord parental et la présence d'un tiers).

4) Nécessité d'un travail de coopération en réseaux pour les médiateurs familiaux internationaux :

Pour garantir une mise en œuvre effective et le bon fonctionnement des mesures préventives propres à chaque État, connaître les dispositifs internationaux ainsi que la diffusion d'informations utiles pour les familles, les professionnels doivent être bien formés et travailler ensemble (avocats magistrats, police et autres professionnels). « **La formation est une nécessité absolue** », *position du Bureau Permanent de LA HAYE en octobre 2006*.

C'est aussi être inscrits dans des réseaux, qui permettent un partage de l'expérience de chacun, et donnent accès au maximum d'informations indispensables à la mise en place du cadre de la médiation.

CONCLUSION

La médiation familiale internationale est un instrument privilégié de pacification des litiges familiaux transfrontières. Penser que la médiation familiale serait accessible à tous et pourrait tout résoudre, serait totalement irréaliste. Néanmoins, elle est une issue possible, la plus respectueuse de la dignité des personnes. S'engager en médiation familiale c'est croire que la vertu du dialogue est supérieure à celle des rapports de force, y compris judiciaires.

Dans les situations rencontrées depuis près de quatre années d'exercice en international, où les conflits étaient anciens et enkystés, le processus n'est concevable qu'après un travail de préparation et de mise en condition psychologique qui doit s'accompagner d'une réelle collaboration entre les 2 états, leurs juridictions, pour enfin avoir la voie du dialogue ouverte entre les 2 parents. Le médiateur doit avoir une vigilance accrue pour dégager l'espace de médiation de l'impact judiciaire, tout en respectant sa réalité : non respect de la déontologie qui s'applique à l'exercice de la médiation familiale : non respect de l'indépendance et de l'autonomie du médiateur, conceptions différentes des objectifs pour certains pays, délais imposés, influence des avocats etc...

Le rapport au temps est capital dans ces situations où les instances judiciaires peuvent avoir un effet de pression sur le processus et l'enrayer irrémédiablement. De longs intervalles entre les rencontres de médiation invitent les parents à avancer par eux-même. De ce fait, l'expérimentation d'accords pourra se faire avec la possibilité de réajustements indispensables à la pérennisation de ceux-ci.

La médiation familiale internationale est encore à ses balbutiements. Il nous faut apprendre à travailler en réseaux, nous forger une compétence commune, mutualiser nos connaissances et notre savoir faire.

NB : Afin de respecter la confidentialité des situations présentées dans ce texte des modifications ont été apportées dans le descriptif (dates des ordonnances, descriptif de l'histoire familiale).

Pour éviter tout malentendu, ce texte de réflexion s'est largement inspiré des apports théoriques dispensés au CEMFI ainsi que par le questionnement quotidien qui m'anime et que je partage dans un travail en réseau avec les différents professionnels concernés par les situations de divorce à Monaco (magistrats, avocats, notaires, police....)

PIERON, Jean-Philippe, Philosophe,
Faculté de Philosophie, Université Jean Moulin, Lyon III. France
«**Médiation familiale et culture des familles en modernité**⁸³»

Résumé : Cette intervention se propose d'élucider en quoi la famille est un espace commun dialectisant champ d'expériences personnalisant et horizons d'attentes. La part de la culture dans la famille et la place de la famille dans la culture rappellent que la famille est un milieu de vie mêlant indices, signes et symboles. Ces derniers signalent la présence active, en famille de récits et surtout d'un imaginaire fortement singularisant. La prise en compte de cette poétique de la famille peut contribuer à la promotion d'initiatives enrichissant le cadre d'intervention de la médiation familiale.

Si la médiation familiale intervient au cœur de ce qui fait la communication familiale, il importe de préciser ce qui fait précisément le cœur de cette communication. Cette communication familiale est normative en ce qu'elle explicite une aspiration de ce que peut être une manière de vie réussie. Le terrible du conflit ou des histoires de famille dont est témoin le médiateur familial est alors de faire entendre l'existence de ces aspirations. D'ordinaire vécues sans être dites, ces aspirations peuvent être exposées sur le devant des scènes de ménage, devenant alors sources de division⁸⁴. On ne négligera donc pas que c'est dans et avec la normativité familiale, en apprenant à s'y reconnaître d'un lignage, que chacun de ses membres est mis en mesure de répondre à la question « qui suis-je? ». C'est d'ailleurs pourquoi la famille est devenue aujourd'hui un des lieux où s'interpréter comme sujet dans un contexte individualiste. La famille est ainsi à la fois proposition d'une carte pour tracer un itinéraire et s'orienter dans l'action et à la fois un des territoires où expérimenter cet itinéraire pour s'y trouver en s'y éprouvant. S'il nous est encore difficile d'entendre cela, étant devenus hypersensibles, au nom de l'authenticité, à tout discours sur la morale familiale suspecte de n'être que moralisme, parler de normes familiales n'est-ce pas dire que la famille porte au quotidien des options axiologiques? En effet, toute famille est pensable comme la mise en œuvre affective et effective d'un espace-temps dans lequel

⁸³ Jean-Philippe Pierron, Philosophe, faculté de philosophie, Université Jean Moulin, Lyon III. Auteur de « On ne choisit pas ses parents », Seuil, 2003 ; « Le passage de témoin », Cerf, 2006.

⁸⁴ *Pour ceux qui croient à une des formes modernes de l'affirmation de la vie ordinaire, il importe avant tout de sentir qu'ils participent à cette vie et qu'ils la développent, dans leur travail, par exemple, et dans leur famille. [...] Je propose de considérer ces diverses aspirations comme autant de formes d'un désir qui est indissociable de la vie humaine. Il nous faut nous situer à une juste place par rapport au bien. [...] Celui qui croit à la raison et dont la vie est bien réglée, le chef de famille (je parle évidemment d'un individu possédant un certain idéal moral, pas d'une catégorie statistique) qui éprouve la plénitude et la richesse de la vie familiale à mesure que ses enfants grandissent et que son existence est remplie par les soins de leur éducation et leur réussite, celui-ci donc peut ne pas avoir conscience de cette aspiration en tant que telle et faire preuve d'impatience ou de mépris envers ceux dont elle rend la vie orageuse et agitée. Mais la raison en est seulement que le sentiment des valeurs et du sens s'intègre bien dans ce qu'il vit. [...] A l'autre extrémité, il y a ceux dont les vies sont ruinées par ce désir... Ou inversement un individu pourrait ne voir dans la vie quotidienne, qui enrichit tant celui qui s'occupe de sa famille, que la satisfaction mesquine d'un misérable confort qui ne tient aucun compte des grands problèmes de la vie, de la souffrance des masses ou du mouvement de l'histoire. [...] le père de famille, qui considère que le sens de sa vie se situe dans les joies enrichissantes de l'affection familiale...sait que c'est là que se situe son allégeance ultime et, à l'opposé de ceux qui dénigrent ou condamnent la vie familiale ou qui la considèrent comme une compensation médiocre, il s'est profondément engagé à bâtir avec le temps un réseau de relations qui donne sa plénitude et son sens à la vie humaine. Il a fixé son orientation.* Charles Taylor, *Les sources du moi, La formation de l'identité moderne* (1989), Seuil, 1998, pp. 67-70. C'est nous qui soulignons. Nous avons cité longuement cet auteur parce qu'il illustre parfaitement en quoi il y a des normes familiales, qu'est-ce qui fait de la famille un espace-temps qualifiant et comment on peut penser la famille comme un interprétant, rien moins que neutre éthiquement, et grâce et par lequel déchiffrer son identité. Or la médiation familiale a précisément à entendre le poids et la violence normative de ces aspirations lorsqu'elles demeurent aspirations déçues, engendrant du ressentiment, du sentiment d'impuissance, de la culpabilité, de la déception ou du fatalisme, c'est-à-dire toutes ces vies blessées, voire parfois « ruinées par ce désir » dit Taylor.

interpréter et élucider ce qu'est une vie d'homme ou de femme pleinement rendue à son humanité. Le privilège de la famille, dans la mesure où elle mêle des générations et des intimités, n'est-il pas alors de permettre une confrontation à certaines expériences axiologiques, ceci dans l'énergie des affects qui va parfois jusqu'au conflit mais également dans l'expérimentation de récits, d'épreuves et d'images fondatrices ? Ne sont-ce pas ces récits, ces épreuves et ces images qui font d'ailleurs l'objet d'une reconfiguration narrative et imaginaire dans le cadre de la médiation familiale ? Allant à la rencontre de ce monde familial valorisé (porteur de valeurs), la médiation familiale peut avoir l'impression d'une étrangeté eu égard aux normes portées. Mais plutôt que de conflits normatifs dus à des jugements de valeurs, la médiation familiale ne contribue-t-elle pas plutôt à la reconfiguration du cadre normatif familial tel qu'il ne s'agit plus d'opposer les normes familiales à d'autres normes dont seraient porteurs les travailleurs sociaux, mais de penser leur réarticulation ?

§1 le propre de la communication familiale. Parmi les multiples situations de communication, la communication familiale occupe une situation intermédiaire entre l'intensité des liens électifs liés à la communication amicale, et l'anonymat des liens collectifs des interactions sociales ordinaires. Entre l'irremplaçable de la reconnaissance amicale –le « *parce que c'était moi, parce que c'était lui* » de Montaigne -, et le potentiellement substituable des relations sociales plus ou moins anonymes –poste de travail, etc.-, la communication familiale vit l'entre-deux. D'un côté, il est une part d'involontaire qui fait qu'on ne choisit pas sa famille. Situation subie, il s'agira par conséquent d'apprendre à y consentir (affectivement dans l'attachement et la désidérialisation ; sociologiquement dans l'apprivoisement des distinctions ; et intellectuellement dans les positionnements à l'égard des fixations idéologiques) tout au long d'une trajectoire de vie. D'un autre côté, ce qui lie les différents membres de la famille dans leurs différences –des générations, des sexes et des affects-, est une réalité fort singularisante. Le « se reconnaître dans un lignage » dont parle Paul Ricoeur⁸⁵ fait qu'être en famille revient à être de « cette » famille particulière qu'on dira être « sa » famille. Il s'ensuit que la médiation familiale professionnelle intervient dans des communications familiales ayant une spécificité que l'on peut préciser en se demandant quelle est la finalité de cette communication familiale ? Or la spécificité de cette communication tient à deux traits. On y communique tout d'abord pour le plaisir de la communication et pour la possibilité d'avoir encore la possibilité de communiquer : l'être ensemble familial. Autrement dit, la finalité de la communication n'y est pas externe ou instrumentalisée à une autre fin comme l'instruction dans le champ scolaire, ou les échanges marchands dans l'activité de communication-vente. Telle est la dimension d'intensification du rapport à l'autre dans la communication familiale qui est intensification du rapport à soi. Mais le second trait insiste sur un autre point : la communication familiale est simultanément travaillée par une exigence et un souci de la transmission. La dimension généalogique insiste ici sur l'idée qu'il y a dans la communication une visée de transmission de ce que la sociologue Anne Muxel appelle des *obstinations durables*, ou de ces *évaluations fortes* (Charles Taylor) qui font de la famille une réalité singulière et singularisante. Cette articulation de la communication et de la transmission est union de l'espace et du temps. En effet, la communication réunit dans l'espace, l'axe horizontal des contemporains, là où la transmission unit, dans le temps, du successif pour en faire une suite (la suite des générations), posée sur l'axe vertical du successif. En ce sens, on dira donc, plagiant Régis Debray, que la communication familiale est une trame plus un drame ! N'est-ce pas

⁸⁵ Parcours de la reconnaissance, Stock, 2004. On ajoutera à cela le fait que cette reconnaissance se décline sur plusieurs plans. Le plan affectif de la confiance en soi qu'analyse le lien *secure* des psychologues ; le plan juridique de la reconnaissance de l'autre comme sujet de droit, et le plan moral et métaphysique de sa dignité en tant qu'homme ou femme digne d'estime. Voir sur cette distinction Axel Honneth, *La lutte pour la reconnaissance*, Cerf, 2000.

précisément ce double point qui fait la spécificité du travail médiateur de la famille ? La texture même sur laquelle intervient la médiation familiale n'est-elle pas faite de l'épaisseur des textes, des images, des récits et des pratiques qui mettent en œuvre ce grand cadre interprétatif qu'est la culture familiale ? La culture familiale elle-même, par le biais de toutes les médiations culturelles qui la constituent, ne contribue-t-elle pas à profiler une subjectivité de haut rang, trouvant dans les médiateurs familiaux l'occasion de reconfigurer ces liens, en les rediscutant, et de remettre au travail la modalité du temps traversé qu'elle initie ? Bref, est-ce que la médiation familiale peut travailler à la réorientation narrative des histoires familiales sans reconnaître que les histoires de vies individuelles sont imbriquées dans la trame native et narrative de la culture familiale ?

§2 Médiation et culture familiale

Parler de culture familiale s'entend en deux manières. En un premier sens, toute famille a une culture et un style qui lui sont propres contribuant à élaborer un cadre interprétatif dans et par lequel se construisent les identités personnelles et familiales. Tel est ce qu'intuitivement on désigne par un « air de famille ». Mais en un second sens, cela signifie que toute famille est prise dans une culture, faisant d'elle un milieu dans un milieu. Autrement dit, la manière qu'a la famille de chercher à penser son travail de transmission et de communication n'est pas indifférente aux grands mouvements qui traversent la culture dans laquelle elle est prise. Or ceci est capital pour la pratique de médiation familiale car cette dernière sollicite et stimule le contenu et la forme même de la culture familiale. Du point de vue du contenu, la médiation familiale devient le témoin de la culture familiale, de son mode de communication, de la résolution des conflits qui la traversent. La culture familiale a ici une épaisseur anthropologique –les us et coutumes et les imaginaires de la famille- qu'il s'agit de reconnaître. Mais, du point de vue de la forme, la médiation familiale initie un mode d'intervention lié à un contexte culturel particulier, révélateur d'une culture marquée par la fin de l'autorité, la médiation tenant la place de l'autorité de la tradition. Nous verrons donc successivement ces deux points.

1 La culture familiale : une transmission généalogique prise entre espace d'expériences et horizon d'attentes

La difficulté de la médiation familiale tient à ce qu'elle intervient au sein d'une communication familiale habitée par le souci de la transmission propre au lien généalogique. En effet, la difficulté épistémologique que rencontre la médiation porte sur le fait qu'elle soit autorisée sans être autoritaire, c'est-à-dire qu'elle contienne la tentation du jugement de valeurs des pratiques familiales dont elle est le témoin. Cela suppose de bien délimiter le cadre théorique de son intervention. Elle intervient sur la communication, ne prenant en compte le contenu que du point de vue de la forme de cette communication, à savoir le processus de la transmission qui se fixe en des traditions propres à la culture familiale, sans avoir à qualifier ou disqualifier ces traditions. C'est dire qu'il existe d'autres formes de médiations qui assument, quant à elles, une relève ou une aide portant sur le contenu pour lui-même. Telles sont les médiations portant sur les outillages (aide au devoir, aide ménagère, conseillère sociale et familiale), les médiations portant sur les institutions (orthophonie, médiateur culturel, médiateur de la république, juge ou avocat) ou les médiations relatives aux valeurs (éducateur, assistante ou conseillère sociale, juge, avocat ou bien aujourd'hui les médiations télévisées ou télémediateurs du type « super nounou. ») La médiation familiale proprement dite accompagne, quant à elle, la temporalité familiale et la manière qu'elle a de configurer sa trajectoire en vue d'autres reconfigurations et

d'autres récits familiaux. En ce sens, elle a un positionnement temporel de témoin, proposant un travail d'anamnèse à la jonction entre des familles qui ont fait des histoires et l'ouverture à d'autres histoires possibles.

La culture familiale est tout d'abord attachée à une modalité du temps traversé ensemble. C'est cette traversée du temps, par la suite des générations, qui rend compte du fait qu'il y a bien une manière de tradition dans les familles, laquelle ne saurait être réduite à la dérive d'une réification de « la » tradition que l'on trouve dans le traditionalisme défenseur de la « famille traditionnelle ». Il n'y a pas de famille sans traditionalité mais toute famille ne se pense pas comme traditionnelle. Cette dernière hante la culture familiale en ce qu'elle fige la transmission pour en faire un processus causal, le passé déterminant alors nécessairement le futur. Toutefois, si les traditions, en tant qu'institutions, ont pour tâche de faire durer le monde par delà les seuls individus, on comprendra que la famille soit une institution marquée par une dimension de conservation qui, redisons-le n'est pas nécessairement dérive conservatrice.

Il s'ensuit que la culture familiale, mettant en jeu une communication en vue de la transmission, est d'abord portée par un contexte temporel structuré très fortement. Le temps que l'on passe en famille n'est pas qu'un temps qui passe. C'est ce qui fait qu'une famille n'est pas qu'une succession de générations, mais bien plutôt une suite coordonnée, connectée, notamment grâce au lignage. Au caractère mécanique du successif lié au renouveau des générations en famille, la famille adjoint le souci d'une coordination tentant de maintenir une unité sous le divers, laissant apparaître une histoire familiale. Il s'ensuit que la métaphore linéaire susceptible de présenter la famille comme une ligne continue (une suite de générations) est trompeuse. Le temps familial est au contraire un temps dialectisé, initiant une tension entre conservation et innovation bien plus habitée que la seule opposition entre passé et futur, entre ce que Richard Koselleck appelle *le champ d'expériences* et *l'horizon d'attentes*⁸⁶. Au positionnement temporel relativement neutre que sont le passé et le futur, l'expérience et l'attente adjoignent une qualification existentielle. L'expérience est un passé qualifié, de même que l'attente est un futur qualifié.

Cette première distinction pointe le fait que les familles ne peuvent construire et raconter leurs histoires, voire « faire des histoires » au sens équivoque qu'a cette expression en français, sans le rôle de ces grandes catégories que sont l'expérience et l'attente, et bientôt la mémoire et l'espoir, la conservation et l'innovation. Ceci indique que le lien généalogique n'est pas réifié sous l'image solidifiée du lien linéaire, mais que ce qui lie les membres de la famille dans le temps repose sur un temps qui est polarisé, mis en tension. Certes, ce n'est pas encore une explication, ni même la mise au jour de liens de cause à effet, que de dire qu'il y a dans l'histoire familiale des expériences et des attentes. Mais c'est dire que la matière même de la famille est d'ordre temporel, ordre avec lequel elle orchestre des manières. Dans cette tension entre passé et futur, - mais expérience et attente en disent déjà plus que cela car elles insistent sur des actions déjà faites ou à faire-, s'inscrit la possibilité de réécritures, de malentendus, de fictions sur ce que l'on a vécu ou espéré. Bref, il y a là la possibilité d'écrire, de récrire et réinterpréter l'histoire familiale sur des implicites ou des explicites pouvant être discutés, le rôle de la médiation familiale étant précisément là. En résumé, cette première distinction entre expérience et attente signale donc que la possibilité de l'histoire familiale repose sur un arrière plan anthropologique relatif à la façon dont les hommes vivent le temps comme investi, qualifié dans une dialectique vivante.

⁸⁶ Le futur passé, Contribution à la sémantique des temps historiques, Editions de l'EHESS, (1990), 2000, ch.5.

A ce premier trait qui indique donc que la famille trouve dans la suite des générations une manière de connecteur temporel précisant ce qui lie les devanciers aux successeurs, on ajoutera que chaque famille, dans la culture qui lui est propre, initie une coordination particulière entre expérience et attente. Chaque famille est cette fois-ci singularisée par la façon qu'elle a d'articuler sa trajectoire temporelle, selon qu'elle privilégie l'importance de l'expérience sur l'attente (la famille ancestrale), l'importance de la brèche qui ouvre la discussion et la négociation entre passé et futur (la famille conjugale démocratique) ou qu'elle valorise l'attente aux dépens de l'expérience dans le pathos de la nouveauté que dénonçait Arendt ou le jeunisme qui met l'accent sur la surprise ou les espérances (l'inconditionnalité du lien à l'enfant dans nos sociétés post-traditionnelles aux dépens du lien conjugal.) Entre conservation et innovation, entre *la mélancolie du départ* et *l'énigme de l'arrivée* dirait la peinture de Giorgio de Chirico, la famille vit un temps dialectisé. En elle, la polarité est maintenant orientée et qualifiante, différenciante. En plus d'être une forme logique, elle est donc également un contenu ; nous disions un territoire en commençant ce travail. Parler d'expérience met l'accent sur quelque chose qui est advenu et donc on garde la mémoire, ceci allant du souvenir légendaire jusqu'au mémorial domestique. Cette dimension d'expérience configure concrètement une famille dans sa trajectoire histoire et donne l'occasion de montrer que la culture familiale, avec cette base mémorielle, se trouve reliée à la culture dans laquelle elle est prise (guerre, récession, économique, pratiques sociales nouvelles, rôle de la technologie, etc.) Dire qu'il y a dans la famille le maintien d'une expérience vive, qui mêle les membres présents et passés, c'est observer que la culture familiale parle une langue marquée également par la culture dans laquelle elle est inscrite et qui contribue à l'informer en vue de préciser comment on a pensé jusque là comment signifier ce qu'être un homme ou une femme signifie dans cette famille là.

Ce qui est vrai de l'expérience l'est aussi de l'attente, dans la mesure où une famille est également ouverte au temps à venir, avec sa part d'incertitude mais aussi avec l'espérance secrète d'une trajectoire imaginée. L'attente porte sur une indétermination de ce qui est à venir qui peut être anticipé comme prometteur ou comme source de crainte ou de déclin (les rêveries d'ascension sociale, de paix, de situation pour les générations futures, etc.). Différence entre l'expérience et l'attente en famille, c'est que la première renvoie à ce qui a déjà eu lieu et a été expérimenté et que l'on raconte, alors que l'attente est ce qui est aménageable en imagination mais porteur d'une indétermination foncière avec ce que cela peut engendrer comme excès ou illusions.

Lorsque Koselleck parle de champ d'expérience et d'horizon d'attente⁸⁷, il choisit des métaphores spatiales. Cette dimension spatiale des métaphores a son importance pour penser une poétique de la famille, dans la mesure où l'imagination elle-même spatialise, présente ses images comme espace habitable, qualifié, et pour cela affectivement sécurisant. De ce point de vue, le champ d'expérience avec ses différentes strates permet de pointer le rôle actif de l'imaginaire que met au jour une archéologie des imaginaires familiaux qui plongent dans une mémoire familiale et qui se fixent dans ce que Bachelard appelait de grandes images : le portrait, le sang, la racine, le miroir, etc. La notion d'horizon d'attente quant à elle ouvre sur la dimension prospective de l'imagination qui anticipe, essaye et combine divers possibles dans les espérances familiales, ses rêveries et aussi parfois ses illusions. Ces métaphores spatiales indiquent que la famille porte ainsi la marque du temps de deux façons distinctes. D'une part, l'expérience se stratifie en famille au point que ce présent du passé qu'est l'expérience actualise la succession généalogique en des

⁸⁷ Op. Cit., p. 312.

strates géologiques qui se condensent dans les habitudes, les usages et les grands imaginaires familiaux. Comme champ d'expérience, la culture familiale se présente comme un patchwork d'histoires tissées entre elles, dont on devine que chaque pièce renvoie à une profondeur historique. Des postures du corps, aux usages du langage, des goûts esthétiques aux sensibilités politiques le texte familial découvre sa texture profonde, donnant une actualité explicite ou implicite à l'ancestral. Une histoire est donc pour cette raison référentielle à une histoire bien plus ancienne que nous et à laquelle les expériences font références, jusqu'au vertige, en tant que traces et sédiments actifs dans la mémoire et l'archéologie familiales. Un geste en famille illustre cette idée que développait Maurice Halbwachs dans *les cadres sociaux de la mémoire* : on ne se souvient pas tout seul. Quant aux horizons d'attentes, il pointe le caractère ouvert du possible familial, offert à la capacité anticipatrice et prospective de l'imagination (l'implicite de la question rituelle : « qu'est-ce que tu voudras faire plus tard, quand tu seras grand ? », etc.) L'enjeu est ici d'ouvrir le temps en initiant des images inédites, la possibilité de la surprise là où les imaginaires familiaux condensent des expériences fondatrices autour de grandes images fédératrices qu'elle peut emprunter à la culture, aux traditions religieuses, etc. : le sang, l'extraction, la noblesse des racines, le portrait de famille, etc., autant de rêveries matérielles dirait Bachelard qui contribuent à donner corps à l'esprit de famille. Affectives, les images sont aussi l'actualité de la vie de famille. Pour la médiation familiale, la tâche est de se rendre attentive au caractère figé de ce que l'on peut appeler une pathologie des imaginaires familiaux lorsque ceux-ci figent les images en idoles, se servant du rôle discriminant des images évacuant leur portée d'accompagnant temporel pour en faire une fermeture identitaire⁸⁸ (la chasse au mauvais sang dans les Capulet qui n'épousent pas les Montagu chez Shakespeare ; la traque de la différence dans les familles tribus ou claniques, etc.) Mais la tâche de la médiation familiale est également de parvenir à faire expliciter la portée prospective des images qui habite la rêverie familiale sans que cette dernière soit délirante, ou illusoire. En somme, le travail de la médiation familiale consiste à mettre du jeu dans ces images prises pour des choses et qui sont devenues, dit-on, l'objet d' « abcès de fixation ! » Seulement, il y a là un cercle. Pour discuter de ce qui a été jugé indiscutable dans une sorte d'histoire officielle de l'expérience ou du projet familial, il faudrait admettre qu'il est possible de relire autrement l'histoire et la trajectoire en en modifiant l'interprétation. C'est pourquoi l'espace de la médiation est un espace transitionnel qui réinstalle une relation dynamique entre champ d'expérience et horizon d'attentes, là où les conflits les figent dans la statique du combat et des méprises : expériences occultées ou mémoire manipulée dans les arrangements du passé, les attentes exacerbées ou non dites, etc.

Enfin, à un dernier niveau, la culture familiale peut être présentée comme un cadre interprétatif dans et par lequel chercher à expliciter des valeurs et des options qui sont jugées essentielles. La transmission en famille n'est pas axiologiquement neutre, mais au contraire, tente de faire vivre des mots et des principes qui qualifient ce que peut être une manière d'existence réussie et une vie bonne. En ce sens, une famille est pensable comme une communauté attestante, comme un cadre interprétatif avec et par lequel se confronter à des éléments décisifs pour promouvoir un type d'identité. Plus qu'un cadre de vie, au sens d'un décor sans effets sur celui qui y évolue, la famille est un milieu symboliquement investi par des valeurs différenciantes. En ce sens, elle est un cadre qui donne, tout au long du temps traversé, de quoi se confronter à ce que le philosophe

⁸⁸ Dans d'autres mots, Koselleck a encore cette formule qui rend compte de ce qu'il peut y avoir de violents dans les usages normatifs et figés de la mémoire familiale : *L'expérience ne se laisse pas transposer dans l'autre sans qu'il y ait rupture. Et même si l'on formule ce fait comme un acquis irréfutable d'expériences, on ne peut pour autant en conclure à des attentes contraignantes. Celui qui croit pouvoir déduire entièrement son attente de son expérience, se trompe. Quand les choses arrivent autrement qu'on ne s'y attend, on est brusquement détrompé, Op. Cit., p 314.*

Charles Taylor appelle des *évaluations fortes*⁸⁹, grâce et par lesquelles chacun apprend à conquérir et éprouver des capacités. La famille comme cadre interprétatif contribue à mettre en récit les existences de ses membres en les confrontant à des expériences différenciantes portant sur le vrai, le beau, le juste, le bon, le bien, le sens, la nature. C'est dire que l'on apprend à s'examiner soi-même en ayant eu l'occasion de rencontrer dans la présence de ceux avec lesquels on vit au quotidien des témoignages que de ces questions qui comptent il est possibles de vivre tout au long des travaux et des jours qui font une existence. Bref, la famille comme un milieu qualitativement différenciant explicite ce qu'est une vie bonne, riche et expressive, en produisant toute une série de récits et d'images qui installent une hiérarchie dans la réalité en explicitant des priorités portant sur l'authenticité, la beauté, la fidélité, la sexualité, le travail, la sincérité, le courage, l'honneur, etc. Une fois encore, à la jonction entre individu et société, parce qu'elle est une réalité prépolitique, la famille porte un cadre interprétatif qui n'est pas indifférent à la société dans laquelle elle prend place. Si la pratique de la médiation familiale est elle-même porteuse d'évaluations fortes qu'elle doit expliciter – l'importance de la discussion, la conviction de la possible dimension de réécriture de la trajectoire temporelle d'une famille, une posture d'objectivité dans l'entretien, etc.-, elle ne peut ignorer qu'elle évolue dans un contexte culturel marqué par le pluralisme des valeurs et la dimension interculturelle des familles. Il s'agit alors d'inventer une posture susceptible d'entendre cette pluralité sans la niveler, mais sans également y demeurer. Accepter d'entrer dans une démarche de médiation, c'est sans doute déjà accepter de se déporter et se laisser déplacer relativement à ses propres assurances pour accueillir une posture fragile finalement. Mais en même temps, cette fragilité qu'entend et reçoit la médiation, c'est la fragilité même de la vie qui passe, contre la statique violente des positions familiales exacerbées qui croient être assurées d'elles-mêmes en voulant se situer hors du temps.

2 La médiation familiale dans la culture : la médiation plutôt que la tradition

L'apparition des médiateurs familiaux professionnels signale à nos yeux, l'invention d'un nouveau cadre herméneutique servant à se représenter et à se raconter l'identité personnelle et familiale, sa valeur et sa dignité : le **réseau** a pris la place du **code**. Parler de cadre ici, au sens de Charles Taylor⁹⁰, c'est dire que nous ne parvenons à préciser ce qui fait une identité que relativement à des contextes explicites ou implicites grâce auxquels mettre en forme et donner consistance et chair à cette identité. Les grands principes initiateurs ou les grandes intuitions fondatrices de la culture familiale trouvent à se préciser dans un corps de médiations, dans un cadre qui explicite ce qui est indigne ou ce qui est essentiel, travaillant à le transcrire et le qualifier. L'idée du temps traversé, la valorisation de l'expérience dans le conservatisme ou de l'attente dans le jeunisme, les expériences évaluatrices et les imaginaires transcrits dans les pratiques familiales les plus ordinaires, et pas nécessairement les plus solennelles, précise en quoi la famille fait corps en prenant les corps. L'existence d'un tel cadre pourrait surprendre dans un contexte rebelle à la normativité au nom d'une sorte de relativisme, mais que serait un homme ou une femme qui n'aurait jamais eu l'occasion de se confronter à des évaluations fortes ? Le rôle d'un tel cadre, est d'autant plus évident que nous sortons précisément d'un moment de la culture où nos anciens horizons ont perdu de leur solidité, où la valeur traditionnelle accordée à la tradition et à l'ancestral ne va plus de soi. L'apparition du médiateur familial est contemporaine de la disparition de l'autorité attachée à la « famille traditionnelle », liée à un mouvement d'égalisation des

⁸⁹ Les sources du moi, La formation de l'identité moderne (1989), Seuil, 1998, p. 29.

⁹⁰ Les sources du moi, La formation de l'identité moderne (1989), Seuil, 1998, pp.43-52.

conditions (cf. Tocqueville). Notre perception de la culture et des traditions familiales est telle que nous ne percevons plus la famille traditionnelle comme définissant de façon univoque ce qui doit faire la famille ! Aussi est-il décisif de prendre conscience des nouveaux horizons à l'intérieur desquels nous racontons et nous nous représentons la famille, lesquels contribuent à la qualifier, voire à la valoriser fortement. La médiation est le symptôme révélateur d'une culture qui n'est plus une culture du code, mais une culture du réseau⁹¹ ; ceci est vrai pour notre société en générale comme le fait apparaître la multiplicité des médiateurs dans tous les domaines, mais ça l'est également pour la médiation familiale. Le code -celui de la société d'Ancien Régime que décrivait Tocqueville, donnait à chacun une place mais assignait chacun à cette place. Il travaillait à une régulation du familial en traquant les déviances –la lettre de cachet- par une surveillance publique de l'intime mais également par la régulation implicite des bonnes moeurs. La médiation a pris la place de la tradition dans la communication familiale lors de la résolution des conflits lorsque la famille module s'est substituée à la famille-modèle ! Là où le code présentait l'identité familiale de façon statique, le réseau la pense de façon dynamique, et, pour cela, instable⁹². En modernité, les pathologies familiales ne sont plus des troubles de l'ordre mais des pathologies réticulaires. Sans doute alors que la médiation familiale a un rôle particulier à jouer, contribuant à expliciter le cadre interprétatif propre à une famille, parvenant à faire entrer dans la formulation explicite ce que l'on tait parfois par pudeur, souvent par crainte du moralisme, ou par difficulté d'entrer dans la formulation. Mais la médiation pense la famille comme un réseau et y intervient comme élément de ce réseau, lequel suppose des interactions, une relative plasticité tout en exigeant également une explicitation des essentiels par la discussion là où le code pouvait n'être qu'implicite. Dans cette logique du réseau, la médiation privilégie le transactionnel au traditionnel.

Si le code supposait un ordre des choses, -ce que faute de mieux on appelle la famille traditionnelle que cherchait à encadrer le droit objectif-, la notion de réseau ouvre sur l'idée que la logique des places en famille n'est plus reçue mais conquise ; qu'elle n'est plus héritée et négociée. Il s'ensuit que le droit objectif se voit *pulvérisé en une averse de droits subjectifs*⁹³, la médiation étant un élément dans ce dispositif général de la négociation, lorsque l'intensité des liens affectifs est prise pour caution de ce que le code garantissait par l'autorité de la tradition. A titre d'exemple, c'est ainsi que l'on peut interpréter l'infléchissement du divorce pour faute en direction du divorce par consentement mutuel.

En conséquence, la médiation familiale inaugure la constitution d'un nouveau point de vue sur la famille. Cette notion de point de vue doit être prise au pied de la lettre, c'est-à-dire en son sens scopique, au sens de dispositif optique. On peut en rendre compte par analogie avec le monde l'art. On sait que la renaissance italienne a inventé un dispositif visuel radicalement novateur : la perspective. Véritable constitution d'un point de vue, tel que le spectateur doit prendre le même

⁹¹ Charles Taylor écrit ainsi : *On ne peut pas être un moi par soi-même. Je ne suis un moi que par rapport à certains interlocuteurs [...]* *Un moi n'existe qu'à l'intérieur de ce que j'appelle des « réseaux d'interlocution »*. *Op. Cit.*, p.57.

⁹² Voir sur ce point, les travaux de Daniel Parrochia, *Philosophie des réseaux*, éditions PUF, 1993, pp. 41-47. Il donne ainsi trois sens à la notion de réseau, allant du plus pauvre au plus complexe. Le plus pauvre, d'ordre **topologique**, est celui que rappelle l'étymologie qui l'apparente à un filet, à un ensemble de lignes entrelacées, donnant une signification structurelle au réseau. C'est cette image du filet qu'utilise l'image populaire du lien familial, du tissu. En un second sens, d'ordre **algébrique**, le réseau est envisageable, d'un point de vue fonctionnel, comme un réseau de communication électrochimique au sein du vivant. La famille présentée comme un organisme est ainsi pensée comme un arbre (généalogique) ou une arborescence qu'a mis au jour l'anthropologie des structures élémentaires de la parenté. Enfin, placée sous l'idée de **structures d'ordre**, l'activité familiale pensée comme réseau, en fait un système connecté, placé sous le contrôle d'un ensemble de règles opératoires mais capable d'autorégulation, d'auto organisation et par là d'autonomie lui donnant une plasticité, et une fragilité. Si la famille est espace transactionnelle, la médiation devient partie prenante de cette activité transactionnelle.

⁹³ Jean Carbonnier, *Droit et passion du droit sous la Ve république*, Flammarion, 1996, p. 121.

point de vue que le peintre pour voir, la perspective élabore une super-vision ! La perspective construit en effet un système de représentation permettant une vision cohérente et partageable de l'espace. Ce monde visible mis en perspective est un monde prévisible, calculable, avec des valeurs partagées par tous, tel que celui qui « voit en perspective » est au centre et regarde au centre. La médiation introduit un nouveau point de vue, en substituant à l'idée d'une position centrale dominante, celle du réseau, du filet relationnel. Le médiateur devient un élément contribuant à la stabilité ou au rééquilibrage du système. Tout comme dans l'art contemporain, le visiteur éprouve parfois le vertige du fait d'être dans l'œuvre plutôt que devant, la médiation familiale n'occupe plus la place liée à la vérité du point de vue, mais recherche plutôt un point d'équilibre placé sous le signe du souci de l'authenticité dans l'échange.

La médiation familiale est donc une manière de penser le cadre familial non plus dans les mots du code mais du réseau. Elle travaille moins à un contrôle ou une orthopédie sociale qu'à un accompagnement des familles, promouvant une transmission par confrontation et non plus une transmission par traditions. On en conclura qu'elle reconfigure la façon qu'a notre culture de penser la famille comme un espace moral confrontant à des essentiels, initiant d'autres régulations de la conflictualité interne aux familles. La médiation familiale interdit de faire de l'angélisme et d'ignorer que la famille est un lieu du tragique. Mais elle prend acte d'une métamorphose de la prise en charge de cette conflictualité. Certes, elle est habitée par une dérive. Celle d'une judiciarisation de la famille dont le médiateur familial peut être un des acteurs, s'il en est dupe. Lorsque la famille n'est plus une institution, *le déclin du juridique n'est pas le déclin du judiciaire, bien au contraire...mais la judiciarisation de l'existence...l'intervention de l'État dans la vie privée*⁹⁴. La tentation est donc de réduire le cadre normatif familial au seul cadre du droit, faisant du lien éthique qui singularise la reconnaissance dans le lignage un lien d'ordre contractuel. Mais s'il faut veiller à ne pas épuiser les normes familiales dans la seule normativité judiciaire, on notera que la médiation ouvre sur une définition plurielle du familial tentant de conjuguer à la fois une visée de l'universel -à quelles questions essentielles doit se confronter un homme pour être un homme?- et une singularisation historique liée à chaque famille. La médiation familiale a ainsi la rude tâche d'aider une famille à accoucher d'elle-même en élucidant et explicitant ses aspirations, sans pouvoir décréter a priori ce qu'est cette singularité, c'est-à-dire sans pouvoir dispenser d'avoir à en faire l'épreuve. Dans cet esprit, la médiation familiale est peut être aujourd'hui le signe annonciateur d'une métamorphose du cadre normatif dans lequel nos identités apprennent à se construire, la famille trouvant en eux des relais culturels par lesquels expliciter ce à quoi elles aspirent.

⁹⁴ Il suffit de penser ici aux nombre d'enfants –on l'estime à 20%- dont le mode de vie et de garde est réglé par l'intermédiaire d'un juge. Voir Xavier Lacroix, « Le mariages, une affaire privée ? » dans revue « Etudes », Mai 2007, p.621.

Association Internationale
Francophone des Intervenants
auprès des familles séparées
A.I.F.I.



445, boul. Saint-Laurent, 5^e étage, Montréal,
Québec Canada
H2Y 3T8
Montréal (514) 954-3471
au Québec 1-800-361-8495 poste 3471
Télécopieur: (514) 954-3451
www.aifi.info